Commune de

POUILLY-LES-NONAINS

(Département de La Loire)

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté par DCM
le *15 mars 2016*

Approuvé par DCM
le……

APTITUDES AMENAGEMENT
Siège social :
11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne -
Tél : 04 77 70 55 37
Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300
Roanne – Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

Plan Local d'Urbanisme

Pouilly les nonains
170 rue des Monts Madeleine
42155 POUILLY LES NONAINS
Tél.: 04 77 66 83 75
Fax : 04 77 66 84 50
mairie-pouillynonains@wanadoo.fr

Sommaire

PREAMBULE 3

1. INTRODUCTION 6

1.1. Situation géographique et administrative 6
1.2 Desserte 7
1.3 Un peu d'histoire 9
1.4 L'intercommunalité 10
1.4.1 La communauté d'agglomération : « Roannais agglomération » 10
1.4.2 Le SCOT du Roannais 11

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 12

2.1 Les données physiques du territoire 12
2.1.1 Contexte topographique 12
2.1.2 L'eau 13
2.1.3 Formations géologiques 18
2.1.4 Contexte climatique 18
2.1.5 Qualité de l'air 19
2.1.6 Sites et sols pollués 19
2.1.7 Occupation des sols 21

2.2 Perceptions paysagères 22
2.2.1 Impression d'ensemble 22
2.2.2 Les entités paysagères à l'échelle de la commune 23

2.3 Le patrimoine naturel 30
2.3.1 Les inventaires naturels 30
2.3.2 Les zones humides 31
2.3.2 Les enjeux écologiques 32

2.4 Risques et nuisances 34
2.4.1 Les risques naturels 34
2.4.2 Les installations classées 35
2.4.3 Les nuisances sonores 35

3. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE 38

3.1 Démographie 38
3.1.1 Evolution de la population 38
3.1.2 Structure de la population 40
3.1.3 Les ménages 41
3.1.4 Population active 42

3.2 Parc de Logements 44
3.2.1 Répartition du parc de logements 44
3.2.2 Typologie des résidences principales 45
3.2.2 Rythme de construction et consommation foncière 46
3.2.4 Perspective d'évolution au vu des orientations du SCOT et du PLH 48
3.2.5 Le document d'urbanisme en vigueur avant sa révision 50

3.3 Activités économiques et emplois 52
3.3.1 Nombre d'établissements et emplois 52
3.3.2 Inventaire des activités industrielles et artisanales 53
3.3.3 Inventaire des commerces et services 54
3.3.4 Inventaire des équipements publics et d'intérêt collectif 55
3.3.5 Activités touristiques et de loisirs 57
3.3.6 La vie associative 57
3.3.7 Les services publics 58
3.3.8 L'agriculture 61

4. ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE 64

4.1 Le patrimoine historique et bâti 64
4.1.1 Le patrimoine archéologique 64
4.1.2 Le patrimoine architectural et culturel 64
4.1.3 Le petit patrimoine 66
4.1.4 L'architecture traditionnelle 69
4.1.5 L'architecture d'aujourd'hui 69

4.2 Analyse de la morphologie urbaine 70
4.2.1 Impression d'ensemble 70
4.2.2 Le centre bourg et ses extensions 71
4.2.3 Secteur de la Bûche 72
4.2.4 Saint Martin de Boisy 73
4.2.5 Synthèse des développements urbains contemporains 74

4.3 Les déplacements 75
4.4.1 Transports individuels 76
4.4.2 Cheminements doux 76
4.4.2 Transports en commun 76

CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU 78

1. LES RAISONS DE LA REVISION DU PLU 79

1.1. Préambule 79
1.2 Les principaux objectifs de la révision du PLU 79

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD 80
2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD 80
2.2 La traduction réglementaire du PADD 86

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES 86
3.1 Les prescriptions nationales 86
3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme 86
3.1.2 Compatibilité avec les normes supérieures 87

3. 2 Respect des SUP et des PIG 100

4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES 102
4.1 Introduction 102

4.2 Les zones urbaines 103
4.2.1 Le centre bourg : la zone UB 103
4.2.2 Les extensions résidentielles : la zone UC 105
4.2.3 Le bourg de Saint Martin de Boisy : la zone UH 107
4.2.4 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en zones U 108
4.2.5 Aspects réglementaires des zones UB/UC et UH 108
4.2.6 Les équipements sportifs et de loisirs : la zone UL 111
4.2.7 Les secteurs d'activités: la zone UE 112

4.3 Les zones à urbaniser 113
4.3.1 Les zones de développement résidentiel post 2025 : les zones AUa 114
4.3.2 La zone d'équipements post 2025 : la zone AUc 115

4.4 Synthèse des modifications des zones U et AU par rapport au PLU de 2009 116

4.5 Bilan des surfaces constructibles disponibles et compatibilité avec le SCOT du Roannais 118
4.6 Les zones agricoles et naturelles 120
4.6.1 La zone A 120
4.6.2 La zone N 125

4.7 Les autres dispositions réglementaires 127
4.7.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme 127
4.7.2 Les zones soumises au risque naturel d'inondation 128
4.7.3 Les Emplacements Réservés 128
4.7.4 Les Espaces Boisés Classés 129
4.7.5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 130
4.7.6 Les prescriptions du département de la Loire concernant les routes départementales 131

4.8 Bilan et évolution des superficies du zonage 132

CHAPITRE III : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 134
1. PREAMBULE 135

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 135
2.1 Qualité de l'air et changement climatique 135

2.2 Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique 136
2.2.1 Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques sur la commune de POUILLY-LES-NONAINS 136
2.2.2 Les dispositions du PLU 136

2.3 Protection du patrimoine naturel, paysager et culturel 137
2.3.1 Rappel du contexte naturel et paysager 137
2.3.2 Les dispositions du PLU 137

2.4 Mesures de protection contre les risques et nuisances 140
2.4.1 Prévention des risques 140
2.4.2 Prévention des nuisances sonores 141

3. CONCLUSION 142

4. SUIVI 143

CHAPITRE IV : SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 144
1. RAPPEL DE LA PROCEDURE 145

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET 145

PREAMBULE

Le P.L.U actuellement en vigueur sur la commune de POUILLY-LES-NONAINS a été approuvé le 7 mars 2008.

Le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision de son PLU. Il s'agit notamment d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois Grenelle I et II, de la loi Alur et de mettre le P.L.U en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais approuvé le 4 avril 2012 puis modifié le 10 décembre 2015 et actuellement en cours de révision.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U) :

→ **principe d'équilibre entre :**

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité

→ **la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

→ **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, …**

→ **La sécurité et la salubrité publiques ;**

→ **La prévention des risques …. , des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

→ **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-**sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

→ **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...**

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

4ème partie :
SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

FICHE D'IDENTITE DE **POUILLY-LES-NONAINS**

SUPERFICIE :
10,23km²

POPULATION EN 2013 :
1928 habitants

DENSITE AU KM²:
181,7 hab/km²

ALTITUDE :
mini. 308 m — maxi. 354 m

REGION :
AUVERGNE/RHONE-ALPES

DEPARTEMENT :
LOIRE

ARRONDISSEMENT :
ROANNE

CANTON :
RENAISON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :
Roannais agglomération

SCOT :
du Roannais

Le blason a été réalisé en 1984 par M. Daniel VERNE, premier adjoint, avec les conseils de M. GUINARD de Renaison, spécialiste en héraldique.
La croix blanche a été inspirée par les sculptures situées sur les chapiteaux de l'église de Pouilly.
En haut à gauche est représentée une tour de couleur jaune (tour de Boisy)
En bas à droite sont représentées quatre ondes de couleur jaune qui symbolisent les quatre rivières de la commune.

En terme d'héraldique, la description devient la suivante :
« de sinople à la croix d'argent, cantonnée en chef à dextre d'une tour or couverte de sable et en pointe à senestre de quatre divises ondées d'or ».

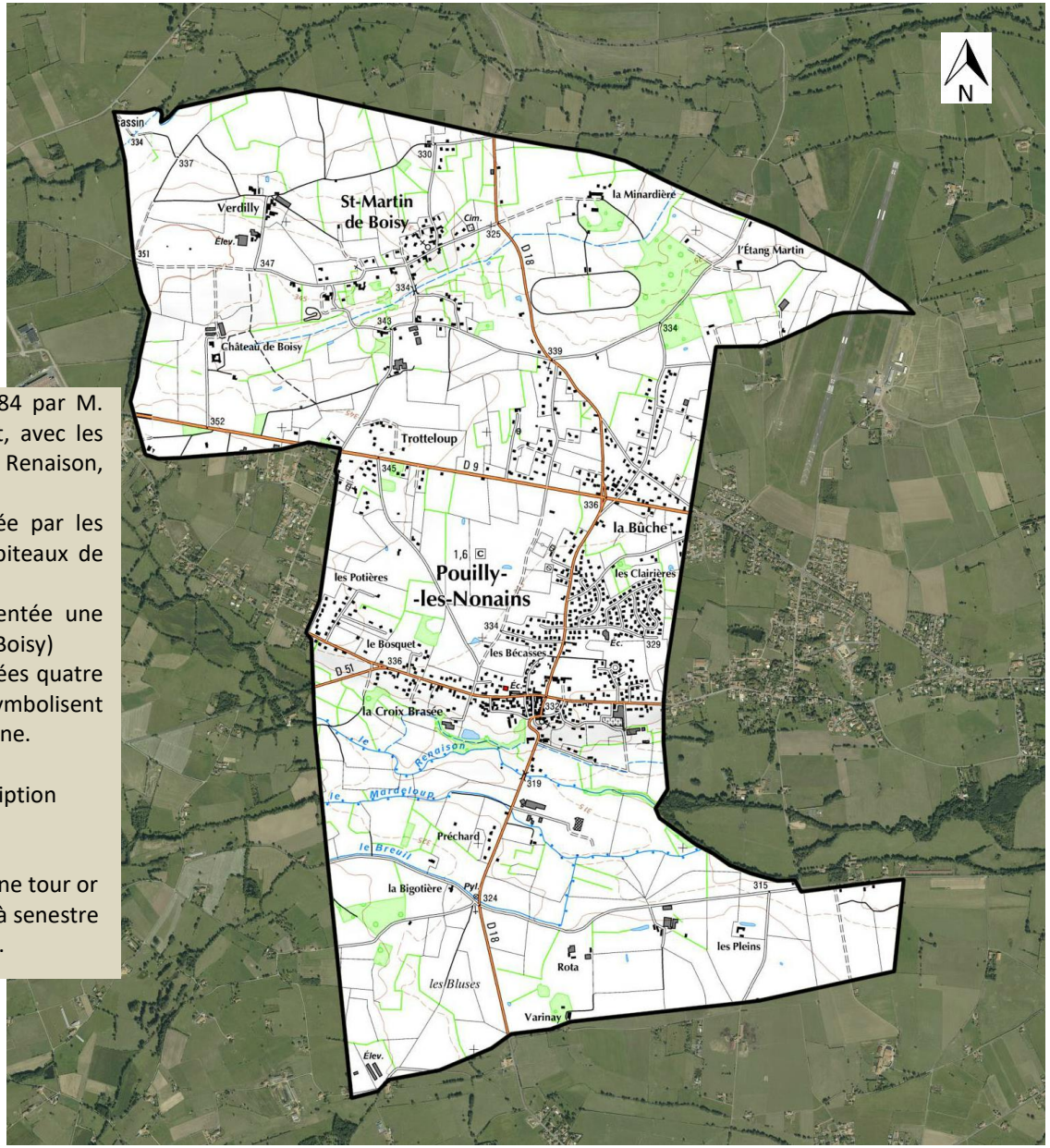

1. INTRODUCTION

1.1 Situation géographique et administrative

Localisation de POUILLY-LES-NONAINS dans le département de la Loire

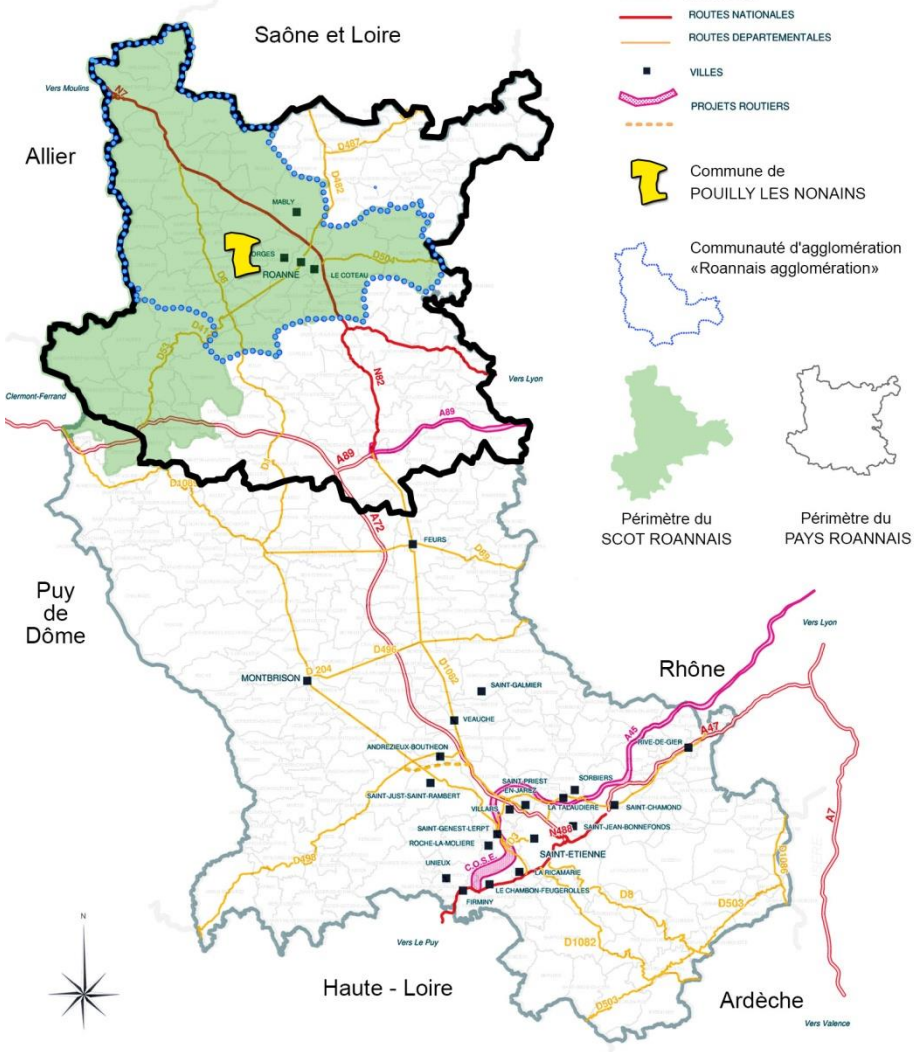

La commune de POUILLY-LES-NONAINS se situe au Nord du département de la Loire au sein de la région Auvergne/Rhône-Alpes. Elle se trouve sur le trajet de la RD 9 entre la ville de Roanne à l'Est (7km) et Renaison à l'Ouest (5km) et est distante de 82km de Saint Etienne et 87km de Lyon.

La commune, qui regroupait 1859 habitants en 2011, s'étend sur 1 023 hectares dans la plaine du roannais au pied des Monts de la Madeleine.

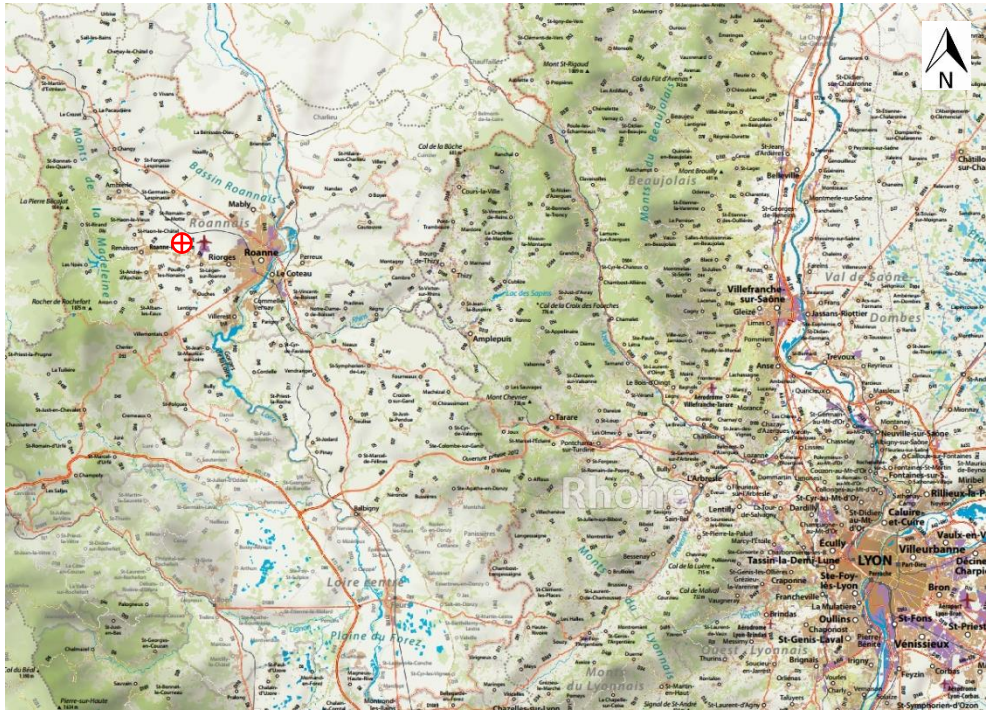

Le territoire communal se situe dans la 1ère couronne périurbaine de Roanne qui constitue la ville centre du Nord du département de la Loire.

La commune est limitrophe de Renaison et de Saint-André-d'Apchon à l'Ouest, Saint Romain la Motte au Nord, Saint-Léger-sur-Roanne et Riorges à l'Est et Ouches au Sud.

Administrativement, POUILLY-LES-NONAINS est rattachée au canton de Renaison et à l'arrondissement de Roanne.

1.2 Desserte

Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière notamment via RD n°9 qui traverse la commune d'Est en Ouest sur 2,7km environ. Cette RD est classée dans le réseau d'intérêt général de première catégorie de la RD 53 à ROANNE à la RD 8 de RENAISON. Le trafic est en effet très important sur **cet axe majeur qui permet de relier les communes de la Côte Roannaise dont Renaison à l'agglomération Roannaise** et supporte une circulation dense aux heures de pointe. Cet axe coupe la commune en deux et individualise le pôle urbanisé du bourg d'une part et le village de SAINT-MARTIN de Boisy et le quartier résidentiel de la Bûche d'autre part. La liaison entre ces deux pôles s'effectue via la RD 18.

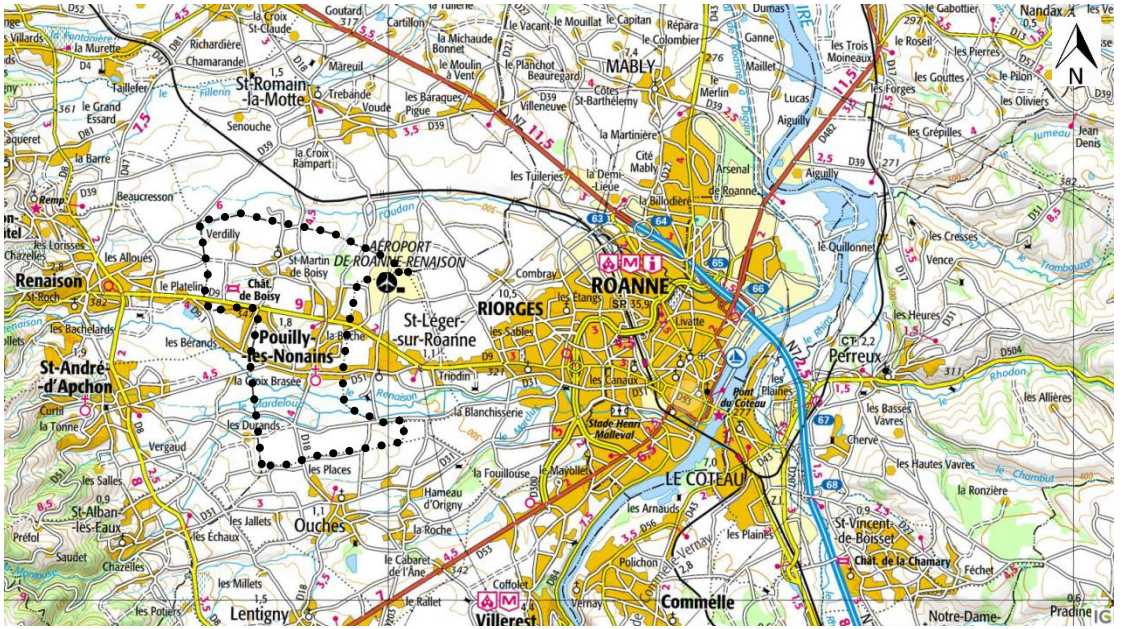

La RD 18 traverse la commune dans le sens Nord Sud en son centre. Elle coupe la RD 51 au niveau du centre bourg et la RD 9 à hauteur du quartier de *la Bûche.* Elle dessert, au Nord Saint Romain la Motte puis Saint Germain Lespinasse où elle rejoint la RN 7 et Ouches et Lentigny au Sud. Cet axe supporte principalement une desserte de transit entre les axes structurants (RN7, RD9 et RD 53). Il participe aussi aux déplacements intra urbains de la Commune dans sa partie urbanisée.

La desserte du centre bourg et des zones d'habitat de la route de Roanne est aussi assurée par la RD 51 parallèle à la RD 9 qui rejoint cette dernière à l'Est au niveau de la St Léger sur Roanne et la RD 8 à l'Ouest au niveau de Saint André d'Apchon. Cette RD supporte aussi bien des flux de desserte locale que des flux de transit en direction de SAINT ANDRE, SAINT ALBAN.

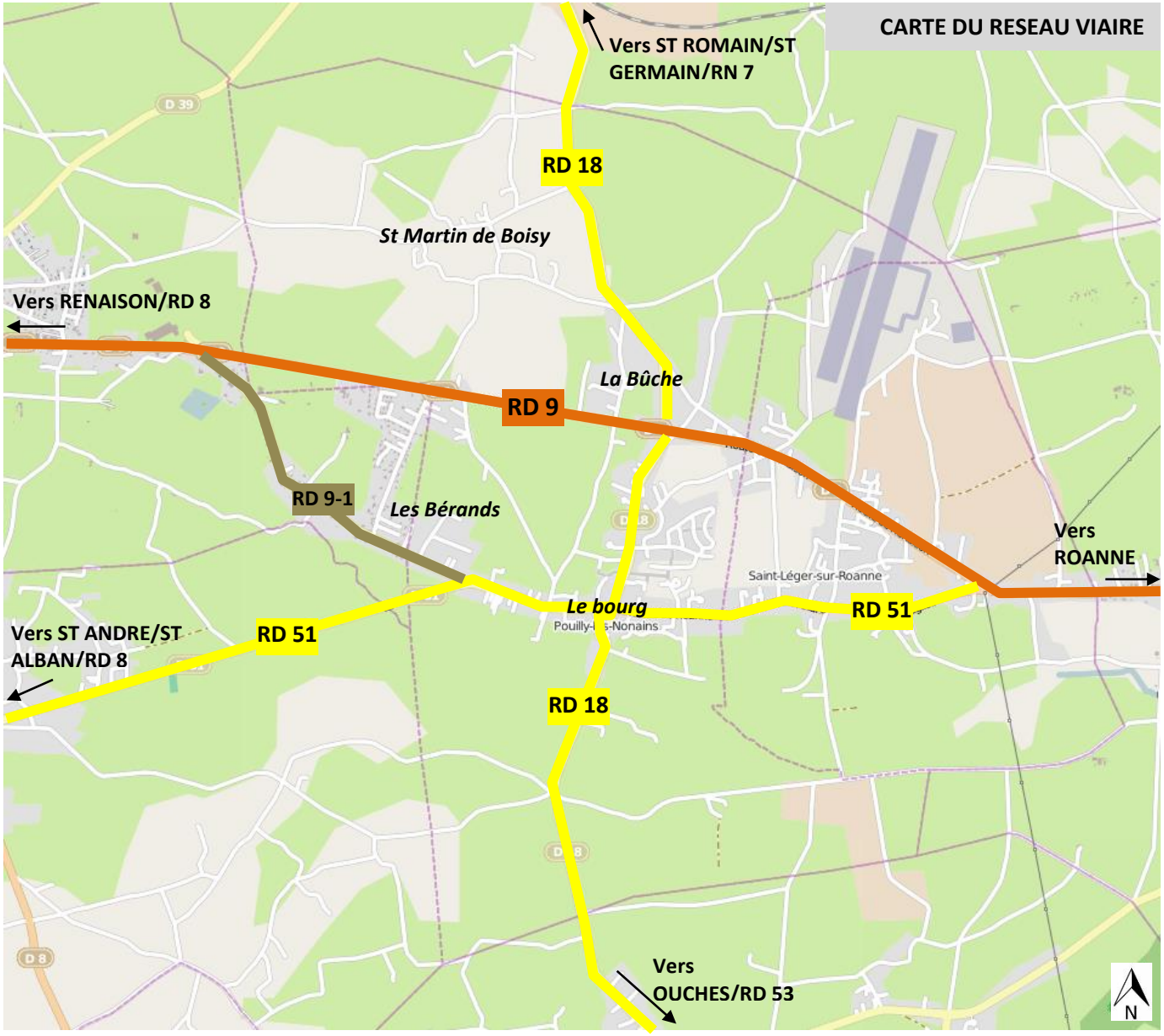

Enfin, la commune est traversée par un petit tronçon de la RD 9-1, classée dans le réseau d'intérêt local de quatrième catégorie de la RD 9 de RENAISON à la RD 51 de POUILLY-LES-NONAINS. Cet axe constitue principalement une voie de desserte locale pour le secteur urbanisé des Bérands.

En complément de ces axes importants, un certain nombre de voies communales permettent de desservir les divers lieux dits.

- Voies de transit : fort trafic
- Voies de transit : trafic modéré
- Voies de liaison locale
- Voies de desserte locale

1.3 Un peu d'histoire

Prieuré de Pouilly-les-Nonains en 1869

Le périmètre du territoire communal actuel est la résultante de la fusion de deux communes : POUILLY-LES-NONAINS et Saint Martin de Boisy. C'est simplement en 1824 que leurs destins se sont croisés.

L'histoire de POUILLY-LES-NONAINS remonte à l'époque gallo-romaine. Il semble que le village était alors le siège d'une « villae », grand domaine où cohabitaient barbares et romains, maîtres et esclaves. La dénomination la plus ancienne serait POLLACUM.
L'emplacement était bien choisi, sur la pente du coteau qui domine le Renaison et près d'une voie romaine. Cette « villae » devint hameau, puis paroisse et village. C'est lors de la fondation de son prieuré au XII^{ème} siècle que POLLACUM devenue POUILLY EN ROANNAIS prit de l'importance.

L'existence de la paroisse de POUILLY-LES-NONAINS semble aussi ancienne que celle du prieuré. L'église romane placée sous le vocable de Saint Paul servait à la fois aux religieuses bénédictines et aux paroissiens. Les vilains vivaient à l'abri des remparts du bourg fortifié.

Le prieuré actuel date de la fin du XV^{ème} siècle alors que la Prieure était **Dame Guillomette d'Albon Saint André**.

C'est d'ailleurs à **la famille d'ALBON** que l'on doit l'édification au XVI^{ème} siècle de la chapelle Saint-Joseph, réservée aux bénédictines cloîtrées. La vie conventuelle disparut totalement au cours du XVIII^{ème} siècle.

Quant à l'origine de Saint Martin de Boisy, elle remonte probablement au début du V^{ème} siècle avec l'édification d'un monastère dont il ne subsiste aucune trace. Mais son histoire reste liée à celle du château de Boisy. Son fondateur, **HUMBERT de BOISY** fit ériger une forteresse noble dont la construction fut achevée en 1402. Elle fut vendue en 1447 à **JACQUES CŒUR**, grand argentier de **Charles VII**. Des travaux considérables furent entrepris.
En 1453, il tomba en disgrâce et tous ses biens furent confisqués. Le château fut vendu à **Guillaume GOUFFIER** dont la famille en conservera la propriété pendant deux siècles. Le dernier seigneur de Boisy fut le **duc d'HARCOURT** qui émigra en 1789. Avec la révolution s'achève l'histoire du fief de Boisy.

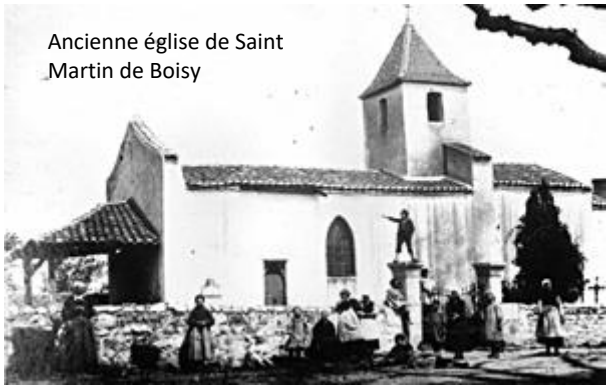
Ancienne église de Saint Martin de Boisy

En février 1824, une ordonnance du Roi Louis XVIII réunit donc ces deux communes mais également celle de Saint-Léger-sur-Roanne en une seule commune dont le chef lieu est fixé à Pouilly-les-Nonains. Saint-Léger-sur-Roanne retrouvera son indépendance en 1914, Saint Martin de Boisy restera attaché à Pouilly-les-Nonains.

1.4 L'intercommunalité

1.4.1 La communauté d'agglomération : « Roannais agglomération »

La commune adhère à **Roannais Agglomération,** créée en décembre 2012 suite à la fusion de Grand Roanne Agglomération avec notamment la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais dont faisait partie POUILLY-LES-NONAINS.

Au 1er janvier 2013, cet EPCI regroupe 40 communes et environ 101 405 habitants dont Roanne est la ville centre avec 40 000 habitants environ.

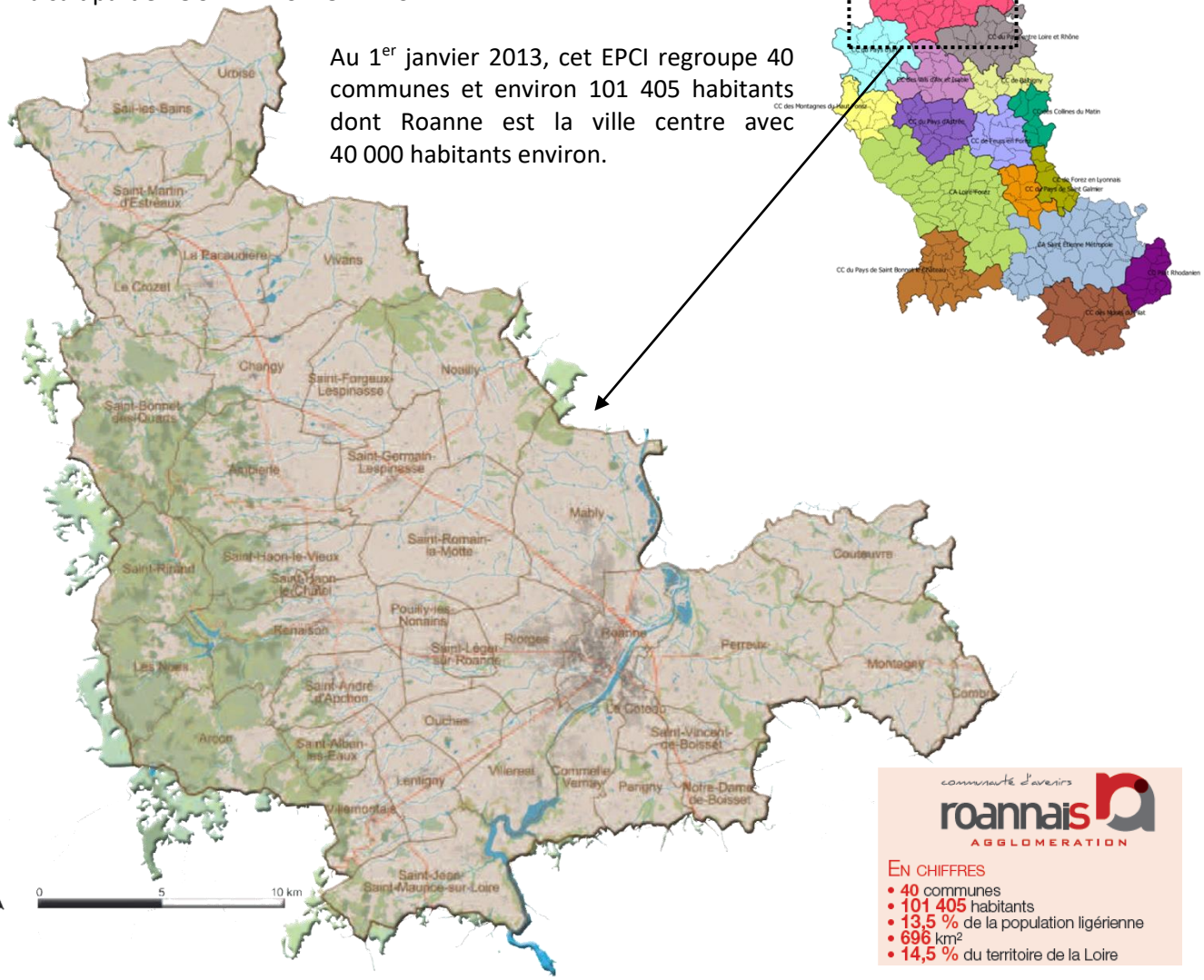

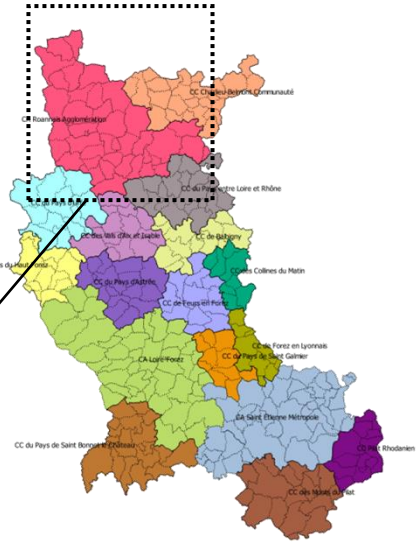

roannais agglomération

EN CHIFFRES
- 40 communes
- 101 405 habitants
- 13,5 % de la population ligérienne
- 696 km²
- 14,5 % du territoire de la Loire

LES COMPETENCES DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Compétences obligatoires :

1. Développement économique
2. Aménagement de l'espace communautaire
3. Equilibre social de l'habitat
4. Politique de la ville

Compétences optionnelles :

1. Voirie
2. Assainissement
3. Déchets
4. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
6. Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

1. Abri-voyageurs
2. Action culturelle
3. Agriculture
4. Cours d'eau et prévention du risque inondation
5. Coopération décentralisée et solidarité internationale
6. Eaux pluviales
7. Enseignement supérieur, recherche, formation
8. Espace naturel
9. Gens du voyage
10. Incendie et secours
11. Numérique
12. Sport de haut niveau

1.4.2 Le SCOT du Roannais

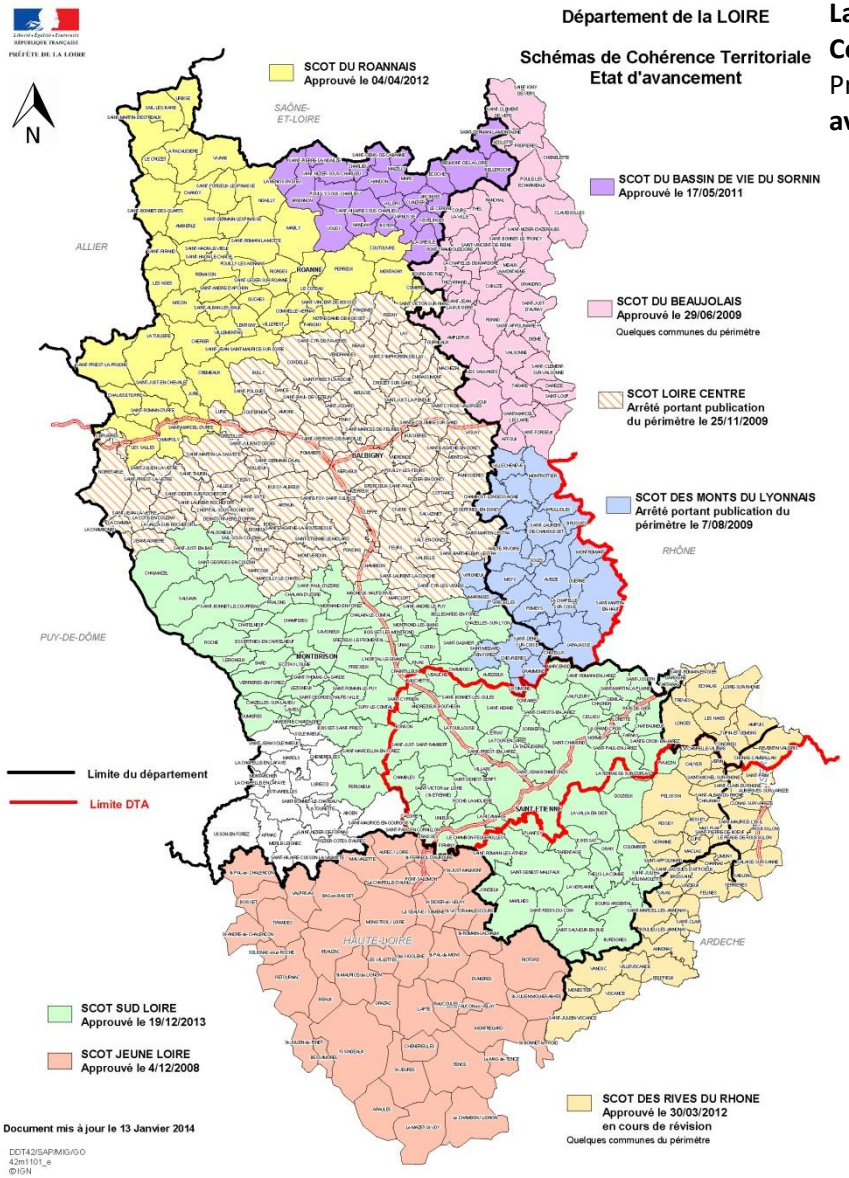

La Communauté d'Agglomération « Roannais agglomération » forme avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé le SYEPAR (Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais) **qui s'est doté d'un SCOT approuvé le 4 avril 2012. Le PLU doit être compatible avec les orientations de celui-ci reprises ci-après.**

1- Pour un territoire structuré et solidaire

1.1 Renforcer et structurer l'armature territoriale pour mettre en évidence les complémentarités et la diversité du territoire

1.2 Prendre en compte la diversité des secteurs territoriaux et offrir les conditions de la mixité sociale dans la politique de l'urbanisation

1.3 Répartir de façon équilibrée l'offre de service et l'offre économique en fonction de la taille des communes

1.4 Maitriser la croissance des déplacements et encourager d'autres formes de mobilité

2- Pour un territoire de qualité

2.1 Faire du Roannais, le laboratoire d'un nouveau concept territorial : une urbanité nouvelle

2.2 S'inscrire dans une « ruralité moderne »

2.3 Devenir l'espace de respiration et la vitrine du développement durable à l'échelle du réseau métropolitain, à la confluence des trois régions

3- Pour un territoire influent, connecté et ouvert

3.1 Se faire reconnaitre comme un territoire d'anticipation et d'ouverture

3.2 Conforter la centralité du territoire au croisement des trois régions

3.3 Renforcer les liaisons aux grandes métropoles pour peser dans les choix nationaux et dans les grandes logiques de déplacements

3.4 Clarifier la gouvernance et se donner les moyens de gouverner ensemble à l'échelle du bassin de vie et du bassin d'emploi

POUILLY LE NONAINS fait également partie :

- du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEL) ;
- du Pays du Roannais.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les données physiques du territoire

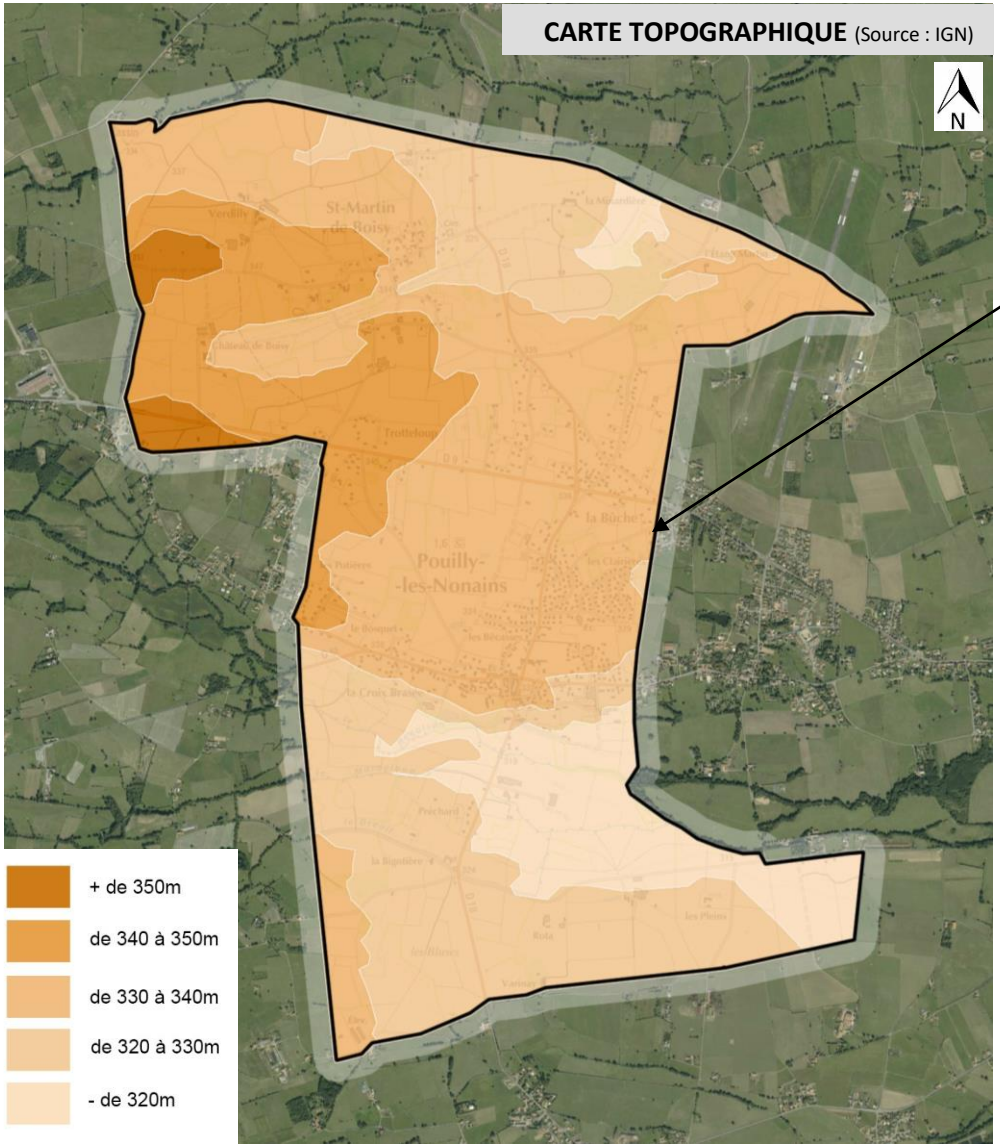

CARTE TOPOGRAPHIQUE (Source : IGN)

2.1.1 Contexte topographique

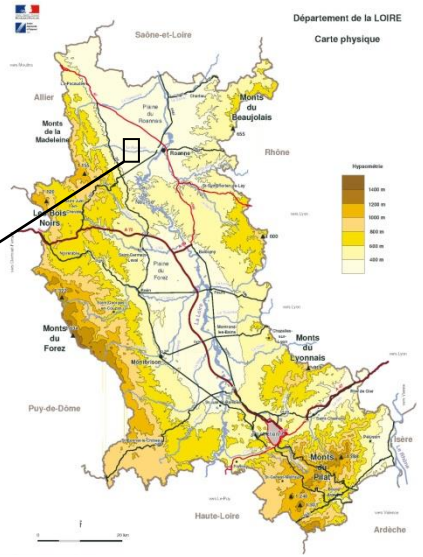

La commune de POUILLY LE NONAINS est située dans la plaine alluviale de ROANNE.

La plaine est large, limitée à l'Ouest par des reliefs aux lignes adoucies (les coteaux de la côte roannaise) puis plus nettes (les Monts de la Madeleine).

La topographie communale se caractérise ainsi par un relief très peu marqué. Les altitudes varient faiblement d'Est en Ouest entre 310m et 350m.

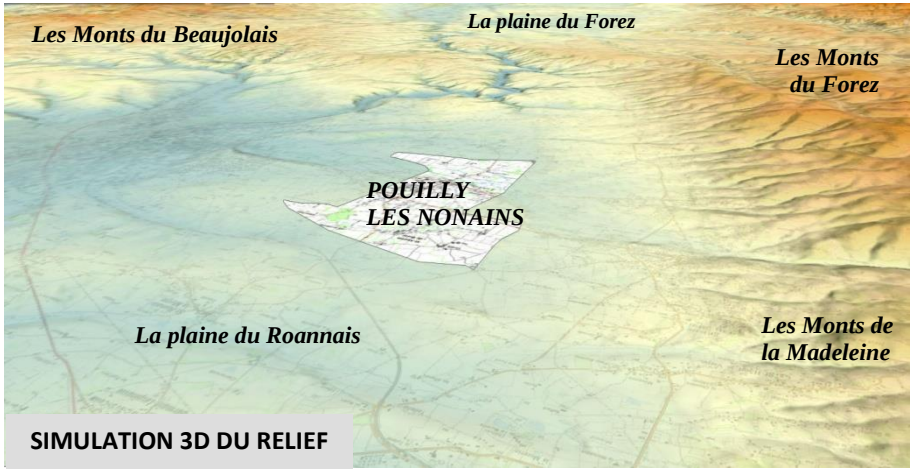

SIMULATION 3D DU RELIEF

2.1.2 L'eau

Le réseau hydrographique

POUILLY LE NONAINS s'inscrit dans le bassin versant de la *Loire* et le sous bassin versant du *Renaison*. Celui-ci présente un régime essentiellement pluvial avec une période d'eaux moyennes à hautes de novembre à mai et une période d'étiage marquée durant les mois de juillet à septembre.

Le réseau hydrographique de POUILLY-LES-NONAINS est relativement dense. En effet, dans sa partie sud, trois rivières convergent. Il s'agit du Renaison, du Mardeloup et du Breuil. L'ensemble de ce secteur est complexe au niveau hydraulique avec des aménagements historiques qui peuvent avoir en aval des conséquences en termes d'inondabilité.

La partie Nord de la commune est drainée par le ruisseau de St Martin de Boisy, affluent de l'Oudan, qui elle-même traverse l'extrémité Nord Est de la commune.

CARTE DU RESEAU HYDROLOGIQUE (Source : IGN)

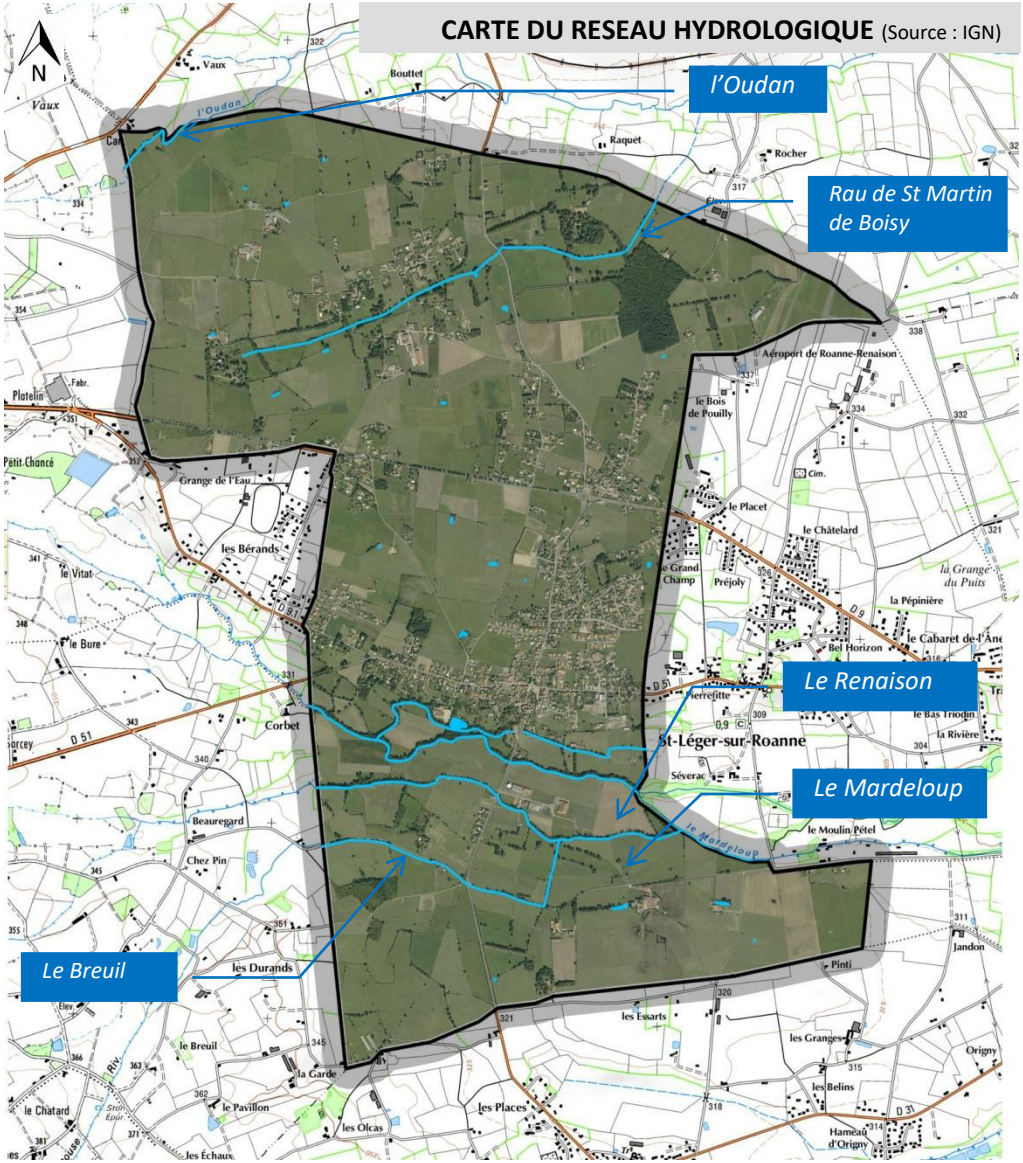

- ***Le Renaison*** : il est un affluent rive gauche de la Loire et draine un bassin versant de 137km². Il résulte de la réunion de 2 rivières *(la Tache* et le *Rouchain)*, dans les *Monts de la Madeleine,* juste à l'aval de leurs barrages respectifs qui sont voisins.

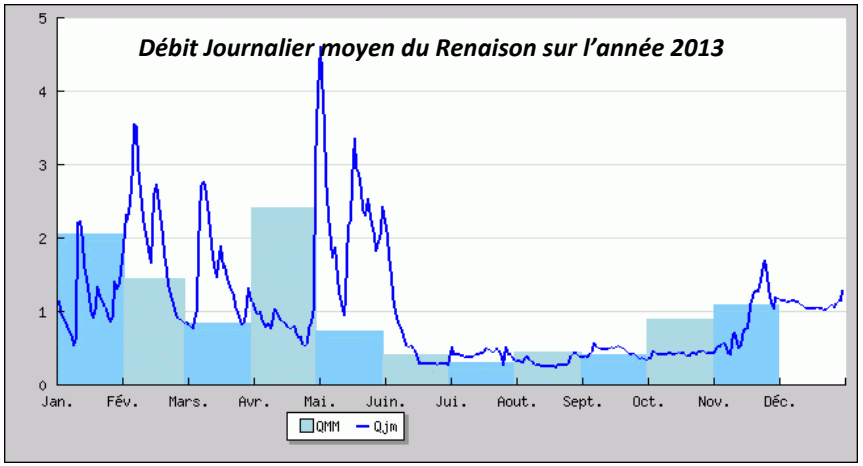

Le *Renaison* se jette dans la *Loire* à *Roanne*. Sur la commune le *Renaison* présente les caractéristiques d'une rivière de plaine avec un champ d'inondation large et une pente d'écoulement faible de l'ordre de 5 à 1%. Les débits moyens journaliers sont compris entre 0,5m³/s et 4,7m³/s. Néanmoins en période de crue les débits peuvent être beaucoup plus importants. A POUILLY-LES-NONAINS, les débits de crues d'occurrence 100 ans sont compris entre 72 et 97m³/s. Le *Renaison* bénéficie, par arrêté préfectoral, durant la période du 1er mars au 30 septembre, d'un soutien à l'étiage fixé à 300l/s obtenu par les débits réservés des barrages du Chartrain et du Rouchain.

- ***Le Mardeloup*** : affluent du *Renaison*, il prend sa source sur les hauteurs de Saint-André-d'Apchon dans les Monts de la Madeleine et rejoint le *Renaison* à Saint-Léger-sur-Roanne. Il reçoit les eaux des ruisseaux des *Salles* à Saint-André-d'Apchon et du *Breuil* à POUILLY-LES-NONAINS. Son bassin versant est de 30km² environ. Son débit de crue maximal est de 19m³/s.

Il convient aussi de noter que POUILLY LES NONAINS fait partie du périmètre du contrat de rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne, désormais piloté par la Roannaise de l'eau. Ce contrat de rivières vise à réhabiliter et valoriser les cours d'eau à travers un programme d'actions organisées autour de 6 objectifs :

Améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions domestiques et agricoles :
- Effectuer des travaux sur les systèmes d'assainissement collectif et ceux des particuliers pour améliorer la qualité des rejets dans la rivière

Restaurer, entretenir et mettre en valeur les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités :
- Aménager les ouvrages pour permettre la libre circulation des poissons
- Reconstituer et entretenir les boisements des berges
- Gérer les plantes envahissantes

Prévenir les risques d'inondation :
- Privilégier les débordements dans des zones sans enjeux
- Améliorer l'écoulement des eaux en cas de crues pour certains ouvrages

Améliorer la gestion quantitative de la ressource :
- Se doter d'outils de mesure des débits des rivières

Préserver la biodiversité :
- Etablir un état des lieux pour favoriser le développement des populations d'écrevisses à pieds blancs, de castors et de loutres sur les 4 bassins versants

Communiquer, animer et sensibiliser
- Mener des actions auprès des scolaires
- Réaliser un guide de bonnes pratiques pour les riverains

Périmètre du contrat de rivières Renaison, Teyssonne, Oudan,

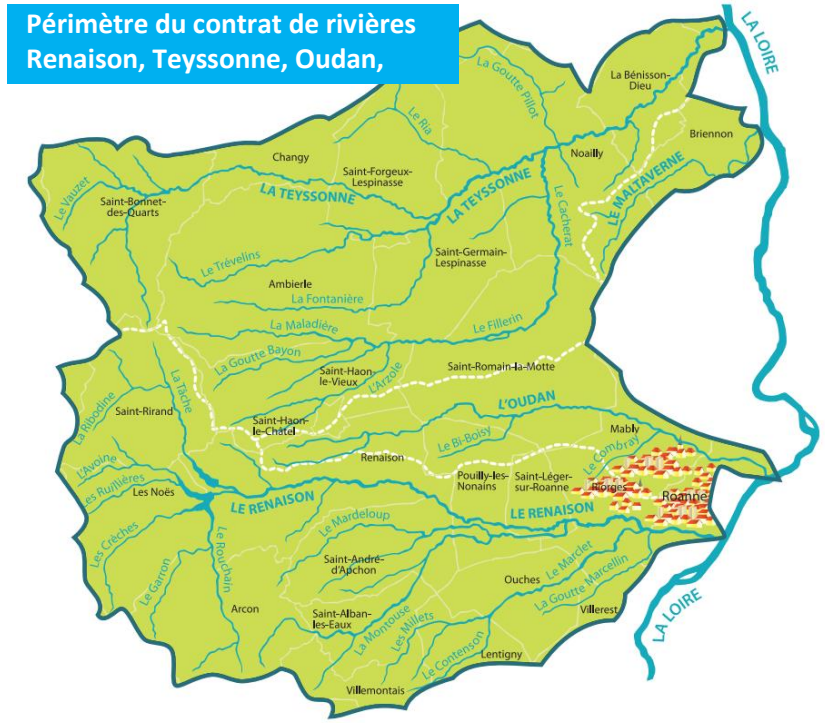

SDAGE « Loire-Bretagne » et SAGE « Loire en Rhône Alpes »

La commune de POUILLY LES NONAINS, située sur le bassin versant du fleuve Loire est, à ce titre, soumise aux dispositions du SDAGE du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015.

Le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015 pour la période 2016-2021. Les principales orientations du SDAGE sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Le territoire communal s'inscrit également, dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire en Rhône-Alpes » qui est la déclinaison, à l'échelle de sous bassin versant de la Loire, du SDAGE. Le SAGE « Loire en Rhône Alpes » qui regroupe 240 communes de la Loire, 35 communes du Rhône, 13 communes de la Haute Loire et 2 commune du Puy de Dôme a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 30 août 2014. Les enjeux et objectifs identifiés par le SAGE « Loire en Rhône Alpes » sont les suivants :

Qu'est-ce-qu'un SAGE ?
La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme "patrimoine commun de la nation" : "Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général".

Cette loi instaure deux **outils de planification de la politique de l'eau** : les SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français et les SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui sont une déclinaison locale des SDAGE.

Le SAGE fixe les **objectifs communs** d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant.

Dans un souci de développement durable, l'objectif est de **satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques**.

La portée juridique du SAGE a été renforcée par la loi sur l'eau de 2006. A présent, le règlement et les documents graphiques sont **opposables aux tiers**.

Les enjeux majeurs, fondements de la démarche du SAGE, sont :

	POINTS CLES DU DIAGNOSTIC	ENJEUX
QUALITE DES EAUX	✓ Menace de la qualité des eaux à l'amont et dégradation à l'aval des bassins versants (pollutions domestiques, industrielles et agricoles), accentuées par les phénomènes hydrologiques extrêmes (étiage, temps de pluie), ✓ Phénomène d'eutrophisation important, en particulier, sur les retenues de Grangent et Villerest notamment en lien avec les flux de phosphore transférés et stockés, ✓ Faible qualité des eaux limitant la qualité des milieux aquatiques et la fonctionnalité des cours d'eau, menaçant les usages d'alimentation en eau potable, de pisciculture et limitant le développement des loisirs, ✓ Manque de connaissances sur les pollutions toxiques (micropolluants, pesticides, etc).	✓ Amélioration ou maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire, ✓ Conserver la qualité des milieux en très bon état.
RESSOURCE QUANTITATIVE EN EAU	✓ Ressource souterraine peu abondante et mal connue, ✓ Ressource superficielle, vulnérable, sollicitée pour différents usages (Alimentation en eau potable, prélèvements industriels et agricoles, loisirs, halieutisme, sécurité incendie) parfois au détriment des milieux aquatiques, ✓ Ressource en eau potable provenant de façon importante de l'extérieur du périmètre, ✓ Aléas climatiques (étiages sévères) pouvant entraîner des conflits d'usage et nécessitant une gestion de crises.	✓ Préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels.
PATRIMOINE	✓ Présence d'espèces et de milieux naturels remarquables, facteurs de biodiversité,	✓ Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides.

NATUREL	✓ Importance des milieux aquatiques et humides « ordinaires » pour leur fonctionnalité (écologique, hydrologique, épurative, de corridor biologique), ✓ Perturbation des milieux aquatiques par modifications des habitats physiques, des conditions d'écoulement des eaux et par l'élévation de la température des eaux, ✓ Existence de plusieurs opérations (opérations coordonnées, contrats de rivière, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, etc).	
INONDATION	✓ Présence de plusieurs zones à risque d'inondation (bords de Loire, grandes agglomérations, zones de piémont) en lien avec le débordement des cours d'eau, ✓ Présence de risque d'inondation lié au débordement des réseaux d'eaux pluviales, ✓ Réflexion et mise en œuvre de plusieurs actions de prévision, prévention et protection sur certains des secteurs urbanisés touchés par les crues, ✓ Potentiel et pression d'urbanisation fort (agglomérations stéphanoise et roannaise, plaine du Forez, zone d'influence de l'A89), ✓ Pas de connaissance et peu de prise en compte de la problématique de l'imperméabilisation sur périmètre SAGE Loire en Rhône Alpes.	✓ Sensibilisation aux risques d'inondation, ✓ Limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences, ✓ Prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant.
FLEUVE LOIRE	✓ Dysfonctionnement morphologique, hydrologique et qualitatif du fleuve, ayant des conséquences sur l'écosystème fluvial et les différents usages (Alimentation en eau potable, loisirs, pêche), ✓ Nombreux usages sur les deux grandes retenues de barrage de Grangent et Villerest, sources de conflits, ✓ Classement du fleuve en Masses d'Eau Fortement Modifiées, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. L'objectif est l'atteinte du bon potentiel écologique.	✓ Atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est à dire amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques, ✓ Repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

2.1.3 Formations géologiques

CARTE GEOLOGIQUE (Source : BRGM)

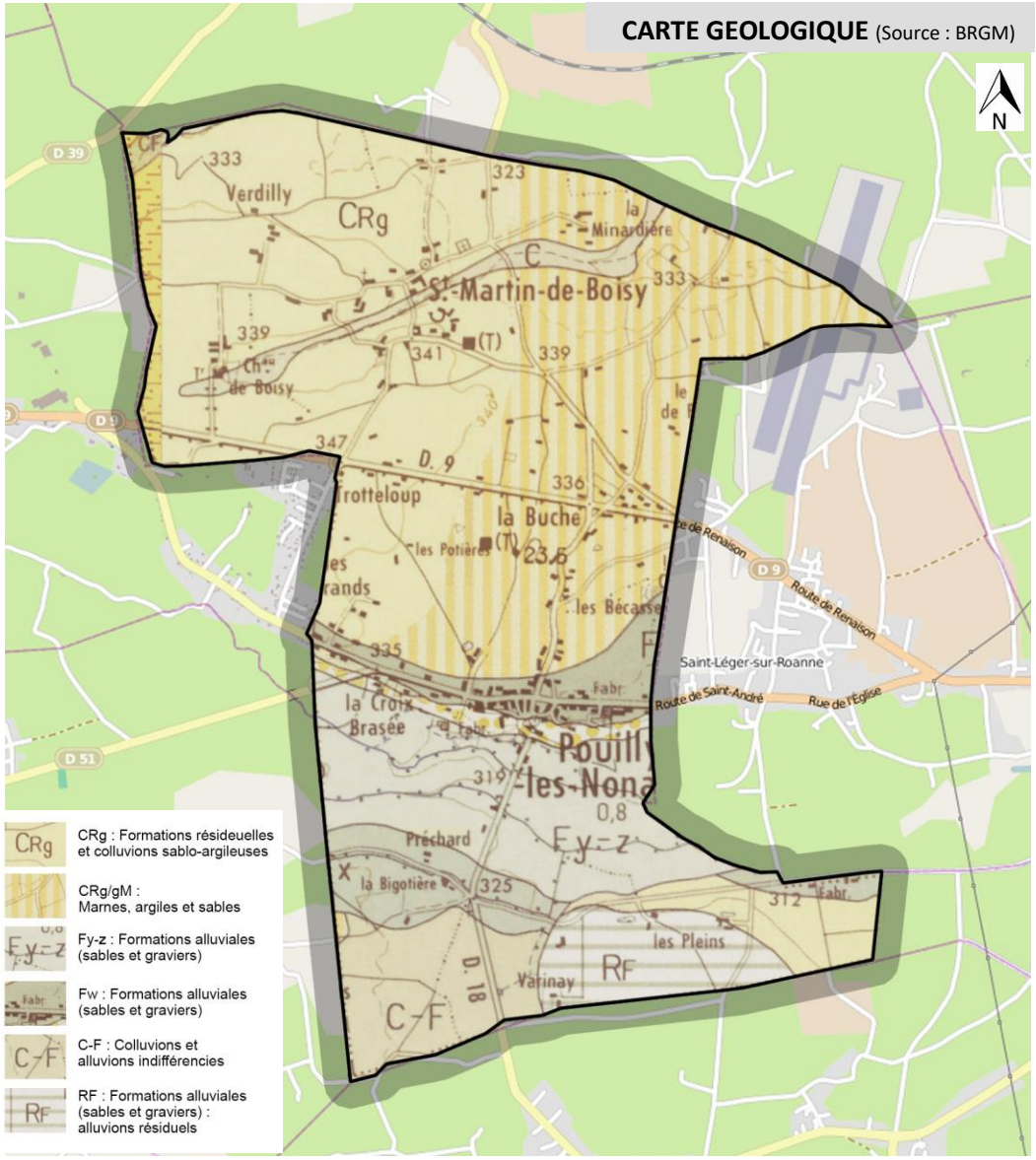

Le bassin de ROANNE est un fossé d'effondrement comblé de sédiments tertiaires (sables et argiles oligocènes) où s'inscrivent les alluvions de la Loire et de ses affluents. La commune de POUILLY-LES-NONAINS se situe en périphérie de ce bassin, là où les formations fluvio-lacustres Oligocène et leurs dérivés quaternaires sont dominants.

2.1.4 Contexte climatique

POUILLY-LES-NONAINS bénéficie d'un climat de type continental particulier. Placé sous le vent, à l'Est des Monts de la Madeleine, son air est désaturé, impliquant une faible pluviométrie qui atteint à peine en moyenne les 700 mm. La commune profite également d'un temps d'ensoleillement et de températures relativement élevés.

Températures min et max moyennes et ensoleillement
(météo France-station de Roanne-Riorges)

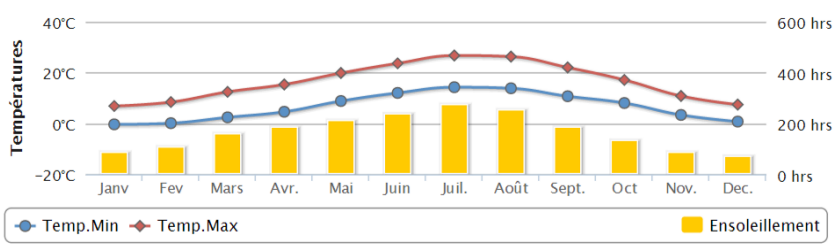

Précipitations moyennes (météo France-station de Roanne-Riorges)

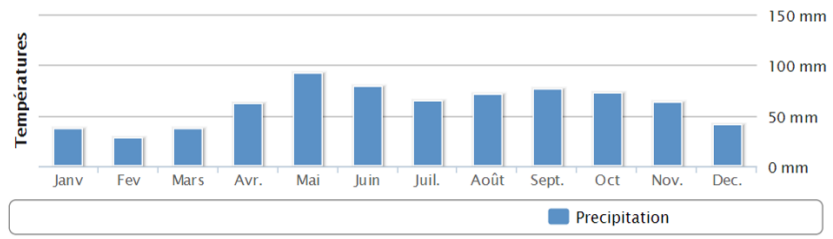

La station « Roanne-Riorges » de METEOFRANCE a calculé les moyennes mensuelles des précipitations (sur 30 ans) et de l'évapotranspiration (sur 21 ans). On observe que pendant une période de 6 à 7 mois entre Mars et Septembre, l'évapotranspiration est nettement supérieure aux précipitations ; elle ne permet donc pas une réalimentation en eau du milieu naturel. Puis, de Septembre à Février, le phénomène s'inverse, permettant alors le ruissellement et l'infiltration d'une partie des eaux de pluies (de l'ordre de 130 mm/an).

2.1.5 Qualité de l'air/changement climatique

Les seuls éléments de mesure disponibles se trouvent dans le Plan Régional de la Qualité de l'Air correspondant au Pays Roannais. Dans le Pays Roannais, la situation est satisfaisante pour le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote. Concernant l'ozone, des dépassements sont enregistrés durant 20 à 35 jours par an notamment dans les zones rurales.

Les principaux enjeux consistent à limiter l'exposition des populations au niveau des zones affectées par une mauvaise qualité de l'air (éloignement des principaux axes routiers en particulier) et à agir sur la réduction des émissions de polluants en diminuant les déplacements automobiles individuels. Il convient aussi de préserver les puits de carbone (forêts et prairies extensives en particulier).
A noter, que l'ancienne région Rhône-Alpes, le département de la Loire et Roannais agglomération ont adopté un PCET (Plan Climat Energie Territorial). Celui de Roannais agglomération est d'ambition territoire à énergie positive (Tepos) et a été approuvé le 25 février 2016. L'ambition de ce PCET/Tepos est d'obtenir d'ici 2050, un taux de couverture de consommation énergétique par 50% d'énergies renouvelables.

PROGRAMME D'ACTIONS DES PCET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE ROANNAIS AGGLOMERATION

PCET département de la Loire	PCET/Tepos Roannais agglomération
- La lutte contre l'étalement urbain et une consommation économe de l'espace à travers : • La concentration de l'urbanisation autour des zones agglomérées, en privilégiant les points de desserte TIL et transports scolaires. • La limitation des constructions le long des routes départementales (urbanisation linéaire) qui participent à l'étalement urbain et encouragent l'usage de la voiture. • La densification et l'urbanisation dans les poches urbaines vacantes. • La promotion des dispositifs incitatifs pour un urbanisme opérationnel (projet d'aménagement d'ensemble, zones d'aménagement concerté, lotissements, permis groupés). • La promotion d'une Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et des Ecoquartiers. • L'incitation, dans les documents d'urbanisme, à l'installation de dispositifs et de procédés de construction permettant d'éviter ou de limiter l'émission de GES favorisant, notamment, une gestion durable de l'énergie et la gestion des eaux pluviales (toitures végétalisées, disposition des bâtiments…).	→ améliorer la performance énergétique et développer les énergies renouvelables ; → optimiser les déplacements des agents et de usagers des services de Roannais Agglomération ; → intégrer pleinement la dimension air-énergie-climat dans l'aménagement du territoire ; → préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air et en luttant contre la précarité énergétique ;

- La limitation de l'usage de la voiture individuelle à travers : • L'anticipation des besoins en déplacements, en privilégiant les constructions à proximité du centre bourg et le renouvellement urbain, en œuvrant pour une mixité fonctionnelle dans les espaces urbains existants et à venir. • Une articulation des transports entre eux, en favorisant l'intermodalité. • La facilitation de l'usage des modes doux. **- L'accessibilité des pôles générateurs de déplacements (**équipements publics, zones d'activités…) : chaque projet devra intégrer la desserte des transports en commun et la proximité d'aires de covoiturage. En parallèle, les itinéraires dédiés aux modes doux devront être lisibles, sécurisés et de qualité et une offre efficace de stationnement devra être anticipée. **- L'adaptation au changement climatique** : en sensibilisant les maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme sur les préconisations pour lutter contre les conséquences du changement climatique.	→ placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique et lutter contre la précarité énergétique ; → réaliser des économies d'énergie, développer des énergies renouvelables, maitriser les émissions polluantes et favoriser la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les différents secteurs économiques.

2.1.6 Sites et sols pollués

Il n'y pas de site ou sol pollué recensé à POUILLY-LES-NONAINS dans la base de données BASOL du ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

2.1.7 Occupation des sols

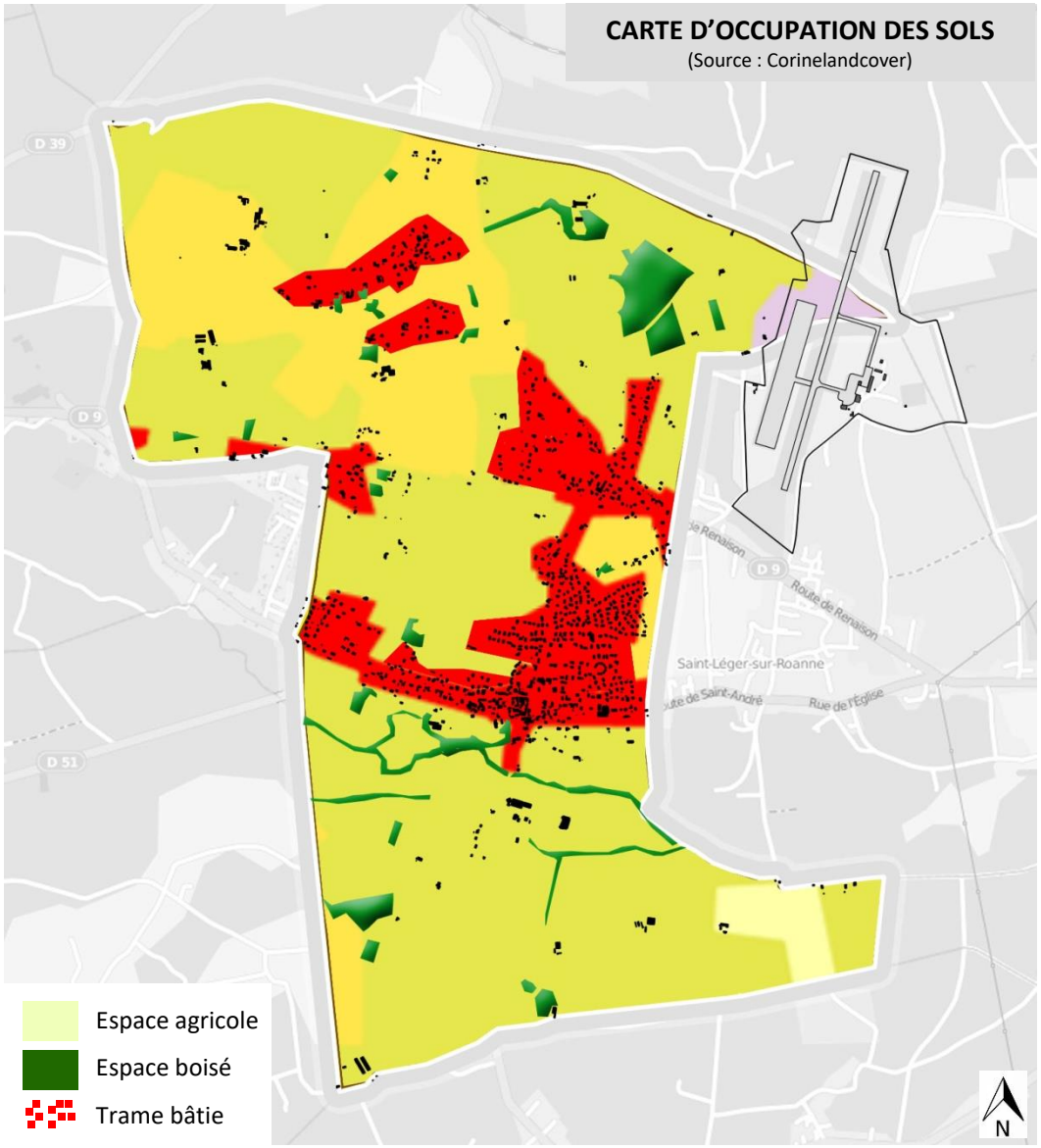

Les espaces boisés

Le couvert forestier est fragmenté et demeure minoritaire en superficie et les boisements en masse sont peu représentés. Le principal massif boisé se trouve au Nord Est de la commune à hauteur du lieu dit « la Minardière ». Celui-ci représente une quinzaine d'hectares soit 1,5% de la commune

Les autres peuplements boisés sont localisés dans les parcs des châteaux de Boisy, de la Minardière et le long du réseau hydrographique sous forme de ripisylve.

Les espaces agricoles :

L'espace agricole est principalement constitué de prairies et de quelques cultures diverses de céréales et de maïs. L'espace agricole est scindé en 3 entités :

- La plaine de St Martin de Boisy au Nord
- Le secteur compris entre la RD 9 et la RD 51 à l'Ouest du bourg ;
- La plaine du Renaison et du Mardeloup au Sud du bourg.

Les espaces urbanisés :

La commune de POUILLY-LES-NONAINS est caractérisée par un espace urbain important et très dispersé qui se divise en trois zones :

- le bourg de Pouilly au sens large, au centre du territoire : celui-ci s'est fortement étiré le long des RD 51 à l'Est et à l'Ouest et le long de la RD 18 au Nord.
- deux quartiers résidentiels au Nord de la RD 9 : une partie au lieu-dit « la bûche » et le village de St Martin de Boisy.

2.2 Perceptions paysagères

2.2.1 Impression générale

Les entités paysagères du département de la Loire

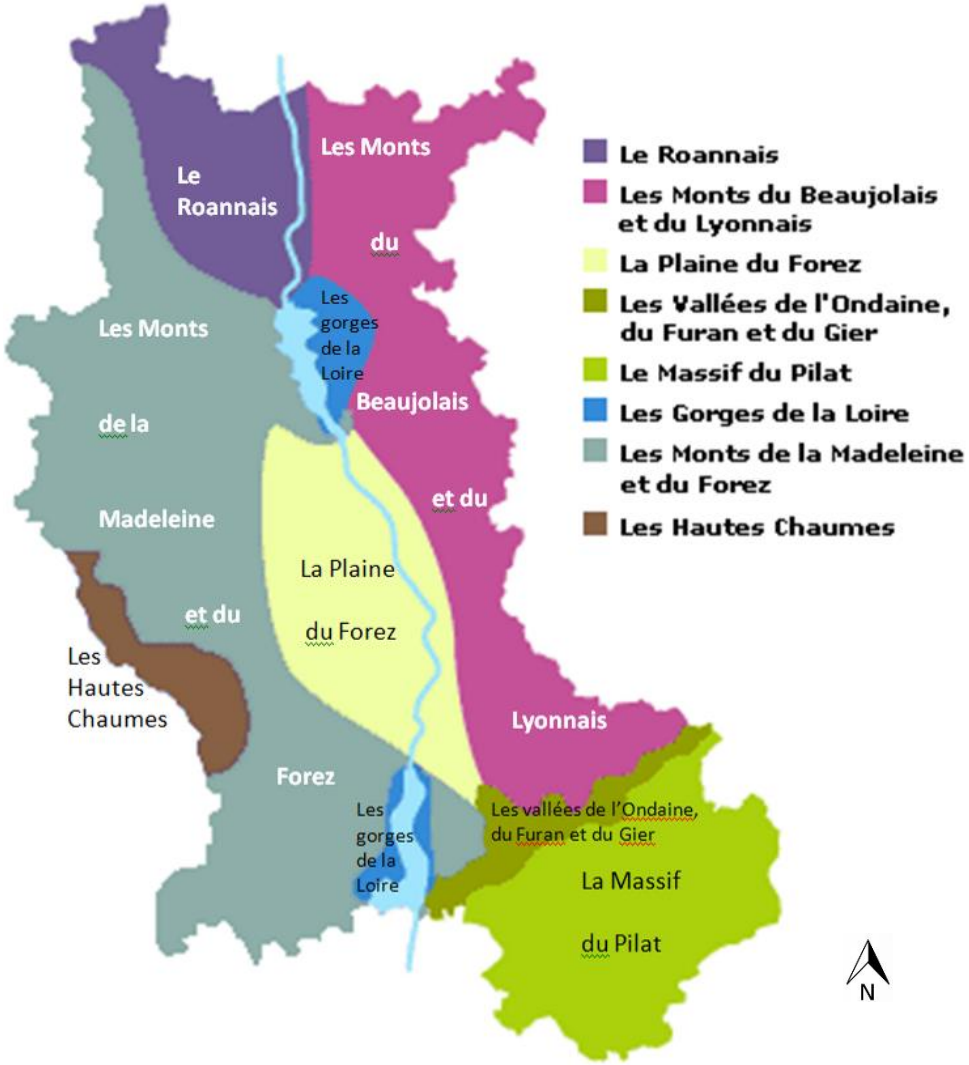

La commune de POUILLY-LES-NONAINS fait partie de l'unité paysagère du « Roannais ». Son territoire se caractérise par un relief relativement plat où prédomine l'agriculture.

Dans sa partie nord, les parcelles pâturées ou cultivées sont délimitées par une trame bocagère de haies taillées, ponctuées de chênes, encore bien préservée et qui fait toute l'identité de ce secteur, s'apparentant déjà au paysage charolais. Depuis ces espaces, les vues sont largement ouvertes, notamment en direction des Monts de la Madeleine et de la Côte Roannaise. Au plan rapproché, les perceptions sont parfois limitées par le réseau de haies bocagères qui structurent le paysage ou par l'épaisse ripisylve des cours d'eau, créant un paysage plus cloisonné. À l'heure actuelle, se pose la question de la pérennité de ce maillage bocager. Les grands chênes sont bien souvent arrivés à un même stade de maturité, les parcelles agricoles ont tendance à s'agrandir.

Le paysage

Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial…); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.

Dans la partie sud, ce virage est plus avancé ; le maillage bocager se fait plus lâche, seuls les arbres de haut jet perdurent, structurant le paysage. La vallée du Renaison qui traverse d'est en ouest le territoire communal crée un cordon boisé relativement dense et bien perceptible dans le paysage. Cette vallée est remarquable pour ses qualités environnementales et paysagères.

Les entités et perceptions paysagères à Pouilly-les-Nonains

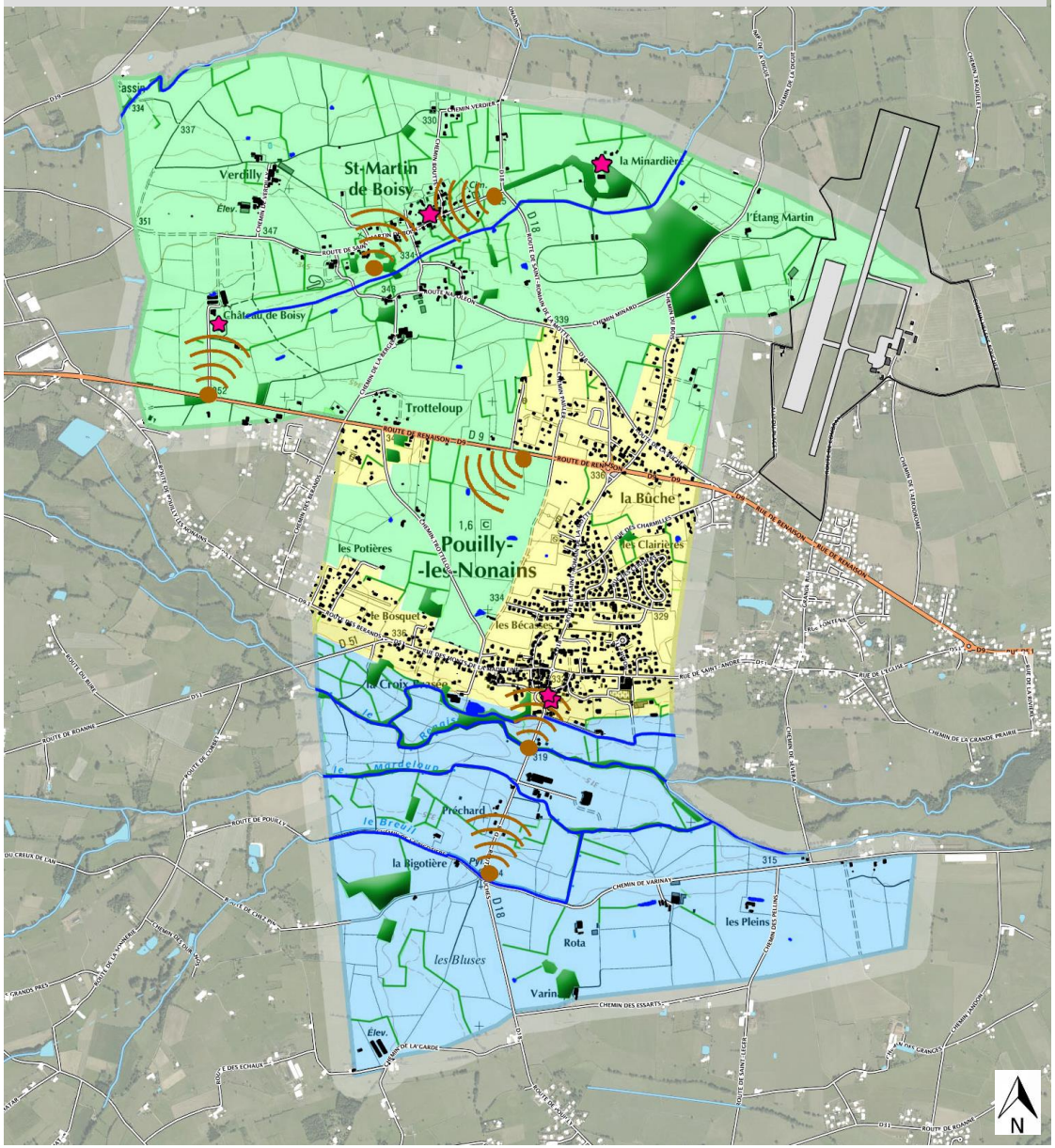

Historiquement divisée en deux villages, la commune a fusionné avec Saint-Martin-de-Boisy en 1824. Le village de Pouilly s'est d'abord développé en habitat dense autour de son église inscrite aux monuments historiques tandis que Saint-Martin s'est formé à partir d'un monastère. Après la Seconde Guerre Mondiale et avec la pression urbaine de ROANNE, la population a fortement augmenté. Cela s'est matérialisé d'abord par un étalement urbain le long de la RD 51 sous forme d'habitat individuel, puis sous forme de lotissements pavillonnaires à proximité de la RD 18 à partir des années 60. L'étalement et l'étirement d'une urbanisation péri urbaine créent un continuum urbain depuis ROANNE, gommant peu à peu les limites entre ville et campagne et offrant une image peu valorisante des entrées de ville et traversée urbaine. La perception et la caractérisation du paysage de cette périphérie est brouillée par les extensions pavillonnaires qui créent un mitage et une banalisation des paysages. Ce type de développement génère également une consommation importante des terres agricoles qualifiées « à fort enjeu territorial » par le SCOT du Roannais.

2.2.2 Les entités paysagères à l'échelle de la commune

Trois entités paysagères se dégagent sur le territoire communal, qui ont été définies au regard de la topographie, de l'occupation du sol et des ambiances particulières qui se dégagent de chacune d'entre elles :

1- Le domaine rural situé au Nord de la RD9 limité par la vallée de l'Oudan

2- La vallée du Renaison et de la Mardeloup en direction de la plaine d'Ouches

3- L'entité périurbaine de Roanne à Renaison.

Le domaine rural situé au Nord de la RD 9 limité par la vallée de l'Oudan

Ce secteur situé au nord de le RD9, compris entre cette voie structurante et la vallée de l'Oudan appartient à un secteur de plaine. Les perceptions visuelles sont dominées par des vues larges et rasantes. Elles sont seulement limitées par les reliefs de la côte roannaise, les éléments végétaux et les espaces bâtis.

La RD 9, axe majeur de communication desservant les communes de l'ouest de l'agglomération roannaise traverse la Commune d'Est en Ouest depuis la bûche jusqu'au secteur de Trotteloup. Cet axe structurant défini également **une coupure** entre espace à dominante agricole au Nord de la Commune et espace résidentiel au Sud de l'axe. Cet axe linéaire permet d'embrasser un large panorama et de découvrir le château de Boisy, son parc arboré et son allée. Cet édifice constitue un **élément remarquable** dans le paysage.

Les boisements sont assez présents sur cette entité et permettent de diversifier les perceptions paysagères. Ils sont présents sous forme de bosquets et d'arbres isolés dans le talweg du ruisseau de Boisy, et sous forme de boisement en masse avec le bois de la Minardière, qui est le seul de la commune. De manière moins systématique, par des haies végétales, le long des voies de communication.

Cet espace s'organise en trois secteurs :

- **le secteur du Bois de la Minardière** : il s'agit d'un paysage de plaine, où la vocation agricole domine largement l'espace. Les prairies permanentes sont prédominantes dans l'organisation du territoire. Les parcelles agricoles sont généralement de grands tènements. Les vues sont larges, et arrêtées au loin par le bois de POUILLY, seul boisement en masse de la Commune.

- **le secteur de Boisy :** il fait la transition entre le domaine agricole à dominante « prairie » sur le secteur de la Minardière et à dominante « espace cultivé » sur le secteur de Verdilly.

La silhouette du village de ST MARTIN DE BOISY, offre une structure agglomérée autour du clocher de l'Eglise. Les toitures rouges et les teintes rosées dominent les vues.
Ce village s'est implanté sur la ligne de crête du talweg du ruisseau de Boisy. Cet espace naturel constitue un écrin de verdure qui permet de mettre en valeur l'urbanisation de ST MARTIN DE BOISY.

Les constructions anciennes de type R+1 s'organisent généralement à l'alignement de la voie, le long des voies traversant le village.Le village initial a fait l'objet d'extensions pavillonnaires récentes aux abords immédiats du cimetière sous la forme de quelques constructions groupées et d'une urbanisation plus linéaire et moins structurée en direction de Verdilly.

- **le secteur de Verdilly :** la vocation agricole est également prépondérante, avec une prédominance des terres cultivées. Les vues sont également très larges et permettent d'embrasser un large panorama sur la plaine de Roanne et la côte roannaise.

  Verdilly constitue un hameau agricole de quelques constructions groupées avec la présence d'exploitations en activité. Les bâtiments d'activités sont bien intégrés.

La vallée du Renaison et du Mardeloup en direction de la plaine d'Ouches

La vallée du Renaison et du Mardeloup constituent également un autre espace naturel de qualité conservant **un caractère agricole affirmé.**
L'urbanisation récente reste limitée à des espaces proches du bourg sur le secteur de Mardeloup. Au-delà du ruisseau de la Mardeloup, la vocation agricole du secteur marque fortement le paysage et constitue la principale occupation du sol.

La vallée est large et offre des vues panoramiques sur le paysage alentour et la silhouette du bourg ancien de POUILLY-LES-NONAINS.
Le bourg de POUILLY-LES-NONAINS, implanté en rebord du plateau dominant la vallée, offre ses premières perceptions depuis la vallée du Renaison. A noter que la zone de Mardeloup est marquée par la ripisylve

La ripisylve permet de marquer dans l'espace le tracé du cours d'eau. Au-delà de son intérêt dans la structuration du paysage, ce cordon boisé joue un véritable rôle écologique pour la faune et dans la limitation des crues.
La RD 18 en direction d'OUCHES permet de découvrir cette entité. Elle est bordée par des plantations de peupliers structurant les vues et assurant une diversification du paysage.

Le paysage est dominé par les **prairies enherbées** et **l'activité d'élevage**. Les exploitations agricoles sont regroupées dans les hameaux de Rota, Varinay, Les Pleins. **Les Grands Couverts**, bâtiments d'exploitation remarquables par leur architecture et leur toiture, se distinguent depuis les voies de communication.

L'urbanisation s'est développée à proximité du bourg, sur le secteur de Préchard. Ces constructions marquent fortement le paysage et entrent en discordance avec la silhouette du bourg de POUILLY-LES-NONAINS et avec son architecture traditionnelle.

La zone d'activité intercommunale de Mardeloup est également implantée sur ce secteur. Cette zone récente et de taille réduite est peu perceptible et s'incère relativement bien dans le paysage. Les constructions implantées respectent le site et présentent une architecture de qualité.

<u>L'entité périurbaine de Roanne à Renaison.</u>

Le bourg de POUILLY-LES-NONAINS et sa silhouette urbanisée se découvrent principalement depuis la vallée du Renaison, depuis RD 18. **La RD 18 offre une vue remarquable sur l'Eglise et la maison ancienne abritant le gîte.** L'entrée de ville située sur la RD 18 au niveau de Mardeloup constitue un espace à privilégier dans la mesure où elle permet de découvrir le secteur ancien du bourg. Elle doit cependant conserver un aspect rural.

Le bourg ancien s'est implanté sur le rebord du plateau qui domine la vallée du Renaison, laissant le talus vierge de toute urbanisation. Progressivement, quelques constructions se sont implantées sur le talus et dans la vallée délaissant le site initial. **La silhouette depuis les vues lointaines est homogène et présente une structure linéaire.**

On distingue les séquences suivantes :

Le bourg ancien :

Les constructions anciennes se sont implantées au carrefour de la RD 18 et de la RD 51. **La structure du village était au départ un village groupé.** L'effet rue est très marqué dans le centre ancien avec l'implantation des constructions à l'alignement. Les constructions dans le centre ancien sont agglomérées de type R+1 avec parfois la présence de fenêtre en attique et s'organisent soit sous forme de construction en bande, soit sous forme de construction isolée selon un plan carré.

Les éléments architecturaux et les volumes initiaux sont généralement bien conservés : encadrements en pierre conservés, proportion des ouvertures.
Le bourg ancien conserve un charme indéniable et est notamment mis en valeur par un certain nombre d'éléments renforçant son identité : l'Eglise et son parvis, la maison ancienne et sa galerie en bois, le mur haut le long de la RD 18.

Traversée de la RD 51 :

La forme urbaine initiale de POUILLY-LESNONAINS s'est modifiée sous l'effet de l'urbanisation pavillonnaire. **Le bourg est devenu un village rue et multi pôles.**

Profitant des voies de communication, les constructions se sont implantées **linéairement,** le long de ces axes et notamment de la RD 51. Aussi, depuis le bourg de SAINT-LEGER, on assiste à une **urbanisation continue** entre les 2 bourgs anciens initiaux. La limite entre les deux communes par le RD51 se fait au travers d'un espace de type périurbain.

La RD 51 desservant la Commune et les communes de la côte roannaise traverse un secteur urbanisé susceptible de générer des circulations piétonnes aux abords des services et équipements publics.

L'effet rue est renforcé par les aménagements des accotements en trottoir et par les clôtures privatives.

L'arrivée sur le pôle de vie de POUILLY-LES-NONAINS est marquée par **un rond-point** sur le carrefour de la RD 51 et de la RD18. Le bâtiment récent abritant des logements collectifs et un commerce de proximité constitue un élément important pour marquer la lisibilité du pôle de vie, marquée par la présence de la poste, des équipements publics et de la mairie.

Sous l'effet de la pression de l'agglomération roannaise repoussant ses limites en direction de la côte roannaise, les communes de l'ouest de l'agglomération connaissent une poussée urbaine à partir des années 70 sous forme d'un habitat individuel pavillonnaire et plus récemment depuis les années 80 sous la forme de lotissements pavillonnaires.

Après le rond-point en direction des Bérands, l'effet rue demeure avec la densité des constructions. Le carrefour avec la voie communale des Bérands marque l'entrée de ville de POUILLY-LES-NONAINS depuis la commune de SAINT-ANDRE-d'Apchon. **Cette entrée de ville manque de lisibilité et ne permet pas de jouer pleinement son rôle au niveau de la sécurité routière.**

A noter que depuis la route des Bérands, la visibilité sur la route de SAINT ANDRE est rendue difficile par la plantation de résineux.

Les Bérands :
L'urbanisation linéaire le long de la RD51 s'est accompagnée d'un prolongement sur le secteur des Bérands.
L'urbanisation des Bérands est située de part et d'autre de la limite communale entre RENAISON et POUILLY-LES-NONAINS, le long de la route des Bérands (commune de RENAISON) en destination de Trotteloup sur la RD9.

L'urbanisation est lâche sous forme de constructions individuelles. Le comblement de quelques dents creuses permettrait d'améliorer la silhouette générale.

Cependant ce secteur éloigné aussi bien du bourg de RENAISON que de celui de POUILLY-LES-NONAINS ne constitue pas un secteur dont il est souhaitable de renforcer l'urbanisation. De plus, le domaine agricole sur le secteur de Pothiers demeure une entité préservée et à conserver.

Les Clairières - les Bécasses :

L'urbanisation initiale du bourg au carrefour de la RD 51 et de la RD 18, s'est étoffée au nord de la RD, par la réalisation de programmes de constructions et d'équipement publics. Les voies de desserte se connectent sur la RD et se terminent généralement en impasse. Une urbanisation sous forme de lotissements pavillonnaires sur les secteurs des Clairières et des Bécasses s'est implantée sans réelle continuité avec l'urbanisation du bourg. Le comblement de cette dent creuse à l'arrière du bourg permettrait de conforter le pôle de vie de POUILLY-LES-NONAINS, de renforcer la centralité au niveau du centre-bourg et de structurer l'urbanisation linéaire.

L'urbanisation ancienne est implantée sur le secteur de la Bûche au carrefour de la RD 9 avec la RD 18, axe Nord/Sud, reliant le bourg de POUILLY-LES-NONAINS à ST MARTIN DE BOISY.

Il s'agit d'une urbanisation lâche qui a entraîné une urbanisation plus récente en direction du Bois de POUILLY-LES-NONAINS ainsi que le long du chemin Pailler plus à l'Ouest.

La Bûche :

La RD 9, axe structurant de desserte de l'ouest de l'agglomération roannaise, a également généré une urbanisation le long de son tracé depuis le rond point de SAINT LEGER sur ROANNE jusqu'au carrefour de la bûche à POUILLY-LES-NONAINS.

2.3 Patrimoine naturel

2.3.1 Les inventaires naturels

CARTOGRAPHIE DES ZONES A ENJEUX ECOLOGIQUES AUX ALENTOURS DE POUILLY-LES-NONAINS (Source : IGN, DREAL)

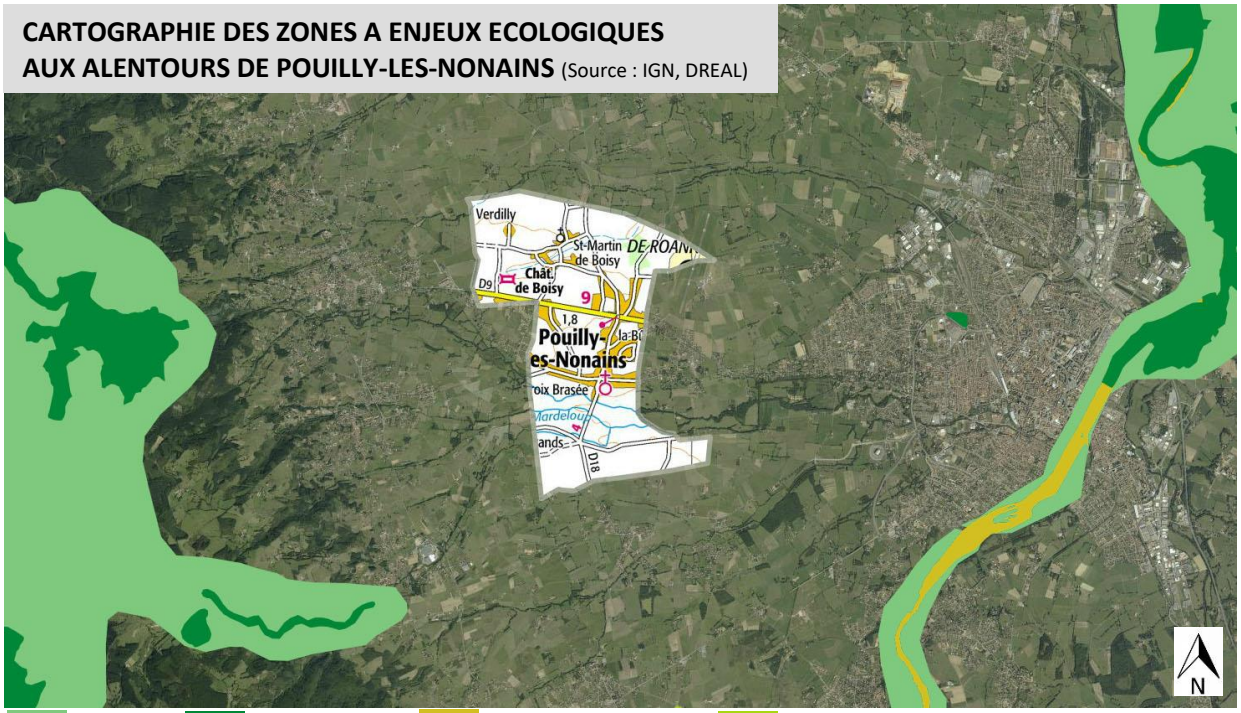

ZNIEFF II | ZNIEFF I | Natura 2000 ZSC | Natura 2000 ZPS

La commune recèle tout de même des milieux sensibles à préserver. Il s'agit des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (cf. page suivante) de la commune à savoir, les zones humides (cf. page suivante) le long du réseau hydrologique (Renaison, Mardeloup…) accompagnés de leur ripisylve, et des quelques petits espaces boisés en particulier celui de la Minardière.

* Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux"

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats"

** Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Aucune protection visant un espace à fort enjeu écologique (Natura 2000*, ZNIEFF…) n'est recensée sur la commune de POUILLY-LES-NONAINS. En outre, aucune commune limitrophe n'est concernée par un site Natura 2000.**

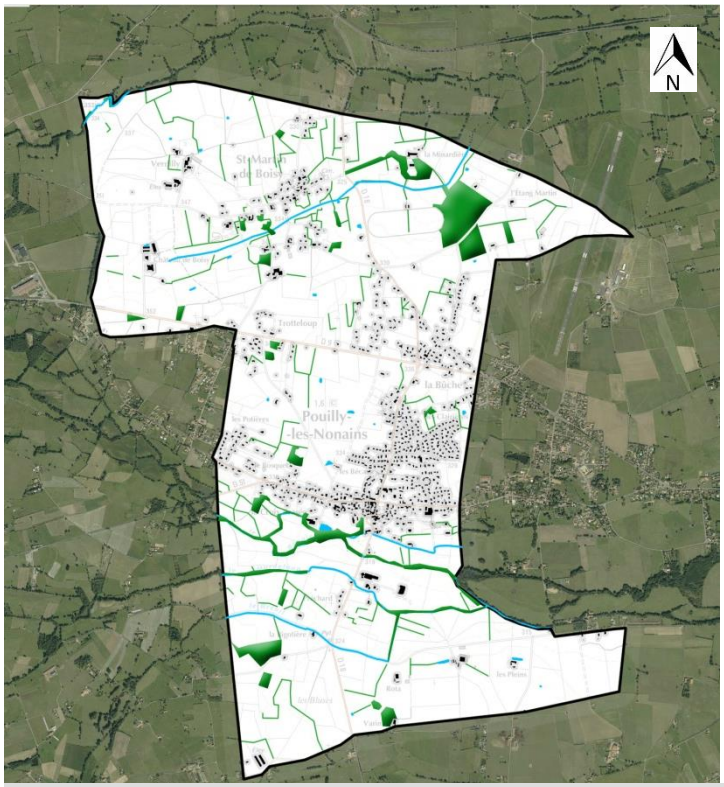

CARTE DES TRAMES VERTE ET BLEUE A POUILLY-LES-NONAINS

2.3.2 Les zones humides

Source : Inventaires des zones humides SYRTOM

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

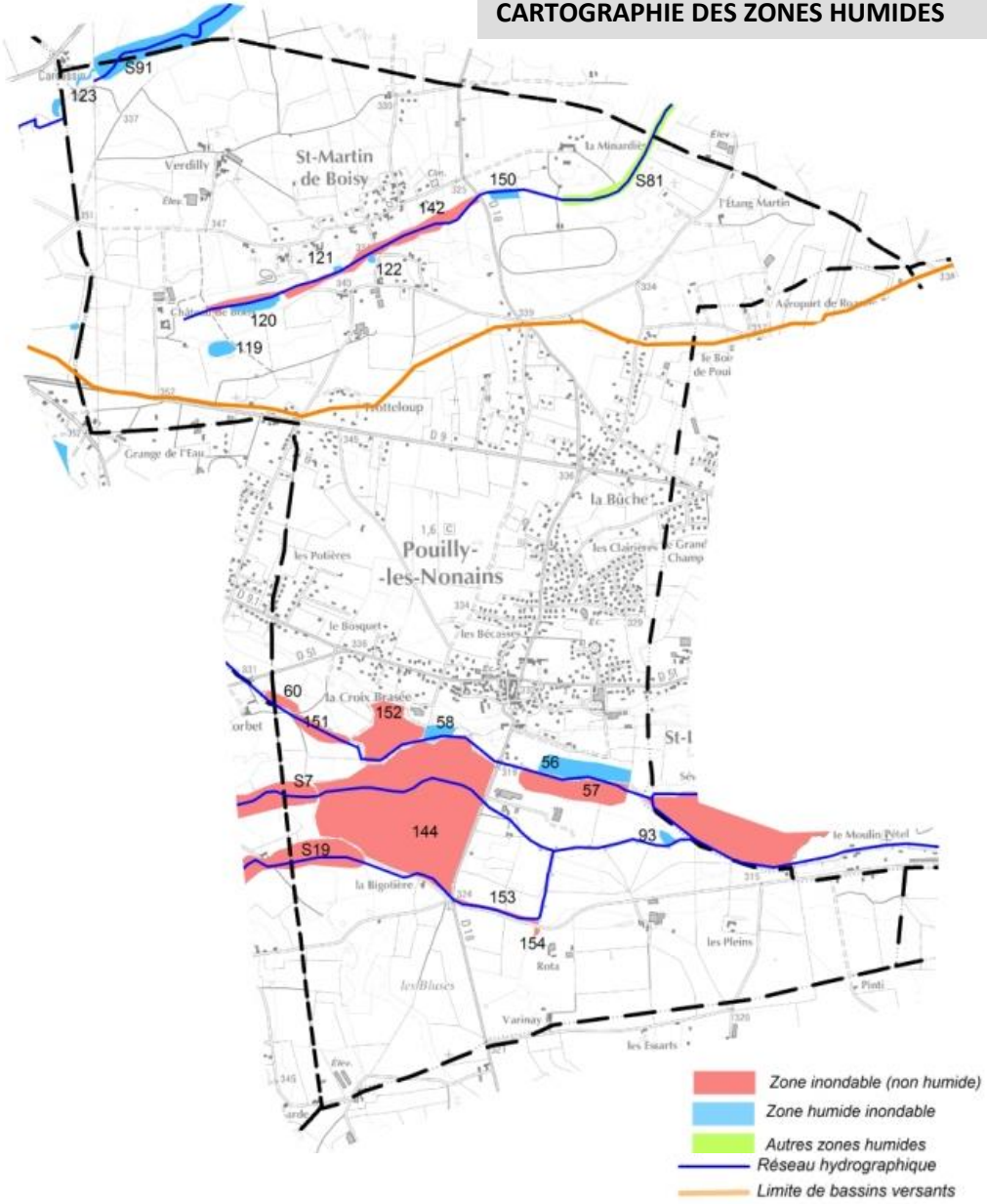

Les zones humides constituent des espaces où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elles apparaissent là où la nappe phréatique affleure ou encore là où les eaux peu profondes recouvrent les terres. Ces zones humides contribuent à une gestion équilibrée de la ressource en eau en favorisant l'autoépuration, la prévention des inondations et la réalimentation des nappes. **Elles constituent un patrimoine naturel d'exception caractérisé par une très grande diversité biologique.**

Sur le territoire communal, les zones humides (hors zone inondable) **représentent 10,7ha ha soit 1,05% de la surface communale.** Elles concernent principalement les abords du *Renaison* et de l'affluent de *l'Oudan* au Nord. Quelques prairies pâturées à joncs (en vert sur la carte) sont aussi recensées sur la commune.

Ces espaces sont remarquables par la diversité des espèces végétales (pulicaire, corrigiole des rives, souchet, plantain corne de cerf, alysson blanc, passerage de Virginie, rorripe amphibie, patience agglomérée) et animales (loriot d'Europe, buse variable, fauvette à tête noire, mésange à longue queue, chardonneret, élégant, geai des chênes, aigrette garzette, héron cendré, héron bihoreau, grenouille verte et grenouille agile, écrevisse à pattes blanches, …) dont ils permettent le développement.

2.3.3 Les enjeux écologiques (trame verte et bleue, corridors écologiques et obstacles)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées notamment par les schémas régionaux de cohérence écologique. Le SRCE de la région Rhône Alpes a été adopté le 19/06/2014. La prise en compte de ces espaces naturels, notamment leur protection face à l'urbanisation des corridors et des trames vertes et bleues pourra se traduire au futur PLU, sachant que la commune se trouve en marge de deux corridors identifiés dans le SRCE entre la côte roannaise et la plaine.

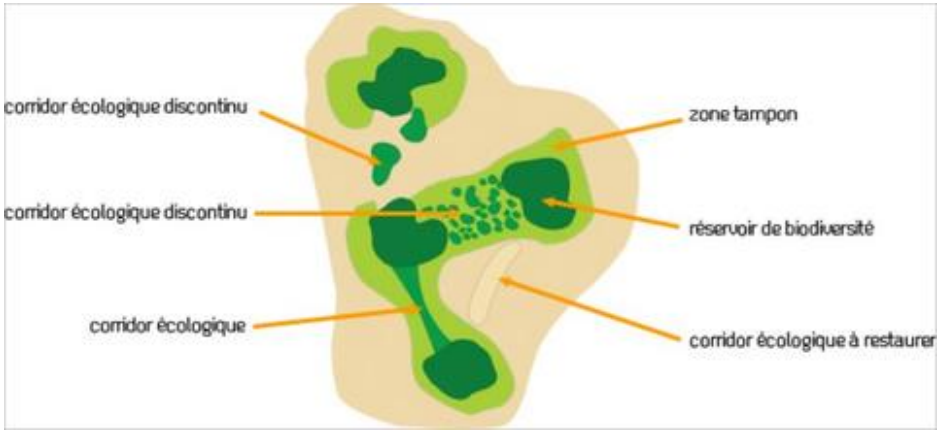

- **La trame verte** : D'un point de vue corridor écologique, les cours d'eau (Renaison, Mardeloup, Breuil…) restent les principaux axes préservés de fluidité. La commune participe à la barrière urbaine ouest de l'agglomération roannaise.

Il s'agirait de porter une attention particulière aux secteurs suivants :

- la potentielle traversée ouest/est, principalement fonctionnelle avec les rivières du Renaison et du Mardeloup et de l'affluent de l'Oudan.
- le long de la RD 51 et de la RD 9, en direction de RENAISON, où l'urbanisation limite la fonctionnalité nord/sud.
- **deux espaces intermédiaires agricoles très fragmentaires avec un enjeu fort :**

→ un corridor très étroit entre « Le Bosquet » et « Les Pothiers » où subsistent quelques parcelles non urbanisées laissant une certaine transparence et qui **doivent absolument être préservées de toute urbanisation complémentaire.**

→ un double continuum avec une forte valeur fonctionnelle : il s'agit, depuis le bourg au nord, de la possible traversée de la RD 9, au lieu-dit « Trotteloup », puis de la traversée de la RD 18 au nord-est, entre le bourg de St Martin et l'urbanisation au nord de la Bûche, en continuité avec l'affluent de l'Oudan.

- La partie sud de la commune ainsi que les autres espaces agricoles reste relativement transparente en termes de fonctionnalité écologique.

Afin de conserver, voire de renforcer la fonctionnalité de la trame verte, il est nécessaire de limiter l'urbanisation future par une densification de l'existant et en limitant les nouveaux projets sur des emprises agricoles, notamment dans les zones de corridors affichés. Les espaces situés le long des RD 9, 18 et 51 devraient être préservés dans la mesure du possible afin de laisser la faible fonctionnalité encore existante agir. Enfin, la reconstitution d'un maillage plus dense avec des haies basses et des haies mixtes aurait pour avantage une amélioration de la trame verte.

- **La trame bleue :** la continuité piscicole des cours d'eau qui traversent la commune est à évaluer ponctuellement, notamment pour ce qui concerne le franchissement des ouvrages présents.

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Source : SCOT Roannais et SRCE Rhône Alpes

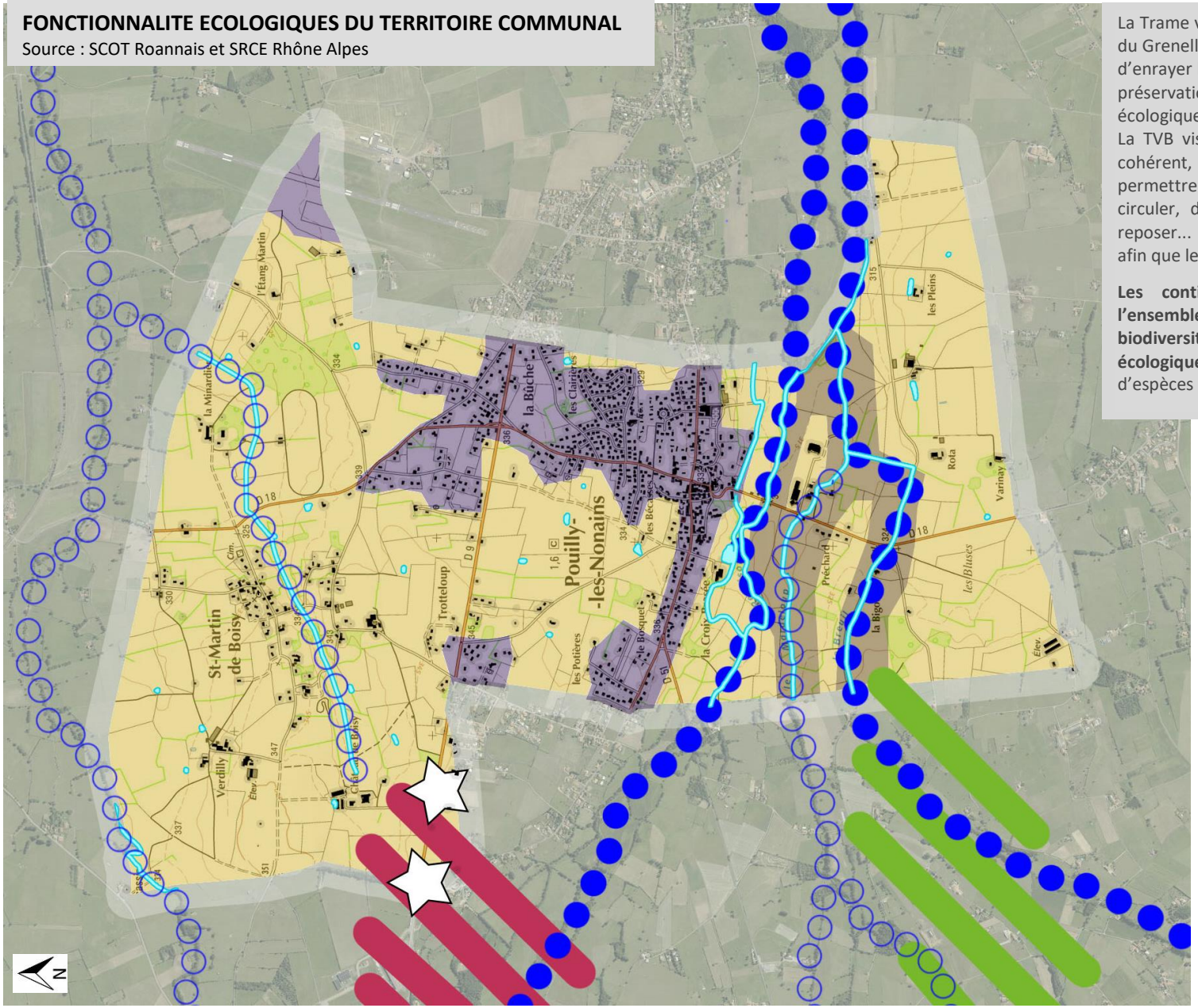

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La TVB vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, afin que les écosystèmes puissent perdurer.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Espaces terrestres perméables :

- Perméabilité Moyenne
- Perméabilité Forte
- Corridor d'importance régionale à préserver
- Corridor d'importance régionale à remettre en bon état
- Cours d'eau reconnu pour la TB à préserver
- Cours d'eau reconnu pour la TB à remettre en bon état
- Points de conflits (obstacles, écrasements)

2.4 Risques et nuisances

2.4.1 Les risques naturels

Le risque inondation

POUILLY-LES-NONAINS est concernée par **le risque d'inondation** pour :

- La rivière *Renaison* et son affluent le *Mardeloup* au Sud du bourg,

- L'Oudan et son affluent le ruisseau de *St Martin de Boisy* au Nord de la RD 9.

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) a été approuvé par arrêté préfectoral :

- en date du 4 Avril 2008 pour le Renaison et ses affluents : ce PPRNPI concerne sur la commune une bande comprise entre 200 et 900m au Sud de la RD 51 qui intègrent quelques zones bâties dont la ZA intercommunale du « Mardeloup » et quelques habitations aux lieux-dits « Préchard » et « la Bigotière ».

- en date du 15 décembre 2015 pour l'Oudan et ses affluents : ce PPRNPI ne concerne aucune zone bâtie sur la commune.

L'objectif de ces documents est de mieux connaître le risque afin d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues et de sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages.

Les principes à mettre en œuvre consistent à interdire toute construction nouvelle à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, contrôler strictement l'extension de l'urbanisation et éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau.

Ces documents constituent des **servitudes d'utilité publique** qui sont applicables, indépendamment du PLU.

Sur la commune de POUILLY-LES-NONAINS le risque d'inondation peut aussi être du à la rupture des barrages du Chartrain et du Rouchain situés sur la commune voisine de Renaison.

Le risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est du à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux. Ces terrains se gonflent en période humide et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations peuvent alors entraîner des mouvements de terrains et des dégâts plu ou moins importants sur les constructions.
Vis-à-vis de ce risque **plus de la moitié Nord de la commune de POUILLY-LES-NONAINS englobant les secteurs résidentiels de la Bûche, les Clairières, les Bécasses… sont classés en zone d'aléa moyen.** Aucune norme de construction particulière n'est imposée à ce jour. Néanmoins, cet aléa a causé des dégâts importants lors de la sécheresse de 2003.

Le risque sismique

Concernant le risque sismique, la commune de POUILLY-LES-NONAINS comme l'ensemble du département de la Loire est classée en zone 2 c'est-à-dire en zone de sismicité faible.

Les arrêtés de catastrophe naturelle

Depuis 1982, la commune a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles pour les évènements suivants :

- Tempête et chutes de neige en novembre 1982 ;
- Inondations, coulées de boues et glissements de terrain en mai 1983 ;
- Inondations et coulées de boues en juillet 1993 ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en juillet 2003.

2.4.2 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Il n'y a pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de POUILLY-LES-NONAINS.

2.4.3 Les nuisances sonores

Aucune infrastructure routière traversant la commune n'est classée comme voie bruyante. Le développement de l'urbanisation devra toutefois être maîtrisé en bordure de la RD 9 qui supporte un trafic routier dense.
En outre, POUILLY-LES-NONAINS est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Roanne-Renaison dont l'emprise majoritairement située sur la commune voisine de Saint-Léger-sur-Roanne déborde légèrement sur la pointe Nord Est de la commune. Aucune zone d'habitat n'est concernée par ce PEB sur la commune.

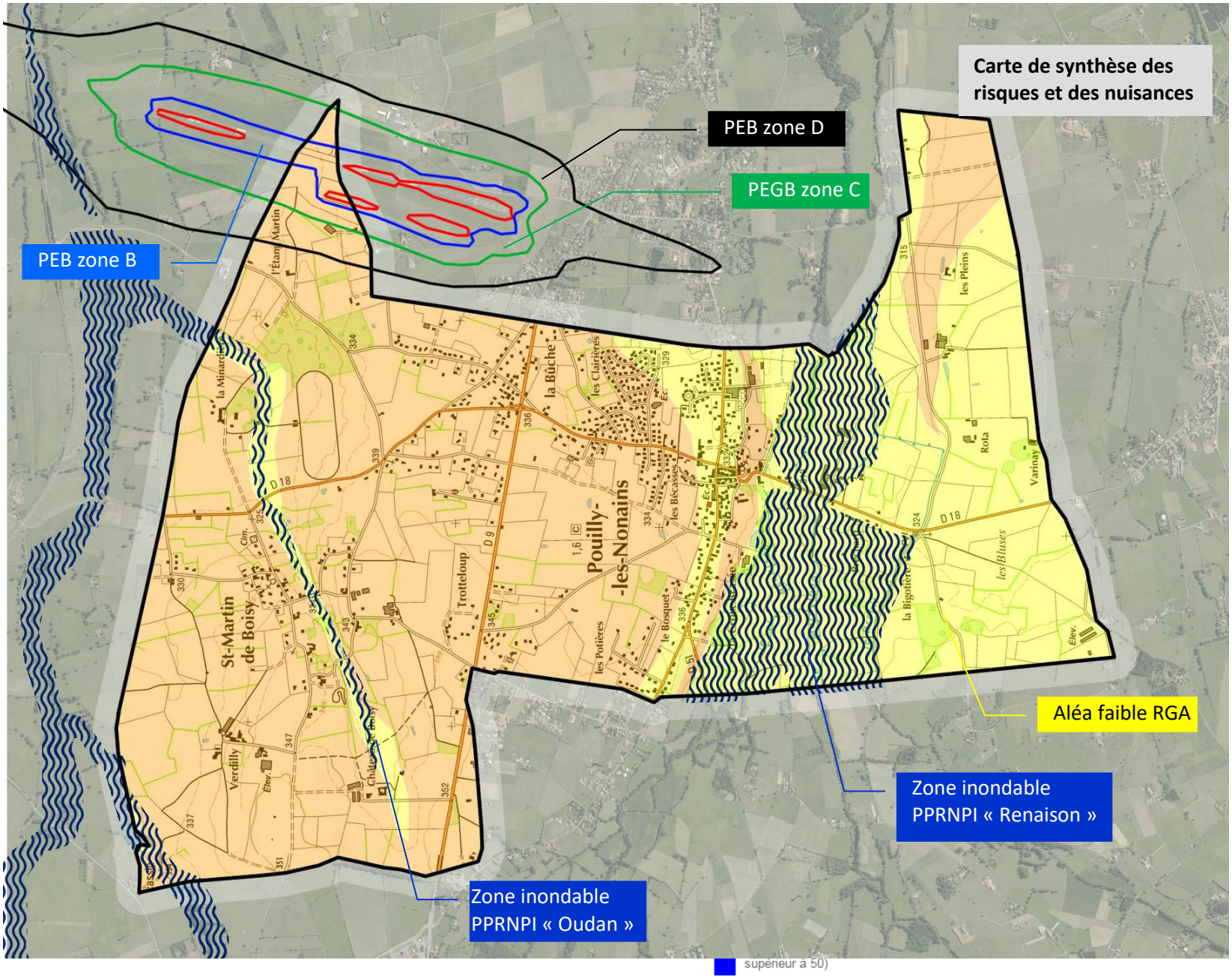
Carte de synthèse des risques et des nuisances
PEB zone D
PEGB zone C
PEB zone B
Aléa faible RGA
Zone inondable PPRNPI « Renaison »
Zone inondable PPRNPI « Oudan »
supérieur à 50)
Pouilly-les-Nonains
St-Martin de Boisy
la Bûche
les Clairières
les Pleins
Rota
Varinay
les Bluses
la Bigotière
le Bosquet
les Potières
Trotteloup
D 18
D 9

SYNTHESE THEME ENVIRONNEMENT :

	ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
SITUATION GEO.	✓ Commune péri-urbaine de la plaine roannaise facilement accessible ;	✓ Un trafic routier de plus en plus important
RISQUES NUISANCES	✓ Pas de site pollué ✓ Bonne qualité de l'air	✓ Risque d'inondation : débordement du Renaison et du Mardeloup ✓ Nuisances sonores : aérodrôme, RD 9
PAYSAGES	✓ Un cadre paysager rural de qualité ✓ Points de vue sur les monts de la Madeleine ✓ Eléments de patrimoine intéressant : châteaux de Boisy, de la Minardière…	✓ Disparition de la trame bocagère ✓ Dispersion importante de l'habitat : banalisation des paysages urbains ✓ Hétérogénéité de styles architecturaux
BIODIVERSITE	✓ Des milieux naturels intéressants : bois de la Minardière, vallée du Renaison et du Mardeloup,… ✓ Quelques zones humides en bordure du réseau hydrologique	✓ Consommation foncière importante des terres agricoles ✓ Rupture du corridor entre le Nord et le Sud de la commune : RD 9, urbanisation continue le long de la RD 51.

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ ***Maintien de l'activité agricole : maintien de l'équilibre entre terres cultivées et prairies, renforcement de la trame bocagère***

→ ***Stopper l'étalement urbain / maintenir les limites actuelles de l'urbanisation***

→ ***Préservation des secteurs de biodiversité dont le bois de la Minardière, les zones humides et le corridor écologique de la vallée du Renaison***

→ ***Prise en compte des risques et des nuisances et réduction des populations soumises à ceux-ci***

3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Démographie (source INSEE)

3.1.1 Evolution de la population

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2006	**2011**
Population	774	1021	1311	1627	1598	1725	**1859**
Densité (hab/km²)	75,7	99,8	128,2	159	156,2	168,6	**181,7**
Variation absolue		+247	+290	+316	-29	+127	**+134**
Variation %		+31,9%	+28,4%	+24,1%	-1,8%	+7,9%	**+7,8%**

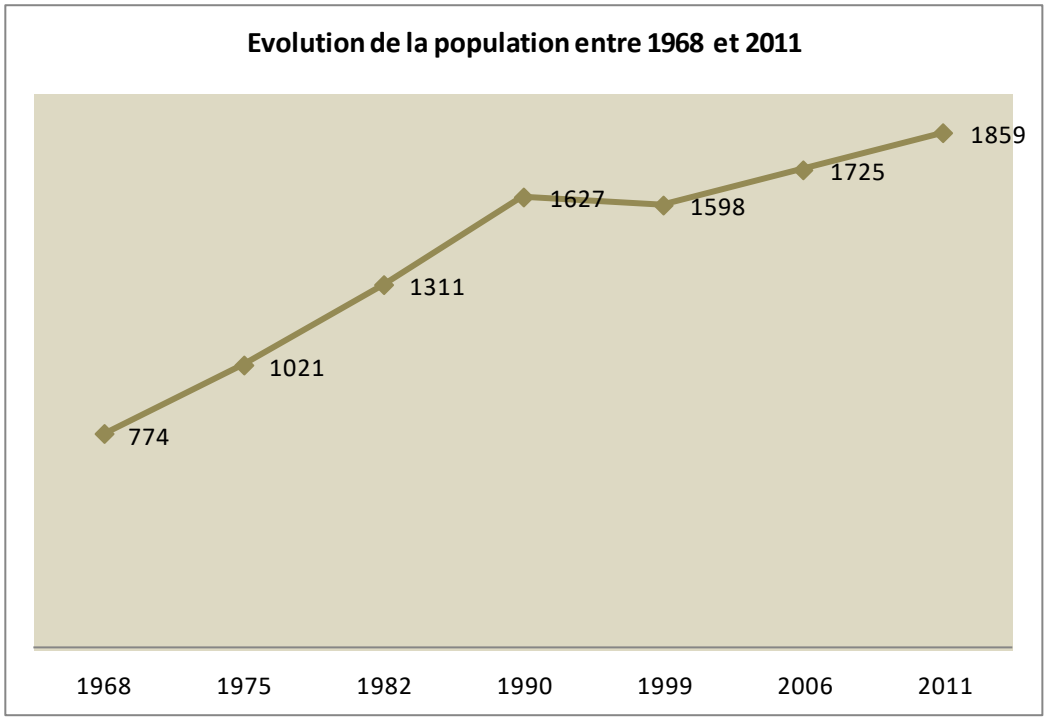

Comptant moins de 500 habitants au début du XX^{ème} siècle, POUILLY-LES-NONAINS recense en 2011 1859 habitants, soit une densité de près de 182 hab/km².

A partir du début des années 70, POUILLY-LES-NONAINS, comme l'ensemble de l'Ouest roannais, devient une commune péri-urbaine très attractive sur le plan résidentiel.

Ainsi, sur la période 1968-2011 l**a population communale a été multipliée par 2,4 passant de 774 habitants en 1968 à 1859 en 2011.**

Cette forte croissance démographique a été particulièrement marquée entre 1968 et 1990 (+853 habitants soit plus que le nombre d'habitants recensés en 1968) puis s'est essoufflée dans les années 90 (-29 habitants).

Dernièrement, entre 1999 et 2011, la commune a enregistré un nouveau regain démographique avec une hausse de 16,3% (+261 habitants) et un taux de croissance annuel de +1,1% entre 1999 et 2006 et +1,5% entre 2006 et 2011. Cette dynamique se poursuit puisque le dernier recensement fait état de 1928 habitants en 2013.

	1968-2011	2006-2011
Pouilly les N.	**+1085hab/+140,2%**	**+134hab/+7,8%**
Arr. Roanne	+691hab/+0,4%	+3869hab/+2,5%
Dpt Loire	+26630ha/+3,7%	+7789hab/+1%
Région RA	+1860486hab/+42,1%	+262189hab/+4,2%

Cette évolution démographique est similaire sur une bonne partie des communes de l'Ouest roannais, dont la population augmente alors que la ville centre a perdu plusieurs milliers d'habitants ces dernières décennies.

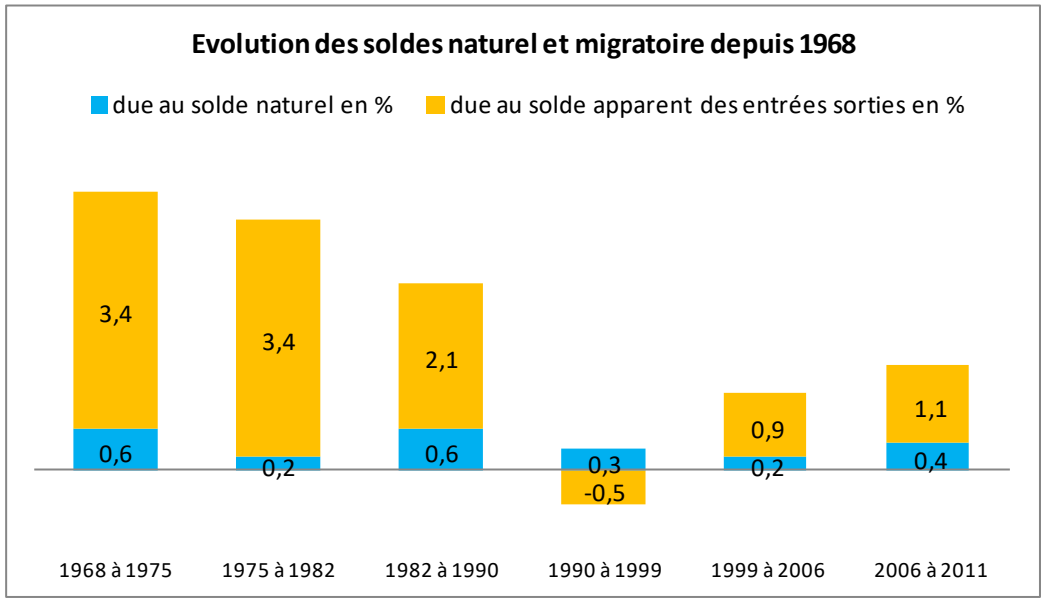

Indicateurs démographiques sur la période 1968-2011

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	**2006-2011**
Variation annuelle%	+4,1	+3,6	2,7	-0,3	+1,1	**+1,5**
Solde naturel	+0,6	+0,2	+0,6	+0,3	+0,2	**+0,4**
Solde migratoire	+3,4	+3,4	+2,1	-0,5	+0,9	**+1,1**
Taux de natalité ‰	17,7	10,0	11,5	7,4	8,3	**8,8**
Taux de mortalité‰	11,3	7,5	5,6	4,2	6,3	**5,1**

Indicateurs démographiques sur la période 2006-2011

%/an	POUILLY LES N	Arr. Roanne	Dpt Loire	Région RA
Variation annuelle	+1,5	+0,5	+0,2	+0,9
Due au solde naturel	+0,4	+0,1	+0,3	+0,6
Due au solde migratoire	+1,1	+0,4	-0,1	+0,3
Taux de natalité ‰	8,8	11,0	12,5	13,2
Taux de mortalité‰	5,1	10,4	9,7	7,5

L'analyse des indicateurs démographiques montre que **c'est le solde migratoire qui est majoritairement à l'origine des variations de population.**

- **1968-1990** (+853 habitants): cette période correspond au phénomène de périurbanisation et à l'arrivée massive de citadins en milieu rural. Située à proximité immédiate de Roanne, POUILLY-LES-NONAINS enregistre l'arrivée de nombreux nouveaux habitants en provenance de la ville centre. Le solde migratoire est ainsi très largement excédentaire avec +3%/an en moyenne entre 1968 et 1999 : la population est multipliée par 2 en une vingtaine d'années ;

- **1990-1999 : cette période marque un coup d'arrêt brutal dans la dynamique démographique** observée au cours des deux décennies précédentes : la commune enregistre plus de départs que d'arrivée d'habitants et perd une trentaine d'habitants malgré un solde naturel positif mais insuffisant pour contrecarrer la baisse de population due au solde migratoire (-0,5%/an) ;

- **1999-2011** (+261habitants): **Pouilly-les-Nonains retrouve une attractivité résidentielle** et le solde migratoire redevient positif et augmente de +0,9% entre 1999 et 2006 à +1,1% entre 2006 et 2011. Cette arrivée d'une population nouvelle à partir de la fin des 90 se conjugue d'une **augmentation du solde naturel et du taux de natalité.** Néanmoins avec 8,8‰ ce taux reste très en deçà de la moyenne départementale.

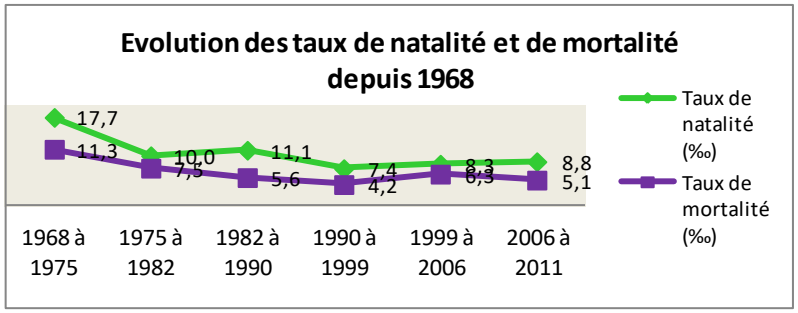

3.1.2 Structure de la population

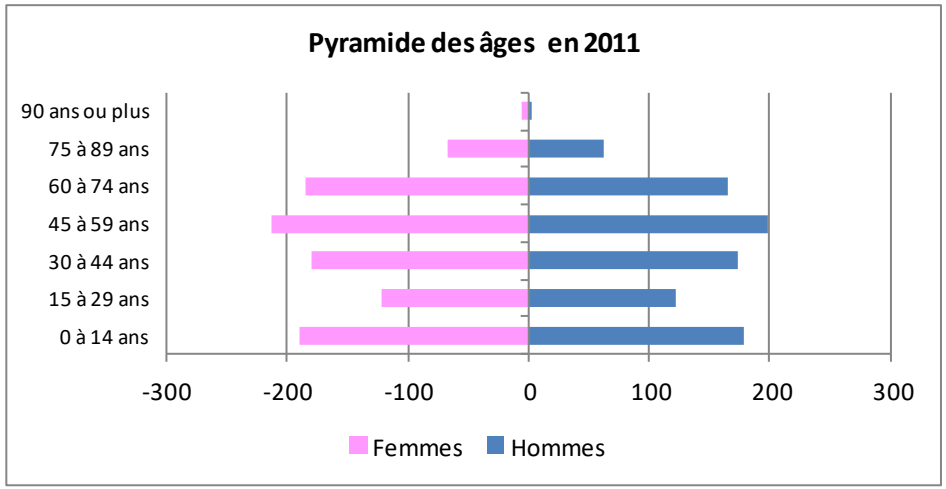

	% - de 20 ans	% des + de 60 ans
POUILLY-LES-NONAINS	**24,7%**	**26,1%**
Arrondissement de Roanne	23,3%	28,5%
Département de la Loire	24,4%	24,3%
Région Rhône-Alpes	25,5%	20,9%
France	24,7%	21,7%

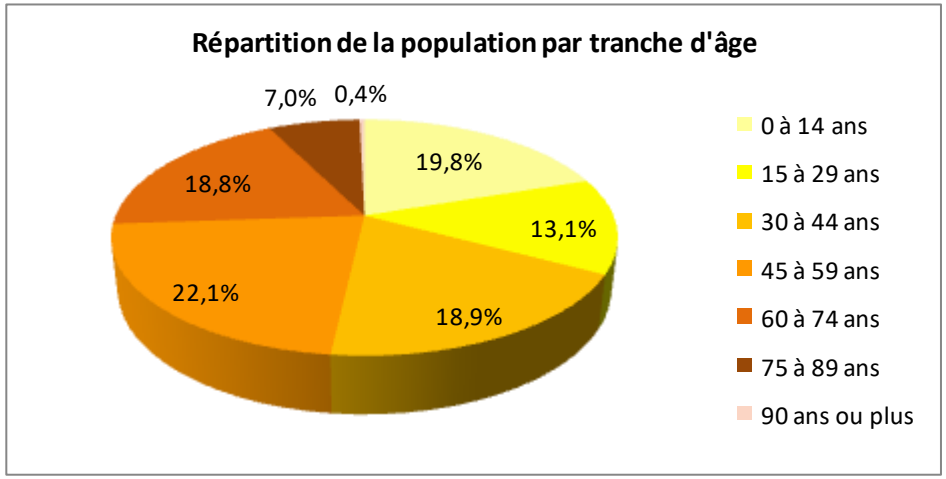

En 2011, on recense plus de femmes (958) que d'hommes (901). En effet, à l'instar de la moyenne nationale, **la population féminine est notamment plus nombreuse au-delà de 65 ans** : 175 femmes pour 148 hommes. On note aussi un écart de 22 personnes chez les 0 à 14 ans (190 femmes pour 178 hommes).

Malgré une dynamique démographique positive, POUILLY-LES-NONAINS n'échappe pas au phénomène de vieillissement de la population qui caractérise la population française. En effet, la part des plus de 60 ans ne cesse d'augmenter passant de 11,6% en 1968 à 26,1%. A l'inverse dans le même temps, la part des moins de 20 ans a reculé de 9,2 points : 33,9% en 1968 contre 24,7% en 2011. Ainsi, en 2011 la part des plus de 60 ans dépasse celle des moins de 20 ans.

Il conviendra donc d'être vigilant quant au renouvellement de la population dans les années à venir. D'autant plus que, le classe d'âge des jeunes actifs (15 à 29 ans) est particulièrement faible avec seulement 13,1% des habitants de POUILLY-LES-NONAINS et que le taux de natalité est faible. A l'heure actuelle, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45 à 59 ans avec 22,1% de la population.

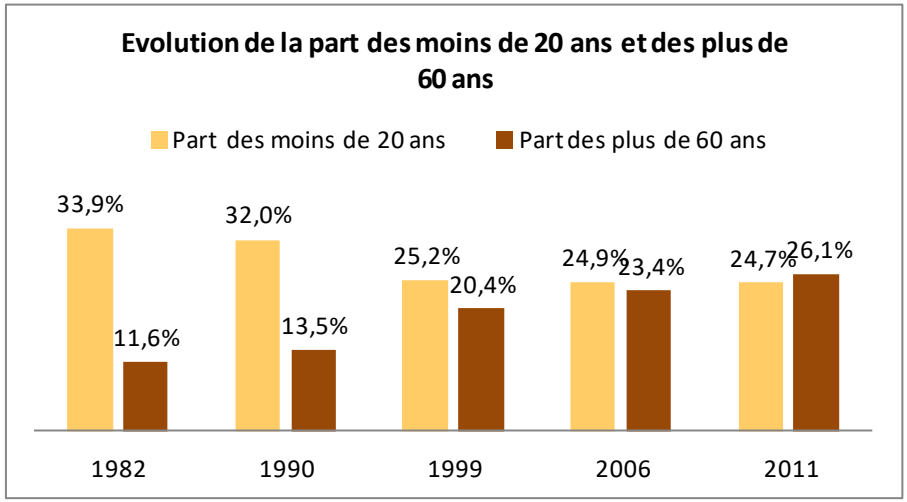

3.1.3 Les ménages

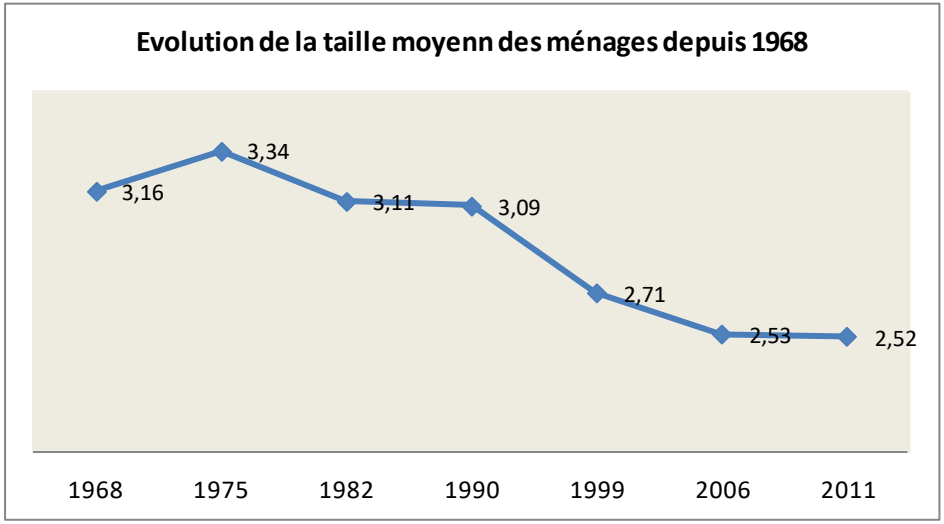

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ménages	245	306	421	526	590	683	**739**
Var. absolue		+61	+115	+105	**+64**	**+93**	**+56**
Variation %		+24,9%	+37,6%	+24,9%	+15,8%	+15,6%	**+8%**

Parallèlement à l'afflux de population survenue à partir des années 70 avec le phénomène de périurbanisation de l'agglomération roannaise, le graphique ci-contre montre que près d'un ménage sur trois (29%) s'est installé à POUILLY-LES-NONAINS il y a 30 ans au moins.

La commune demeure un secteur résidentiel très attractif puisque les ménages qui sont arrivés sur la commune après 2007 représentent un quart (24%) des foyers soit 177 ménages. Ce renouvellement de population est nécessaire pour le maintien des équilibres démographiques communaux et des effectifs scolaires.

La commune compte aujourd'hui 739 ménages. Corrélativement à l'augmentation de population, **le nombre a été multiplié par 3 depuis 1968 (+494).** Cette augmentation est d'autant plus importante que la taille moyenne des ménages a fortement diminué passant de 3,34 personnes en 1975 à 2,52 en 2011. La taille moyenne des ménages à POUILLY-LES-NONAINS reste cependant supérieure à la moyenne départementale (2,2) et régionale (2,3). Cette diminution, constatée sur l'ensemble du pays, est due au vieillissement de la population et aux évolutions sociologiques.

Ainsi, sur les 494 foyers supplémentaires par rapport à 1968, 344 sont dus à l'augmentation de la population et à l'arrivée de nouveaux habitants et 150 au desserrement des ménages.

Taille moyenne des ménages en 2011	
POUILLY-LES-NONAINS	**2,5**
Arrondissement de Roanne	2,2
Département de la Loire	2,2
Région Rhône-Alpes	2,3

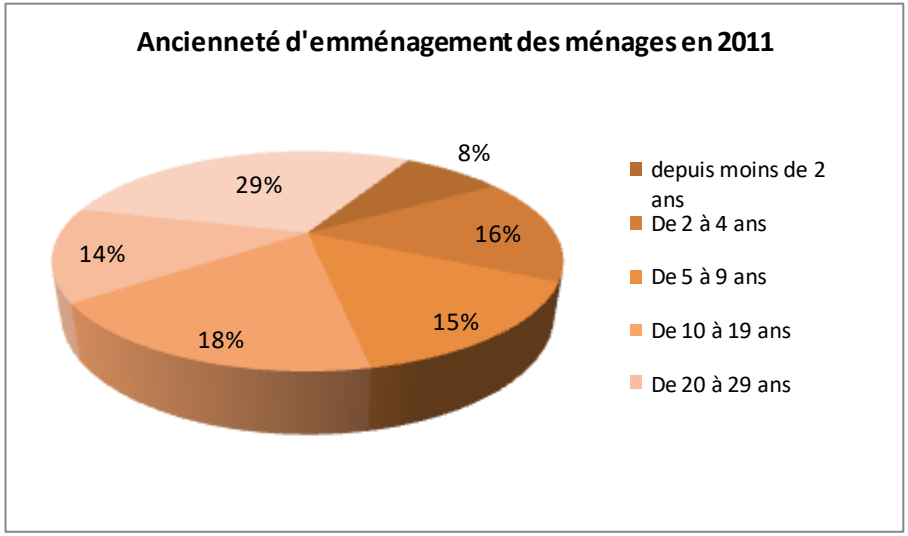

3.1.4 Population active

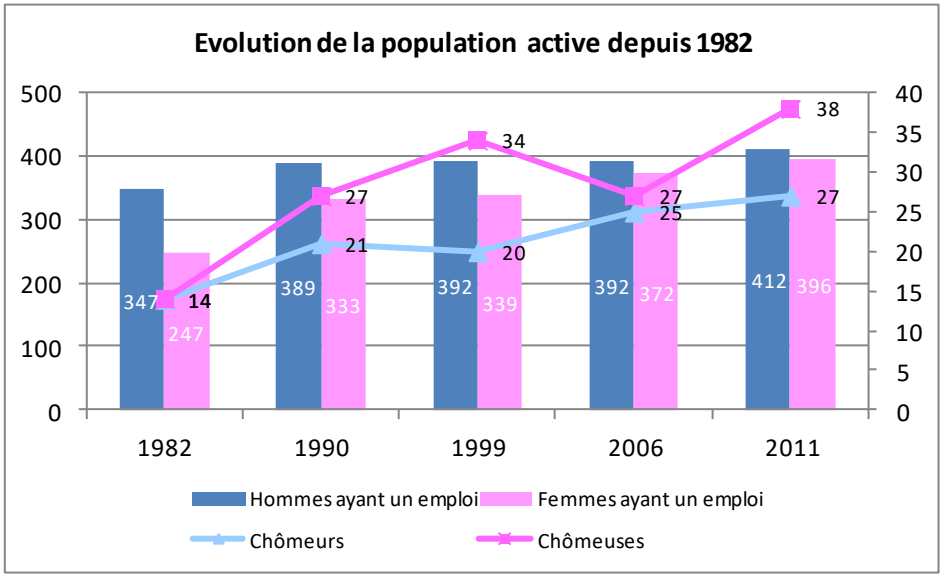

Evolution de la population active à POUILLY-LES-NONAINS depuis 1982

	1982	1990	1999	2006	2011
Actifs occupés	594	722	731	**764**	**808**
Chômeurs	28	48	54	**52**	**65**
Actifs	622	770	785	**816**	**873**
Taux de chômage	4,5%	6,3%	6,9%	**6,4%**	**7,4%**
% des actifs/pop totale	47,4%	47,3%	49,1%	**44,3%**	**47,0%**

Conditions d'emploi :

En 2011, parmi les actifs occupés 87,7% sont salariés (soit 713 actifs occupés sur 808) dont 86,7% sont en CDI ou titulaires de la fonction publique. La part des emplois précaires salariés (CDD, intérim…) est relativement faible avec 7,9% des salariés.

Les travailleurs non salariés sont au nombre de 101 (18,8% des actifs occupés) dont 55 travailleurs indépendants et 43 employeurs.

Evolution de la population active :

La population active rassemble 873 personnes en 2011 soit moins de la moitié de la population totale (47%). Corrélativement à l'augmentation de la population totale (+41%), la population active a progressé de 40% entre 1982 et 2011. Cette hausse de la population active est remarquable chez les femmes : + 62% contre +24,7% pour les hommes.

Bien que supérieur aux années précédentes, le taux de chômage en 2011 est relativement faible (7,4% en 2011) au regard des moyennes départementale et régionale. A l'instar de ce que l'on observe à l'échelle de la France, les jeunes actifs de POUILLY-LES-NONAINS sont les plus touchés par le chômage avec un taux de 22% pour les hommes et 27% chez les femmes.

Taux de chômage par sexe et par secteur en 2011

	POUILLY LES N.	Arr. Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
% chômage hommes	6,2%	9,7%	10,6%	9,4%
% chômage femmes	8,7%	12,0%	12,3%	11,0%
% chômage global	7,4%	10,8%	11,4%	10,2%

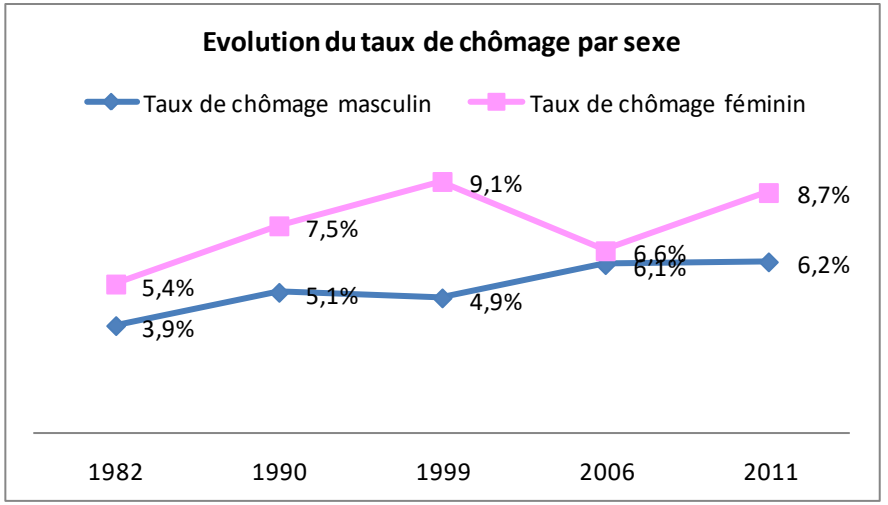

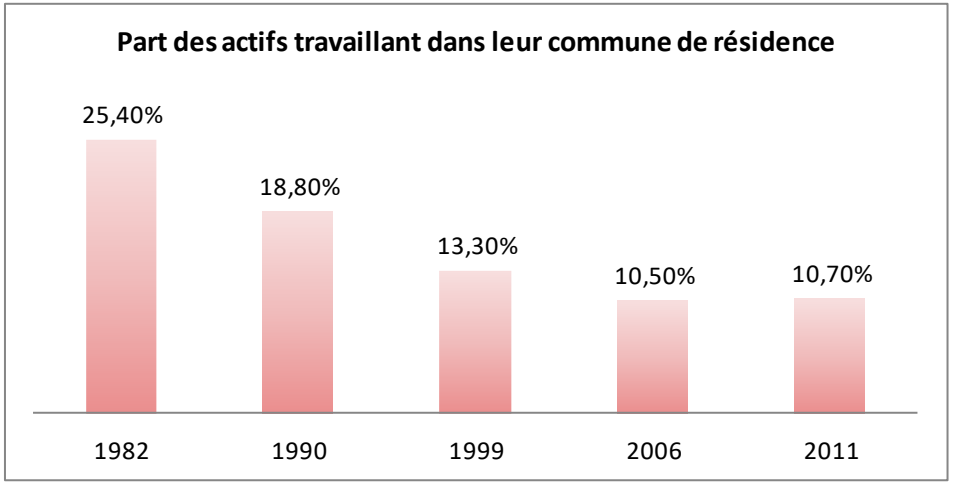

Evolution de la part des actifs occupés travaillant à POUILLY-LES-NONAINS

	1982	1990	1999	2006	**2011**
Actifs ayant un emploi	594	722	731	764	**808**
Actifs travaillants à P.les.N	151	136	97	80	**87**
Part des actifs travaillants à Pouilly-les-Nonains	25,4%	18,8%	13,3%	10,5%	**10,7%**

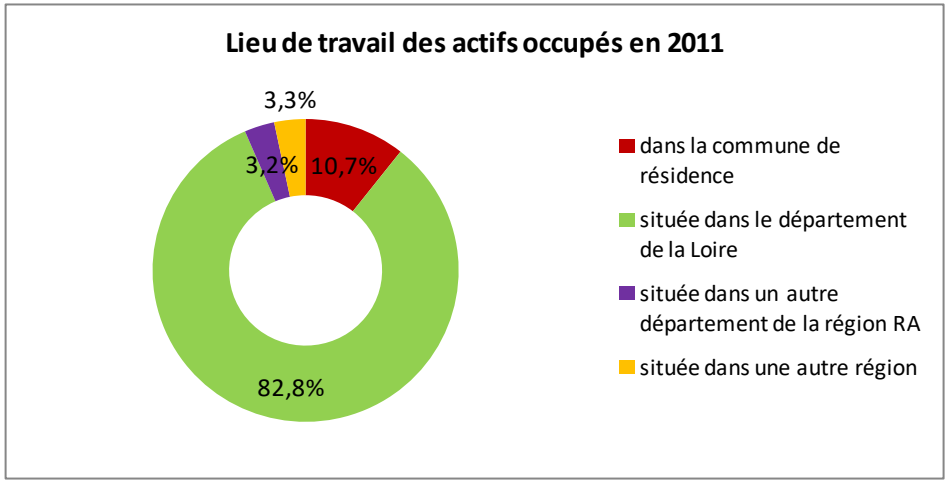

Lieu de travail des actifs occupés :

Compte tenu du peu d'emplois recensés à POUILLY-LES-NONAINS, la **très grande majorité des actifs ayant un emploi (89,3% soit 721 actifs) travaillent en dehors de la commune et en particulier sur l'agglomération roannaise** (Roanne, Riorges, Mably, le Coteau). Déjà en 1982, seulement un quart des travailleurs occupaient un emploi sur la commune. Cette proportion n'a cessé de baisser avec l'arrivée continue de population travaillant sur l'agglomération pour n'atteindre que 10,7% en 2011.

Les navettes-domiciles travaillent sont donc de plus en plus importantes et génèrent des flux de circulation conséquents en direction de Roanne et dans une moindre mesure de la côte Roannaise. Ces migrations alternantes réalisées pour la plupart en automobile expliquent que 96,2% des ménages ont une voiture dont 64,2% **disposent de deux voitures ou plus.**

Revenus des actifs : (Source : Direction générale des impôts 2012)

En 2012, on recense 934 foyers fiscaux dont 67,2% (628) sont imposables, proportion nettement supérieure aux moyennes départementales (50,5%) et régionales (56,5%).

Le revenu annuel moyen de l'ensemble des foyers fiscaux de la commune est de 28 721€ soit près de 4000€ de plus par rapport à la moyenne régionale (24 889€).

Cette valeur moyenne cache une grande disparité de revenus entre les foyers fiscaux imposés et les foyers fiscaux non imposés.
En effet, le revenu annuel moyen de ces derniers s'élève à 13 548€ alors qu'il est de 36 352€ pour les foyers fiscaux imposés.

	Taux de FF imposés	Revenu de l'ens. des FF	Revenu des FF imposés	Revenu des FF non imposés
P.L.N	67,2%	28 721€	36 352€	13 548€
LOIRE	50,5%	21 091€	31777€	10 185€
RHONE ALPES	56,5%	24 889€	34 634€	10 473€

3.2 Parc de logements (source INSEE)

3.2.1 Répartition du parc de logements

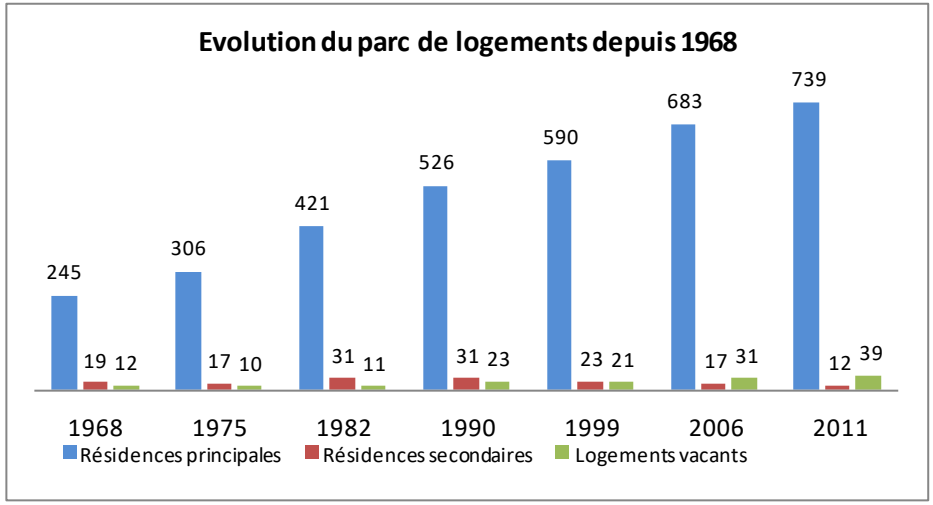

Evolution de la répartition des logements de la commune par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Rés. principales	88,8%	91,9%	90,9%	90,7%	93,1%	93,4%	93,5%
Rés.secondaires	6,9%	5,1%	6,7%	5,3%	3,6%	2,3%	1,5%
Logements vacants	4,3%	3,0%	2,4%	4,0%	3,3%	4,2%	4,9%
Ensemble logements	552	666	926	1160	1268	**1462**	**1580**

La vacance bien qu'en augmentation depuis 1999 (3,3%) reste faible (4,9%) et inférieure à 7%, taux à partir duquel le SCOT Roannais impose la prise en compte de la résorption de la vacance dans le calcul du besoin foncier résidentiel. En 2011, 39 logements sont déclarés vacants.

Répartition des logements par catégorie

	P.L.N	Arr. Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
Rés. principales	93,5%	84,9%	86,7%	81,2%
Rés.secondaires	1,5%	5,4%	4,6%	11,9%
Logements vacants	4,9%	9,7%	8,7%	6,9%

En 2011, POUILLY-LES-NONAINS compte au total 790 logements, dont 93,5% de résidences principales (739). Corrélativement à l'augmentation de population survenue à partir du début des années 70, **le parc des résidences principales a été multiplié par 3 entre 1968 (245) et 2011 (739). Sur la période 1968-2011 , le rythme de croissance moyen des résidences principales est de 11,5/an** avec un pic de construction dans les années 70-80 (15/an) et durant la dernière décennie 2004-2013 (18/an).

Avec 12 unités les résidences secondaires sont très marginales et ne représente que 1,5% du parc et en baisse depuis 1982 (6,7% et 31 unités).

Evolution des logements de la commune par catégorie

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Rés. principales	+61	+115	+105	+64	+93	+56
Rés.secondaires	-2	+14	0	-8	-6	-5
Logements vacants	-2	+1	+12	-2	+10	+8
Ensemble logements	+57	+130	+117	+54	**+97**	**+59**

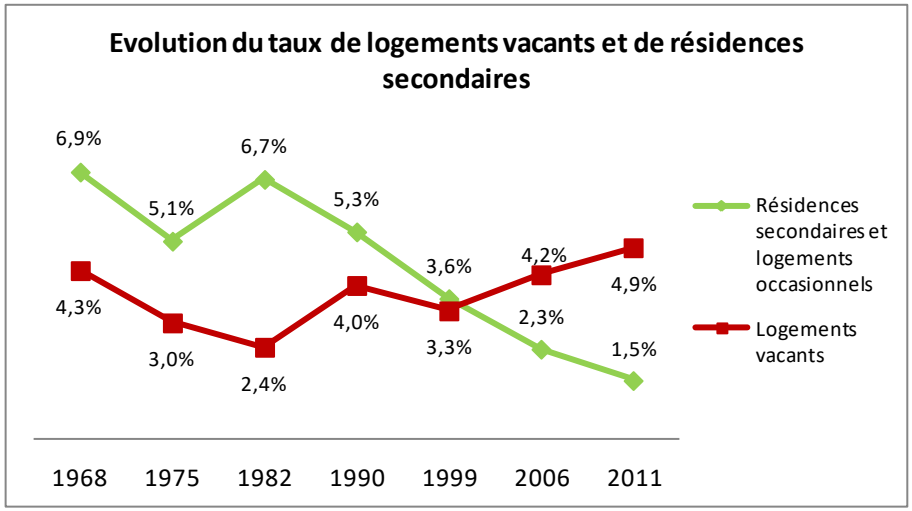

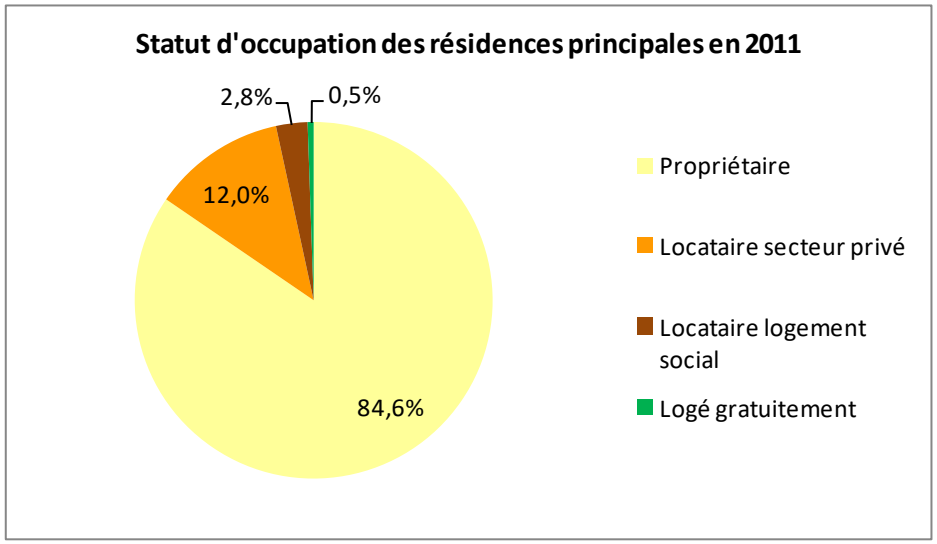

Compte tenu de l'omniprésence des maisons individuelles, les logements sont majoritairement de grande taille **avec une moyenne de 4,8 pièces par résidences principales en 2011. Ainsi, 57,6% des habitations sont composées de 5 pièces ou plus et sur les 211 résidences principales construites depuis 1990, 186 soit 88% ont plus de 5 pièces**

A l'inverse les logements constitués de moins de 3 pièces représentent une part du parc de logements en baisse : de 17,3% en 1990 à 9,9% en 2011.

Evolution des résidences principales à POUILLY LES N. selon le nombre de pièce

	1990	1999	2006	2011	Variation 1990-2011
1 pièce	6	3	5	1	**-5**
2 pièces	16	15	18	16	**0**
3 pièces	69	73	77	56	**-13**
4 pièces	197	212	199	240	**+43**
5 pièces ou plus	239	285	384	425	**+186**
Ensemble	527	590	683	738	**+211**

3.2.2 Typologie des résidences principales

Caractéristique des communes périurbaines, la quasi totalité des logements sont de type individuel (95,9%) et les résidences principales sont pour la plupart (84,6%) occupées par leurs propriétaires soit 625 ménages sur les 739 que compte la commune.

Répartition des résidences principales selon le type de logement en 2011

	P.L.N	Arr. Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
Maison individuelle	95,9%	65,0%	50,2%	46,2%
Appartement	3,7%	35,0%	49,8%	53,8%

La part des logements locatifs est donc faible et représente 15% des résidences principales (110) dont seulement 23 **logements locatifs sociaux** (2,8% du parc total) : 7 T2, 4 T3, 9 T4 et 3 T5

Compte tenu du peu de logements collectifs, les logements privés en location sont des pavillons au loyer élevé et non adaptés aux jeunes couples ou aux personnes âgées.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2011

	P.L.N	Arr. Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
Propriétaire	84,6%	63,4%	58,2%	57,5%
Locataire	14,9%	34,6%	39,9%	40,1%
dont d'un logement social	2,8%	10,1%	15,3%	14,4%
Logé gratuitement	0,5%	2,0%	1,9%	2,4%

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièce en 2011

	P.L.N	Arr. Roanne	Dpt de la Loire	Région RA
1 pièce	0,1%	2,6%	3,2%	5,0%
2 pièces	2,2%	9,0%	11,0%	12,1%
3 pièces	7,6%	19,3%	22,6%	21,4%
4 pièces	32,5%	29,2%	28,9%	26,9%
5 pièces ou plus	57,6%	40,1%	34,3%	34,7%

3.2.3 Rythme de construction et consommation foncière

(source : registre d'urbanisme)

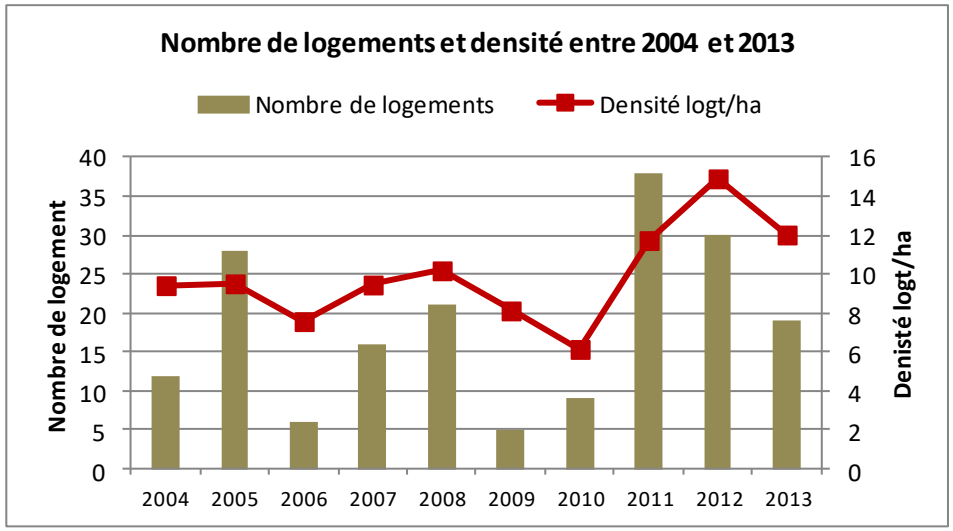

L'évolution du nombre de logements réalisés **sur la période 2004-2013 révèle un total de 184 nouveaux logements, soit une moyenne de 18 logements/an.** L'analyse détaillée des données montre que cette moyenne cache des disparités relativement importantes selon les années. En effet, le nombre de logements créés varie entre 5 (2009) et 38 (2011).

Les habitations construites après 2004 représentent ainsi plus de 20% de l'ensemble des résidences principales.

Sur ces 184 nouveaux logements, la quasi-totalité sont des pavillons individuels réalisés notamment dans le cadre d'opération de lotissements : rue des Echassiers, des Chardonnerets, allée des Buis, allée des Pothiers, rue des Coquelicots, allée des Boutons d'Or, jardin Pailler…

La consommation de foncier correspondant à ces 184 nouveaux logements s'est élevée à 176 739 m², soit une moyenne de 960m² par habitation et une densité moyenne de 10,4 logements/ha. Les opérations récentes de lotissements présentent des densités plus importantes de l'ordre de 15 logt/ha.

A titre de comparaison, **le SCOT du Roannais prévoit pour la période 2012-2030 la construction de 113 logements** (soit une moyenne de 6 logements par an : 3 fois moins que le rythme de construction observé entre 2004 et 2013) **avec une densité moyenne de 15 logement/ha.**

En effet, si la maison individuelle, demeure le mode de vie privilégié des français, les nouvelles exigences du développement durable issues notamment de la loi Grenelle II impliquent de promouvoir d'autres modes d'habitat que le modèle pavillonnaire. Il s'agit de limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, ainsi que les besoins en équipements (réseaux) et en énergie et de maîtriser les déplacements automobiles.

Le PLU doit être ainsi l'occasion d'initier une réflexion pour une démarche collective permettant de développer et d'habiter autrement le territoire et de reconsidérer les modes d'extension urbaine de la commune et les modes d'habiter.

Année	Nombre de PC délivrés pour des logements neufs	Surface consommée en m²	Densité moyenne en logt/ha
2004	12	12 737	9,4
2005	28	29 424	9,5
2006	6	7 921	7,6
2007	16	16 922	9,5
2008	21	20 623	10,2
2009	5	6 154	8,1
2010	9	14 638	6,1
2011	38	32 383	11,7
2012	30	20 130	14,9
2013	19	15 807	12
Total	**184**	**176 739**	**10 ,4**

SUR LES DIX DERNIERES ANNEES LA CONSOMMATION FONCIERE S'ILLUSTRE DE CETTE MANIERE :

3.2.4 Perspectives d'évolution au vu des prescriptions du SCoT Roannais et du PLH 2016-2021

Les perspectives d'évolution en termes de besoins en logements sont fixées par le SCoT Roannais et le PLH 2016-2021 arrêté le 25 février 2016 sur les 40 communes de Roannais agglomération.

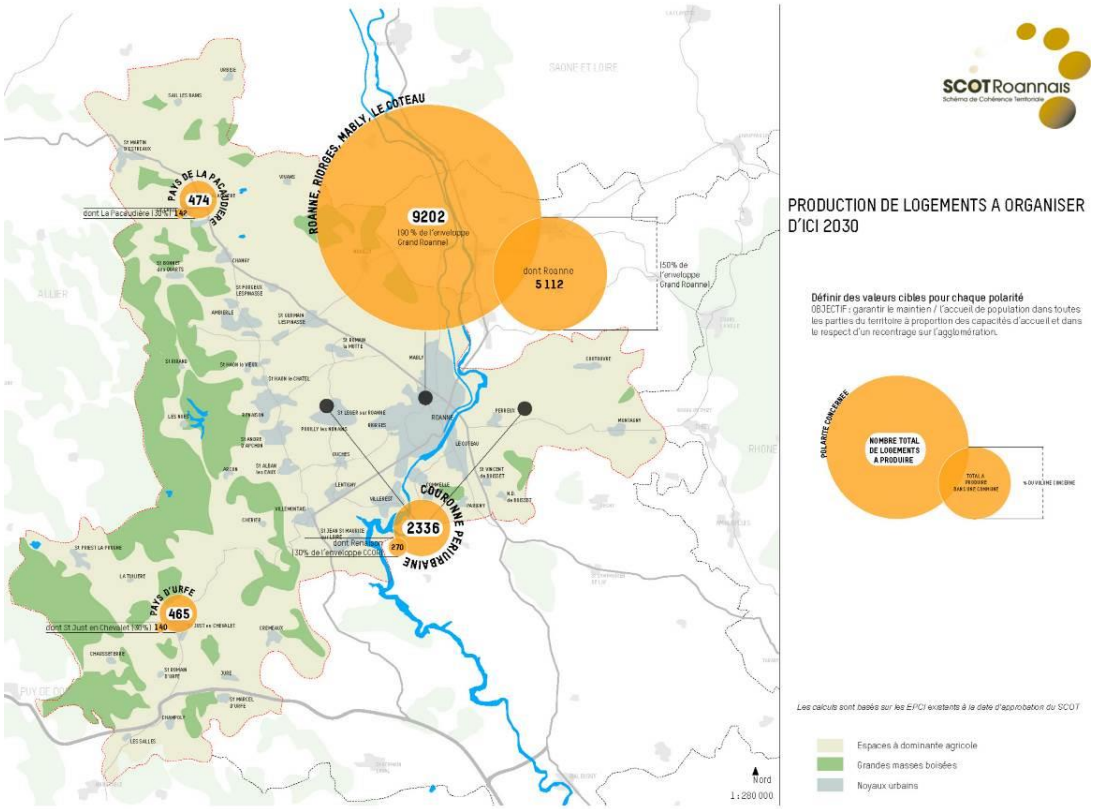

Ainsi, les plafonds de production de logements du SCoT Roannais et leur déclinaison par commune sur la période 2016-2021 sont inscrits dans le PLH : **un objectif de 690 logements a été défini par le SCoT sur l'ex communauté de communes de l'Ouest Roannais, dont 113 logements pour Pouilly les Nonains.**

↳ **le PLH 2016-2021 a fixé à la commune, un objectif de seulement 3 logements** en tenant compte des logements autorisés depuis le 1er janvier 2012. La commune ayant autorisé 11 logements en 2015, **les objectifs du PLH à l'horizon 2021 sont d'ores et déjà dépassés.**

Concernant le logement social, la commune appartient au secteur de la « 1ère couronne ouest », où le PLH fixe un objectif global de 35 logements sociaux. Cependant, la production de logement social ne sera pas orientée sur la commune de Pouilly les Nonains considérant qu'elle a déjà dépassé les objectifs du PLH à l'horizon 2021.

Le SCoT prescrit également que les communes, quel que soit leur type, **doivent concentrer leur extension urbaine sur un nombre limité de pôles, très généralement 1 à 2 par commune, dont prioritairement le centre urbain.** Cette limitation se justifie notamment au regard des exigences en matière de ressource en eau, d'assainissement et de protection du foncier agricole.

Le SCoT recommande aux communes périurbaines (500 à 5000 habitants) comme POUILLY-LES-NONAINS :

- d'allier les typologies de logements soit **15% de collectif et 85% d'individuel.**
- **de respecter une densité minimale de 15 logements/ha**
- **de favoriser certaines formes urbaines :** habitat intermédiaire, individuel groupé, individuel avec procédure.

Calibrage des besoins foncier à l'horizon 2030 issu des orientations du SCoT Roannais

Rappel :

L'objectif de logements à produire à l'horizon 2030 est de 690 logements pour l'ex-CC Ouest Roannais dont 113 pour POUILLY-LES-NONAINS (délibération du 12/12/2012) répartissant l'enveloppe logements au sein de l'ex-CC Ouest Roannais.

Total du besoin foncier en offre nouvelle lié aux objectifs SCOT **O-V-N = 37 logements**	**O** = Objectif SCOT de logements définis à l'horizon 2030	113 logements
	V = Logements vacants	0 (Sur les 790 logements recensés en 2011, 12 sont vacants soit un taux de vacance de seulement 1,5% taux nettement inférieur (7%) à partir duquel la réhabilitation est prise en compte dans le potentiel de logements)
	N = Décompte des logements créés à partir de 2012	76 logements ont été autorisés (30 en 2012, 19 en 2013, 17 en 2014 et 10 en 2015)
Total du besoin en foncier : **P+R-D = 2,64ha**	**P** = Potentiel foncier résultant de l'application de la densité prescrite par le SCOT (15 logements/ha) au besoin en logements	37 logements ÷ 15 logement/ha = 2,47ha
	R = Estimation du phénomène de rétention foncière	20% de 2,47ha soit 0,49ha
	D = Estimation du phénomène de division parcellaire (parcelles bâties supérieure à 2500m²)	6,35ha x 50%x10% = 0,32ha
La traduction de l'objectif de logements du SCoT (113 à l'horizon 2030) tenant compte des logements déjà réalisés (76) depuis l'entrée en vigueur du SCOT, de la densité de 15 logt/ha, de la rétention foncière (20%) et du phénomène de division parcellaire **correspond à un besoin foncier de 2,64ha, d'ici 2030**		

3.2.5 Le document d'urbanisme en vigueur avant sa révision

Le PLU actuel approuvé en 2008 prévoyait une répartition des zones de la façon suivante:

LES ZONES URBAINES : 130,3ha :

- UB/UB1 : habitat dense du centre bourg et du village de St Martin de Boisy : 20,7ha

- UC/UC1/UC2 : zone d'habitat résidentiel : 102ha dont 83,5ha pour la zone UC, 8,4ha pour la zone UC1 et 10,1ha pour la zone UC2.
Les zones UC1 (zones résidentielles de St Martin de Boisy) et UC2 (zones résidentielles au Sud Est du bourg et Chemin du bois) imposent des surfaces minimales de terrain respectivement de 1500m² et 1200m². Compte tenu des évolutions réglementaires qui imposent une réduction drastique de la consommation de foncier et de la nécessité de densifier les zones actuellement urbanisées cette réglementation particulière devra être supprimée dans le nouveau PLU.

- UE: zone d'activités économiques : 4,4ha qui correspondent à la ZAE du *Mardeloup* au Sud du bourg.

- UL : zone d'équipements sportifs et de loisirs : 3,2ha qui correspond aux stades de football et terrains de tennis au Nord du bourg.

LES ZONES A URBANISER : 36,9ha

- AUa : zone à urbaniser à dominante résidentielle : 12,3ha

- 2AUa : zone à urbaniser à dominante résidentielle dont l'ouverture est bloquée pour l'instant: 21ha
En dehors de la zone AUa de la Bûche au Nord de la RD9,la majorité des ces zones n'a pas été urbanisée depuis l'approbation du PLU en 2008 et devront être reclassées en zone agricole ou naturelle compte du besoin foncier estimé à 4,4ha à l'horizon 2030.

- AUe : zone à urbaniser à dominante économique : 1,1ha

LE PLU avant sa révision

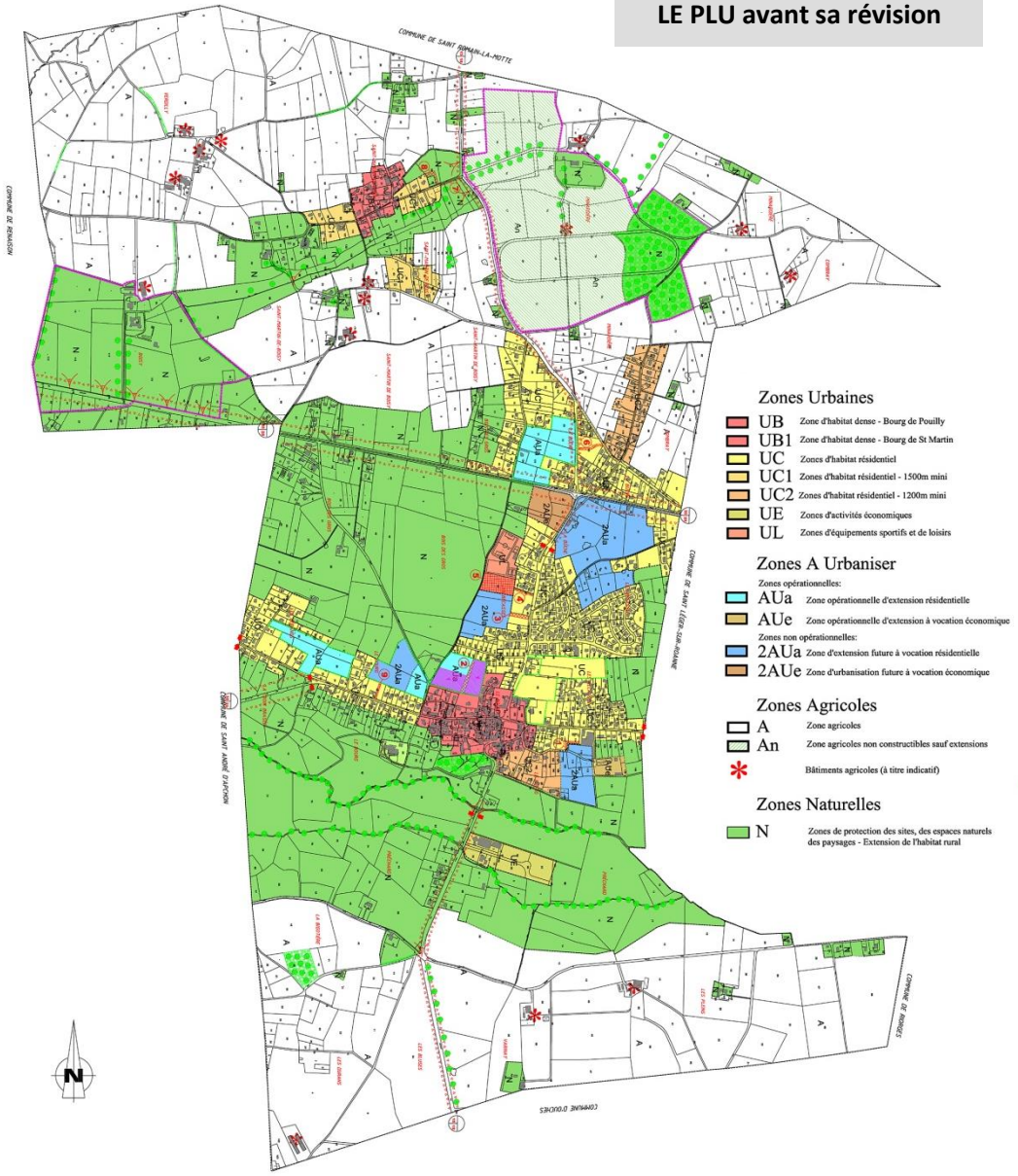

- 2AUe : zone à urbaniser à dominante économique dont l'ouverture est bloquée pour l'instant: 2,5ha

Les zones agricoles A : 511,2ha
- A : zone agricole : 465,7ha
- An : zone agricole non constructible : 45,5ha

Les zones naturelles : 344,6ha
- N : zone naturelle de protection des sites et milieux naturels : 343,6ha
- NL : zone naturelle comportant des constructions à vocation de tourisme loisirs : 1ha

Ce document d'urbanisme très largement dimensionné, inscrit une consommation foncière sans exigence d'organisation urbaine.

En effet, le PLU en vigueur, malgré une réduction des surfaces constructibles par rapport au précédent POS, **laisse des disponibilités de constructions très importantes et largement surdimensionnées par rapport aux besoins fonciers à vocation résidentielle (5,2ha à l'horizon 2030) issus des orientations du SCOT** (cf. page précédente).

> Potentiel foncier dans le tissu urbain constitué : 16,3ha dont :
- 10,8ha en zone urbaines (UB, UB1, UC, UC1, UC2)
- 5,5ha en zone à urbaniser (AUa et 2AUa)

> Potentiel foncier hors du tissu urbain constitué : 25,9ha dont :
- 3,4 ha en zone urbaines (UB1, UC, UC2)
- 22,5 ha en zone à urbaniser (AUa et 2AUa)

> Total potentiel foncier : 42,2ha soit une capacité en logement estimée à 570 logements.

Une bonne partie du potentiel foncier recensé dans le PLU de 2008 apparaît aujourd'hui totalement contradictoire avec les exigences du développement durable inscrites dans les lois SRU et Grenelles d'une part, et avec le SCOT du Roannais d'autre part.
La carte ci-contre identifie tous ces secteurs potentiellement constructibles inscrits dans les zones U et AU du PLU approuvé en 2008. Ces éléments constituent des estimations théoriques dans le sens où ils ne tiennent pas compte des phénomènes de rétention foncière.

Cartographie du potentiel constructible à vocation résidentielle du PLU avant sa révision (source : Epures)

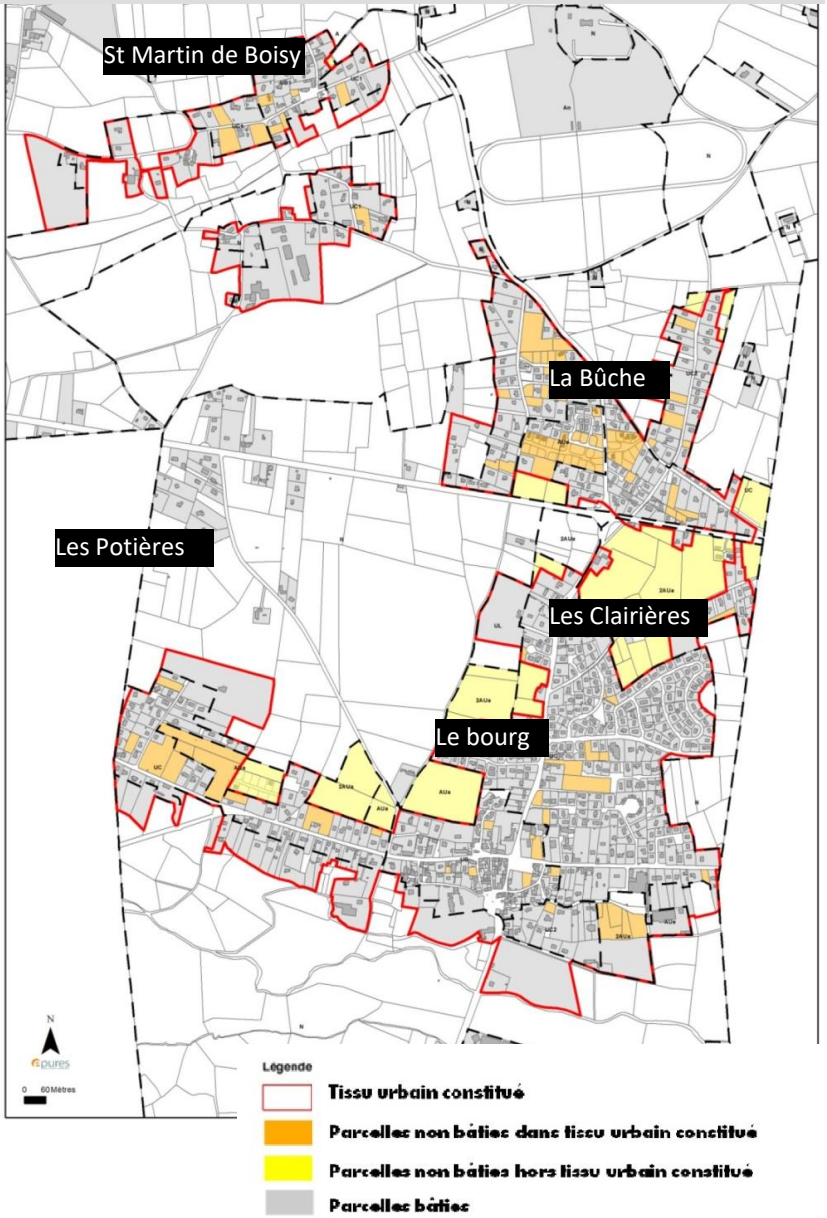

3.3 Activités économiques et emplois

Cartographie des 31 zones d'activité indutrielles et artisanales de Roannais agglomération

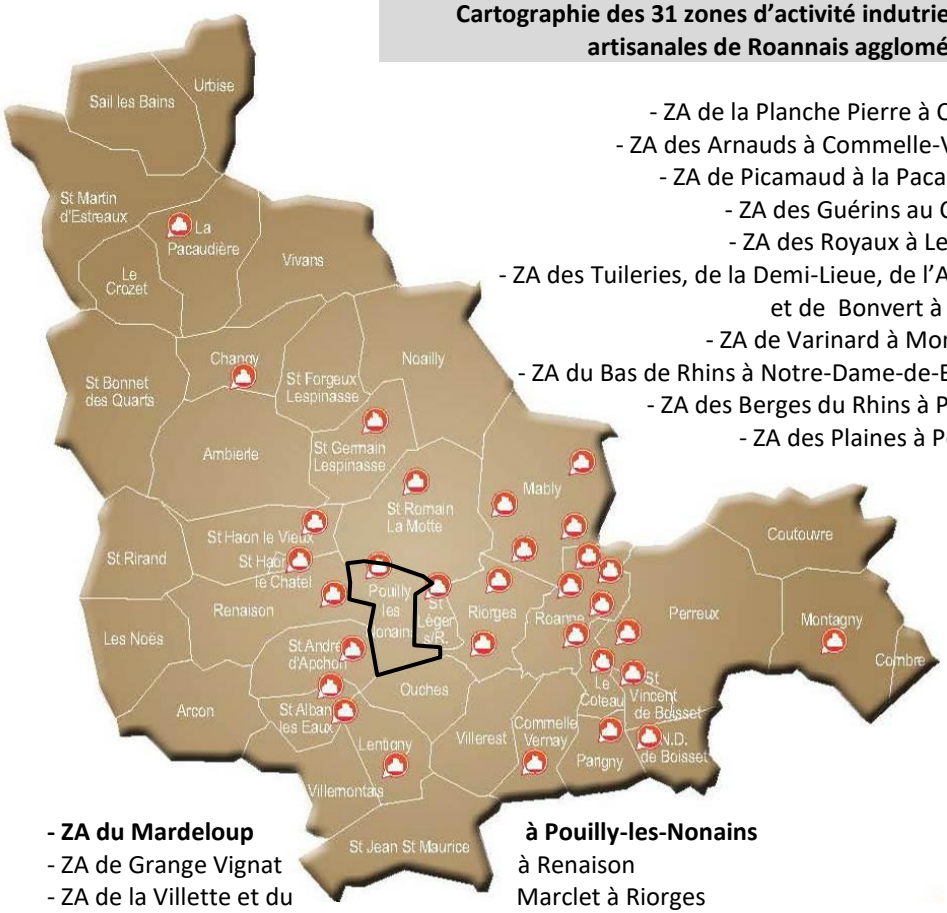

- ZA de la Planche Pierre à Changy
- ZA des Arnauds à Commelle-Vernay
- ZA de Picamaud à la Pacaudière
- ZA des Guérins au Coteau
- ZA des Royaux à Lentigny
- ZA des Tuileries, de la Demi-Lieue, de l'Arsenal et de Bonvert à Mably
- ZA de Varinard à Montagny
- ZA du Bas de Rhins à Notre-Dame-de-Boisset
- ZA des Berges du Rhins à Parigny
- ZA des Plaines à Perreux

- ZA du Mardeloup à Pouilly-les-Nonains
- ZA de Grange Vignat à Renaison
- ZA de la Villette et du Marclet à Riorges
- ZA d'Aiguilly de Bapaume, de Valmy, de Matel, de JB Clément à Roanne
- ZA des Echaux, de Chatard à Saint-Alban-les-Eaux
- ZA de Sarcey à Saint-André-d'Apchon
- ZA des Oddins à Saint-Germain-Lespinasse
- Za du Pré Normand à Saint-Haon-le-Châtel
- ZA des Essarts à Saint-Haon-le-Vieux
- ZA de l'Aérodrome à Saint-Léger-sur-Roanne
- ZA du Temple à Saint-Romain-la-Motte
- ZA du Pont Maréchal à Saint-Vincent-de-Boisset

La compétence économique est désormais du ressort de Roannais agglomération. Celle-ci dispose actuellement de 31 zones d'activités industrielles et artisanales dont les principales se situent sur l'axe de la RN 7 entre Parigny au Sud et la Pacaudière au Nord.

Le secteur de la côte roannaise entre Lentigny et Saint Haon le Vieux dispose aussi de plusieurs petites zones d'activités, dont celle du Mardeloup à POUILLY-LES-NONAINS. Celle-ci se situe au Sud du bourg. Cette zone d'activités est définie de rang 3 dans le SCOT du Roannais c'est-à-dire comme une zone de rayonnement local visant à accueillir des entreprises liées à l'économie présentielle. Cette zone de 4ha dispose d'une réserve foncière de 0,63ha et n'a pas vocation à être étendue. Elle n'accueille aujourd'hui que deux entreprises (une menuiserie et une entreprise d'élagage) et un tènement immobilier vacant composé de deux bâtiments de 2600m² au total. La déchetterie intercommunale et la salle de sport sont aussi implantées sur la ZA du Mardeloup.

3.3.1 Nombre d'établissements et emplois

A l'échelle de POUILLY-LES-NONAINS, l'INSEE recense en 2011 98 établissements, dont 42 dans le secteur du commerce et des services divers. Il **s'agit de très petites entreprises puisque 80% d'entres elles, soit** 78 n'ont pas de salariés et seulement 3 ont plus de 10 salariés.

La commune compte au total 104 postes salariés, soit un taux d'emplois de seulement 5,6% par rapport à la population totale. Les établissements et emplois sont répartis de la manière suivante **:**

	Nb d'établissements	Effectifs salariés
Agriculture	15	13
Industrie	7	5
Construction	21	14
Commerce, services divers	42	37
Administration publique	13	9
Total	**98**	**104**

3.3.2 Inventaire des activités industrielles et artisanales

Le tissu artisanal et industriel de la commune se compose de :

- maçonnerie/travaux publics : chemin Trotteloup
- plâtrerie/peinture : allée des Buis
- carrosserie/garage auto : route de Renaison
- charpente : chemin du bois
- carrelage/faïence : route de Roanne
- électricien : route d'Ouches
- Télévision / Antenne / TNT / Satellite : route de la Bûche
- Maçonnerie / entretien espaces verts : rue des Monts de la Madeleine
- Plomberie / chauffage / électricité : rue des Monts de la Madeleine
- Divers travaux d'entretien : route de St Romain
- Chenil : domaine de Rotz
- Services informatique

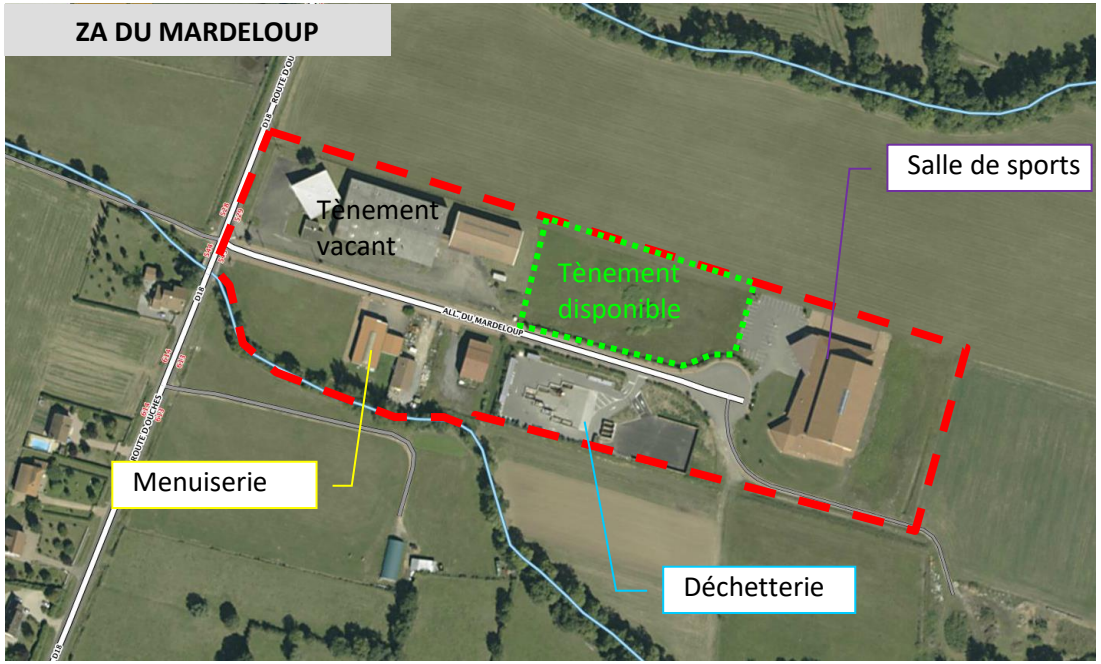

Carrosserie et garage auto route de Renaison

3.3.3 Inventaire des commerces et services

Malgré la proximité des pôles commerciaux de Roanne/Riorges et de Renaison, la commune compte une structure commerciale et de services relativement étoffée permettant de répondre aux besoins de première nécessité des habitants de POUILLY-LES-NONAINS. La commune dispose en outre de plusieurs services de santé (ostéopathe, infirmière), mais manque d'un médecin généraliste.

Les quelques commerces et services sont principalement regroupés au niveau du centre bourg et le long de la RD 51. Un marché est également présent le mercredi matin ainsi qu'une pizzeria ambulante le samedi soir place Antoine Déroche.

Commerces/services	Services
- 1 boulangerie : rue du 8 mai - 1 épicerie : rue du Forez - 1 café/restaurant/tabac/journaux : rue du Forez - 1 pharmacie : route de Roanne - 2 salons de coiffure : route de St Romain et rue des Monts de la Madeleine - 1 institut de beauté : allée Ninon, maison médicale - 1 garage automobile : route de Renaison - 1 magasin de canapés et fauteuils : route de Roanne - 1 fromagerie/charcuterie (produits de la ferme) route de Napoléon à St Martin de Boisy	- 1 agence postale : rue du 14 juillet - 1 ostéopathe : allée Ninon, maison médicale - 1 infirmière : allée Ninon, maison médicale, - 1 podologue : permanence d'un mercredi après midi par mois : allée Ninon, maison médicale, - 1 entreprise de services informatique : rue des Cerisiers

L'agence postale

L'épicerie « Vival »

La maison médicale et la pharmacie - route de Roanne

La boulangerie

POUILLY-LES-NONAINS reste cependant très dépendante des équipements et commerces de l'agglomération Roannaise.

3.3.4 Inventaire des équipements publics et d'intérêt collectif

La commune possède en outre un niveau d'équipement public de grande qualité et diversifié qui font de POUILLY-LES-NONAINS une commune attractive et dynamique au cadre de vie très agréable. Outre les écoles maternelle et élémentaire, la commune dispose d'une crèche de 24 places, d'une maison médicale et divers équipements sportifs. Si la mairie, l'école maternelle et la crèche sont regroupées en centre bourg, les autres équipements sont dispersés (cf. carte page suivante) accentuant les besoins en déplacements intracommunaux.

Equipements scolaires/enfance	Equipements sportifs et de loisirs	Equipements médicaux	Equipements divers
- Ecole maternelle : rue des monts de la Madeleine avec 3 classes (petite, moyenne et grande section) : 82 élèves à la rentrée 2014/2015 - Ecole élémentaire « Pierre Collet » : rue des chardons bleus avec 6 classes : CP, CP/CE2, CE1, CE2/CM1, CM1, CM2 : 151 élèves à la rentrée 2014/2015 - Crèche multi-accueil « le Jardin aux Câlins » : rue de Montgivray avec 24 places	- 1 salle multisports intercommunale : ZA du Mardeloup - 2 terrains de foot et 2 terrains de tennis : route de St Romain - 3 salles polyvalentes : salle des fêtes chemin du lavoir, salle « Laurencery » rue de la Gare et salle de St Martin de Boisy - Centre de loisirs intercommunal (3 à 18 ans) à Saint-Léger-sur-Roanne géré par Roannais agglomération - 1 bibliothèque	- 1 maison médicale : allée Ninon	- Mairie - 1 déchèterie intercommunale : ZA du Mardeloup

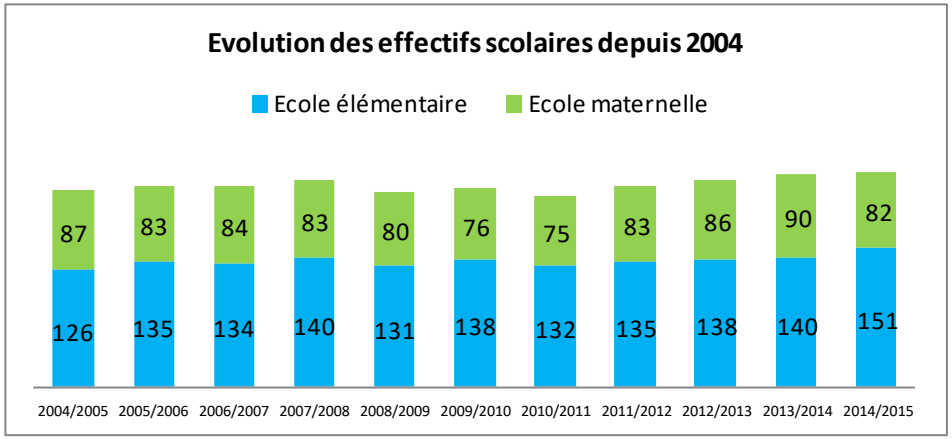

Les effectifs scolaires sont en hausse ces dix dernières années : 213 élèves en 2004 et 233 en 2014. Cette augmentation est cependant peu importante comparativement à la hausse de population totale : entre 2006 et 2011 la commune enregistre 131 habitants supplémentaires alors que sur la même période les effectifs scolaires sont stables : 218 élèves à la rentrée 2006/2007 et 218 élèves à la rentrée 2011/2012.

La salle omnisport

L'école maternelle

LOCALISATION DES COMMERCES/SERVICES, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES ECONOMIQUES A PROXIMITE DU BOURG DE POUILLY-LES-NONAINS

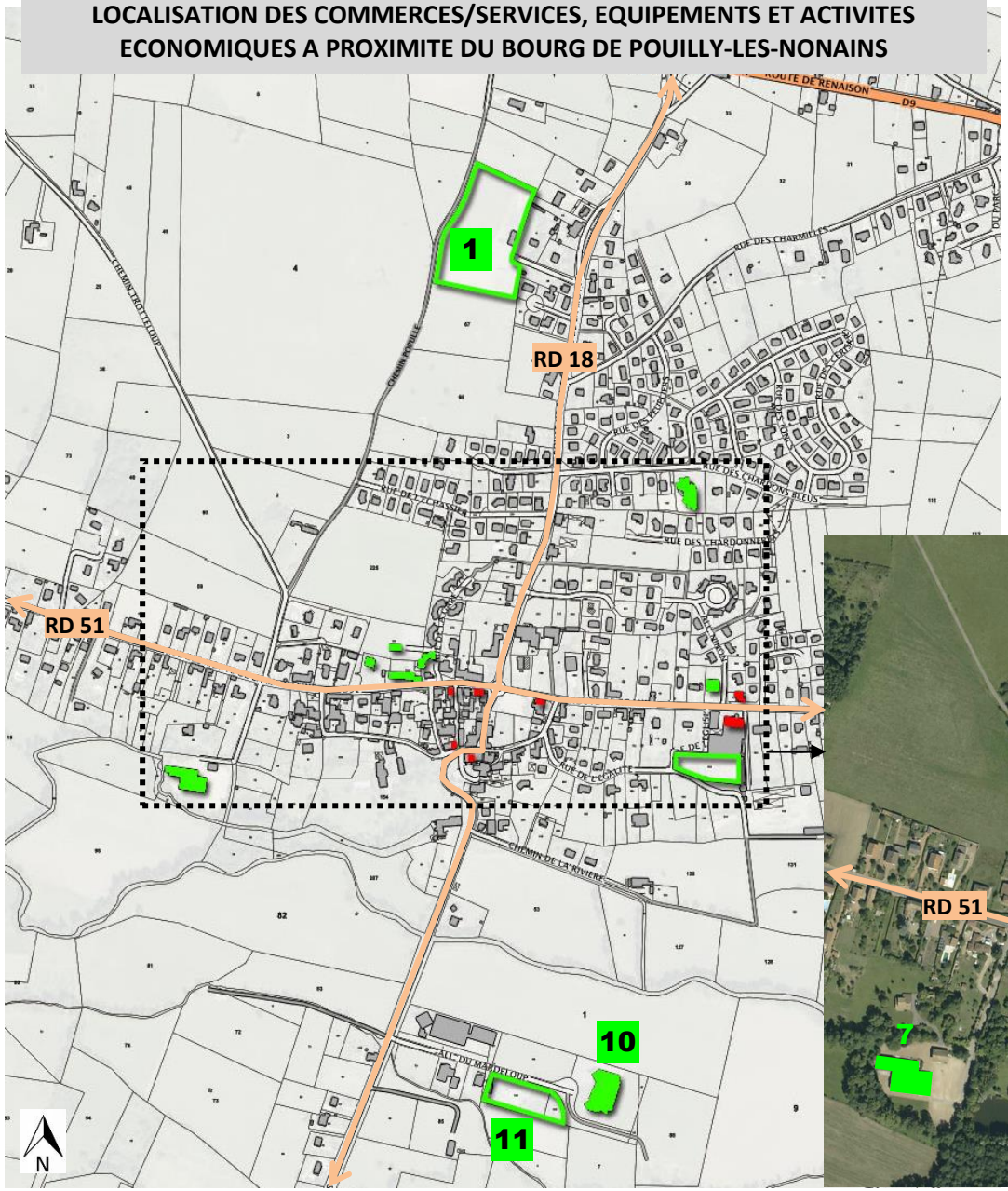

Equipements	Commerces/services
1 - Stades et tennis	A- Salon de coiffure
2- Ecole élémentaire « Pierre Collet »	B- Epicerie « Vival »
3- Mairie	C- Boulangerie
4- Crèche « le jardin aux câlins »	D- Tabac-presse-café-restaurant
5- Ecole maternelle	E- Agence postale
6 - Salle P. Laurencery	F- Pharmacie
7- Salle des fêtes	G- Mobilier
8- Maison médicale	
9- Cimetière	
10- Salle omnisports intercommunale	
11- Déchèterie intercommunale	

3.3.5 Activités touristiques et de loisirs

POUILLY-LES-NONAINS n'a pas une vocation touristique majeure contrairement aux communes voisines de la Côte Roannaise. L'hébergement touristique est ainsi quasiment inexistant avec seulement 1,2% de résidences secondaires (12) et aucun hébergement marchand de type hôtel, chambre d'hôte, gîtes (domaine de Saint-Martin) ou camping.

Les activités de loisirs de pleine nature sont principalement la randonnée avec plusieurs parcours balisés gérés par Roannais Agglomération dans le cadre de sa compétence « tourisme ».

CHEMINS DE RANDONNEES A POUILLY-LES-NONAINS

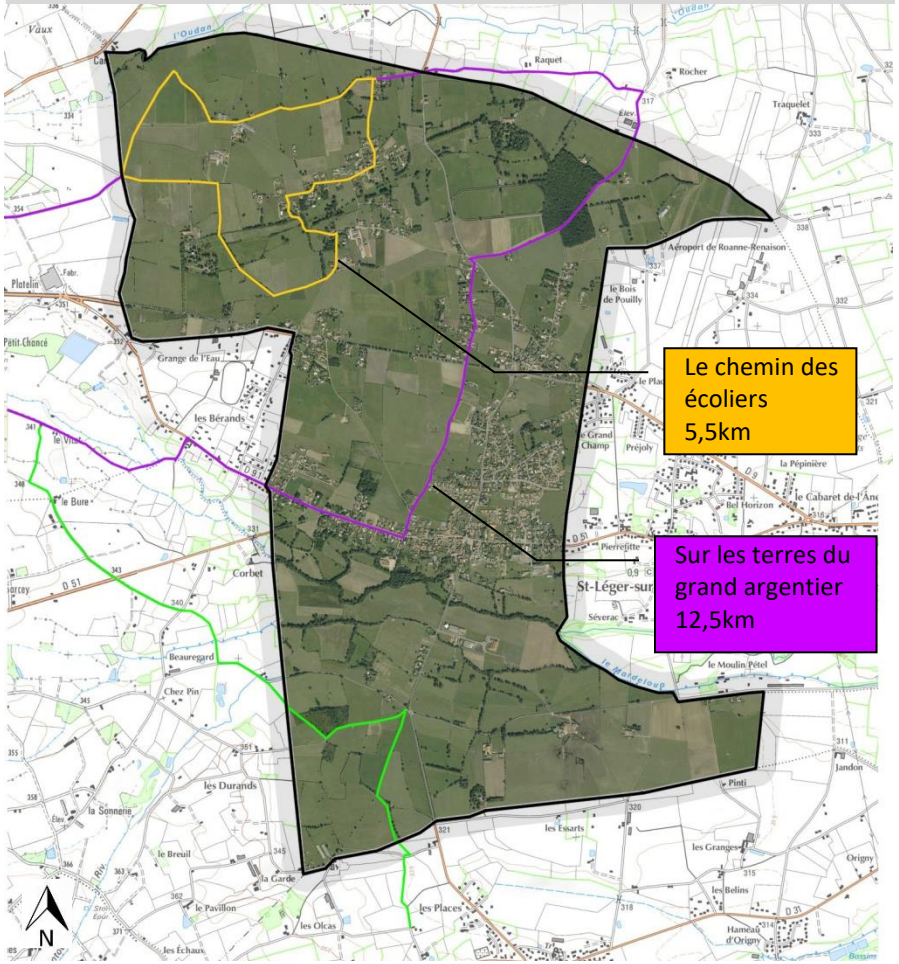

3.3.6 La vie associative

La commune possède 25 associations intervenant principalement dans les domaines du sport, social, culturel…

Ces associations participent à l'animation de la commune et jouent un rôle en terme d'intégration des nouveaux habitants.

Liste des associations communales

Activité	Association
Sport	A.S.P.N. Foot
	A.S.P.N. Tennis
	A.S.P.N. Tennis de table
	A.S.P.N. Volley
	Amicale Boules Pouilly
	Basket Pouilly-St Léger
	Gym-Danse
	Judo
	La Guêpe Pouillerote Rallye Automobile
	Volant St Martinois
	Badminton "les fous du volant"
Divers	Sou des écoles
	Amicale du personnel communal
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)
Détente Loisirs	Amicale Pêche et Chasse
	Club « Le Temps de Vivre »
	Comité des Fêtes
	Loisirs & Création's
	A.E.P. St Martin
	A.E.P. St Louis
	Poker Family Club
	Loisirs - Amitié
Culture	Cercle artistique Indigo-Peinture
	Autour du Livre
	Horizon Pouilly

3.3.7 Les services publics

La Commune de POUILLY-LES-NONAINS fait partie du syndicat mixte de la Roannaise de l'eau crée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 **pour les compétences en eau et assainissement.** La gestion de la compétence assainissement collectif et non collectif est assurée par la Roannaise pour le compte de Roannais agglomération depuis le 1er janvier 2013.

Réseau d'eau potable

(Source : rapport d'activité Roannaise de l'eau 2014)

Onze autres communes : le Coteau, Mably, Renaison, Riorges, Roanne, St Alban les Eaux, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Rirand et Villerest adhèrent à la Roannaise de l'eau pour la compétence Eau potable (production, transport et distribution).

Les ressources en eau de la Roannaise proviennent essentiellement des barrages du Chartrain et du Rouchain, à 15km à l'Est de Roanne, sur la commune de Renaison. Ces deux barrages ont une capacité totale de 10 500 000m³. L'eau prélevée alimente la nouvelle usine de Renaison mise en service en 2014.
En 2014, 6 400 710m³ ont été prélevés (5 599 401m³ ont été mis en distribution et 4 809 991m³ ont été facturés) dont 98,9% au niveau des 2 barrages et 1,1% pour les sources de Bois Tor et les Gonnauds à St Alban les Eaux, Sous Charloton et Font Ribeton à St Haon le Vieux, les Ricouds à St Rirand et les Fonts à Renaison.

L'eau est ensuite acheminée en direction de l'agglomération via la canalisation ∅400mm. Le linéaire du réseau de canalisations d'eau potable de la Roannaise est de près de 600km avec 18 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 30 000m³.

Ce réseau a un bon rendement de 87,8% avec un indice linéaire moyen de pertes de 3,19m³/jour/km.

Ce réseau dessert une population totale d'environ 77 000 habitants soit 23 944 abonnés, dont 923 pour la commune de POUILLY-LES-NONAINS. Ces 923 abonnés ont consommé en 2014 90 836m³, soit 98,4m³/abonné.

A noter que sur l'ensemble des communes adhérant à la Roannaise pour la compétence Eau, plus d'un tiers des ventes d'eau potable concernent les industriels (agro-alimentaire) et les équipements de service publics (hôpital, piscines…)

L'assainissement

(Source : rapport d'activité Roannaise de l'eau 2013- rapports annuels 2013 AC et ANC))

La compétence « assainissement» est désormais assurée par la communauté d'agglomération « Roannais agglomération » qui a délégué sa gestion à la Roannaise de l'eau.

Assainissement collectif :

La grande majorité des zones urbanisées (le Bourg, les Pothiers, les Clairières, la Bûche, St Martin de Boisy…) est raccordée au réseau d'assainissement collectif, soit 783 abonnés sur l'ensemble de la commune. Le réseau de la commune est majoritairement de type séparatif. Seul le tronçon de la route de Roanne est de type unitaire.

Détail du réseau d'assainissement à POUILLY-LES-NONAINS :

- Eaux usées : 10 185m
- Eaux pluviales : 16 990m
- Unitaires : 758m
- Longueur total des canalisations : 27 933m

Les effluents collectés rejoignent la station d'épuration de ROANNE.
Cette station d'épuration est basée sur une filière de type boues activées. Elle a été mise en service en 1987 et dispose d'une capacité de 142 000Eq/hab. En 2014, les volumes traités par cette station sont de 11 886 935m³. Les effluents issus de la commune de POUILLY-LES-NONAINS (70 237m³ en 2014) ne représentent que 0,57% des volumes traités.

Assainissement non collectif :

A Pouilly-les-Nonains, 107 habitations soit environ 268 habitants relèvent de l'assainissement non collectif.

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE POUILLY-LES-NONAINS

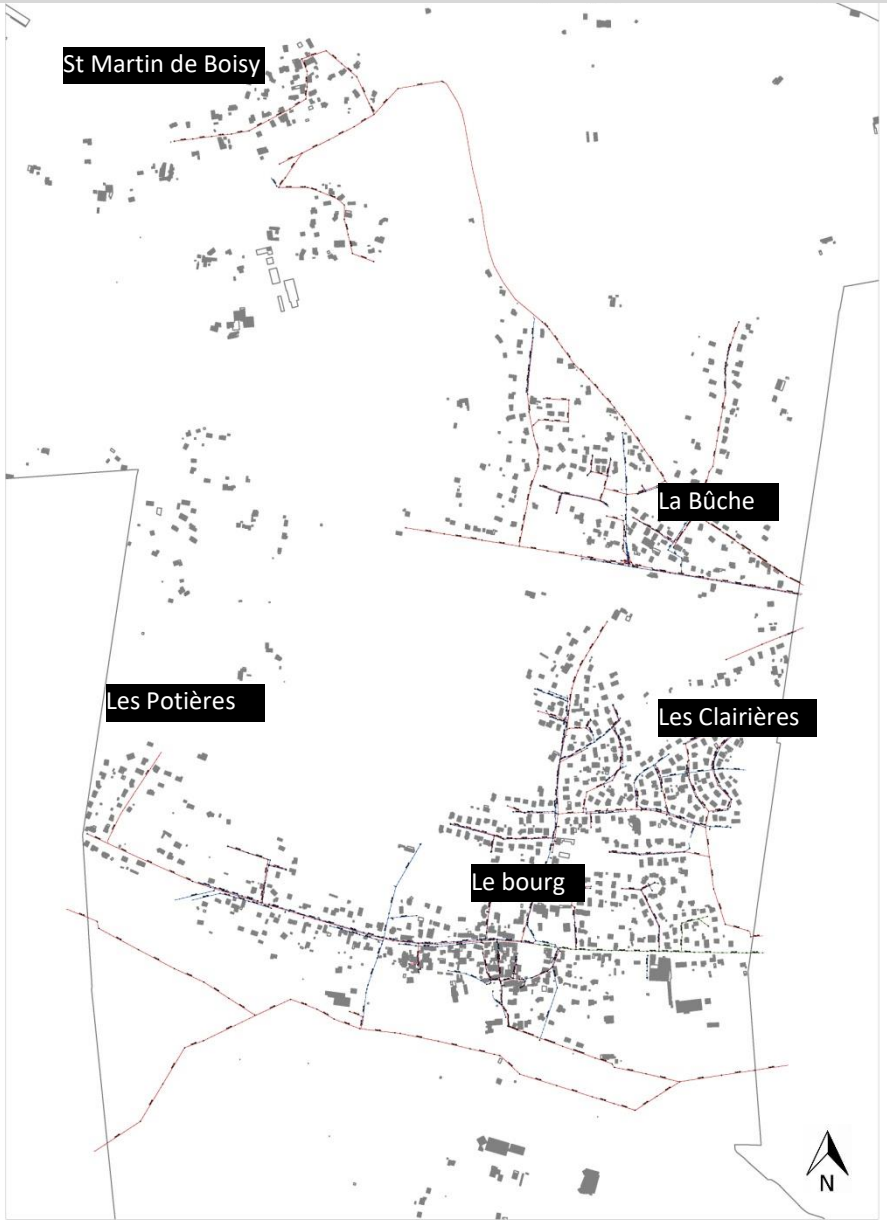

Déchets

La compétence « déchets ménagers » est assurée par la communauté d'agglomération « Roannais agglomération » qui adhère au S.E.E.D.R (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) pour la compétence « traitement ».

Le S.E.E.D.R regroupe 5 communautés de communes et la communauté d'agglomération « Roannais agglomération », soit 159 765 habitants (population au 1er janvier 2013) pour les 119 communes.

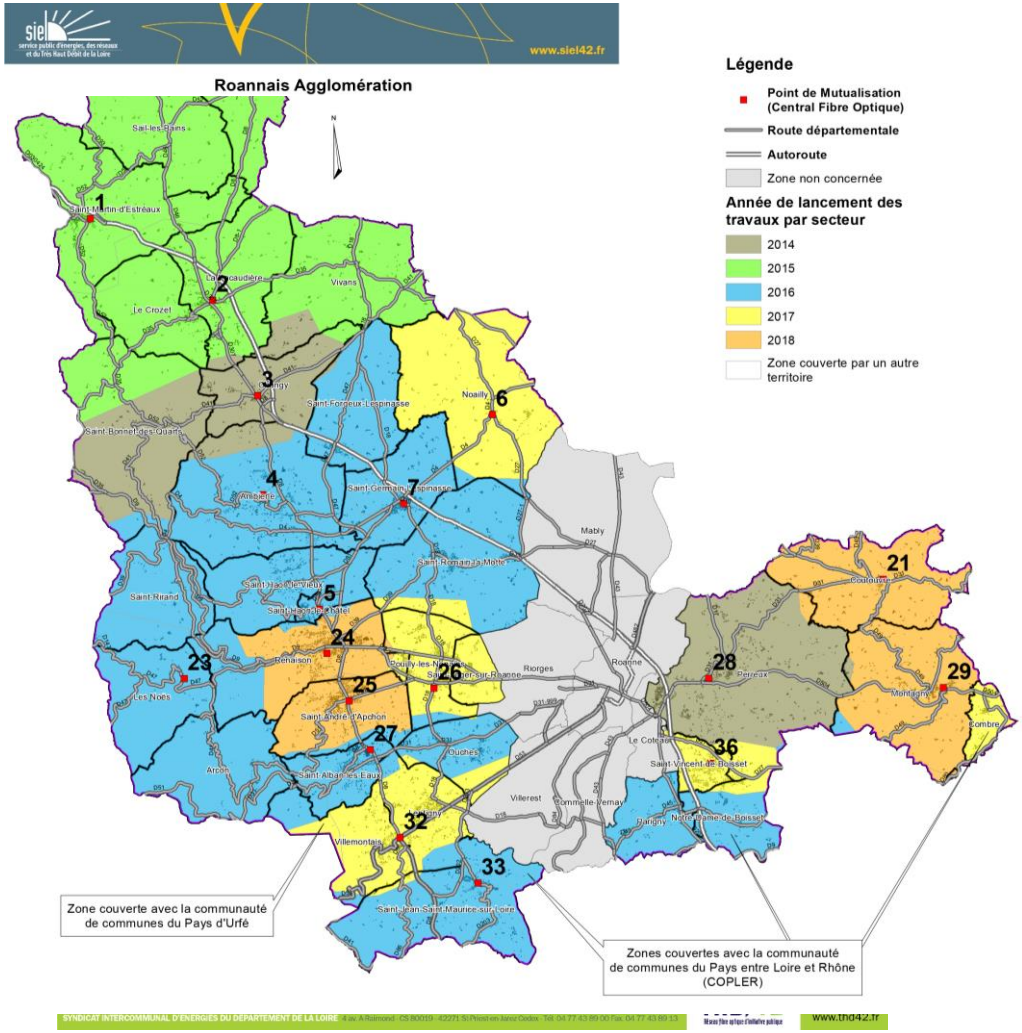

A POUILLY-LES-NONAINS, la collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine le mardi.

Pour les emballages recyclables (papier, verre, emballages) le tri s'effectue par apport volontaire dans l'un des points tri de la commune (déchèterie, carrefour RD 9/RD 18…)

En outre, Roannais agglomération a mis en place sur son territoire une nouvelle filière de recyclage dite TLC (textiles, linge de maison et chaussures). Cette collecte s'effectue aussi par apport volontaire dans l'un des 40 conteneurs spécifiques dont un se trouve à POUILLY-LES-NONAINS (décheterie).

Pour les autres déchets, la communauté d'agglomération dispose de 4 déchèteries dont celle de POUILLY-LES-NONAINS sur la zone du Mardeloup.
Celle-ci est ouverte du lundi au samedi de 14h à 18h, et du mardi au samedi de 9h à 12h

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Dans le cadre du projet THD42, en partenariat avec le département de la Loire, le SIEL et Roannais Agglomération, la commune devrait être raccordée à la fibre en 2017.

3.3.8 L'Agriculture

Source : Agreste

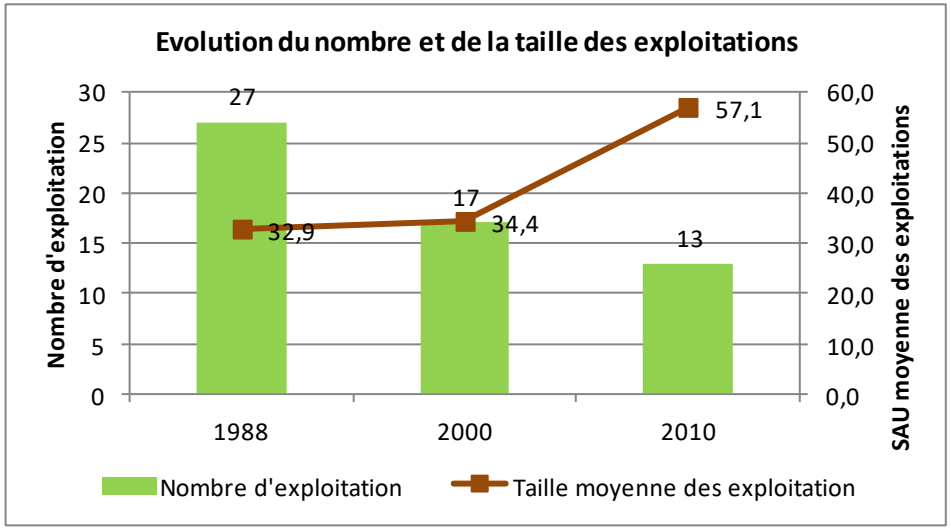

La SAU communale (terres agricoles exploitées sur la commune) représente quant à elle 720,8ha (cf. page suivante).

Le nombre d'exploitations a été divisé par deux entre 1988 (27) et 2010 (13).

Parallèlement leur taille moyenne augmente : 32,9ha en 1988 et 57,1ha en 2010 soit une superficie équivalente à la taille moyenne des exploitations en France (55 ha) ;

Cette évolution est due à la disparition des petites exploitations et à la professionnalisation et à la modernisation de l'activité agricole .

Il convient de noter que la commune de POUILLY-LES-NONAINS est en périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée « Bœufs de Charolles ».

En outre, **un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) a été mis en place le 7 mars 2016 à l'échelle de 11 communes de l'Ouest en Roannais appartenant à Roannais agglomération en partenariat avec le département de la Loire** (cf. carte page suivante)

La SAU des exploitations de la commune, après avoir fortement chutée entre 1988 et 2000, période au cours de laquelle l'urbanisation s'est développée à grande vitesse en empiétant sur des terrains agricoles, augmente ces dernières années. Elle a progressé de 160 hectares entre 2000 et 2010, soit une hausse de 27,4%.

La SAU des exploitations (qui peuvent exploiter des terres à l'extérieur de la commune) représente aujourd'hui 742 ha dont près des ¾ sont des prairies liées à l'élevage bovin.

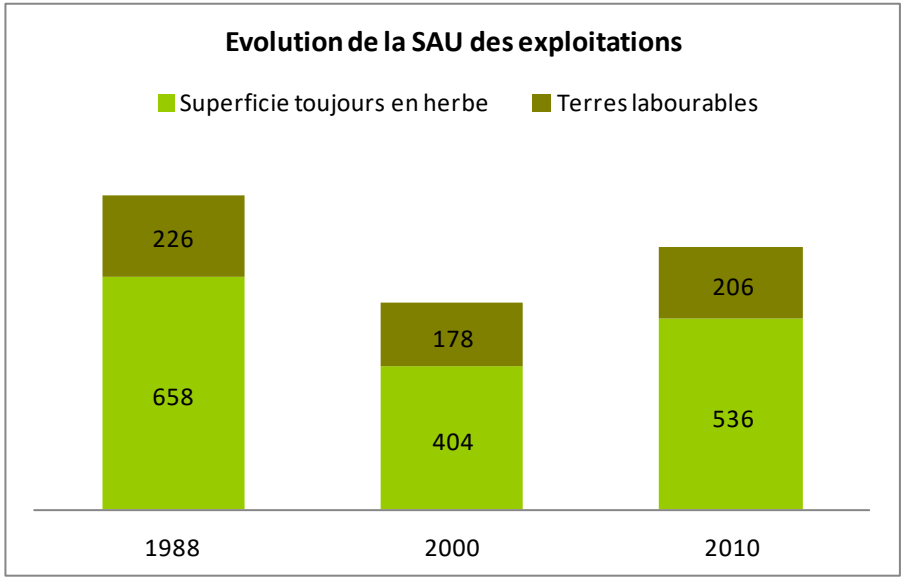

CARTOGRAPHIE DES ILOTS AGRICOLES

Exploitations agricoles au lieu-dit « Verdilly»

Selon le RPG (Recensement Parcellaire Graphique) de 2012, la surface de terres agricoles exploitées sur la commune représente 720,8ha réparties de la manière suivante :

	Groupe culture	Surface RPG 2012
	Blé tendre	53,4ha
	Maïs	5,5ha
	Orge	8,7ha
	Autres céréales	2,4ha
	Prairie permanente	577,7ha
	Prairie temporaire	72,1
	Divers	0,9ha
TOTAL		**720,8ha**

Périmètre du PAEN

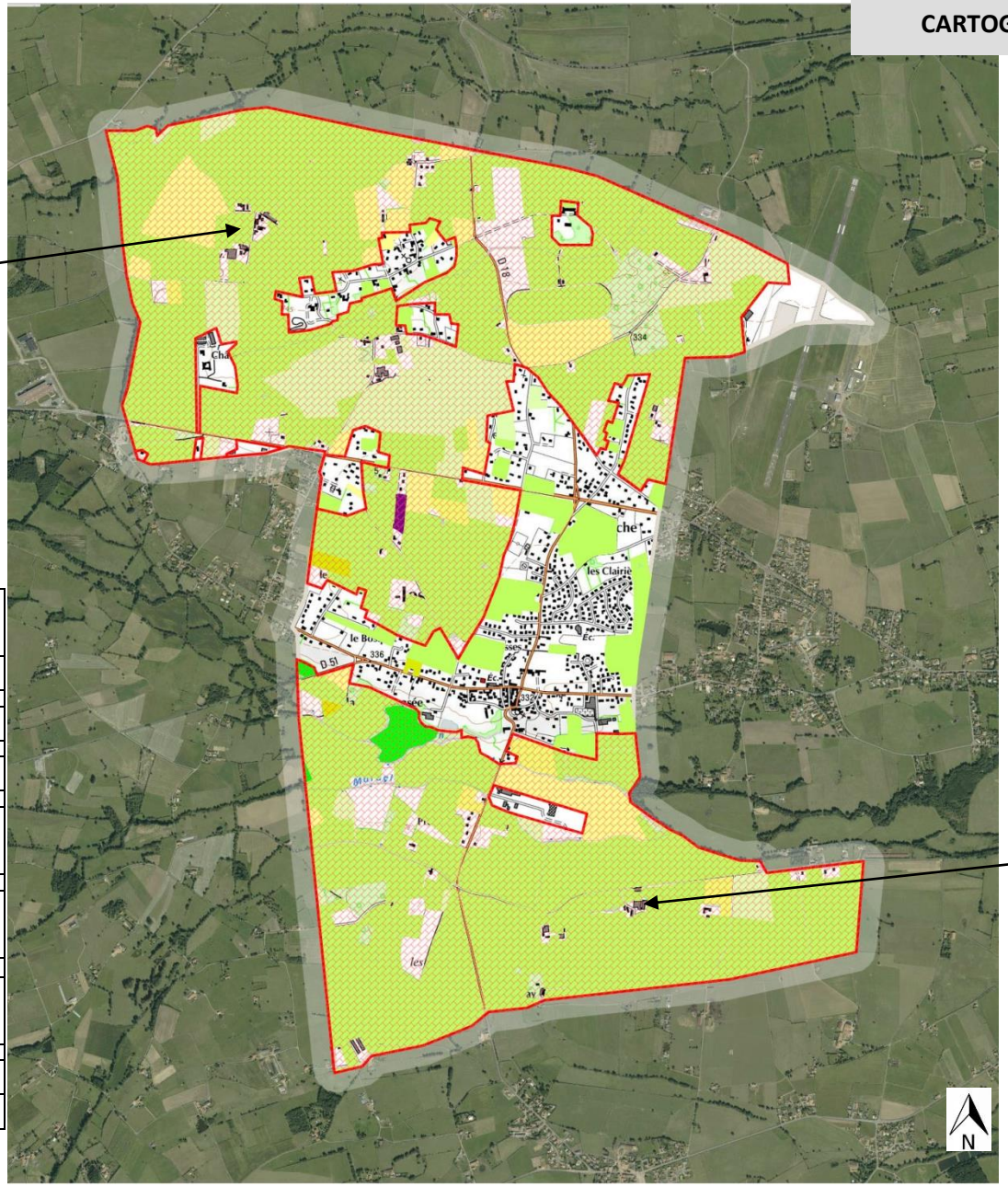

Objectifs du PAEN (Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) :

- Protéger le foncier agricole et naturel face à l'étalement urbain
- Conserver une activité agricole pérenne et fonctionnelle
- Réduire la spéculation et la rétention des terres agricoles

Exploitation agricole au lieu dit « les Pleins »

SYNTHESE THEME SOCIO-ECO DEMOGRAPHIE :

	ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
DEMOGRAPHIE	✓ Une commune péri-urbaine très attractive sur le plan résidentiel et démographique : sur la période 1968-2011 la population communale a été multipliée par 2,5 passant de 774 habitants en 1968 à 1928 en 2013, dont +203 habitants entre 2006 et 2013 ✓ Des effectifs scolaires en légère hausse ces dix dernières années ✓ Un solde naturel excédentaire : +0,4%/an entre 2006 et 2011 ;	✓ Un taux de natalité en baisse : 8,8‰ seulement entre 2006 et 2011 qui pourrait accentuer le vieillissement de la population dans les prochaines années ; ✓ Un déficit de population chez les jeunes actifs : 15-29 qui ne représentent que 13,1% de la population contre 22,1% pour les 45-59 ans ;
POP. ACTIVE	✓ Un taux de chômage global inférieur à la moyenne nationale : 7,4% ; ✓ Une population active en hausse de 40% par rapport à 1982 corrélativement à l'augmentation totale de population (+41,8%)	✓ Un taux de chômage élevé chez les jeunes : 25% chez les 15-24 ans ; ✓ 89,3% des actifs occupés travaillent en dehors de la commune ;
LOGEMENTS	✓ Un parc de résidences principales multiplié par 3 entre 1968 (245) et 2011 (739) ⇨ : 11,5/an en moyenne ; ✓ Un faible taux de logements vacants: 4,9% ;	✓ Pas de diversité dans la typologie des logements : 95,9% de logements individuels sous forme de pavillons de grande taille ✓ Un parc locatif faible : 15,4% des résidences principales et seulement 2,8% de logements socialement accessible ;
ECONOMIE	✓ ZA du Mardeloup : potentiel immobilier et foncier ✓ 104 postes salariés sur la commune ✓ 13 exploitations agricoles encore en activité	✓ Tènement immobilier vacant sur la ZA du Mardeloup ✓ Une activité artisanale et industrielle en déclin ✓ Un taux d'emploi faible et en baisse par rapport à la population active : 23,8%
SERVICES/ EEQUIPEMENTS	✓ Une structure commerciale et de service relativement étoffé ✓ Des équipements publics diversifiés et de qualité	

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ Maîtriser la croissance démographique eu égard aux orientations du SCOT du Roannais

→ Produire une offre de logements plus diversifiée répondant aux objectifs du SCOT en termes de densité et de typologie

→ Pérenniser les services et équipements et les activités économiques existantes

4. ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

4.1 Le patrimoine historique et bâti

4.1.1 Le patrimoine archéologique

(Source : DRAC Rhône Alpes)

Actuellement, 11 sites archéologiques sont recensés sur le territoire de POUILLY-LES-NONAINS:

1. « Varinay » : motte castrale
2. « Verdilly » : céramique - gallo romain
3. « Château de Boisy » : Château fort - bas moyen âge
4. « Au bourg » : le prieuré - moyen âge -période récente
5. « Bourg » : village - moyen âge
6. « Au bourg » : église Saint Paul - moyen âge -période récente
7. « Château de la Minardière » : château fort - bas moyen âge
8. « Village » : Enceinte - bas moyen âge
9. « Eglise Notre Dame » : moyen âge -période récente
10. « Eglise St Martin de Boisy » : moyen âge -période récente
11. « Prieuré St Martin » : moyen âge -période récente

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement, sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

Toute découverte fortuite doit être signalée au service régional de l'archéologie sans délai, conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine.

4.1.2 Le patrimoine architectural et culturel

POUILLY-LES-NONAINS est une commune au développement urbain récent avec des caractéristiques architecturales typiques des communes périurbaines. Elle recèle néanmoins quelques éléments de patrimoine bâti intéressant **dont deux classés au titre des Monuments Historiques : l'église de Pouilly et le château de Boisy.**

L'église et l'ancien prieuré :

L'église romane de POUILLY-LES-NONAINS dont l'origine remonte au XIIIème siècle est placée sous le vocable de Saint Paul. Elle a été inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 29/12/1949. Habituellement correspondant à un périmètre de 500m autour de l'édifice, le périmètre de protection MH de l'église a fait l'objet d'un périmètre de protection modifié signé par l'ABF le 14 avril 2005. Ce nouveau périmètre a été délimité en prenant en compte les spécificités locales en termes d'architecture et de paysage.

L'ancien prieuré date quant à lui de la fin du XVème siècle époque à laquelle la Prieure était Dame Guillomette d'Albon Saint André. Cet édifice présente notamment une très belle galerie pour l'accès à l'étage du bâtiment.

Le Château de Boisy dit « Château de Jacques Cœur » et son parc:
L'histoire de ce château semble remonter au XIVème siècle. Ce sont deux frères, Humbert et Jean de Boisy qui font construire sur ces terres de Saint Haon selon une charte de Louis de Bourbon le 4 septembre 1391.Ce château devient la propriété de la famille de Boisy pendant plusieurs décennies jusqu'à ce qu'il soit acheté par un archevêque d'Arles qui meurt en 1475.

Jacques Cœur va acquérir cette propriété en 1446, mais il démolit en partie ce qui existe et fait reconstruire le château que l'on connaît aujourd'hui. Il garde le château jusqu'à la vente le 28 Août 1453 alors qu'il vient d'être condamné.

Ce château est alors vendu ou donné à Guillaume Gouffier.

Le Château de la Minardière et son parc
Ce château date du XVIIIème siècle et se trouve à l'extrémité Nord de la commune.

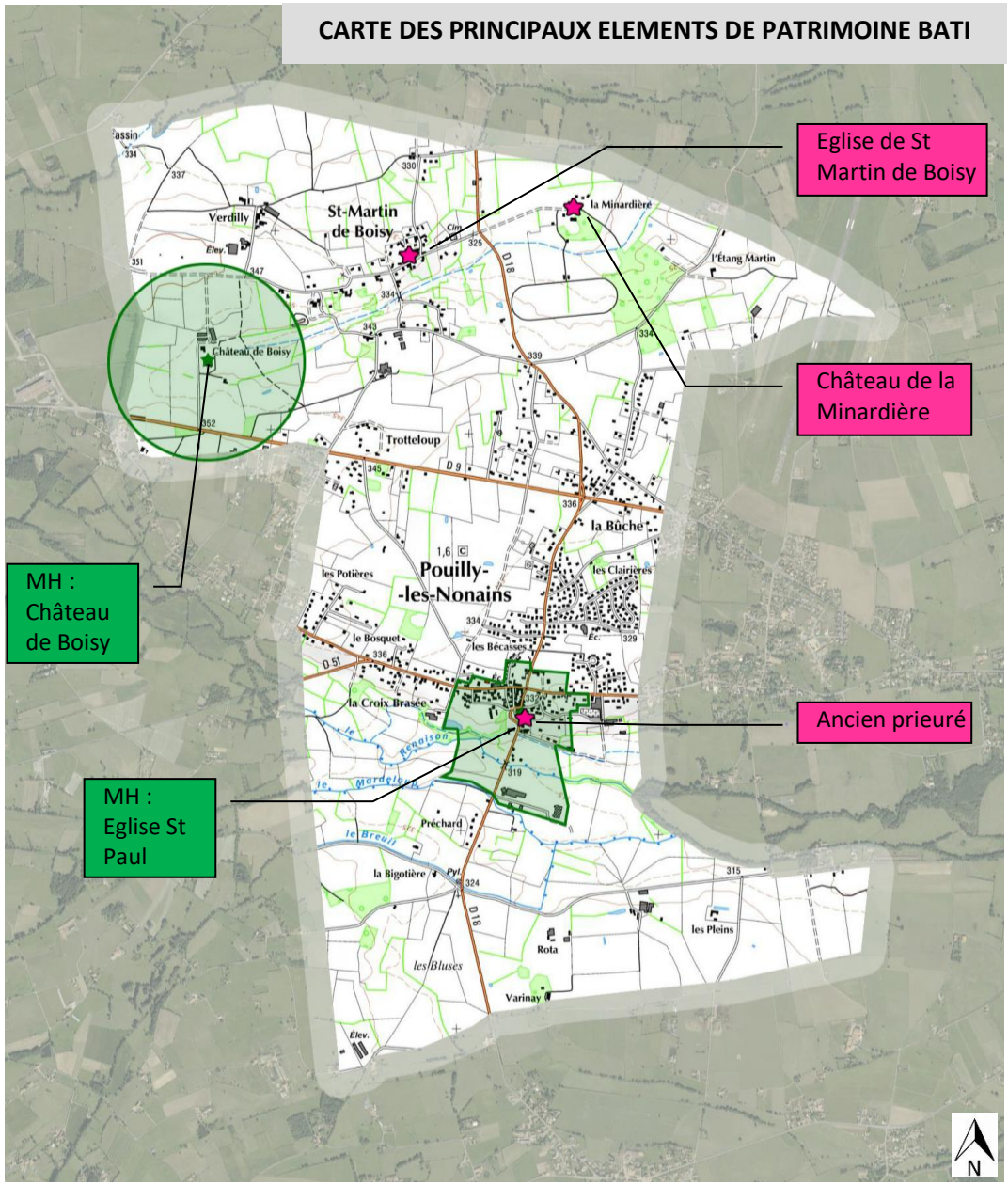

4.1.3 Le petit patrimoine

On retrouve sur le reste du territoire communal quelques éléments de patrimoine qui méritent également d'être remis en état ou plus simplement d'être mis en valeur. Ces éléments ont fait l'objet d'un inventaire petit patrimoine, initié par l'ancienne Communauté de Communes de l'Ouest Roannais (CCOR) et repris dans le tableau ci-après.

Eléments de patrimoine	Localisation
Croix	Route de St Martin de Boisy Village Servajean Pailler La Minardière Marquet Place de l'église Danet Cimetière Les Essarts
Niche avec ou sans statue	Bourg de Pouilly Bourg de St Martin de Boisy
Puits	Bourg de Saint Martin Chemin de la Guicherette 2 route de Saint Romain La Minardière Rue du Forez Bourg de Pouilly-les-Nonains Rue de l'Egalité Chemin de la rivière Route d'Ouches

1- Croix de mission ; 2- Croix Pailler ; 3- Croix village Servajean

4- Seuil la Croix Brasée ; 5- Niche avec statue St Honoré au bourg ; 6- Monument aux morts devant l'église de St Martin de Boisy

7- Pompe à eau à St Martin de Boisy ; 8- Puits chemin de la Guicherette ; 9- Four à pain chemin Bouttet.

Pont/aqueduc	Route Napoléon Allée de la Tuilerie Boisy Route d'Ouches Varinay
Seuil/Béal	2 à la croix Brasée Le bourg (seuil) Le bourg (déviation béal) Chemin de la rivière Moulin Pétel (seuil et béal) Chemin de la Bigotière (seuil) Chemin Varinay (béal-vannage)
Pompe à eau	Bourg de Saint Martin 2 sur la place de l'église de Pouilly
Bachasse	Chemin de Verdilly
Cabane de vigne	Carcassin Verdilly Boisy/grange de l'eau 3 à Trotteloup Route de Renaison
Pigeonnier/fuie	Château de Boisy Le bourg Rue des monts de la Madeleine Route d'Ouches
Four à pain	Chemin de la Bergerie Chemin Bouttet Chemin de Verdilly Route Napoléon

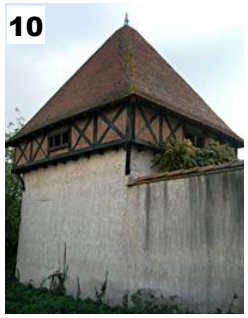

10- Pigeonnier château de Boisy ; 11- Pigeonnier rue des Monts de la Madeleine ;
12- Poterne petite rue de l'église ; 13- Ancienne muraille de ville au bourg

14- Ancien prieuré avec fenêtres à meneaux et galerie ; 15- Maison à colombage petite rue de l'église

Dépendances	Chemin Pailler Trotteloup Chemin des Granges
Maison de caractère	Le Bourg (maison à colombages) Rue des Maronniers Maison à galerie (ancien prieuré)
Eléments d'architecture	Le bourg de Pouilly (fenêtre à meneaux de l'ancien prieuré) Le bourg de Pouilly (poterne) Petite rue de l'église (muraille de ville) Le bourg de Saint Martin (tuiles vernissées)
Monuments aux morts	Le bourg de Pouilly Le bourg de Saint Martin Square Dissard
Signalétique	2 plaques Michelin au bourg de Pouilly
Divers	Ancienne gare rue des Monts de la Madeleine

4.1.4 L'architecture traditionnelle

L'architecture traditionnelle est peu représentée à POUILLY-LES-NONAINS, du fait de l'importance du pavillonnaire et du développement récent de la commune. Elle est caractérisée par :

- Des maisons de ville larges et mitoyennes, en bordure de voies à Pouilly, mais un habitat plus éclaté à Saint-Martin-de-Boisy,
- Des niveaux allant du R+1 au R+2,
- Des façades en pierres apparentes, ou enduites dans les tons blancs, beiges, et occasionnellement orangés,
- Des encadrements de fenêtres en pierre de Charlieu,
- Des toitures à deux ou quatre pans et en tuiles rouges.

4.1.5 L'architecture d'aujourd'hui

UNE PALETTE DE CONSTRUCTIONS HETEROCLITES

Les constructions contemporaines sont souvent disposées en milieu de parcelle, avec des formes complexes n'ayant pas de rapport avec l'architecture traditionnelle. Les styles architecturaux sont divers sans unité avec des constructions parfois inspirées d'autres régions.

4.2 Analyse de la morphologie urbaine

4.2.1 Organisation générale

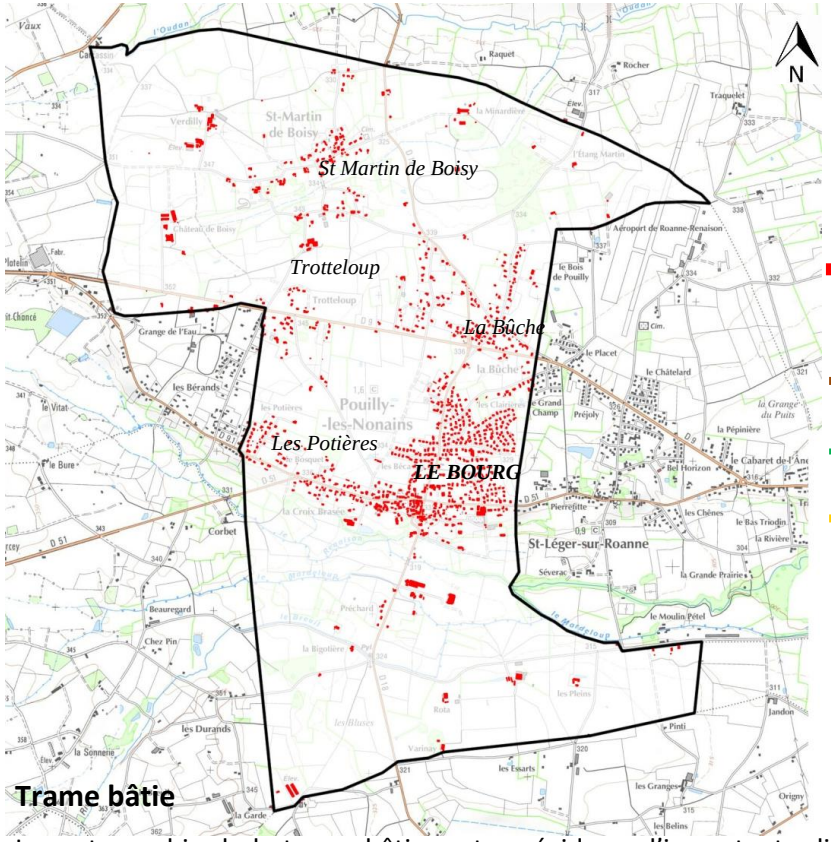

Trame bâtie

La cartographie de la trame bâtie met en évidence l'importante dispersion de l'urbanisation non seulement autour du centre bourg (au Nord : *les Bécasses*, *les Clairières* et à l'Ouest de celui-ci : rue des Monts de la Madeleine et *les Pothiers*) mais aussi au Nord de la RD 9 sur les secteurs de *la Bûche* et de *St Martin de Boisy* et dans une moindre mesure à hauteur de « Trotteloup ». Le développement de ce dernier secteur a néanmoins été stoppé lors de la révision du PLU en 2008.

Le reste du bâti représente essentiellement des exploitations agricoles ou d'anciennes exploitations reconverties en habitation.

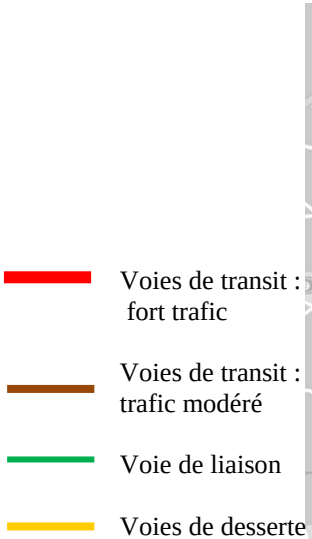

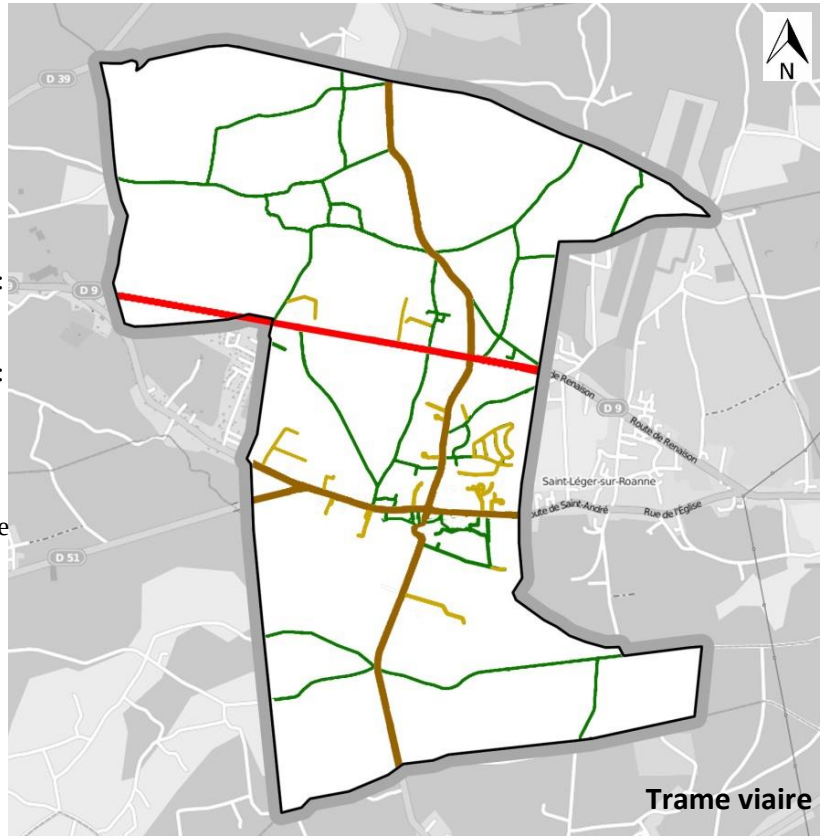

Trame viaire

La commune s'organise principalement autour de trois axes :

- La RD 9 qui relie l'agglomération Roannaise à la côte Roannaise : cet axe dessert le quartier de la Bûche ainsi que le bourg via la RD 18
- la RD 18 qui traverse toute la commune dans le sens Nord au Sud et qui croise la RD 9 à la Bûche et la RD 51 au bourg : elle permet notamment la desserte des quartiers résidentiels Nord du bourg ainsi que de St Martin de Boisy au Nord et de la ZA du Mardeloup au Sud ;
- la RD 51 qui traverse POUILLY-LES-NONAINS d'Est en Ouest et qui dessert le bourg jusqu'aux Pothiers depuis le rond-point de St Léger sur Roanne avec la RD 9;

4.2.2 Le centre bourg et ses extensions

Les extensions pavillonnaires autour du bourg de Pouilly-les-Nonains

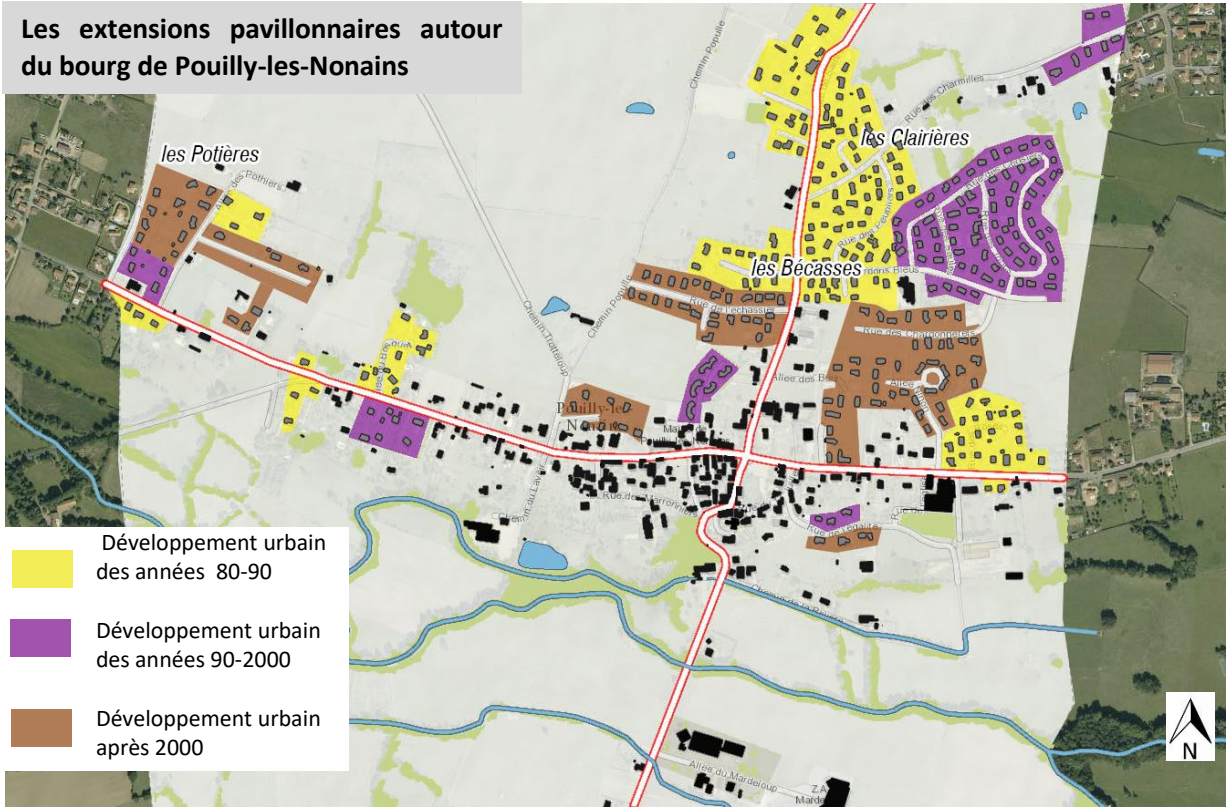

Le centre bourg ancien de POUILLY-LES-NONAINS est implanté au centre de la commune et comprend les rues du Forez, du 11 novembre, du 8 mai 1945, de la place de l'Eglise et dans une moindre mesure celle des marronniers plus à l'Ouest. Le bâti est ici très dense de type R+1 et implanté à l'alignement des voies créant un effet rue marqué.

L'arrivée dans le centre bourg est marqué par le rond point au carrefour des RD 51 et 18. **Le centre bourg est finalement assez restreint et peu perceptible au regard des secteurs résidentiels périphériques.**

En effet, l'urbanisation contemporaine des années 70 à nos jours a profondément modifié la morphologie du village. Celui-ci s'est d'abord étiré le long des voies de communication existantes, notamment la RD 51 de part et d'autre du bourg. Des opérations d'ensemble ont ensuite été réalisées dans les années 80-90 plus loin du bourg au Nord de celui-ci sur le secteur « les Bécasses/les Clairières » en direction de « la Bûche »

Plus récemment à partir des années 90, le développement résidentiel a permis de combler l'espace laissé vierge entre le centre bourg et les quartiers pavillonnaires Nord. Le secteur des « Pothiers » à l'extrémité Ouest de la commune a aussi fait l'objet d'une urbanisation nouvelle.

Ainsi, seule la partie Sud du bourg a été préservée de l'urbanisation contemporaine compte tenu de la topographie et des éléments d'éco paysages marqués par la présence du Renaison et du Mardeloup qui constituent une barrière naturelle inondable.

Dès lors l'urbanisation est quasi continue depuis le bourg de Saint-Léger-sur-Roanne jusqu'à la limite Ouest de POUILLY-LES-NONAINS. De même, au Nord du bourg, le développement linéaire en bordure de la RD 18 est quasi continu jusqu'au secteur de « la Bûche » au niveau de la RD 9.

Il est aujourd'hui indispensable de stopper cet étalement urbain en priorisant la densification des zones déjà urbanisées et de maintenir les espaces non bâtis entre les différents quartiers résidentiels notamment entre le bourg et « les Pothiers », le bourg et « la Bûche ».

4.2.3 Le secteur de la Bûche

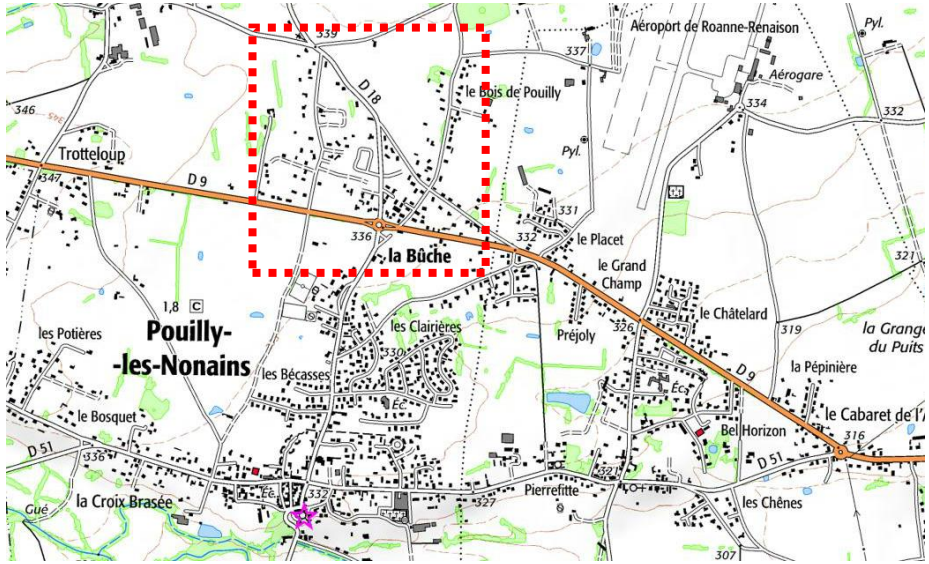

Le quartier de la Bûche est situé au Nord de la RD 9 à hauteur du carrefour avec la RD 18.

Ce secteur très facilement accessible est situé à mi-distance sur l'itinéraire principal (RD 9) entre Roanne et Renaison. Il n'a pas « échappé » au phénomène de périurbanisation et s'est largement développé dès la décennie 1970 Ce développement s'est effectué de manière linéaire à partir d'un habitat ancien dispersé, le long des RD 9 et 18, mais aussi en bordure des voies communales existantes entre ces deux axes principaux : chemin du bois (jusqu'au chemin de Combray), chemin Pailler (depuis la RD 9 jusqu'au croisement avec la RD 18), route de la Bûche (depuis la RD 9 au niveau de St Léger jusqu'à la RD 18). Dans un second temps, à partir des années 2000, des voiries nouvelles, souvent en impasse ont été créées, dans le cadre de lotissements, permettant de combler les espaces compris entre le réseau viaire existant.

La Bûche en 1971

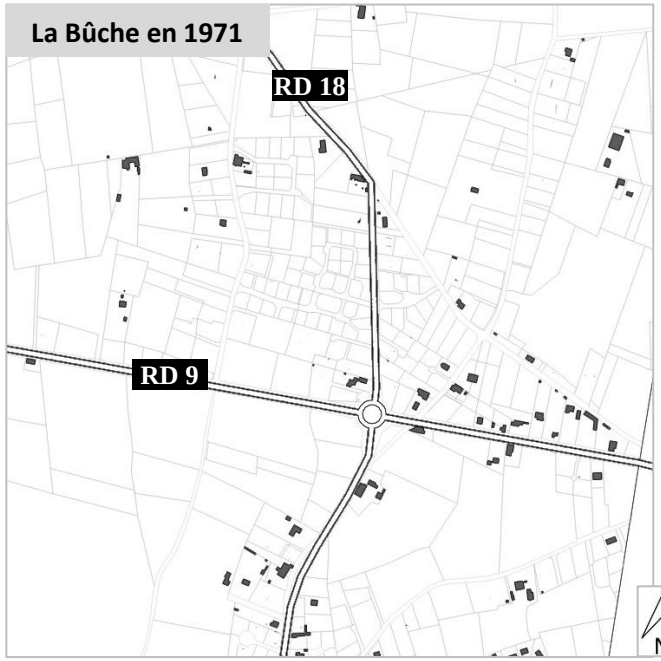

La Bûche en 2014

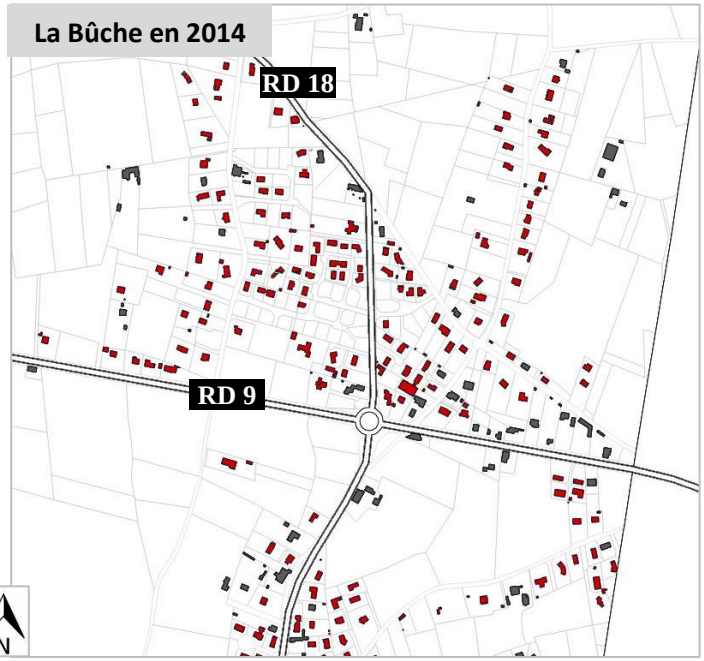

Au total, en quarante ans plus d'une centaine de pavillons ont été réalisés sur ce secteur et ont engendré un étalement urbain conséquent.

Les habitants de ce secteur, coupé du bourg par la RD 9, sont naturellement dirigés sur cet axe principal en direction de Roanne d'un côté et de Renaison de l'autre.

4.2.4 Saint Martin de Boisy

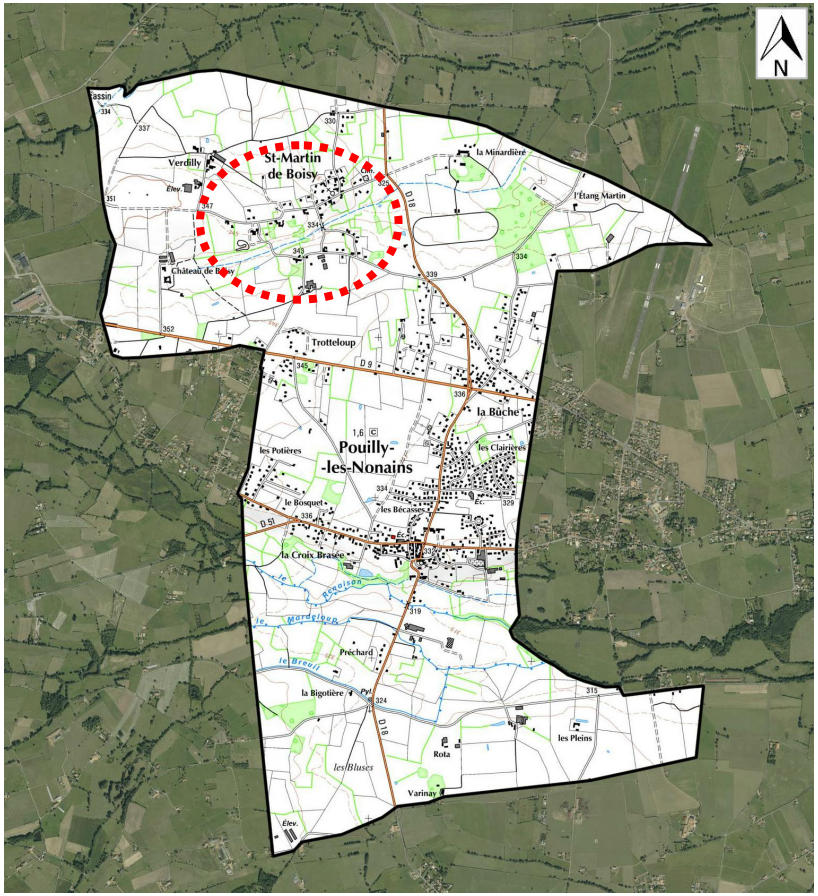

Le village originel qui s'organise autour de l'église au croisement de la route de St Martin de Boisy et du chemin Bouttet a fait l'objet d'extensions pavillonnaires récentes sous la forme de quelques constructions groupées et d'une urbanisation plus linéaire et très dispersée en direction de Verdilly, mais aussi plus au Sud, le long de la route Napoléon près de la ferme de Boisy. Au total une trentaine de pavillons ont été réalisés depuis le début des années 70.

Le village de Saint-Martin-de-Boisy est situé au Nord de la commune entre la RD 9 et la voie ferrée Lyon/Clermont. Il a été rattaché à POUILLY-LES-NONAINS en 1824. L'origine de Saint Martin de Boisy, remonte au début du V^{ème} siècle avec l'édification d'un monastère dont il ne subsiste aucune trace. Son histoire reste liée à celle du château de Boisy.

St Martin de Boisy en 1971

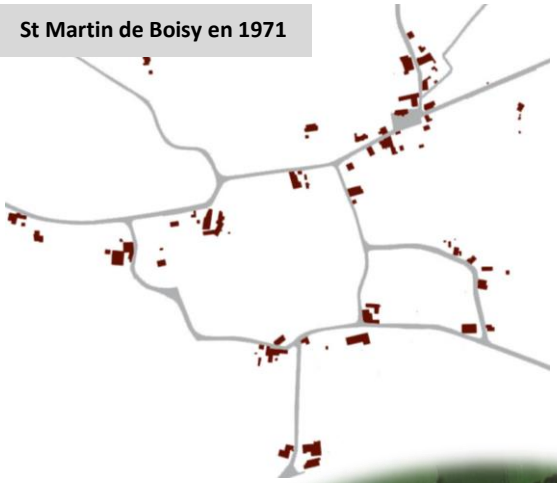

St Martin de Boisy en 2014

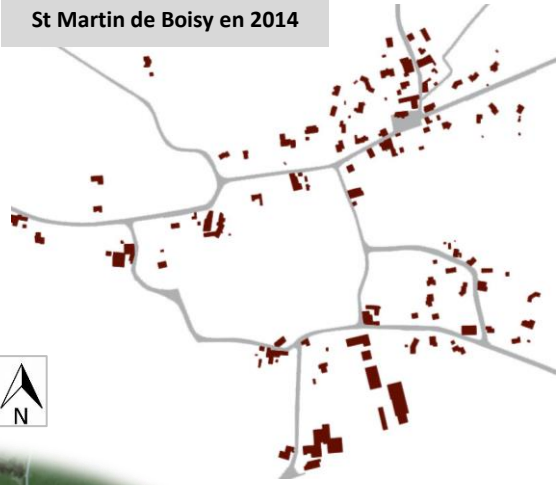

4.2.5 Synthèse des développements urbains contemporains

Au cours de ces 50 dernières années le développement résidentiel de la commune s'est opéré quasi exclusivement sous la forme pavillonnaire soit de manière diffuse soit dans le cadre de lotissements.

Ce développement s'est opéré de manière tentaculaire le long des voies de communication sur différents fronts :

→ **Le bourg** :

- De manière diffuse le long de la RD 51 depuis la limite avec St Léger sur Roanne jusqu'à la limite avec St André d'Apchon (quartier des Potières)

- De manière concentrée le long de la RD 18 au Nord en direction de la Bûche

→ **La Bûche** : de part et d'autre de la RD 18 : d'abord de manière linéaire selon les voies existantes puis récemment dans le cadre de lotissements plus denses.

→ **Saint Martin de Boisy** le long de la route de Boisy et de la route Napoléon

→ **Trotteloup**…

Seule la partie au Sud du bourg (en dehors de la ZA du Mardeloup) et de la vallée du Renaison n'a pas été « touchée » par la périurbanisation.

Répartition de la surface consommée en ha par secteur

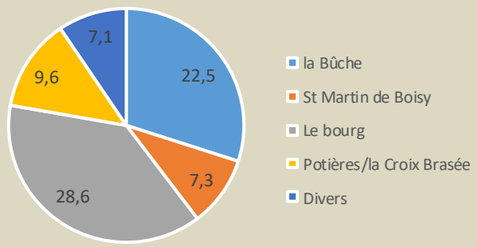

En l'espace de moins de 50 ans, cette urbanisation galopante a induit une consommation foncière d'environ 75ha correspondant à 7,2% de la superficie communale.

CARTES DE SYNTHESE DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE DE POUILLY-LES-NONAINS ENTRE 1954 ET 2013

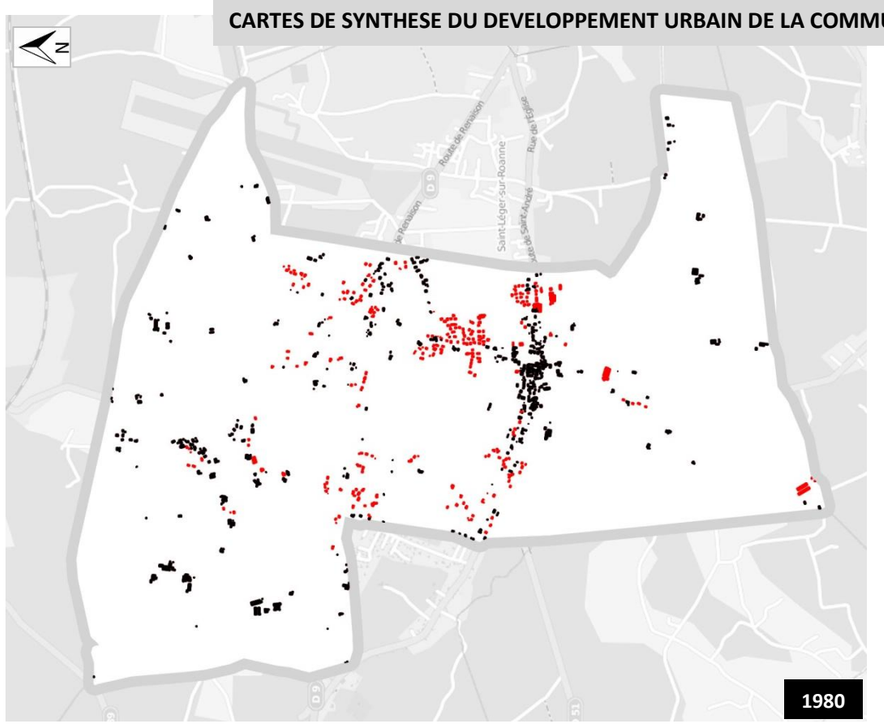

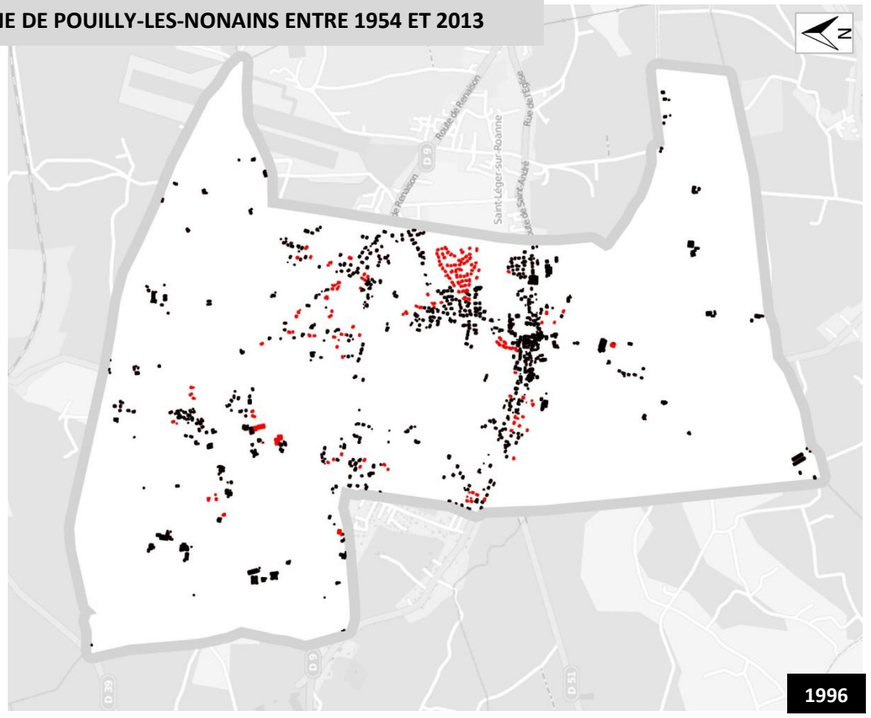

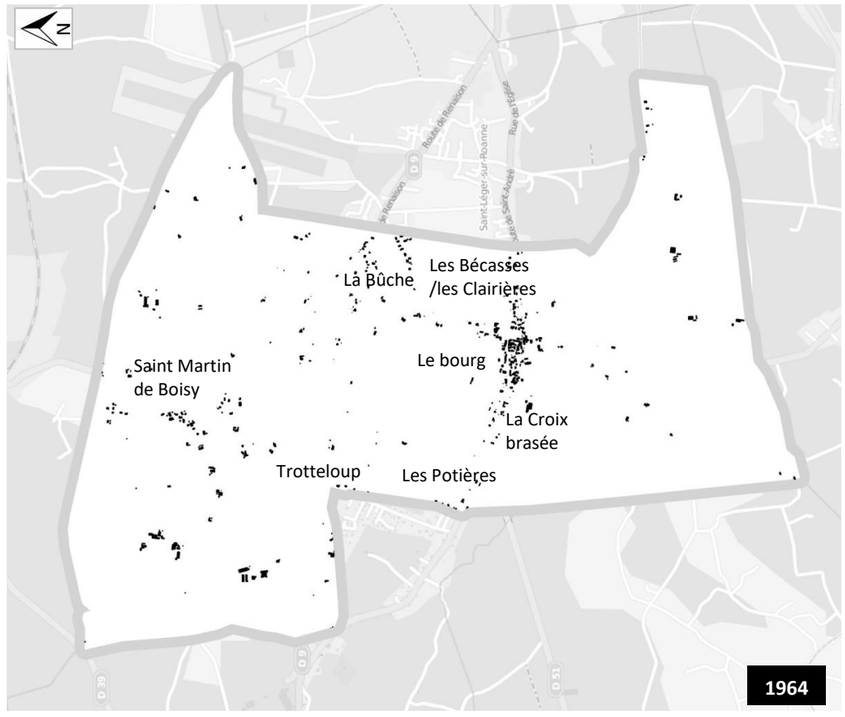

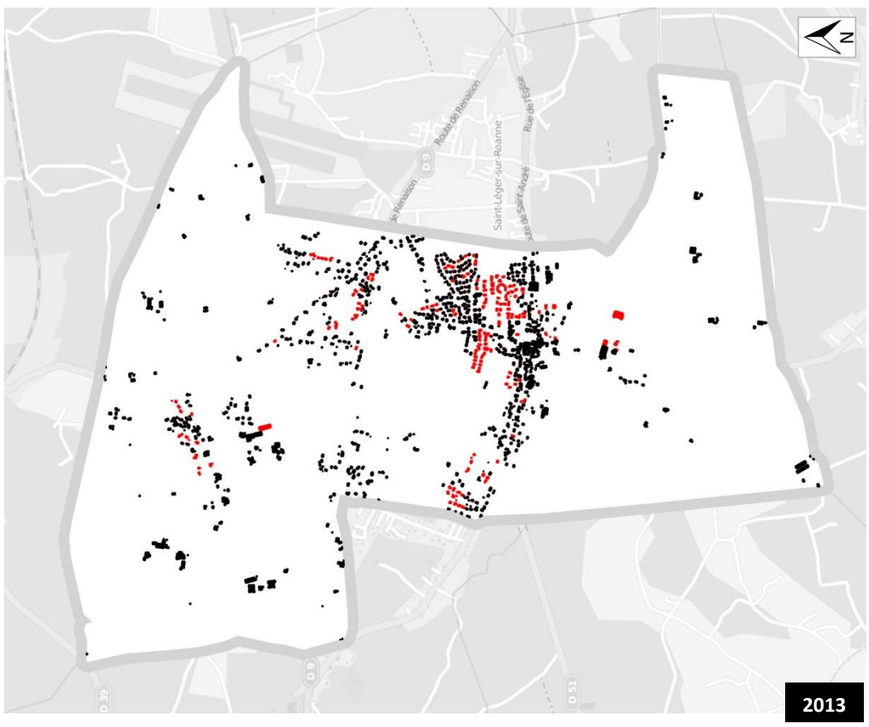

4.3 Les déplacements

La nature des déplacements est multiple :

→ **déplacements contraints** :

- <u>domicile / travail :</u> A POUILLY-LES-NONAINS, 89,3% des actifs ayant un emploi travaillent à l'extérieur de la commune dont une grande majorité à Roanne. Les migrations alternantes domicile-travail sont de plus en en plus importantes et, aux heures de pointes, viennent gonfler les flux de circulation sur les axes majeurs : RD 9, RD 51 en direction de l'agglomération Roannaise.

Itinéraire routier principal de Pouilly-les-Nonains à Roanne

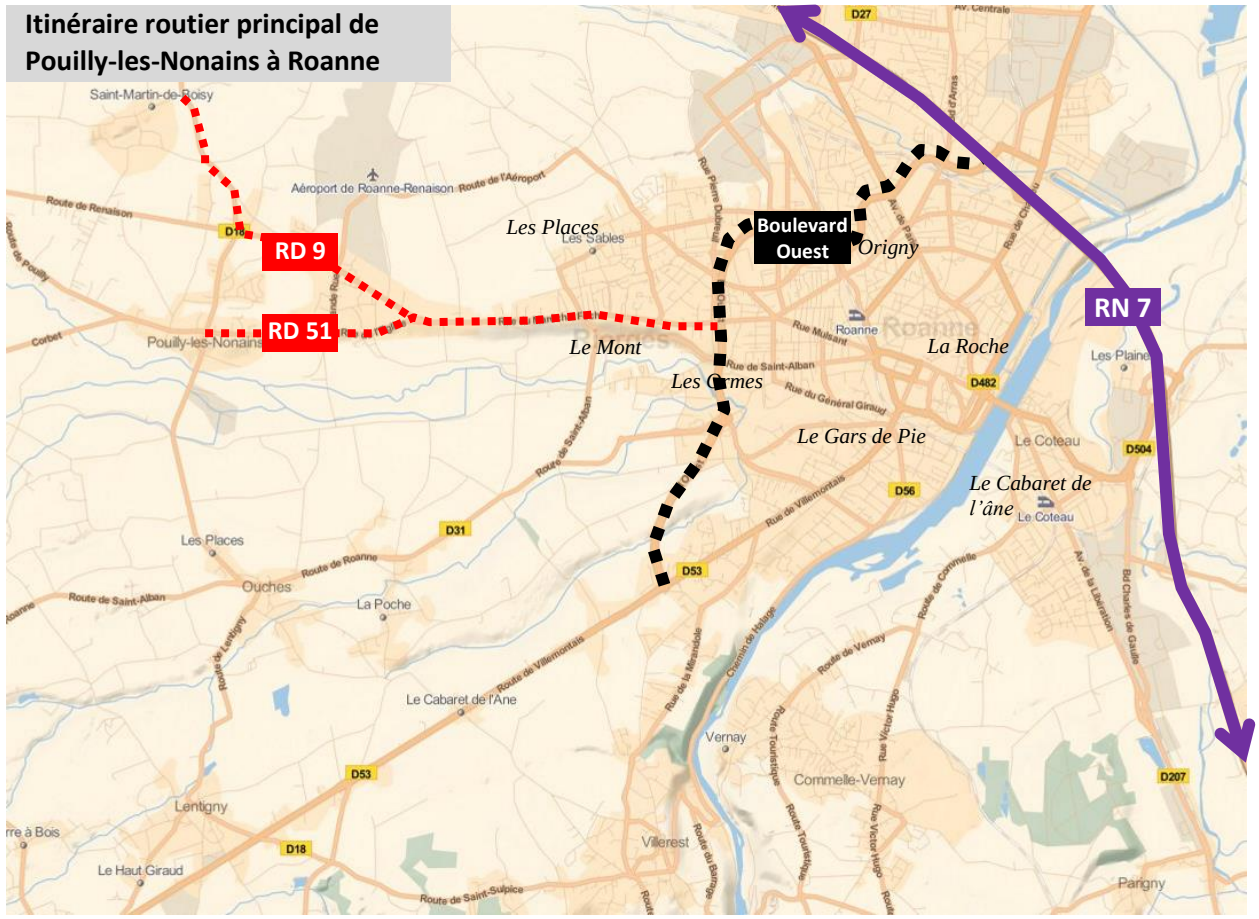

Motifs des déplacements sur l'arrondissement de Roanne

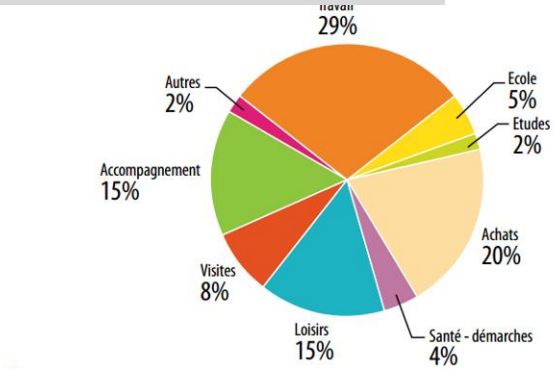

Source : Enquête déplacements ville moyenne du Roannais 2012

- <u>domicile / école</u> : la grande majorité des élèves de 3 à 11 ans sont scolarisés dans les écoles communales de POUILLY-LES-NONAINS. Après 11 ans, les élèves poursuivent leurs études dans les collèges dont les plus proches sont pour l'enseignement public général ceux de « Jean de la Fontaine » à Roanne, de « la côte roannaise » à Renaison et de « Albert Schweitzer » à Riorges. Les lycées sont quant à eux à Roanne. Un ramassage scolaire est alors organisé du lundi au vendredi.

→ **déplacements secondaires :**

- domicile / achat, domicile / loisirs : Le cœur de l'agglomération concentre les principales zones industrielles mais aussi commerciales, les équipements administratifs, culturels, sportifs. Par exemple, en matière commerciale, 86 % des dépenses courantes des ménages sont réalisées dans l'agglomération Roannaise *(d'après les résultats du schéma départemental de développement commercial 2004-2010)*.

4.3.1 Transports individuels

La voiture particulière reste le mode de transport le plus largement utilisé. Ainsi, 96,2% des ménages disposent d'une automobile dont 64,2% ont deux voitures ou plus. La commune est en effet bien desservie grâce à un réseau de routes départementales traversant le territoire, l'accessibilité à l'agglomération roannaise est aisée. Enfin le stationnement sur l'agglomération n'est pas problématique.

4.3.2 Cheminements doux

Les modes de transports doux (à pied, en vélo…) sont des modes de déplacement peu usités, malgré un environnement favorable (commune de plaine). Peu de véritables cheminements piétons et aucune piste cyclable en site propre sont présents sur la commune, un marquage sommaire identifie seulement une piste cyclable sur la Route de Saint-Romain. Il s'agit principalement de voies communales disposant de trottoirs, dont les largeurs et les états sont convenables. Les liaisons piétonnes permettent de relier les différents lieux de vie du bourg (commerces, écoles, équipements…) et les espaces résidentiels et sont donc importants pour inciter à la marche à pied au lieu de l'utilisation systématique de la voiture. Cependant, ces liaisons sont peu présentes et compte tenu de l'étalement urbain et de la distance à parcourir entre les principaux pôles d'attraction de la commune, la voiture reste privilégiée.

4.3.3 Transports en commun

POUILLY-LES-NONAINS fait désormais partie de la Communauté d'Agglomération du Roannais, qui gère les transports sur son périmètre. La commune est desservie par les lignes Péry (desserte des communes périurbaines) :

- n°13 : Ambierle/Roanne : arrêt à la Bûche ;
- n° 15 : Saint Alban les Eaux/Roanne : arrêts au bourg et à la Croix Brasée.

Les transports scolaires sont aussi gérés par Roannais agglomération.
La gare SNCF la plus proche est celle de Roanne.

SYNTHESE THEME ARCHITECTURE ET URBANISME :

	ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
PATRIMOINE	✓ Un patrimoine architectural et culturel intéressant : châteaux de Boisy, de la Minardière, ancien prieuré, églises… ✓ Un petit patrimoine riche et diversifié	✓ Standardisation du modèle pavillonnaire ✓ Hétérogénéité de l'architecture contemporaine
URBANISME	✓ Pas de contrainte majeur au développement résidentiel ✓ Un maillage routier dense	✓ Un étalement urbain conséquent le long des axes de communication autour du bourg et du secteur de la Bûche : consommation de foncier agricole importante, besoins en réseaux conséquents, densité de construction relativement faible, … ✓ Un développement résidentiel exclusivement pavillonnaire
DEPLACEMENTS	✓ Une bonne accessibilité routière depuis Roanne	✓ Recours à l'automobile quasi systématique et besoins en déplacements en augmentation en direction de Roanne ✓ Transports en commun très peu utilisés et inefficaces hormis pour les scolaires ✓ Très peu de cheminements doux

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine

→ Stopper l'étalement urbain et privilégier la densification des secteurs déjà urbanisés

→ Développer les modes de transports alternatifs à la voiture particulière

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

4ème partie :
SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. LES RAISONS DE LA REVISION DU PLU

1.1 Préambule

Les récentes lois en matière d'urbanisme : loi UH (Urbanisme et Habitat), ENE, (Engagement national pour l'environnement), Grenelle 1 et 2, Alur (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), Laaf (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) notamment, ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles exigences réglementaires et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable, et des objectifs et orientations du SCOT du Roannais la municipalité de POUILLY-LES-NONAINS a entrepris la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2014.

ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain, permettre la revitalisation des centres, ainsi que prescrire dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

1.2 Les principaux objectifs de la révision du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux communaux et intercommunaux développés dans le PADD et qui s'inscrivent dans la volonté de promouvoir un développement respectueux de l'environnement.

Il s'agit notamment de :

- Maîtriser la croissance démographique,
- Diversifier le parc de logements,
- Affirmer un cœur de village,
- Pérenniser l'activité agricole,
- Renforcer les activités de commerces/services de proximité,
- Préserver la biodiversité et les paysages,
- Prendre en compte les risques et nuisances…

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. **Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable et du SCOT du Roannais.**

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :

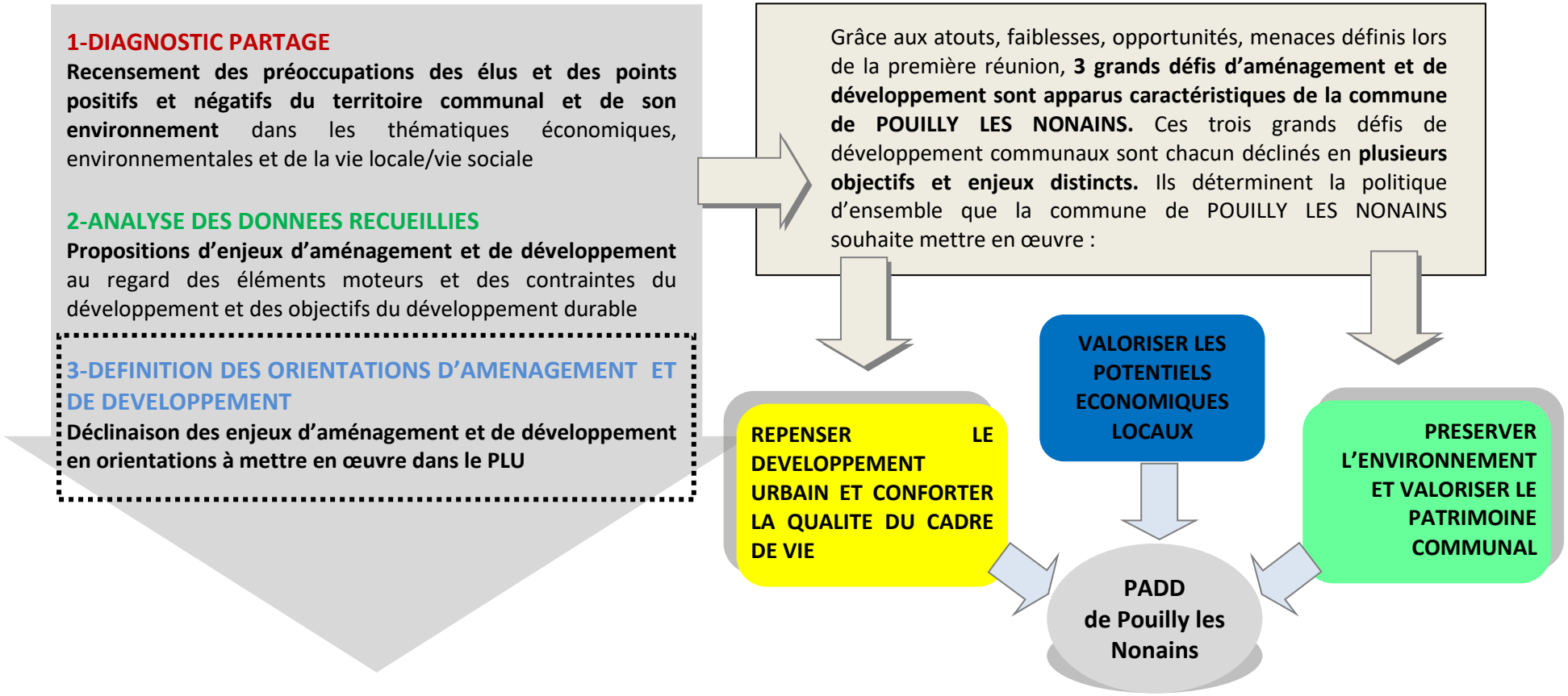

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE POUILLY-LES-NONAINS

DEFI	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
REPENSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	**AFFIRMER UN CŒUR DE VILLAGE ET VALORISER L'IMAGE DE LA COMMUNE**	→ Conforter la structure de services et d'équipements en lien avec le développement résidentiel → Recentrer le développement résidentiel autour du bourg de Pouilly et stopper l'étalement urbain périphérique → Reconquérir et densifier les espaces sous utilisés autour de la place « Antoine Déroche » → Renforcer les fonctions d'un cœur de village autour d'une polarité de commerces/services et du commerce existant → Améliorer le traitement paysager des quartiers résidentiels actuels et futurs et les déplacements : - Poursuivre l'embellissement des espaces publics et l'aménagement de la traversée des RD 18 et 51 - Conserver des coupures vertes entre les zones résidentielles : entre le bourg et « les Potières », entre le bourg et « la Bûche »…. - Rechercher des continuités en termes de déplacements doux avec les différentes composantes du village : commerces/services/équipements - Développer des espaces communs dans les opérations nouvelles
	MAITRISER LA CROISSANCE DEMOAGRAPHIQUE	→ Stabiliser la population entre 1900 et 2000 habitants à l'horizon 2030 → Libérer une offre foncière nécessaire à la réalisation de 37 logements (au 31/12/2015 76 logements ont déjà été accordés depuis 2012 sur les 113 à construire à l'horion 2030) soit environ 2,7ha → Promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale et favoriser un parcours résidentiel complet et le renouvellement des ménages : - Rééquilibrer le parc de logements en faveur du logement locatif dont social (Rappel recommandation SCOT : consacrer 10% des nouveaux logements à du logement social) - Développer des logements moins grands de type T2/T3 pour les petits ménages, des logements adaptés pour les personnes âgées

		- Repenser le développement résidentiel et développer de nouvelles formes urbaines plus denses (15 logt/ha min) : habitat groupé ou intermédiaire, petit collectif… (Rappel recommandation SCOT : objectif d'atteindre 15% de logements collectifs) → Optimiser l'occupation de foncier disponible et densifier l'enveloppe urbaine existante préalablement à l'urbanisation de nouveaux secteurs : limiter la consommation de foncier neuf à usage résidentiel à 4,2ha à l'horizon 2030
VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX	**REDUIRE LE DESEQUILIBRE ACTIFS RESIDENTS/EMPLOIS**	→ Optimiser le potentiel foncier et immobilier disponible de la ZA du *Mardeloup* par l'accueil de nouvelles entreprises → Prendre en compte le tissu artisanal existant et recenser les besoins éventuels (extension, besoin de locaux…) → Développer les réseaux de télécommunication
	RENFORCER LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES	→ Diversifier et regrouper l'offre commerciale et de services autour de la place centrale et du commerce existant permettant en outre de renforcer l'attractivité du bourg → Améliorer le stationnement et l'accessibilité du commerce alimentaire
	PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE	→ Préserver le foncier agricole et assurer une lisibilité foncière aux exploitants : stopper l'étalement urbain et la création de nouveaux fronts d'urbanisation en contact avec les terres agricoles afin de minimiser les conflits d'usage entre activités résidentielles et agricoles / respecter le périmètre du PAEN → Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments, périmètre de réciprocité…) et leur transmission → Valoriser les productions et savoir-faire locaux → Préserver la trame paysagère liée aux modes d'exploitation agricole (trame bocagère)

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL	**PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES**	→ Stopper l'étalement de la tâche urbaine : limiter l'urbanisation future à la densification de l'existant (jusqu'en 2025 aucune zone à urbaniser ne pourra être ouverte à l'urbanisation : les dents creuses en zones urbanisées suffisent à répondre aux besoins en logements) et à une consommation foncière résidentielle de l'ordre de 2,7ha sur la période 2016-2030. → Préserver les espaces agricoles vecteurs de l'identité rurale et relativement transparentes en termes de fonctionnalité écologique → Préserver les trames verte et bleue et les continuités écologiques : - Préserver le corridor écologique Ouest/Est avec les rivières du Renaison et du Mardeloup - Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés […] - Maintenir les espaces boisés dont le bois de « la Minardière », la ripisylve en bordure des cours d'eau et autres cordons boisés - Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux des rivières (assainissement) → Conserver les points de vue sur les monts de la Madeleine et les éléments de patrimoine : cône de vue sur le prieuré depuis la RD 18, vue sur le château de Boisy depuis la RD 9
	VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL	→ Préserver et valoriser le site du Prieuré et de l'église et la singularité du village de St Martin de Boisy → Préserver l'environnement paysager des châteaux de Boisy et de la Minardière → Valoriser les éléments de petit patrimoine (croix, puits, pigeonnier…)
	PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES	→ Protéger les zones d'expansion des crues du Renaison, du Mardeloup, de l'Oudan et du ruisseau de St-Martin-de-Boisy et assurer une bonne gestion des eaux pluviales → Prendre en compte le phénomène de retrait-gonflement des argiles → Limiter les zones d'habitat soumises aux nuisances sonores
	OPTIMISER LES BESOINS EN ENERGIES ET EN DEPLACEMENTS	→ Recentrer l'urbanisation au plus près du bourg de manière à limiter les déplacements pendulaires et les distances entre les zones d'habitat et les pôles d'équipements de la commune → Développer et sécuriser les liaisons douces en direction du cœur de l'agglomération et entre les pôles d'attractivité de la commune → Limiter l'effet de coupure de la RD 9 entre les quartiers Nord (« la Bûche » et « St-Martin-de-Boisy ») et le bourg → Favoriser l'accès aux transports en commun (lignes Péry n°13 et 15) et le recours aux énergies renouvelables

REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD

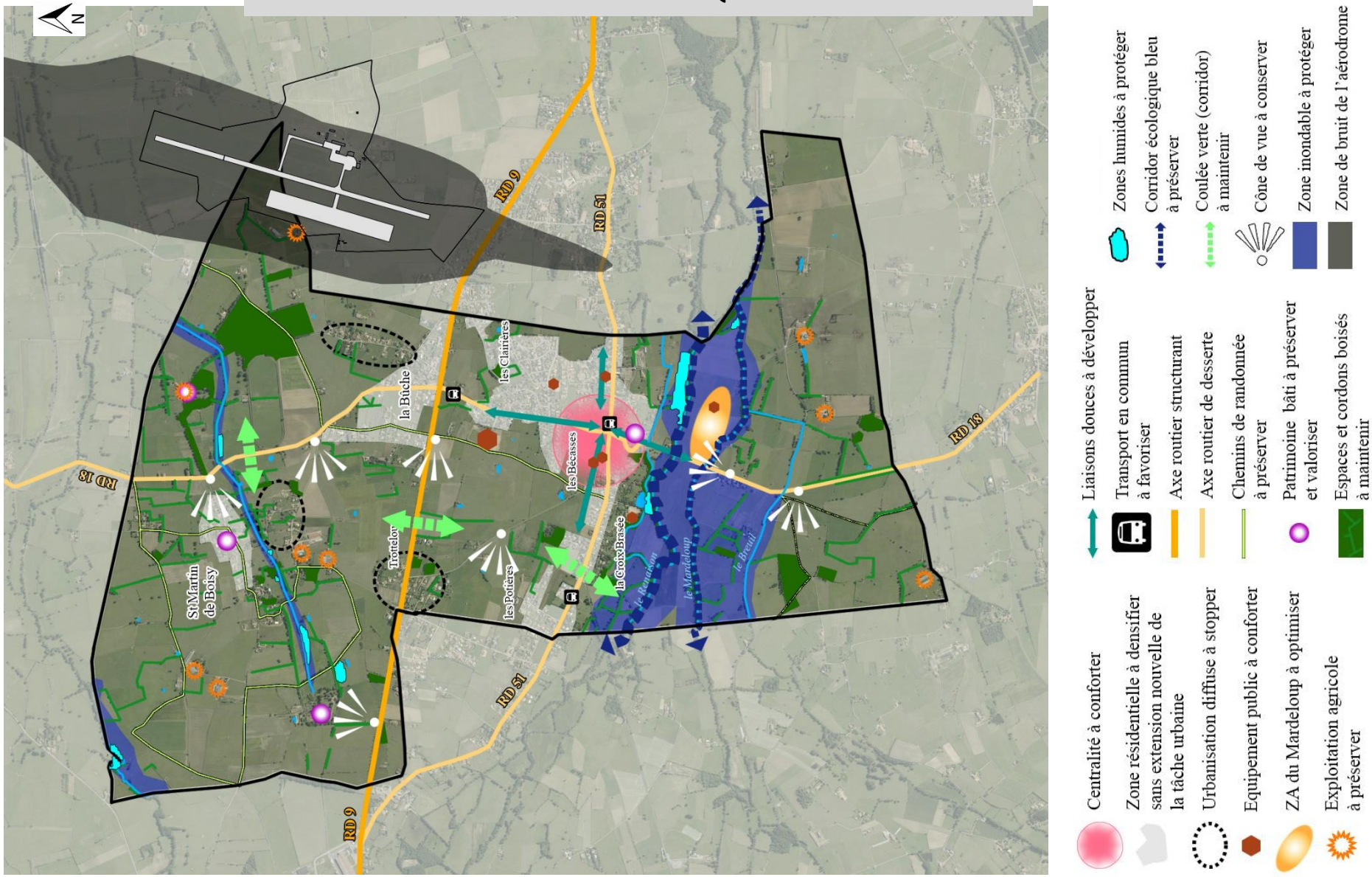

REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD

2.2 La traduction réglementaire du PADD

Cf. chapitre 3.1.2 tableau d'analyse de la compatibilité du PLU de POUILLY-LES-NONAINS avec le SCOT du Roannais

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES

3.1 Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porté à connaissance». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales sont précisées à l'article 1er, de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de POUILLY-LES-NONAINS avec l'article L.101-2 réside dans :

- Une utilisation économe de l'espace ⇒ les zones urbanisables sont réduites de 58ha
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles ⇒ la consommation potentielle de foncier agricole passe de près de 50ha à 1,6ha et la majorité de l'urbanisation future concerne des dents creuses en zone urbaine qui correspondent à des terrains qui n'ont déjà plus de vocation agricole.
- La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable : ce patrimoine est protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et/ou au titre des MH ;
- La protection des milieux et paysages naturels : la zone N voit sa superficie augmenter de plus de 80ha
- La préservation des continuités écologiques
- La maîtrise des besoins en énergies et déplacements ;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- La prévention des risques naturels notamment d'inondations ⇒ le PLU prend en compte les dispositions des PPRNPI du bassin du Renaison et du bassin de l'Oudan
- La prévention des nuisances notamment sonores ⇒ les développements urbains en bordure de la RD9 qui présente un trafic routier important sont stoppés et aucune extension de l'urbanisation n'est prévue en direction de l'aérodrome.
- La lutte contre le changement climatique…

Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport : « choix retenus pour la délimitation des zones et analyse de l'incidence du PLU sur l'environnement.

3.1.2 Compatibilité avec les normes supérieures

3.1.2.1 Compatibilité avec le SCOT du Roannais

L'article L. 131-4 indique que :

« Le P.L.U. …..est compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le schéma de mise en valeur de la mer, le plan de déplacement urbain, le programme local de l'habitat et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes».

La commune de POUILLY-LES-NONAINS est incluse dans le périmètre du SCOT Roannais. Un PLH est en cours d'élaboration à l'échelle de Roannais Agglomération.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Carte synthétique des Orientations Générales du SCOT Roannais

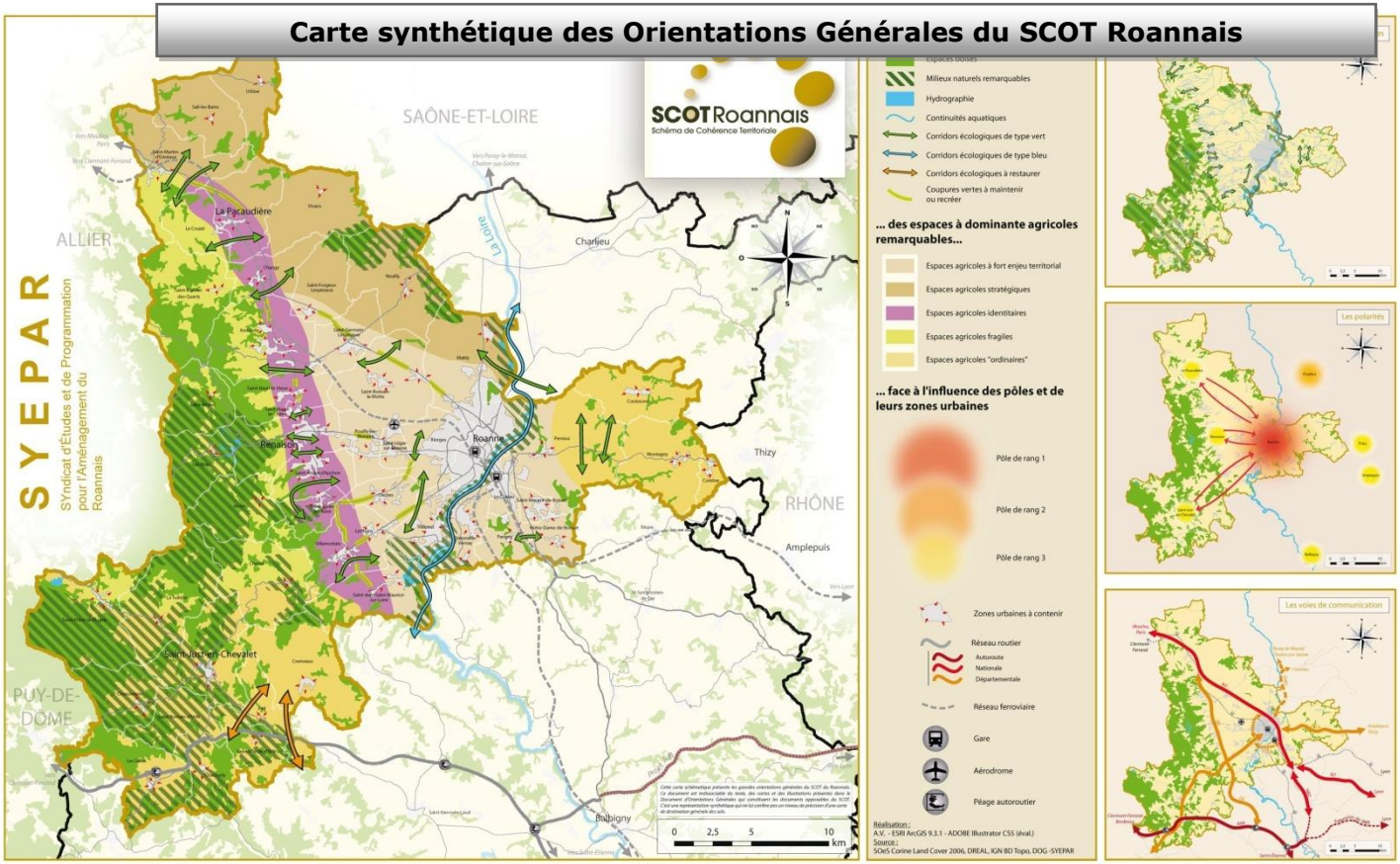

Les dispositions du PLU se doivent d'être compatibles avec celles du SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 puis modifié le 10 décembre 2015 et en cours de révision.

Ainsi la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT est présenté dans le tableau suivant :

<table>
<tr><th colspan="3">DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PLUS ECONOME ET PLUS SOLIDAIRE</th></tr>
<tr><th>SCOT Roannais</th><th>PADD de POUILLY-LES-NONAINS</th><th>Traduction réglementaire du PADD</th></tr>
<tr><td rowspan="2">⇨ Réaffirmer les pôles dans leur fonction de centralité</td><td colspan="2">POUILLY-LES-NONAINS n'est pas identifiée comme une polarité qui implique une enveloppe de logements à produire importante mais fait partie de la couronne périurbaine, dont le développement notamment résidentiel sera fortement restreint par rapport aux décennies précédentes. Ainsi, à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de l'Ouest Roannais, un potentiel de 690 logements a été octroyé à l'horizon 2030 dont 113 logements pour la commune de POUILLY-LES-NONAINS. Sachant que 76 logements ont déjà été réalisés depuis 2012 (67% des droits à construire à l'horizon 2030, le solde restant est de 37 soit seulement 2,6 par an.</td></tr>
<tr><td>A l'échelle de la commune, le PLU affiche :
⇨ Recentrer le développement résidentiel autour du bourg de Pouilly et stopper l'étalement urbain périphérique</td><td>Ce PLU vise à stopper l'étalement urbain et à densifier les zones urbaines actuelles. La surfaces des zones U et AU est réduite de près de 60ha.
A plus long terme (après 2025) et selon les orientations du SCOT du Roannais la commune pourra, le cas échéant, ouvrir à l'urbanisation les nouveaux secteurs zonés en AUa et AUc situés au plus près du centre bourg. Les secteurs de la Bûche, les Bérands, St-Martin-de-Boisy plus éloignés du centre bourg resteront quant à eux sans possibilité d'extension. D'autres secteurs d'habitat diffus, comme Combray et St-Martin-de-Boisy précédemment zonés en UC, sont reclassés en zone A.</td></tr>
<tr><td>⇨ Les besoins en logements à l'horizon 2030</td><td>→ Libérer une offre foncière nécessaire à la réalisation de 37 logements soit environ 2,7ha</td><td>Les seules dents creuses (en lotissement ou en lots libres) comprises dans les zones UC/UB et ne pouvant être rendues à la zone N ou A car cernées par l'urbanisation existante représentent 2,2ha soit 81,4% du besoin foncier à l'horizon 2030. Les zones AUa ne pourront être, le cas échéant, ouvertes à l'urbanisation que lorsque ces dents creuses auront été comblées et qu'à partir de 2026 afin de lisser le rythme de construction de logements dans le temps.</td></tr>
</table>

⇨ Limiter l'étalement urbain	→ Stopper l'étalement de la tâche urbaine : limiter l'urbanisation future à la densification de l'existant et à une consommation foncière résidentielle de l'ordre de 2,7ha sur la période 2016-2030.	En dehors des anciennes zones AUa qui ont été en partie urbanisées sur les secteurs de la Bûche et des Bérands depuis l'approbation du précédent PLU, la quasi totalité des autres zones AU soit près de 35ha ont été déclassées et reclassées en zone A ou N. La surface des zones U a aussi été très nettement réduite (-30ha) de manière à circonscrire l'urbanisation à ces limites actuelles. L'enveloppe des zones U et AU passent ainsi de 167ha à 103ha.
	→ Optimiser l'occupation de foncier disponible et densifier l'enveloppe urbaine existante préalablement à l'urbanisation de nouveaux secteurs :	En dehors, de la zone AUc (destinée à un équipement public ou privé d'intérêt collectif à destination des personnes âgées) les possibilités d'urbanisation nouvelle sont désormais limitées à la densification des zones déjà urbanisées par le comblement de quelques dents creuses et/ou la division parcellaire des terrains déjà bâtis.
⇨ Développer des formes urbaines variées	⇨ Promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale et favoriser un parcours résidentiel complet et le renouvellement des ménages : → Repenser le développement résidentiel et développer de nouvelles formes urbaines plus denses (15 logt/ha min) : habitat groupé ou intermédiaire, petit collectif…	*Les objectifs du SCOT sont, notamment pour les communes périurbaines, comme POUILLY-LES-NONAINS :* *- une densité minimale de 15 logements/ha* *- 15% de logements collectifs : contre seulement 3,6% en 2012* Ces objectifs sont développés dans le PLU via : - le zonage et l'inscription de terrains constructibles en cohérence avec la production de logements estimée et la densité minimale exigée, - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies pour les 2 tènements zonés en AUa en centre bourg, qui reprennent et incitent à la poursuite de ces objectifs en terme de densité et de diversification des types d'habitat (habitat intermédiaire, individuel groupé, …). Enfin, la raréfaction de l'offre constructible incitera naturellement à la création d'habitat plus dense.

⇨ Encourager la qualité urbaine et environnementale	⇨ Améliorer le traitement paysager des quartiers résidentiels actuels et futurs et les déplacements : → Rechercher des continuités en termes de déplacements doux avec les différentes composantes du village : commerces/services/équipements → Développer des espaces communs dans les opérations nouvelles	L'urbanisation future (jusqu'en 2025) sera cantonnée au comblement des dents creuses et aucune opération de logements d'envergure ne sera possible en dehors de la zone AUc réservée à un équipement dédié aux personnes âgées. Les principes listés ci-contre sont néanmoins précisés dans les OAP définies pour l'urbanisation des zones AUa et AUc en centre bourg.
⇨ Assurer la mixité fonctionnelle des espaces urbains ⇨ Assurer une offre de logements adaptée répondant à des objectifs de cohésion sociale	⇨ Promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale et favoriser un parcours résidentiel complet et le renouvellement des ménages : → Rééquilibrer le parc de logements en faveur du logement locatif dont social → Développer des logements moins grands de type T2/T3 pour les petits ménages, des logements adaptés pour les personnes âgées	A l'heure actuelle, le parc locatif représente 15% des résidences principales dont 3% de logements sociaux. - Les OAP définies pour les deux zones AUa fixent un pourcentage de 20% de logements locatifs à créer. - Le développement de petits logements adaptés pour les personnes âgés est prévu au niveau de la zone AUc réservé à un équipement de type EHPAD, résidence service…
⇨ Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier	La commune, en partenariat avec Roannais Agglomération et le département de la Loire a mis en place avec 10 autres communes de l'Ouest Roannais un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Les terrains concernés sont zonés en A ou N au PLU. En outre, le périmètre du PAEN s'accompagne d'un droit de préemption. Par conséquent, le cas échéant, la collectivité pourra acquérir les biens situés à l'intérieur de périmètre et donc protéger de manière pérenne les espaces agricoles et naturels concernés. Sur le reste de la commune, la maîtrise du foncier est assurée par le zonage du PLU, qui a très fortement réduit les possibilités d'extension nouvelle.	

AFFIRMER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU ROANNAIS		
SCOT Roannais	**PADD de POUILLY-LES-NONAINS**	**Traduction réglementaire du PADD**
⇨ Engager le territoire dans une stratégie économique partagée ⇨ Affirmer le développement économique comme moteur de l'attractivité	⇨ Valoriser les potentiels économiques locaux	L'activité agricole, bien qu'en recul compte tenu de la forte urbanisation de la commune ces quarante dernières années, demeure encore une ressource économique local importante. Ainsi, la mise en place d'un PAEN, couplée à la très forte réduction de l'emprise des zones U et AU sur les terrains agricoles visent à assurer le maintien de l'outil de production de base des exploitants, à savoir les surfaces exploitables. En dehors de l'activité agricole, la commune de POUILLY-LES-NONAINS n'a pas vocation à un développement économique majeur. Elle compte tout de même à ce jour une petite zone d'activités intercommunale : la ZA du Mardeloup zonée en UE (cf. paragraphe suivante).
⇨ Mettre en œuvre une stratégie commerciale équilibrée	⇨ Renforcer les fonctions d'un cœur de village autour d'une polarité de commerces/services et du commerce existant	POUILLY-LES-NONAINS n'est pas identifiée comme un pôle commercial ou un pôle relais de proximité. Ainsi, l'implantation d'activités commerciales devra avoir lieu « dans le tissu urbain aggloméré et ne pas conduire à la consommation de terrain agricole ou naturel ». Par conséquent l'ancienne zone 2AUe située au carrefour de la Bûche et réserver à des implantations d'activités économiques et notamment commerciales est supprimée. En outre, afin de favoriser l'implantation commerciale en zone UB la surface commerciale maximum est portée à 400m² contre 200m² en zone UC.
⇨ Assurer la mixité des fonctions urbaines	Le règlement du PLU, et en particulier celui des zones U, est rédigé dans le sens de la mixité urbaine. En dehors, des constructions agricoles et industrielles, le règlement du PLU permet ainsi d'autres constructions (équipements, artisanat, commerce de moins de 400m²…) que celles à vocation d'habitat.	

⇨ Améliorer l'attractivité des zones d'activités économiques et des zones commerciales	⇨ Optimiser le potentiel foncier (0,6ha) et immobilier disponible de la ZA du Mardeloup par l'accueil de nouvelles entreprises	Le périmètre de la ZA du Mardeloup est identique à celui existant dans le précédent PLU : il s'agit de favoriser son remplissage sachant que son extension n'est pas envisageable compte tenu du risque d'inondation sur ce secteur. Comme indiqué précédemment, le SCOT du Roannais ne prévoit pas de création de nouvelles zones à vocation économique sur Pouilly, de ce fait la zone 2AUe (zone à urbaniser à vocation d'activités) à la Bûche est reclassée en zone N.
⇨ Maintenir un niveau de services et équipements garant d'un territoire attractif	⇨ Conforter la structure de services et d'équipements en lien avec le développement résidentiel	POUILLY-LES-NONAINS dispose d'une structure d'équipements diversifiée et de qualité : écoles, crèche, maison médicale… dont la pérennisation passe par le maintien d'un niveau de population suffisant et donc d'un rythme de construction de logements minimum pour assurer le renouvellement de la population. Compte tenu du pic de construction de logements observés ces dernières années et par conséquent de la forte baisse à venir (37 logements neufs d'ici 2030) pour respecter les objectifs du SCOT, la problématique du renouvellement de la population sera un enjeu important dans les décennies à venir. La commune reste naturellement très dépendante des grands équipements, services, commerces présents à Riorges et Roanne. Il s'agit dès lors de s'inscrire dans des fonctionnements mutualisés, garants de la solidarité intercommunale et des équilibres budgétaires des communes.
⇨ Valoriser le potentiel touristique et de loisirs du territoire	⇨ Valoriser le patrimoine local : → Préserver les chemins de randonnées	POUILLY-LES-NONAINS n'a pas une vocation touristique majeure et ne recense aucun hébergement touristique marchand et seulement 12 résidences secondaires. En dehors de l'église et du Prieuré, le patrimoine architectural présent sur la commune est privé et non ouvert au public.

		Les activités de loisirs de pleine nature sont principalement la randonnée avec plusieurs parcours balisés gérés par Roannais Agglomération dans le cadre de sa compétence « tourisme ». Ces chemins sont portés sur la carte du PADD et le PLU ne prévoit aucun renforcement de l'urbanisation de part et d'autre de ces itinéraires afin de pérenniser leur vocation de chemin de randonnée.
STRUCTURER LE TERRITOIRE PAR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET RATIONNALISER LES DEPLACEMENTS		
SCOT Roannais	**PADD de POUILLY-LES-NONAINS**	**Traduction réglementaire du PADD**
⇨ La modernisation des infrastructures de transport indispensables au niveau de desserte et d'attractivité du territoire	Le SCOT insiste notamment sur deux grands infrastructures : la LGV (ligne à grande vitesse) Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon et la nécessité de poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN7 sur l'intégralité de son tracé, pour rapprocher le territoire du Roannais avec Paris, Nevers et Moulins. Ces orientations ne concernent donc pas directement la commune de POUILLY-LES-NONAINS.	
⇨ Améliorer les fonctionnalités du réseau routier local	Conformément aux prescriptions du SCOT le PLU vise à permettre des circulations d'un quartier à l'autre et vers le centre en évitant le cloisonnement des quartiers résidentiels et en assurant un maillage du territoire communal : les OAP des zones AU assurent ces principes autant que possible. Les projets d'infrastructures routières identifiés dans le SCOT (RD482, RN7, RD45, contournement Sud Ouest de l'agglomération roannaise ne concerne pas la commune).	
⇨ Mieux articuler la politique des transports avec l'urbanisme	⇨ Recentrer l'urbanisation au plus près du bourg ⇨ Favoriser l'accès aux transports en commun (lignes Péry n°13 et 15)	En stoppant l'étalement urbain, le PLU renforce à terme la fonction centrale du bourg qui est desservi par deux lignes de bus en direction de Roanne et Renaison. En outre, la forte baisse de la production du nombre de logements neufs va très nettement limiter l'augmentation de la population sur la commune et donc les besoins futurs en déplacements vers le centre de l'agglomération.
⇨ Encourager les modes doux pour	⇨ Développer et sécuriser les liaisons douces en direction du cœur de	A l'échelle de la commune, des principes de continuité en terme de cheminement doux sont inscrits dans les OAP définies pour

les déplacements de la vie quotidienne	l'agglomération et entre les pôles d'attractivité de la commune	les zones AUa et AUc, dans la continuité des aménagements déjà réalisés ces dernières années. Enfin, un emplacement réservé est crée pour le raccordement de deux cheminements piétonniers existants au niveau du quartier de la Bûche.
⇨ Renforcer la desserte par les technologies de l'information et de la communication	⇨ Développer les réseaux de télécommunication	Dans le cadre du projet THD42, la commune devrait être raccordée à la fibre en 2017.

PRESERVER LES RESSOURCES, LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DANS UN OBJECTIF DE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

SCOT Roannais	PADD de POUILLY-LES-NONAINS	Traduction réglementaire du PADD
⇨ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels	⇨ Préserver la biodiversité et les paysages :	Le territoire de POUILLY-LES-NONAINS ne fait l'objet d'aucun inventaire particulier (ZNIEFF, Natura 2000) mettant à jour une zone à forte sensibilité écologique. Elle présente toutefois certains milieux naturels notamment liés au réseau hydrologique (Renaison, Mardeloup, …) ainsi que quelques espaces boisés, zones humides participant d'une biodiversité « ordinaire ».
	→ Préserver les trames verte et bleue et les continuités écologiques : - Préserver le corridor écologique Ouest/Est principalement fonctionnelle avec les rivières du Renaison et du Mardeloup	- Ce corridor correspondant à la vallée du Renaison/le Mardeloup fait l'objet d'une double protection par un zonage N et un classement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	- Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, pour faciliter la circulation de la faune, en particulier	- Les coupures vertes identifiées au PADD et en particulier celle située à l'Ouest du bourg à hauteur des « Potières » ont été reclassées en zone N afin de faciliter le passage de la faune, le cas échéant.

	entre le bourg et « les Potières » (traversée de la RD 51), au niveau de Trotteloup (traversée de la RD 9) et entre St-Martin-de-Boisy et « la Bûche » (traversée de la RD 18 en continuité de l'affluent de l'Oudan) - Maintenir les espaces boisés dont le bois de « la Minardière », la ripisylve en bordure des cours d'eau et autres cordons boisés - Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux des rivières (assainissement)	- Ces espaces boisés ainsi que la ripisylve en bordure du Renaison et du Mardeloup, les haies et alignements arborés sensibles sont protégés par un classement en zone N et/ou une protection au titre des espaces boisés classés. - Les zones humides actuellement recensées sur la commune sont aussi protégées par un classement en zone N ainsi qu'au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
⇨ Préserver les espaces agricoles et forestiers et assurer leurs conditions de développement	⇨ Préserver la biodiversité et les paysages : → Préserver les espaces agricoles vecteurs de l'identité rurale et relativement transparents en terme de fonctionnalité écologique → Préserver le foncier agricole et assurer une lisibilité foncière aux exploitants : stopper l'étalement urbain et la création de nouveaux fronts d'urbanisation en contact avec les terres agricoles afin de minimiser les conflits d'usage entre activités résidentielles et agricoles / respecter le périmètre du PAEN	- La préservation des espaces agricoles est un des grands défis pour la commune de POUILLY-LES-NONAINS et plus globalement pour les communes périurbaines de l'Ouest Roannais. En effet, ces communes subissent une forte pression foncière qui s'est traduit ces dernières décennies par un étalement urbain conséquent et donc une forte consommation de terres agricoles. POUILLY-LES-NONAINS est ainsi inscrite en espaces agricoles à fort enjeu territorial dans le SCOT du Roannais. Face à ce constat, et aux objectifs du SCOT, le PLU stoppe l'étalement urbain et contient l'urbanisation nouvelle à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. De ce fait, un peu moins de 60ha de terrains anciennement classés en zones U ou AU sont supprimés et conservent ainsi, le cas échéant, leur vocation agricole assurant ainsi une lisibilité foncière pour les exploitants agricoles. Les zones A et N couvrent ainsi une surface nettement supérieure (928ha) aux terres agricoles recensés dans le

		RPG 2012 (720ha) et au périmètre du PAEN défini à Pouilly (800ha). Enfin, à l'horizon 2030 la consommation potentielle de foncier agricole représente seulement 1,7ha correspondant à la zone AUc et à une partie de la zone AUa des « Bécasses ». Ces secteurs sont toutefois encerclés par l'urbanisation existante.
	→ Maintenir les espaces boisés	- Les principaux boisements de la commune sous toutes les formes (massifs, haies, alignements…) sont protégés par un classement N et/ou un EBC (cf. paragraphe suivant)
⇨ Préserver l'identité paysagère du territoire	⇨ Préserver la biodiversité et les paysages : → Conserver les points de vue sur les monts de la Madeleine et les éléments de patrimoine : cône de vue sur le prieuré depuis la RD 18, vue sur le château de Boisy depuis la RD 9.	- Les cônes de vue et coupures vertes repérées au PADD sont en grande majorité protégées par un zonage N ou à défaut A.
	- Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés,	- Les coupures vertes identifiées au PADD sont classés ou reclassés en zone N ou A afin de contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles et de limiter l'impact paysager des futures constructions.
	- Maintenir les espaces boisés dont le bois de « la Minardière », la ripisylve en bordure des cours d'eau et autres cordons boisés	- les quelques espaces boisés, en particulier, le bois de la Minardière, qui constitue une particularité paysagère à l'échelle de la commune est doublement protégée par un zonage N et un EBC. C'est le cas aussi pour la ripisylve au sud du bourg (en bordure du Renaison et du Mardeloup).
	⇨ Valoriser le patrimoine local : → Préserver et valoriser le site du Prieuré et de l'église et la singularité du village de St Martin de Boisy	- Le site de l'église et du prieuré marque l'entrée Sud du centre bourg depuis la route d'Ouches (RD18) : les terrains situés en amont du centre bourg sont, à l'exception de la ZA du Mardeloup, entièrement zonés en N de manière à interdire toute urbanisation à l'avant de l'église et du Prieuré et de conserver les cônes de vue sur cet ensemble

	→ Préserver l'environnement paysager des châteaux de Boisy et de la Minardière ⇨ Stopper l'étalement de la tâche urbaine	architectural, depuis la route d'Ouches. - L'environnement de ces 2 édifices architecturaux sont zonés en N avec un classement en EBC pour la partie arboré des parcs d'agrément contigüs. La surface des zones U et AU est réduite de près de 60ha principalement au bénéfice de la zone N dont la superficie passe de 344 à 425ha.
⇨ Encourager une véritable prise de conscience pour garantir la pérennité des ressources naturelles	→ Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux des rivières (assainissement)	La commune de POUILLY-LES-NONAINS ne possède pas de ressource en eau potable. Le PLU participe tout de même à préserver voire améliorer la qualité de l'eau. D'une part, les extensions urbaines prévues sont limitées et raccordables au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Roanne. D'autre part, le PLU protège les zones humides et leur rôle d'épuration naturelle et d'écrêtement des crues.
⇨ Réduire la vulnérabilité dans les secteurs soumis aux risques d'inondations	⇨ Prendre en compte les risques et nuisances : → Protéger les zones d'expansion des crues du Renaison, du Mardeloup, de l'Oudan et du ruisseau de St-Martin-de-Boisy et assurer une bonne gestion des eaux pluviales → Prendre en compte le phénomène de retrait-gonflement des argiles	Aucune habitation nouvelle n'est prévue à l'intérieur des périmètres des zones inondables du PPRNPI du « Renaison » et de « l'Oudan », qui sont en quasi totalité zonés en N. Ces périmètres sont reportés sur le plan de zonage du PLU et les constructions éventuellement admises notamment dans la zone UE(i) du Mardeloup sont soumises au règlement du PPRNPI annexé au PLU. En outre, le règlement indique que l'infiltration des eaux pluviales devra être recherchée et privilégiée et qu'en cas de rejet au réseau le débit de fuite des eaux pluviales ne devra pas excéder 5litres/ha/sec.
⇨ Poursuivre une gestion durable des déchets	Le règlement du PLU (article DG8) intègre un chapitre spécifique sur la gestion des déchets et prévoit notamment que « les constructions d'habitat collectif devront intégrer un local ou un espace dédié aux déchets… ». De plus, un chapitre dédié à la gestion des déchets est développé dans le mémoire des annexes sanitaires.	

⇨ Garantir la qualité de l'air et s'engager dans la réduction des gaz à effet de serre (GES)	⇨ Optimiser les besoins […] et en déplacements → Recentrer l'urbanisation au plus près du bourg de manière à limiter les déplacements pendulaires et les distances entre les zones d'habitat et les pôles d'équipements de la commune	Une fois les dents creuses comblées notamment en zone UC, l'urbanisation future (zones AUa et AUc) est programmée au plus près du centre bourg. Tous les autres secteurs résidentiels de la commune, en particulier le secteur de la Bûche, ne pourront s'étendre. Ainsi, en limitant très fortement l'urbanisation nouvelle et l'étalement urbain le PLU agit grandement sur la maîtrise des besoins en déplacements aussi bien sur la commune qu'en direction du cœur de l'agglomération.
⇨ Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores	⇨ Prendre en compte les risques et nuisances : → Limiter les zones d'habitat soumises aux nuisances sonores	Bien que non classée comme bruyante, la RD9 qui traverse la commune dans le sens Est/Ouest est source de nuisances sonores sur la commune notamment au niveau du quartier de la Bûche. Aucune nouvelle extension de l'urbanisation ne sera toutefois permise en bordure de cet axe, étant donné que le PLU supprime les possibilités d'extension de ce quartier En outre, le secteur impacté par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roanne-Renaison est éloigné des zones d'habitat et classé en zone A.
⇨ Promouvoir les énergies renouvelables	⇨ Optimiser les besoins en énergie […] → Favoriser […] le recours aux énergies renouvelables	Le règlement du PLU autorise les installations et ouvrages nécessaires à la promotion des énergies renouvelables et permet de déroger à certaines dispositions (couleur des façades, pente de toitures) afin de favoriser leur intégration.
⇨ Optimiser la ressource en matériaux	Aucune carrière, sablière… n'est recensée sur le territoire communal.	

3.1.2.2 Autres plans et schémas

La commune est notamment concernée par le :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire-Bretagne» ;
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire en Rhône Alpes » ;
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône Alpes ;
- les PCET (Plan Climat Energie Territorial) du département de la Loire et de la région Rhônes Alpes…

La prise en compte de ces plans et schémas est précisé dans le chapitre « Analyse des incidences du PLU sur l'environnement ».

3.2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de POUILLY-LES-NONAINS, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Sur le territoire communal s'appliquent les servitudes d'utilité publique suivantes :

⇨ Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) :

- église : le périmètre de protection de l'église ne concerne plus un rayon de 500m autour de l'édifice mais a été adapté au contexte local conformément à la règlementation en vigueur. Ce périmètre modifié est applicable depuis le 11/03/2008 : il concerne la majorité de la zone UB (soit 15,9ha), une partie de la zone UC autour du bourg (soit 6ha), la zone AUa en bordure de la route de Roanne (soit 0,37ha) et la zone UE (soit 4,2ha).

- château de Boisy : les secteurs concernés sont zonés en A ou N.
  A noter que le château de Boisy fait aussi l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. chapitre correspondant).

⇨ Servitudes de Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PM1) : PPRNP inondations bassin du Renaison et bassin de l'Oudan : seule la zone UE (ZA du MArdeloup) est concernée par le périmètre du PPRNPI du Renaison.

SUP et zones constructibles du PLU

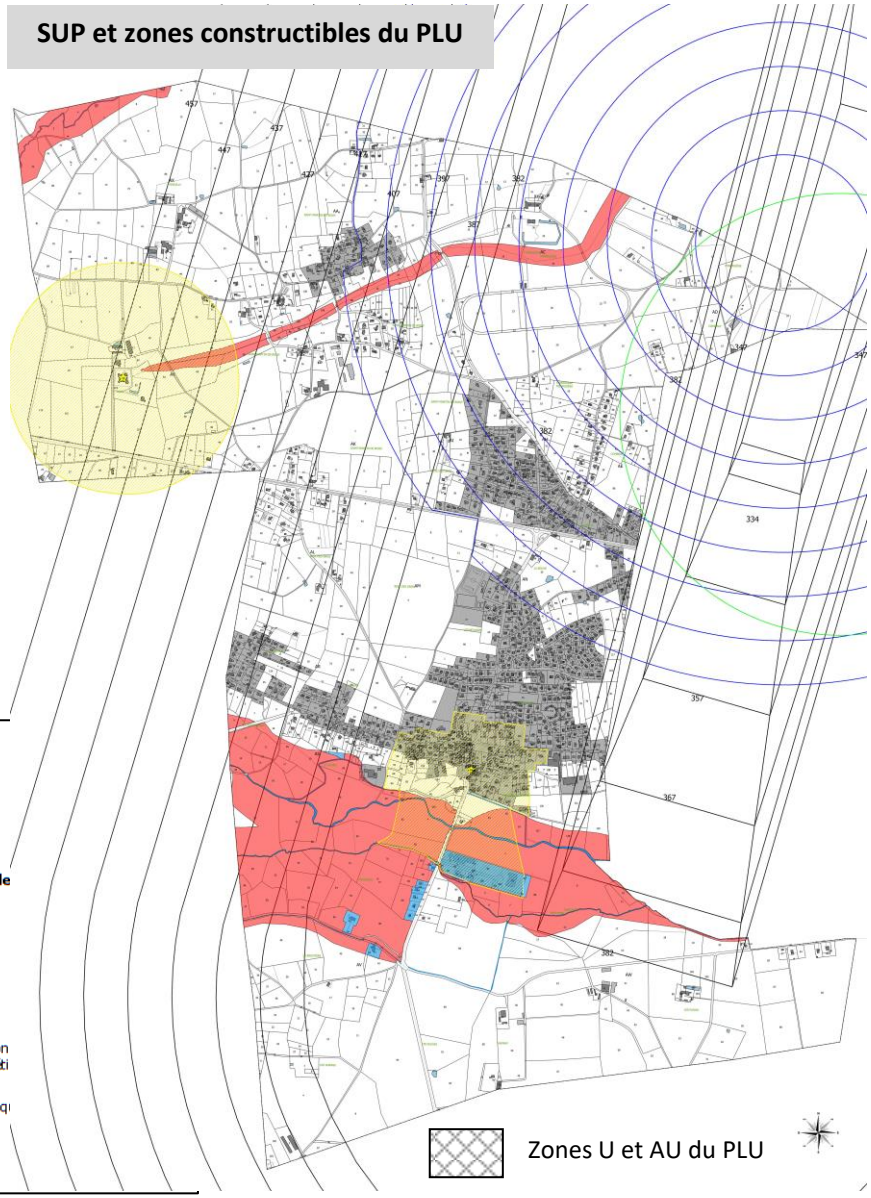

Celle-ci se situe en zone bleu clair : zone d'aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions (cf. chapitre « prise en compte des risques »).

⇨ Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2) : aérodrome de Roanne-Renaison.
Ces deux servitudes concernent principalement les secteurs de la Bûche et de Saint-Martin-de-Boisy.

⇨ Servitudes aéronautiques de balisage (T4) et de dégagement (T5) : aérodrome de Roanne-Renaison : ces deux servitudes couvrent quasiment toute la commune ;

⇨ Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage (T8) : aérodrome de Roanne/Renaison

Les dispositions du PLU sont donc compatibles avec l'existence de ces servitudes.

D'autre part, aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L.102-1 et R. 102-1 du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de POUILLY-LES-NONAINS.

4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1 Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de POUILLY-LES-NONAINS ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des caractéristiques communales et des objectifs du SCOT du Roannais. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des trois types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U,**
- Les zones à urbaniser dites **AU,**
- Les zones agricoles dites **A,**
- Les zones naturelles dites **N.**

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇨ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- le patrimoine naturel et bâti ;
- les continuités écologiques ;
- le réseau hydrologique et les zones humides ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques naturels et des nuisances

⇨ Pour la définition des zones urbaines :

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés au vu des objectifs de production de logements et des densités fixés par le SCOT et la nécessité de stopper l'étalement urbain
- la présence de réseaux et d'équipements collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- les ressources en eau potable et la capacité des équipements épuratoires ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine paysager de la commune.

4.2 Les zones urbaines

Le PLU de POUILLY-LES-NONAINS distingue 4 types de zones urbanisées :

→ **La zone UB** correspond à la zone urbaine dense du bourg ;

→ **La zone UC** représente les secteurs d'extension résidentielles périphériques au centre bourg et extérieurs au bourg ;

→ **La zone UH** représente la zone d'habitat du bourg de Saint-Martin-de-Boisy ;

→ **La zone UE** correspond à une zone réservée aux activités économiques ;

→ **La zone UL** correspond à une zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

→

Article R.151-18 du code de l'urbanisme :

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

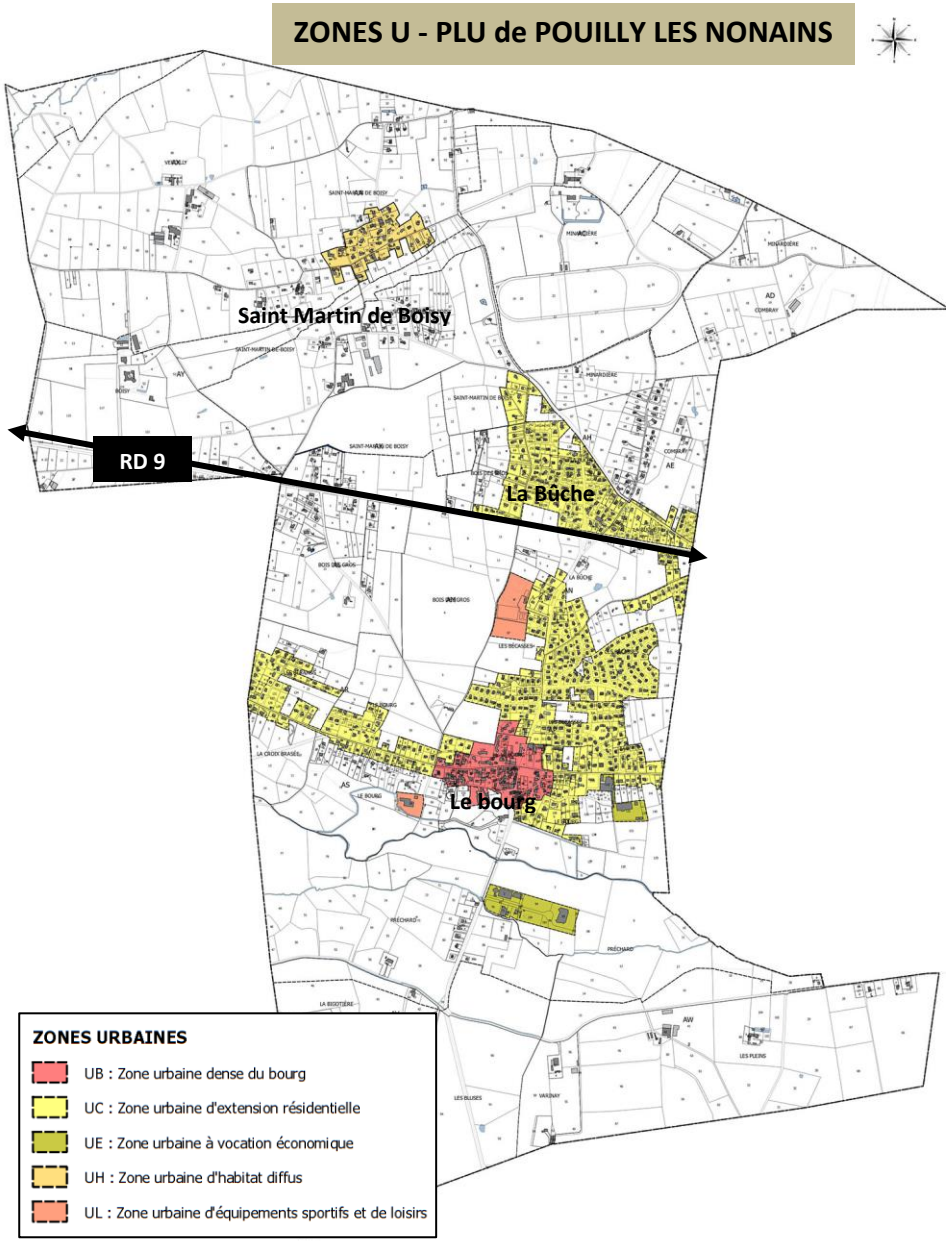

4.2.1 Le centre bourg : la zone UB

La zone UB correspond au centre bourg de POUILLY-LES-NONAINS qui s'organise autour du carrefour entre les RD51 et 18. Elle comprend notamment les rue des marronniers, du 8 mai 1945, du 11 novembre, du Forez, du 14 juillet et la place de l'église, où les constructions sont le plus souvent implantées à l'alignement de voies. Cette zone se caractérise par un ordonnancement relativement continu du bâti et une densité du tissu urbain. Elle remplit plusieurs fonctions : habitat, commerces de proximité, services, équipements publics (crèche, mairie, école…).

Le potentiel d'urbanisation nouvelle est limité au comblement de deux dents

reclassée en zone N

RD 18

creuses (0,57ha). Le reste des autres espaces non bâtis sont des jardins ou des espaces publics.

Cette zone couvre une superficie totale de 10,3ha contre 11,9ha dans le précédent PLU. En effet, la partie Ouest de l'ancienne zone UB, correspondant à 5

pavillons individuels dispose davantage des caractéristiques de la zone UC. En outre, une partie du parc du domaine situé rue des Marronniers est reclassée en zone N afin de préserver cet élément de patrimoine de la commune.

4.2.2 Les extensions résidentielles : la zone UC

La zone UC concerne les extensions résidentielles contemporaines réalisées autour du bourg mais aussi au niveau du quartier de la Bûche au Nord de la RD 9.
Il s'agit de secteurs où la fonction résidentielle domine, notamment sous la forme de lotissements pavillonnaires.

Conformément aux objectifs du SCOT en terme de maîtrise foncière et plus globalement du développement durable, **le PLU s'attache à stopper ce type d'urbanisation galopante** et ses problématiques associées (consommation de foncier agricole, besoins importants en déplacements, énergie, équipements...). Ainsi, **tous les secteurs non bâtis situés en frange d'une zone agricole ou naturelle sont reclassés en zone A ou N.** De même que les espaces verts au niveau des zones résidentielles des « Bécasses » sont zonés en N pour assurer leur maintien.

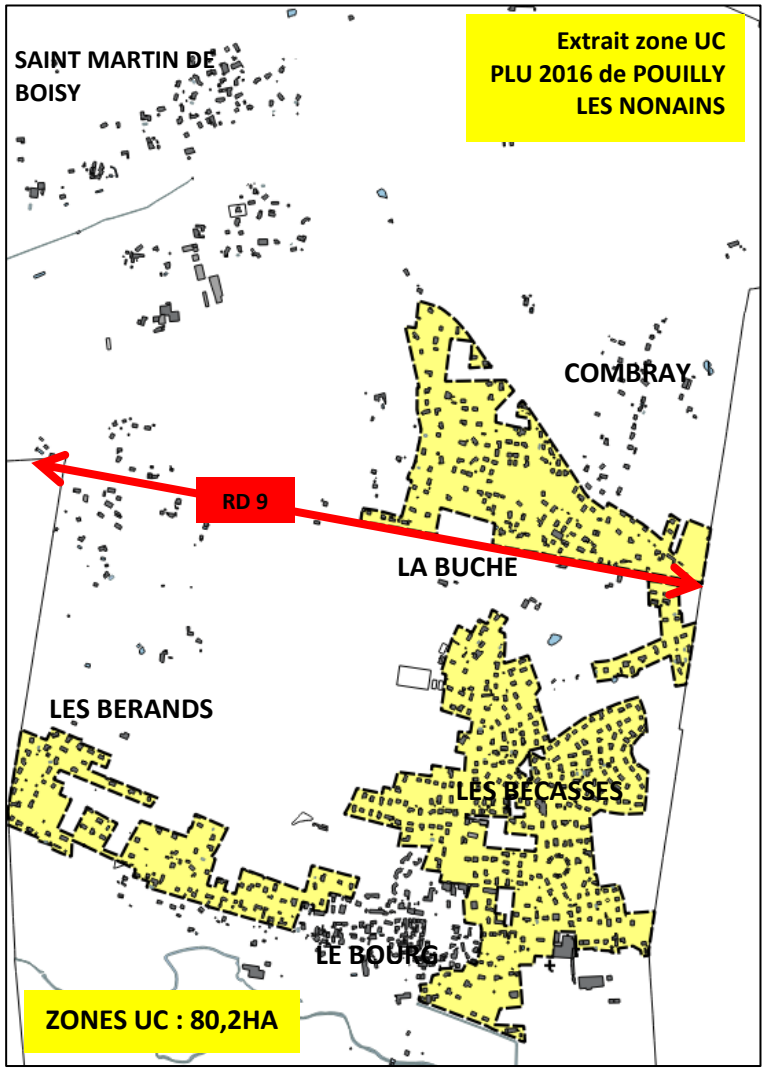

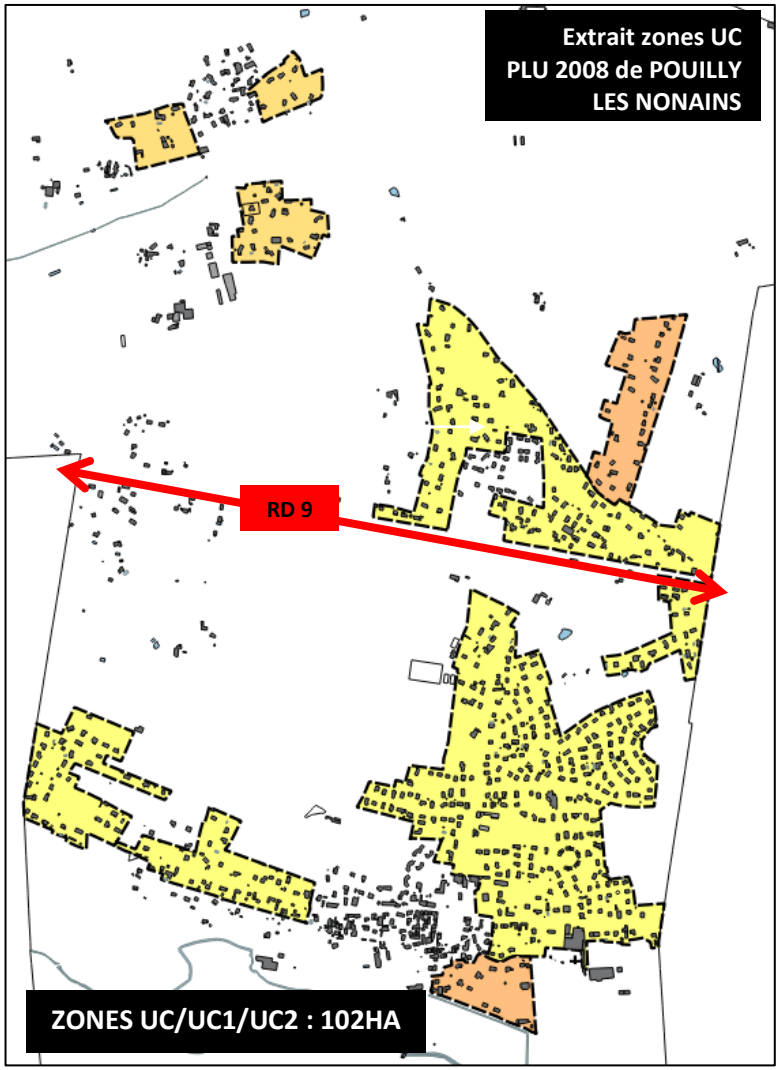

De même, les anciennes zones UC de Combray et Saint-Martin-de-Boisy où une superficie minimale de terrain était demandée (min 1500m²) et constituant une accentuation de l'étalement urbain en milieu rural sont supprimées. En outre, contrairement à la réglementation actuelle du PLU, qui ne correspond plus aux exigences actuelles, **le coefficient d'occupation des sols fixé à 0,3 et visant à maintenir une densité assez faible en zone UC, est supprimé.**

Ainsi, **il s'agit de stopper l'étalement urbain et de favoriser la densification des zones déjà urbanisées d'une part via la réduction des surfaces constructibles et d'autre part via la suppression du COS. La superficie des zones UC passe ainsi de 102ha à 79,4ha. Le potentiel d'urbanisation nouvelle (1,63ha) est de ce fait limité au comblement des dents creuses dont une majorité (1,46ha) correspond à des parcelles viabilisées dans le cadre de lotissements en cours.**

Eu égard aux logements déjà construits depuis 2012 (76). Ce potentiel foncier est suffisant pour répondre aux besoins de logements neufs jusqu'en 2025 (cf. bilan des surfaces disponibles).

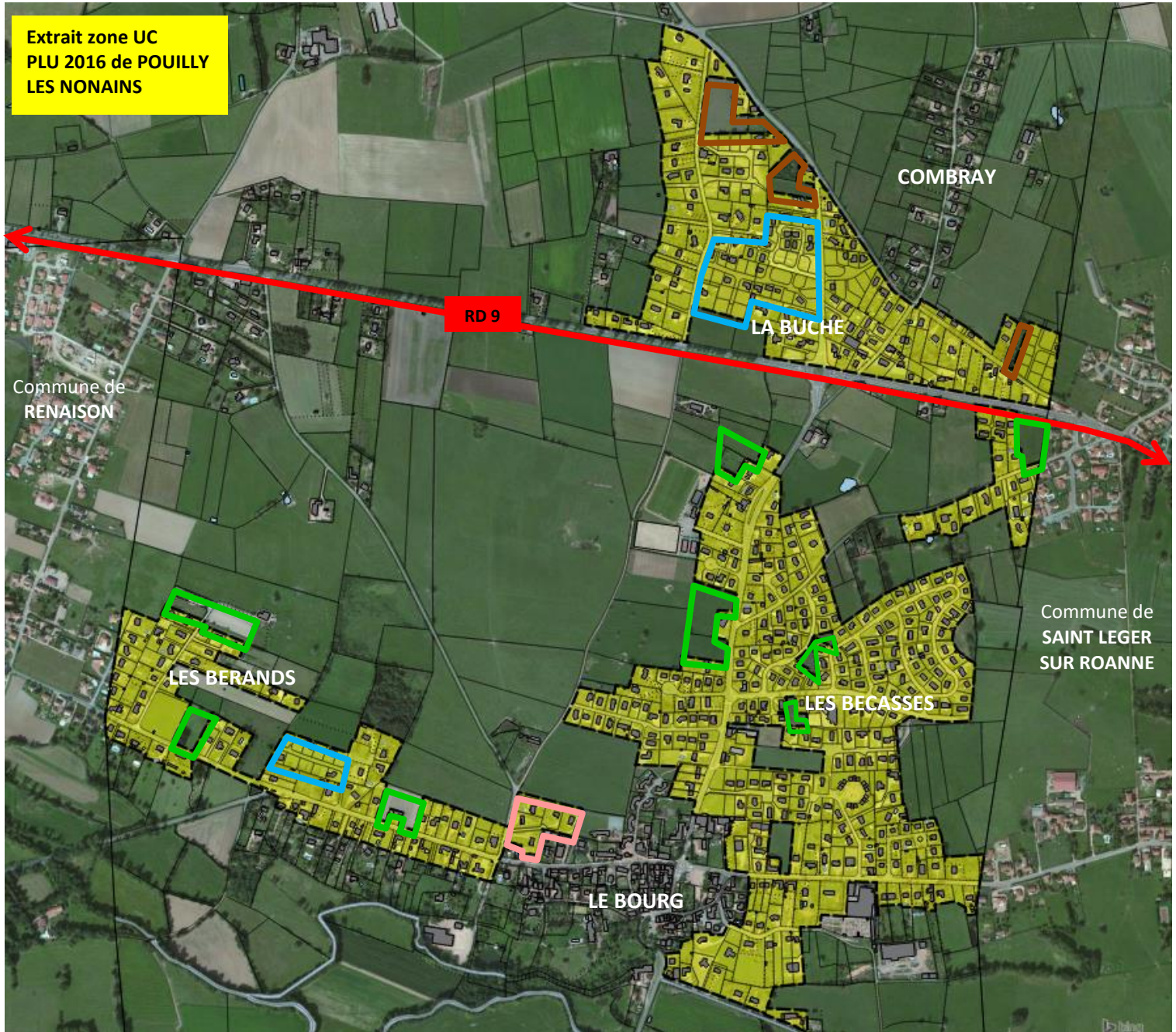

- Ancienne zone UC reclassée en zone A (1,62ha)
- Ancienne zone UC reclassée en zone N : 3,48ha
- Ancienne zone AUa aujourd'hui urbanisée et intégrée en zone UC : 4,71ha
- Ancienne zone UB classée en UC (1ha)

4.2.3 Le bourg de Saint-Martin-de-Boisy : la zone UH

La zone UH correspond au bourg de St-Martin-de-Boisy (rattaché à Pouilly les Nonains en 1824) situé au Nord de la commune. Dans le cadre des précédents documents d'urbanisme ce secteur a aussi connu un développement pavillonnaire assez important, de part et d'autre du vieux bourg ainsi que sur le secteur de St-Martin-de-Boisy Sud situé au Sud du ruisseau du Biboisy.

Le zonage du PLU de 2009 avait notamment instauré 3 zones UC1, dont le règlement imposait une superficie minimale de terrain de 1500m² accentuant l'étalement urbain.

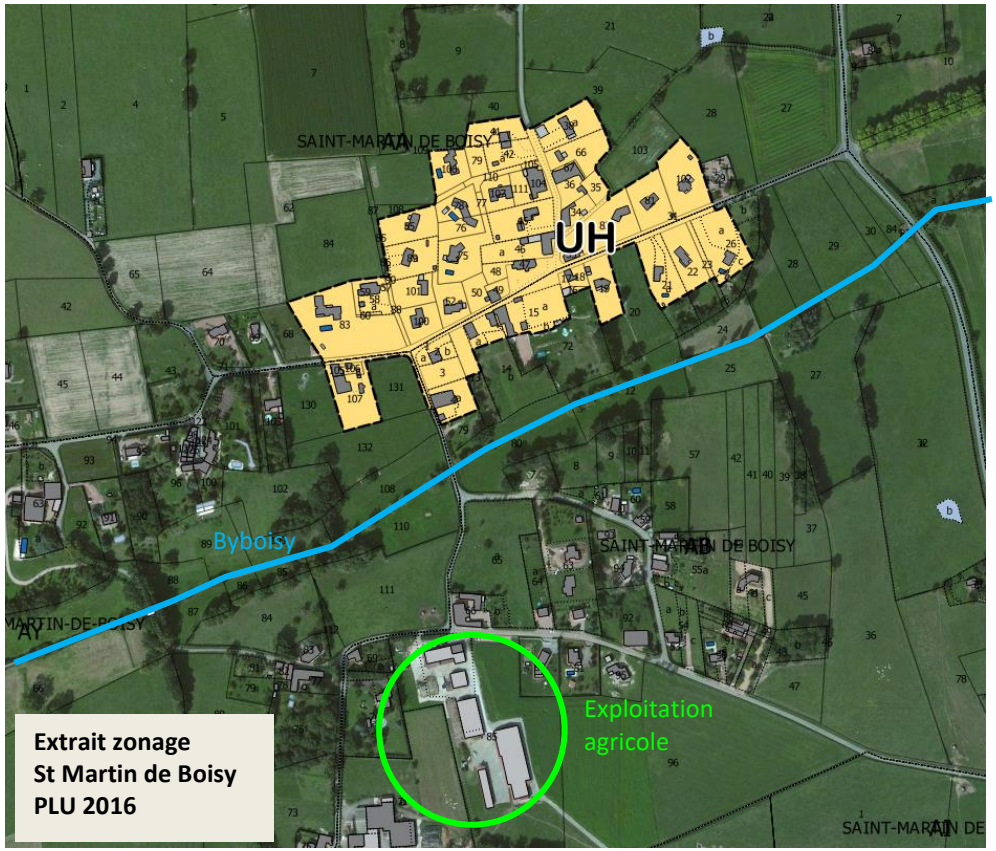

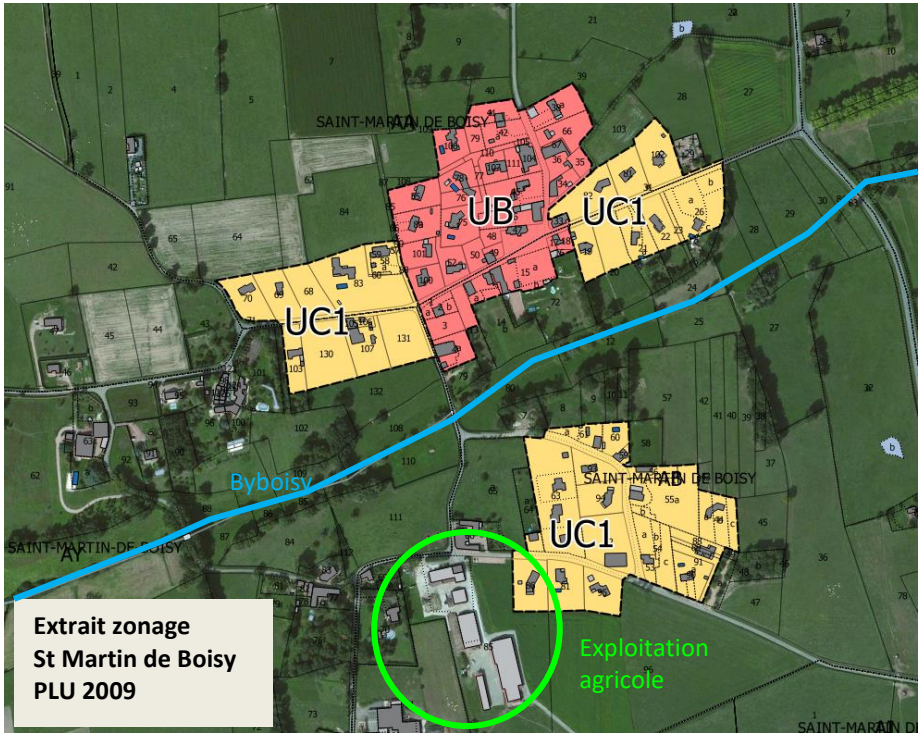

Ce secteur résidentiel n'échappe pas à la réduction des zones urbanisables d'autant plus qu'il est le plus éloigné du bourg et de ses équipements. Il n'est donc pas souhaitable de renforcer l'urbanisation sur cette zone. Ainsi, le nouveau PLU ne prévoit plus qu'une zone urbaine (UH) au niveau du vieux bourg de St-Martin-de-Boisy. La partie Sud (ancienne zone UC1) est entièrement reclassée en zone A afin de stopper le mitage et de prendre en compte la proximité d'une importante exploitation agricole. De même, une partie des anciennes zones UC1 située de part et d'autre du vieux bourg de St-Martin-de-Boisy est supprimée de manière à circonscrire le périmètre de la zone UH à l'urbanisation existante. Ainsi, **ce périmètre UH (7ha) n'offre aucune disponibilité foncière « neuve »**. Le cas échéant, les constructions neuves ne pourront être réalisées que dans le cadre d'une densification (division parcellaire) des terrains déjà bâtis.

4.2.4 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en zones UB, UC et UH

Outre, l'urbanisation des parcelles non bâties, le développement résidentiel peut être issu de divisions parcellaires de terrains déjà bâtis ou d'opération de mutation/renouvellement urbain. Ces deux phénomènes sont pris en compte de la manière suivante :

- **La division parcellaire :** comme indiqué ci-dessus, ce phénomène, est pris en compte dans l'estimation du besoin foncier à vocation résidentielle conformément au mode de calcul du SCOT : **surfaces des parcelles bâties de + de 2500m² (7,7ha) x 50% x 10% = 0,385ha. Ainsi on estime que 3850m² seront densifiés dans le cadre de divisions parcellaires.**

- **La mutation des espaces bâtis** : les zones U, et en particulier les zones UC sont caractérisées par un habitat quasi exclusivement pavillonnaire. **Dans ces zones, de même qu'en zone UB, on ne recense aucun îlot foncier bâti en friche, non utilisé ou sous utilisé, susceptible d'être réhabilité.**

4.2.5 Aspects réglementaires des zones UB/UC et UH

<table>
<tr><th></th><th>ZONE UB</th><th>ZONE UC</th><th>ZONE UH</th></tr>
<tr><td>Article 1 et 2 :
Occupations et utilisation des sols</td><td colspan="2">Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles et industrielles, les dépôts de véhicules hors d'usage et de matériaux de rebut, les carrières, les terrains de camping et de caravaning et les installations classées sont interdites. Toutefois, afin de maîtriser l'implantation de surfaces commerciales en dehors des principaux pôles commerciaux (Roanne, Riorges, Mably, le Coteau, Perreux) la surface des commerces est limitée à 400m² en zone UB (centre bourg) et 200m² en zone UC. Il s'agit de permettre et de favoriser l'implantation de commerce de proximité notamment en centre bourg mais d'interdire l'implantation de grandes surfaces commerciales.</td><td>Outre les constructions interdites en zones UB et UC, les commerces sont interdits en zone UH considérant qu'il s'agit d'une zone d'habitat diffus éloigné du bourg où il n'est pas souhaitable de permettre l'implantation de commerce.</td></tr>
<tr><td>Article 3 :
Accès et voirie</td><td colspan="3">Cet article renvoie à l'article DG7 qui précise que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent. Cet article intègre en outre, les prescriptions du Conseil Départemental de la Loire quant aux marges de recul et aux accès depuis le réseau départemental.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Article 4 :
Desserte par les réseaux</td><td colspan="2">Cet article renvoie à l'article DG8 qui prévoit notamment :
- pour les eaux pluviales : une gestion par infiltration et/ou rétention du rejet au réseau. Il s'agit de ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement et de réguler les débits rejetés au milieu naturel en cas d'épisode pluvieux.
- pour l'assainissement : ces zones relèvent de l'assainissement collectif, par conséquent, les nouvelles constructions générant des eaux usées devront donc être raccordées au réseau collectif.
- pour l'eau potable : un raccordement au réseau public
Pour les réseaux secs (électricité, télécommunication…) : les raccordements aux réseaux secs seront effectués en souterrain pour des raisons esthétiques.</td></tr>
<tr><td>Article 5 :
Caractéristiques des terrains</td><td colspan="2">Cet article n'est pas réglementé dans la mesure où la définition d'une superficie minimale de terrain pour construire n'apparaît pas justifiable. A contrario, la réglementation de cet article serait un frein à une plus grande densité des constructions. Ainsi, les dispositions des anciennes zones UC1 et UC2 exigeant une superficie minimale de terrain respectivement de 1500m² et 1200m² sont supprimées.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Article 6, 7 et 8:
Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain</td><td colspan="2">Les constructions nouvelles doivent respecter, le cas échéant, les marges de recul de part et d'autre des routes départementales indiquées sur le plan de zonage et reprises à l'article DG7.</td></tr>
<tr><td>Les constructions nouvelles doivent être édifiées soit à l'alignement des voies et en limite séparative soit en retrait minimum de 3m. Il s'agit de respecter l'ordonnancement architectural du centre bourg. L'extension des constructions est autorisée dans le prolongement des façades existantes.</td><td>Les constructions nouvelles doivent être édifiées à au moins 3m de l'alignement des voies et des limites séparatives. Des implantations sur les limites séparatives seront permises dans le cas de maisons jumelées, si la hauteur de la construction n'excède pas 4,5m sur limite…pour favoriser la densification de ces zones.</td></tr>
<tr><td>Article 9 :
Emprise au sol</td><td colspan="2">L'emprise au sol n'est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.</td></tr>
<tr><td>Article 10 :
Hauteur des constructions</td><td>La hauteur des constructions jusqu'au sommet du bâtiment est limitée à 12m maximum correspondant au bâti le plus élevé en centre bourg.</td><td>La hauteur maximale des constructions est fixée à 9m permettant outre des constructions individuelles des petits logements collectifs de 3 niveaux maximum.</td></tr>
<tr><td>Article 11 :
Aspect extérieur</td><td colspan="2">Cet article renvoie aux prescriptions édictées dans l'article DG 8 qui déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.</td></tr>
</table>

Article 12 : **Stationnement**	Le règlement prévoit que le stationnement doit être prévu en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement.		
Article 13 : **Espaces libres, plantations**	L'aménagement des abords des constructions doit être réalisé avec des essences locales (annexe 1 du règlement) dans l'optique d'une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions.		
		Dans les groupes d'habitation (+ de 10 logements), un espace libre commun égal à 5% de la surface totale doit être prévu.	
Article 14 : **Performances énergétiques et environnementales**	Le PLU préconise que les constructions doivent être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.		
Article 15 : **Infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques**	Non réglementé.		

4.2.6 Les équipements sportifs et de loisirs : la zone UL

Périmètre des zones UL :

La zone UL correspond à des espaces réservés à l'implantation d'équipements publics principalement liés à l'activité sportive, culturelle ou de loisirs. Elle concerne deux secteurs :

- des équipements sportifs (terrains de foot, de tennis, de basket…) situés entre le bourg de Pouilly et la Bûche à l'Ouest de la RD 18. Le périmètre de ce secteur de 3,2ha concerne les parcelles 7 et 67 et est identique à celui existant dans le précédent PLU. De même, l'emplacement réservé définit sur la parcelle 67 est reconduit dans le but d'anticiper la réalisation de nouveaux équipements sportifs ou de loisirs ;

- la salle des fêtes située au Sud-Ouest du bourg au niveau du chemin du lavoir pour une superficie de 0,88ha ;

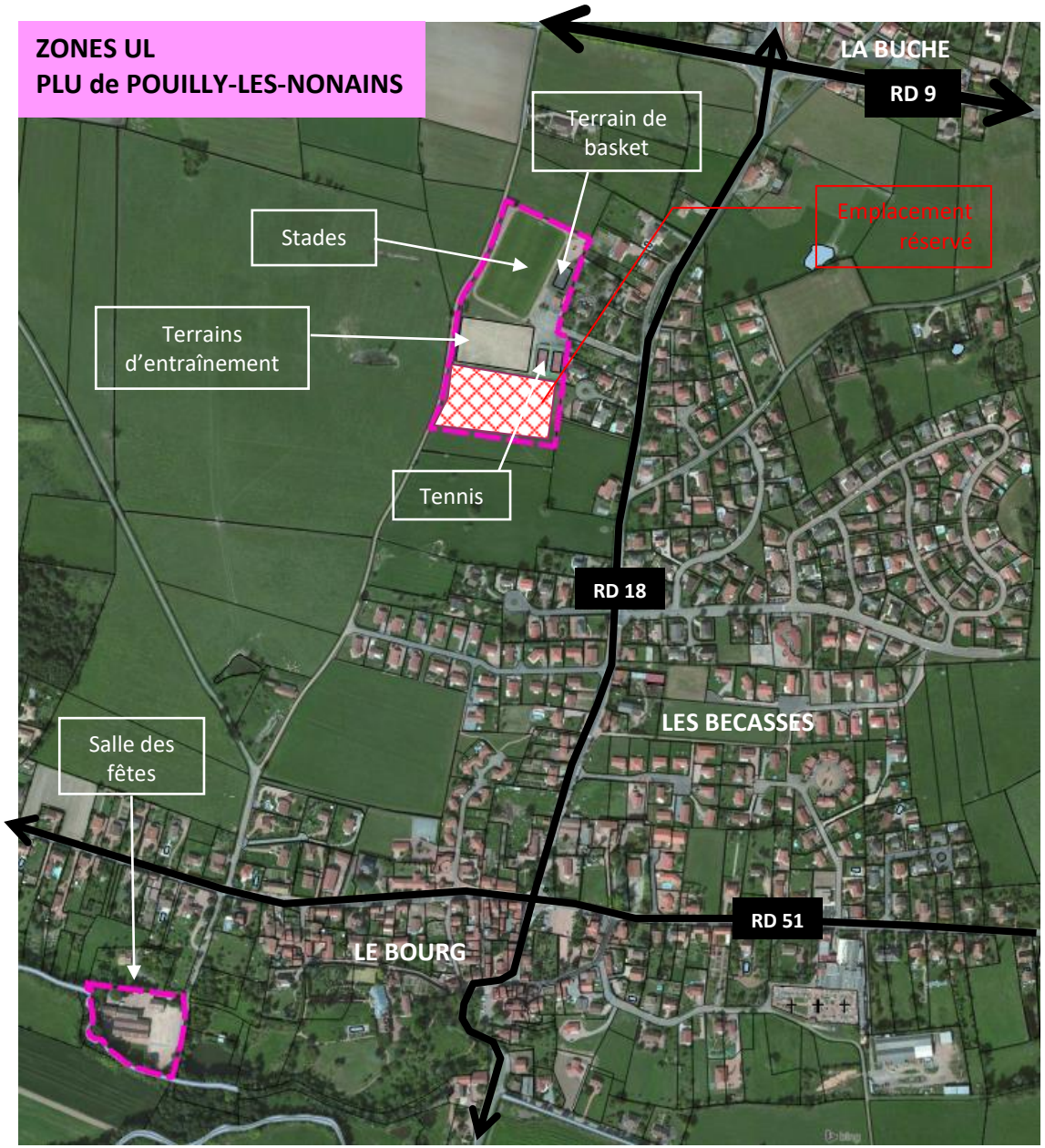

Aspects réglementaires des zones UL

La définition d'une telle zone vise à assurer la pérennité de ce secteur à vocation d'équipement en renforçant les dispositions réglementaires en matière de nature d'occupation des sols : les constructions d'habitation ne sont admises que pour la surveillance ou le gardiennage des équipements présents sur la zone.

4.2.7 Les secteurs d'activités: la zone UE

Périmètre des zones UE :

La zone UE correspond aux secteurs destinés à l'activité économique existante sur la commune. Elle concerne deux espaces :

- **la zone d'activités intercommunale du Mardeloup :** cette zone située au Sud du bourg, entre le Renaison et le ruisseau du Mardeloup, est désormais de la compétence de Roannais agglomération. Selon le schéma d'armature des zones économiques, cette zone est dite de rang 3 : il s'agit d' « une zone d'intérêt local correspondant à des sites de rayonnement local visant à accueillir des entreprises liées à l'économie présentielle ». Conformément aux prescriptions du SCOT du Roannais, le périmètre de cette zone UE est identique à celui existant dans le PLU et au périmètre initial de la ZA. Il s'agit d'optimiser l'offre foncière (4000m²) et immobilière (bâtiment disponible de 2600m²) préalablement à toute extension de la zone.

  Il convient de rappeler que cette zone dispose aussi d'une vocation d'équipements avec la présence de la salle omnisports et de la déchetterie intercommunale.

- **Un tènement de 1,6ha correspondant à l'ancienne usine Fima situé entre le centre bourg et Saint-Léger-sur-Roanne** : ce secteur pour partie classé en zone UC et AUe dans le précédent PLU est entièrement reclassé en zone UE de manière à favoriser le maintien de la vocation économique de ce secteur et à répondre à un des objectifs du PLU : réduire le déséquilibre résidents/emplois. Ce site accueille aujourd'hui plusieurs entreprises.

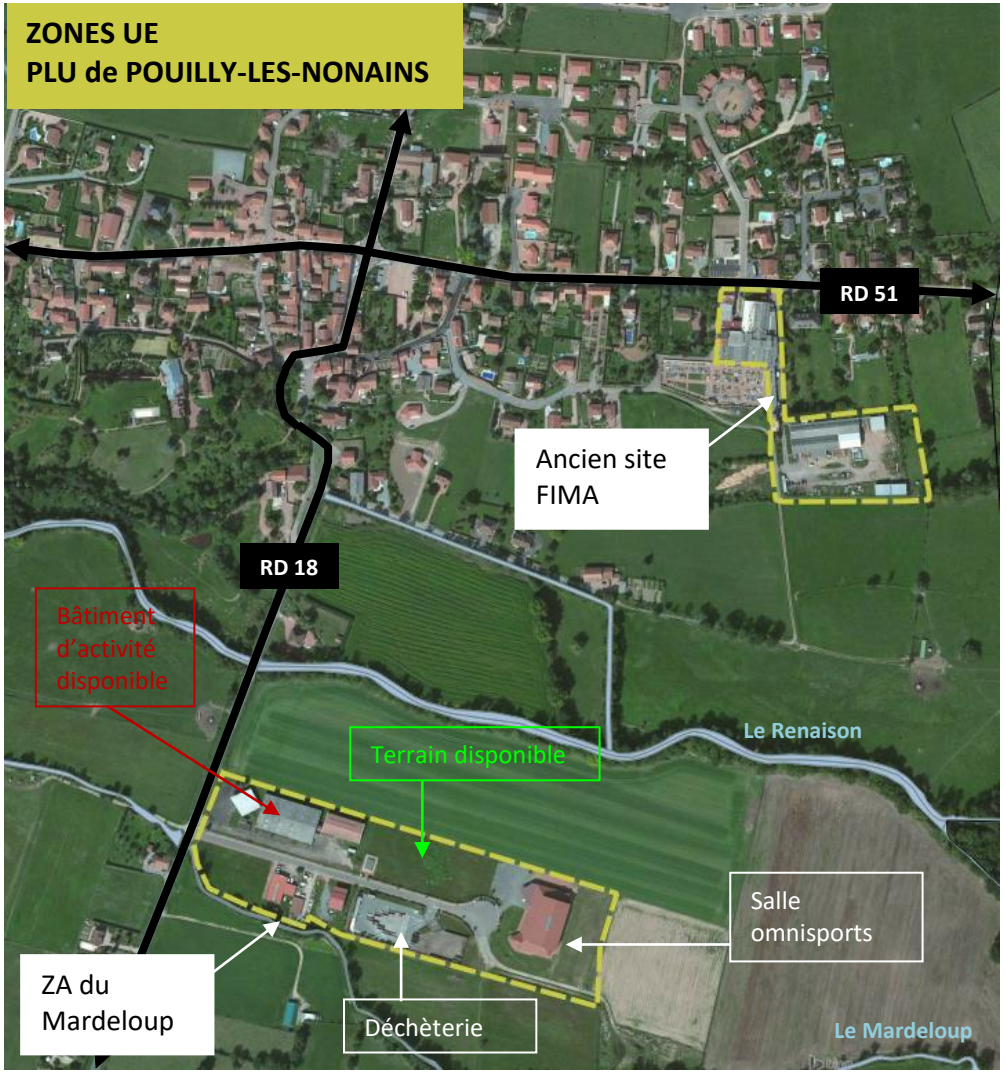

Aspects réglementaires des zones UE :

En dehors, des constructions à usage d'activités, les équipements publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone UE en particulier sur la ZA du Mardeloup. Aucune construction d'habitation n'est admise.

4.3 Les zones à urbaniser

Comme il l'a été précisé précédemment**, les dents creuses disponibles en zones UB et UC suffisent à répondre aux besoins fonciers en terme de production de logements jusqu'en 2025. Les zones à urbaniser décrites ci-après constituent donc un potentiel foncier qui ne pourra être urbanisé qu'après 2025 dans le respect des OAP définies pour chacune de ces zones.**

Article R.151-20 du code de l'urbanisme :
Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Le PLU de POUILLY-LES-NONAINS distingue 2 types de zones à urbaniser :

→ **La zone AUa** à vocation principale d'habitat ;

→ **La zone AUc** à vocation d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif ;

Ces zones AU sont recentrées au plus près du centre bourg conformément aux orientations du PADD et représentent une superficie totale de 2,23ha contre 36,9ha dans le PLU. En effet, compte tenu des exigences en termes de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière, des droits à construire restant, en terme de logements, à l'horizon 2030…la grande majorité des zones AU du précédent PLU sont reclassées en zone naturelle ou agricole. Seule une partie des zones AUa de la Bûche et des Bérands ayant été en partie urbanisée depuis l'approbation du dernier PLU est classée en zone UC.
Le développement d'une zone économique au niveau du carrefour de la Bûche est aussi abandonné compte tenu des politiques commerciales et économiques fixées par Roannais agglomération.

CARTOGRAPHIE COMPARATIVE DES ZONES AU DU PLU DE 2009 ET DU PLU DE 2016

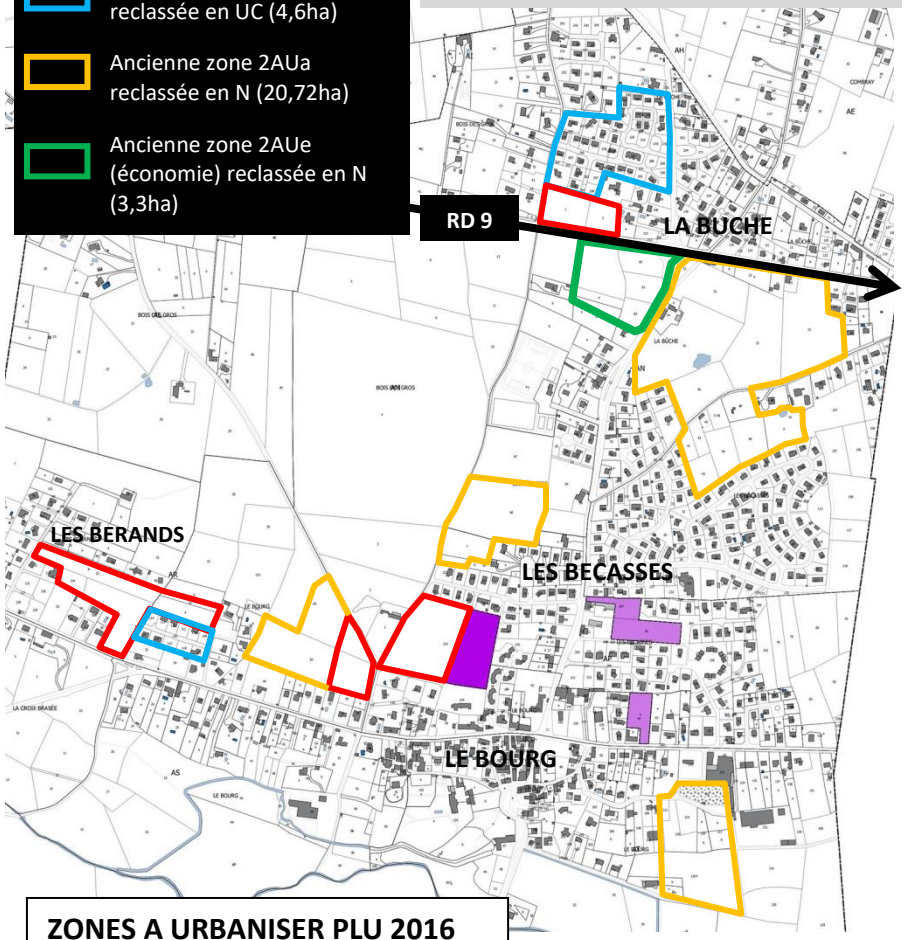

4.3.1 Les zones de développement résidentiel post 2025 : les zones AUa

Le PLU classe deux tènements en zone AUa pour une superficie totale de 1,23ha. Ces deux tènements se situent dans l'enveloppe urbaine du centre bourg et sont cernés par l'urbanisation résidentielle. Ils étaient d'ailleurs classés en zone UC dans le précédent PLU. Ce reclassement en zone AUa vise à différer leur urbanisation afin d'étaler la construction de nouveaux logements dans le temps.

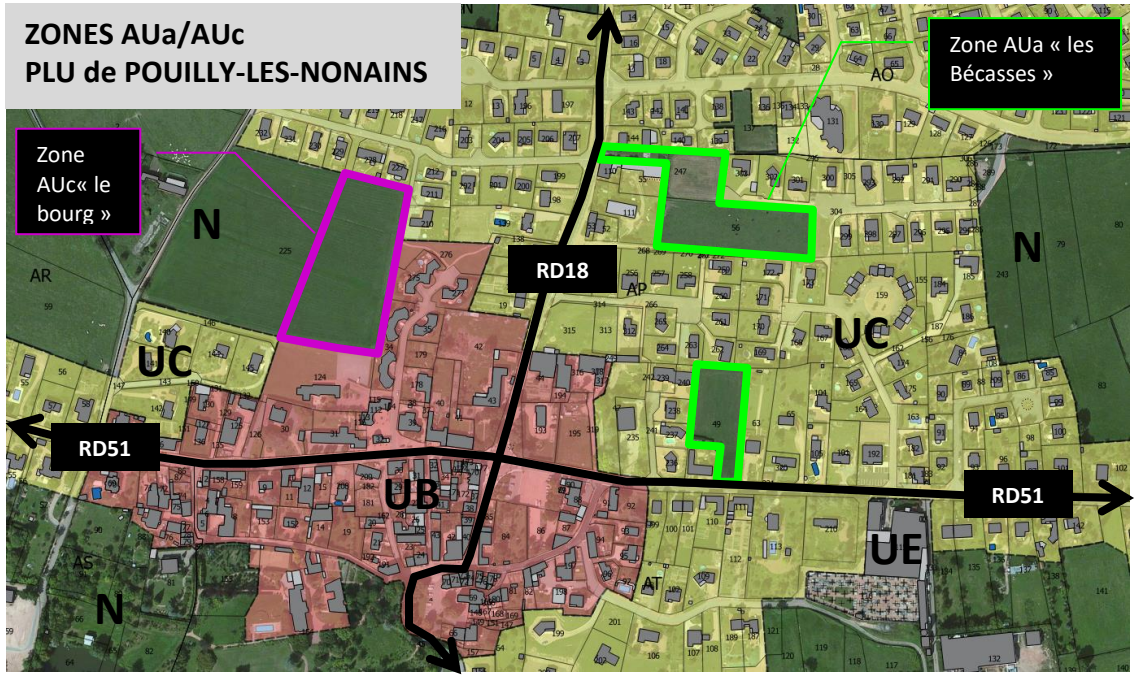

Périmètres des zones AUa :

Zone AUa « les Bécasses » :

Cette zone de 8570m² se situe au Nord-Est du bourg et à l'Est de la RD18. Elle est comprise au cœur du quartier pavillonnaire des Bécasses dans la continuité de la rue des Chardonnerets, à proximité immédiate de l'école élémentaire et non loin de l'école primaire.

Zone AUa « Route de Roanne » :

Cette zone de 3760m² se situe à 200m à l'Est du centre bourg en bordure de la route de Roanne. Elle constitue une dent creuse à densifier au sein d'un quartier d'habitat individuel.

Aspects réglementaires des zones AUa :

S'agissant de zones à vocation principale d'habitat le règlement de la zone AUa est similaire à celui de la zone UC.

4.3.2 La zone d'équipements post 2025 : la zone AUc

Périmètre de la zone AUc :

Cette zone de 1,1ha se trouve à 200m du centre bourg et des commerces et est idéalement positionnée entre le quartier résidentiel de la rue des Echassiers au Nord, le secteur d'équipements (école, crèche, mairie) au Sud et la zone d'habitat locatif de la rue de la Gare à l'Est. Ce tènement correspond à la partie Est de l'ancienne zone AUa qui faisait l'objet d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite ou âgées. Ce projet est toujours porté par la municipalité sur le même tènement désormais zoné en AUc strictement réservé à un équipement public ou privé d'intérêt collectif à destination des personnes âgées (EHPAD, résidences services…) ou à mobilité réduite.

Aspects réglementaires de la zone AUc :

Outre, les équipements publics ou privés d'intérêt collectifs destinés au logement et à l'accueil des personnes âgées : EHPAD, résidence service… ou à mobilité réduite, le règlement autorise les constructions de logements seulement si ils sont liées et nécessaires au fonctionnement des équipements autorisés sur la zone. Ces logements seront réalisés simultanément ou postérieurement aux équipements.

EXTRAIT ZONAGE PLU 2009 - Modifications PLU 2016

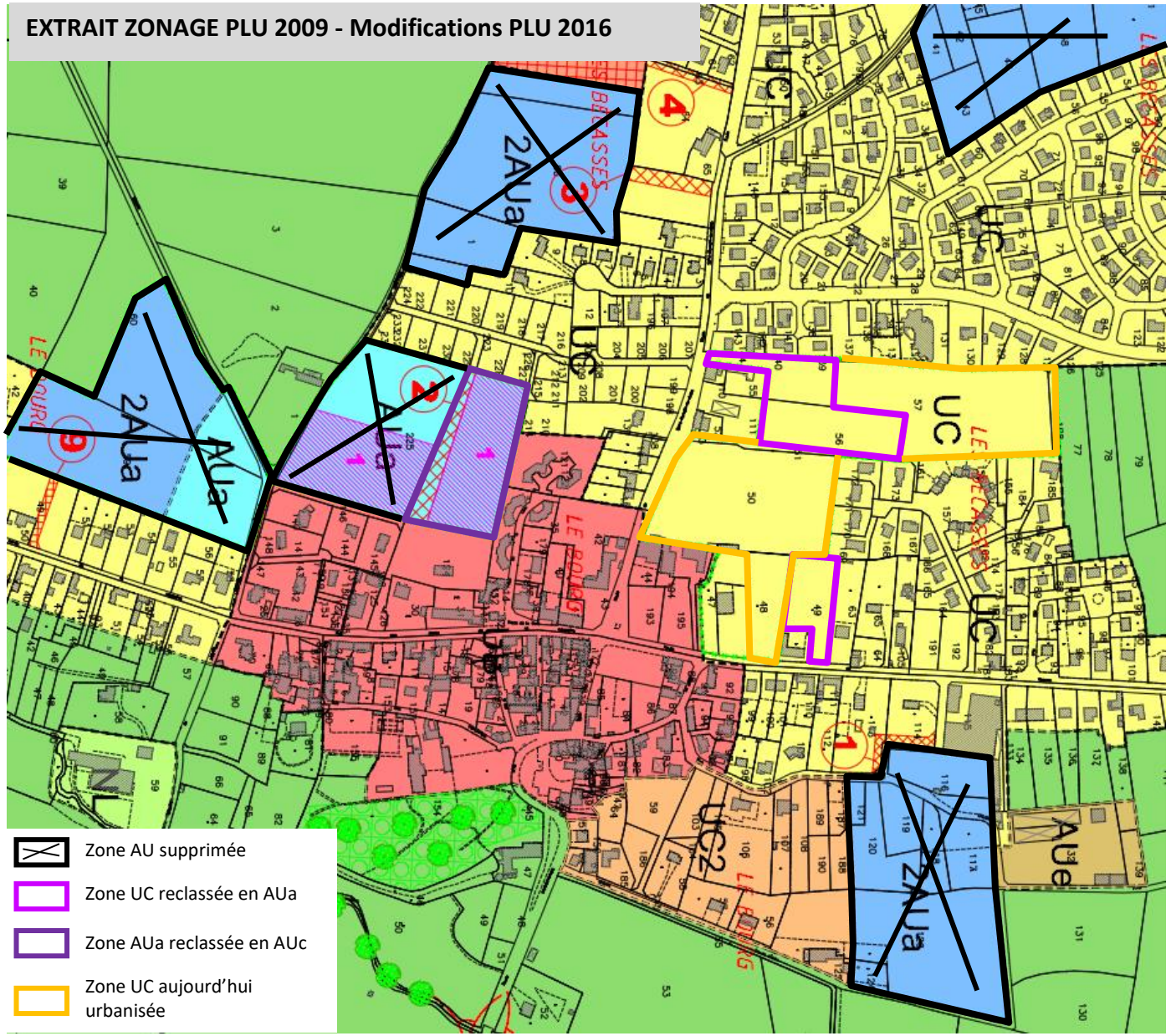

4.4 Synthèse des modifications des zones U et AU par rapport au PLU de 2009

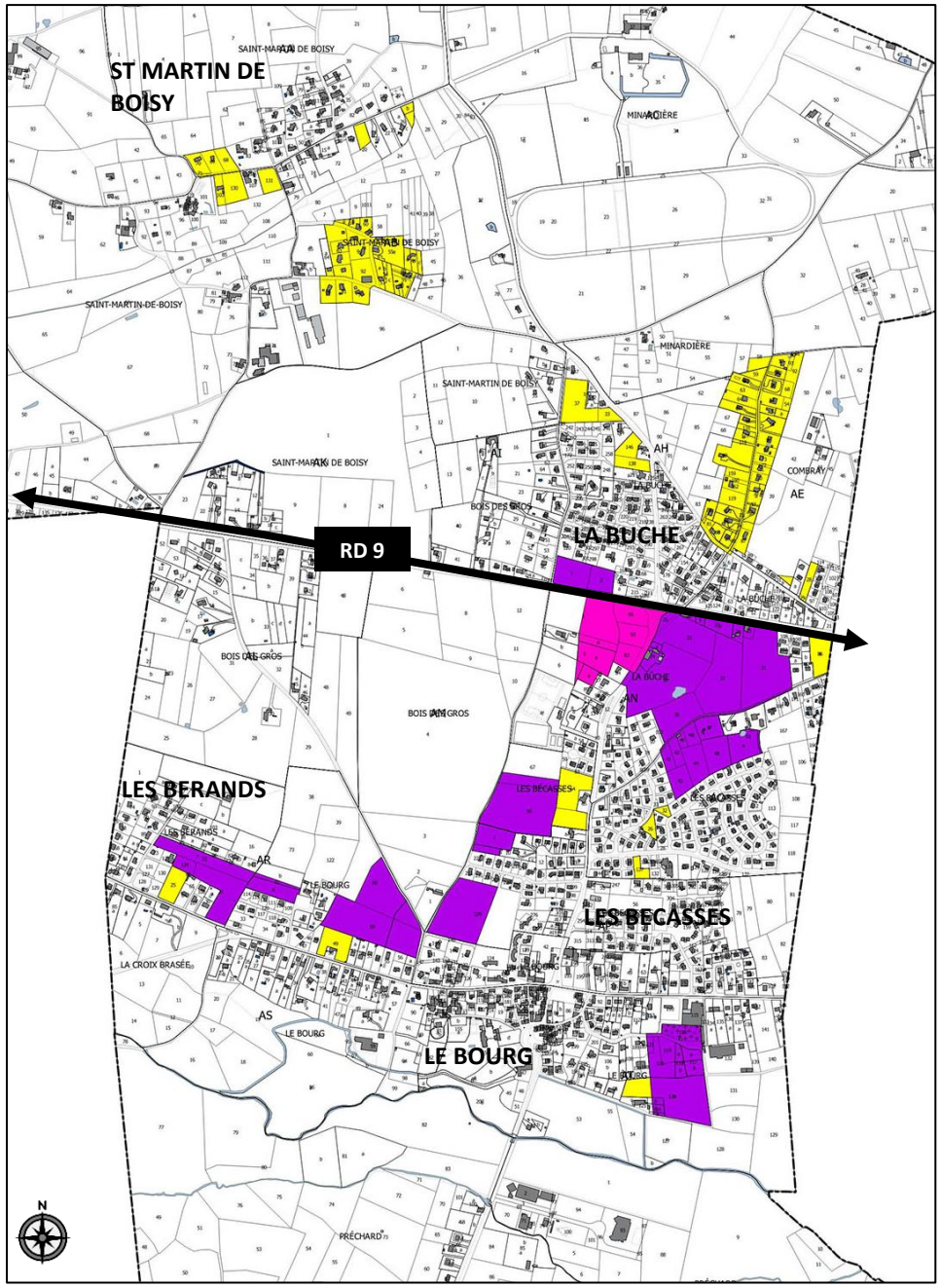

CARTOGRAPHIE DES ZONES U ET AU RECLASSEES EN ZONE A OU N

Ancienne zones UC /UC1/UC2 reclassées en zone A ou N : **17,3ha**

Ancienne zones AUa/2AUareclassées en zone A ou N : **26,87ha**

Ancienne zone 2AUe reclassée en zone N : **3,3ha**

Compte tenu de la nécessité de limiter l'étalement urbain et des objectifs drastiques de réduction de la consommation foncière définis par le SCOT du Roannais en réponse aux enjeux du développement durable, **les possibilités d'extensions résidentielles inscrites au précédent PLU sont très fortement réduites :**

- d'une part, en dehors d'une partie des anciennes zones AUa des « Bérands » et de « la Bûche » qui ont fait l'objet de lotissements et d'une partie de l'ancienne zone AUa du bourg (reclassée en zone d'équipements), l'ensemble des autres zones A Urbaniser (AU) sont supprimées, soit près de 38ha ;

- d'autre part le périmètre des zones Urbaines (U) et en particulier des zones UC fortement réduit (-23ha).

Au total, près de 58ha de terrains dont 23ha de zones U et 35ha de zones AU sont supprimées et reclassées en zone naturelle ou agricole.

Ce parti d'aménagement, en rupture complète avec le développement communal de ces quarante dernières années, doit favoriser la densification des zones déjà urbanisées, par la raréfaction de l'offre foncière nouvelle.

4.5 Bilan des surfaces constructibles disponibles en zone U et AU et compatibilité avec le SCOT du Roannais et le PLH 2016-2021

Cartographie de l'offre foncière

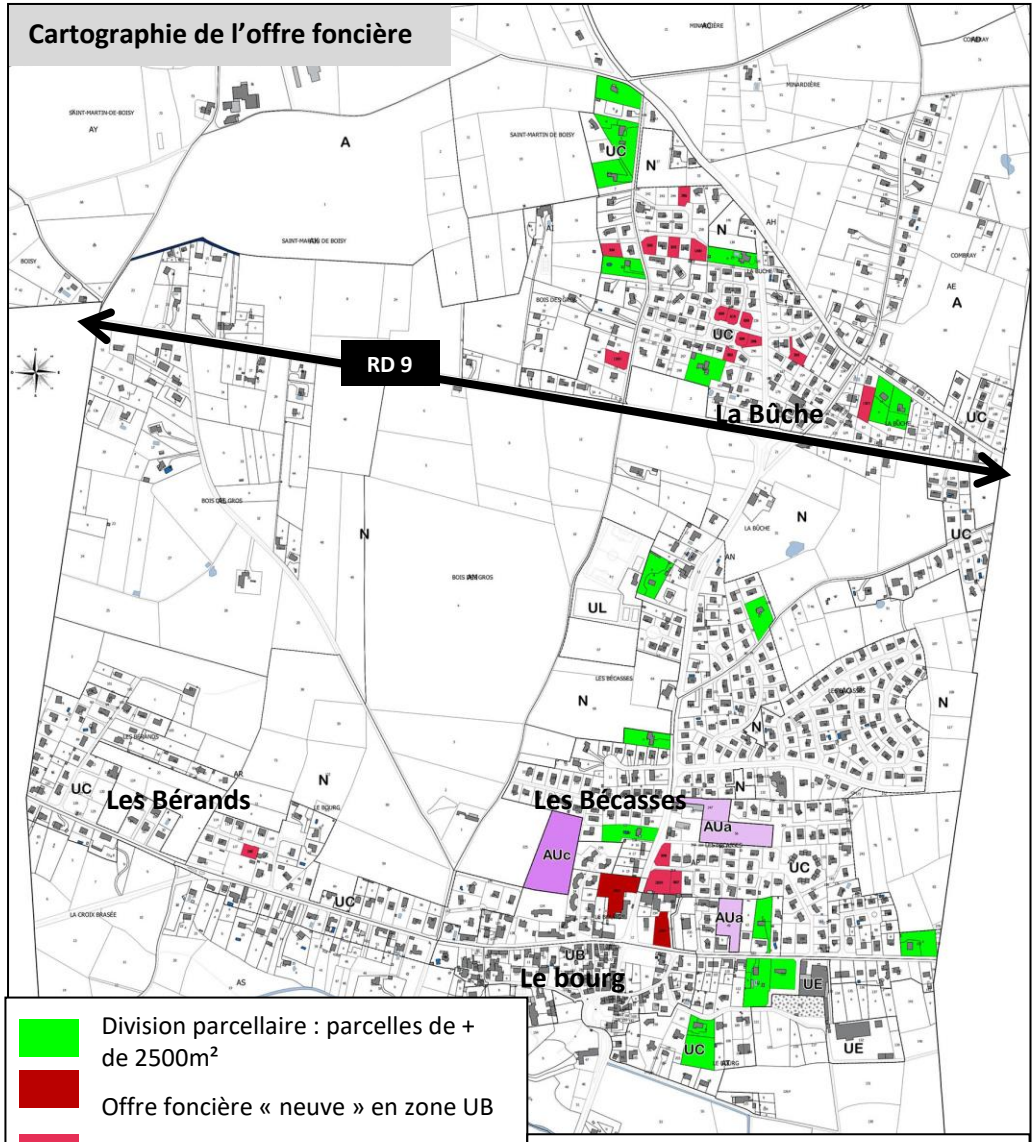

Division parcellaire : parcelles de + de 2500m²

Offre foncière « neuve » en zone UB

Offre foncière « neuve » en zone UC

Zones AUa

Zones AUc

Compte tenu du délai de mise à jour du cadastre plusieurs parcelles « nues » sur le plan ci-dessus ne sont pas recensées dans l'offre foncière car sont déjà bâties.

Comme indiqué à plusieurs reprises, la révision du PLU, et sa mise en compatibilité avec le SCOT du Roannais, s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire communal et intercommunal bien différente des décennies précédentes et affirmée dans les différentes loi d'urbanisme (Grenelles de l'Environnement, Alur, ….)

Le parti d'aménagement du SCOT du Roannais vise notamment à prioriser le cœur de l'agglomération roannaise qui tend à se dépeupler au profit de la couronne périurbaine dont fait partie Pouilly-les-Nonains. Cet objectif s'inscrit aussi dans la nécessité de fortement réduire l'étalement urbain et la consommation foncière observée dans cette couronne périurbaine et engendrant une multitude de problématique (augmentation des besoins en déplacements, en équipements, en énergie…).

Pour ce faire, le SCOT et le PLH ont défini, respectivement sur les périodes 2012-2030 et 2016-2021, différents objectifs chiffrés en matière de construction de logements neufs.

A Pouilly-les-Nonains, l'objectif à l'horizon 2030 est la construction de 113 logements neufs (environ 6 par an). Or 76 logements ont déjà réalisés entre 2012 et 2015 (soit 133% des droits à construire sur la période 2012-2020 qui étaient de 57 logements : le nombre de logements construits sur la période 2012-2015 aurait du correspondre à la période 2012-2024). De ce fait, **la commune a aussi d'ores et déjà dépassé l'enveloppe de logements** (seulement 3 compte tenu des logements autorisés depuis le 1er janvier 2012) **à construire défini dans le PLH sur la période 2016-2021. Ce dépassement s'explique par le fait que, depuis l'approbation du SCOT, la commune a fait face à une très forte pression foncière. Plusieurs propriétaires, anticipant le déclassement des zones urbanisables, ont cédé leur(s) terrain(s) à des prometteurs immobiliers.** Ainsi depuis 2012, 7 lotissements ont été réalisés représentant une centaine de lots. A cela s'ajoute plusieurs déclarations préalables valant division parcellaire. Au 31 décembre 2015, 17 lots restent encore à construire au sein de ces lotissements ou divisions parcellaires (dont une majorité sur le secteur de la Bûche) sur une superficie de 1,4ha.

Au final, au vu de la prise en compte des logements déjà réalisés (76), du phénomène de division parcellaire (estimé conformément au SCOT pour les parcelles bâties de plus de 2500m² susceptibles d'être divisées pour accueillir un nouveau logement), de la densité de 15 logt/ha, **le besoin foncier nécessaire pour la construction des logements restants (37) sur la période 2016-2030 est de 2,64ha.**

CALCUL DES LOGEMENTS A CONSTRUIRE ET DE LA SURFACE NECESSAIRE A L'HORIZON 2030 SELON LA METHODE DU SCOT ROANNAIS :

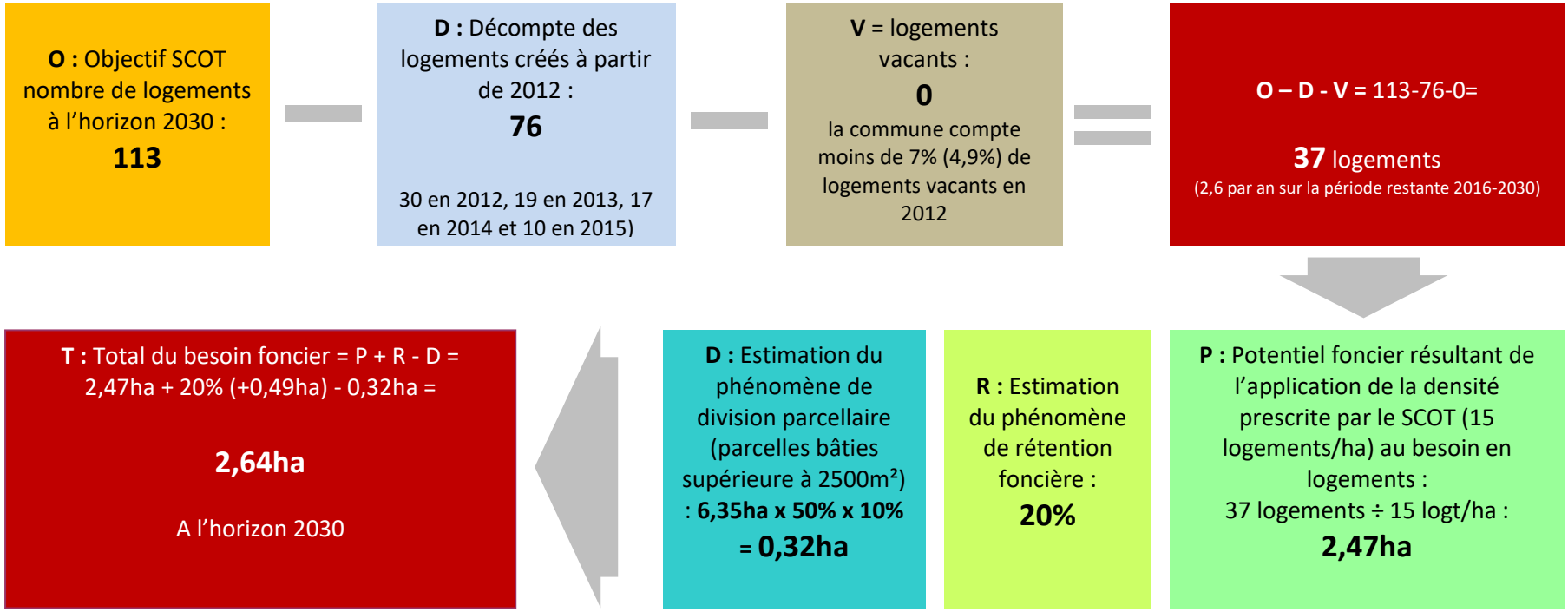

Surfaces disponibles par zone		
Zones	Offre foncière	Echéance
UC	1,63ha	2016-2025
UB	0,57ha	2016-2025
AUa	1,23ha	Après 2025
AUc	1,1ha	Après 2025

L'offre foncière libérée par le PLU jusqu'en 2025, représente une superficie de 1,63ha en zone UC et 0,57ha en zone UB soit un total de 2,2ha. Cette offre foncière (cf. carte page précédente) concerne des lots viabilisés dans le cadre de permis d'aménager (dans ce cas le foncier est déjà consommé) ou quelques dents creuses bénéficiant de tous les équipements nécessaires à leur construction. Dans les deux cas, ces parcelles encerclées par l'urbanisation existante ne peuvent être rendues à la zone agricole ou naturelle.

Ce n'est qu'une fois ces parcelles entièrement urbanisées et après 2025 que la commune pourra ouvrir à l'urbanisation les 2 zones AUa pour une superficie totale de 1,23ha.

Conformément au PLH, la zone AUc (dédiée à un équipement voué à l'accueil et au logement des personnes âgées), ne compte que pour 1/3 du potentiel de logement issu de cette zone.

4.6.1 La zone A

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune *à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*. (art. R- 151-22 du Code de l'Urbanisme).

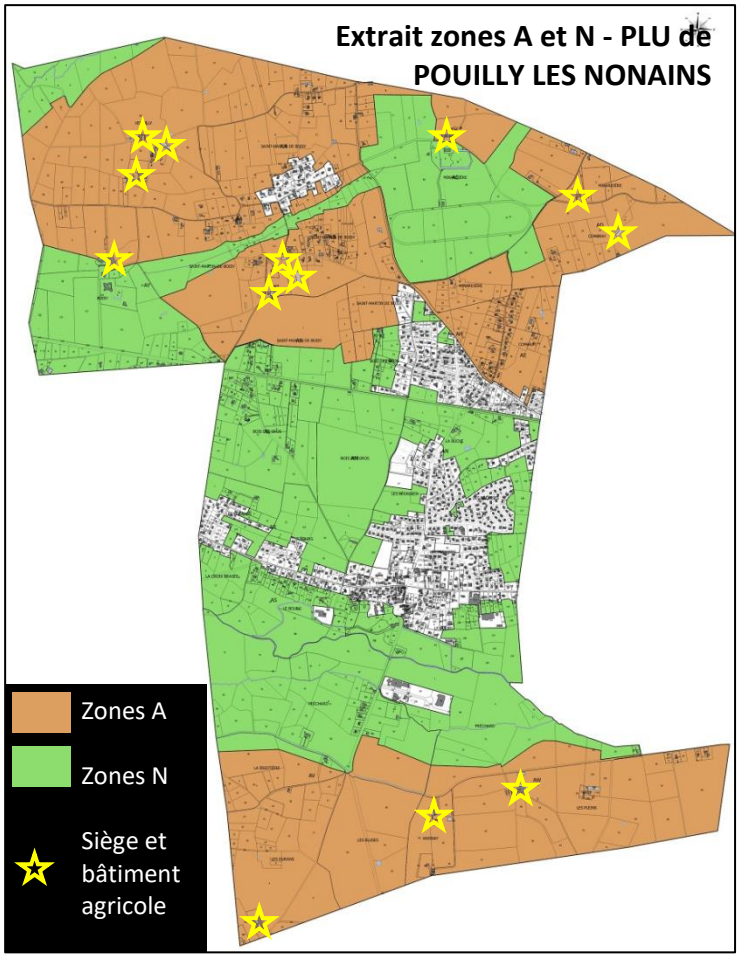

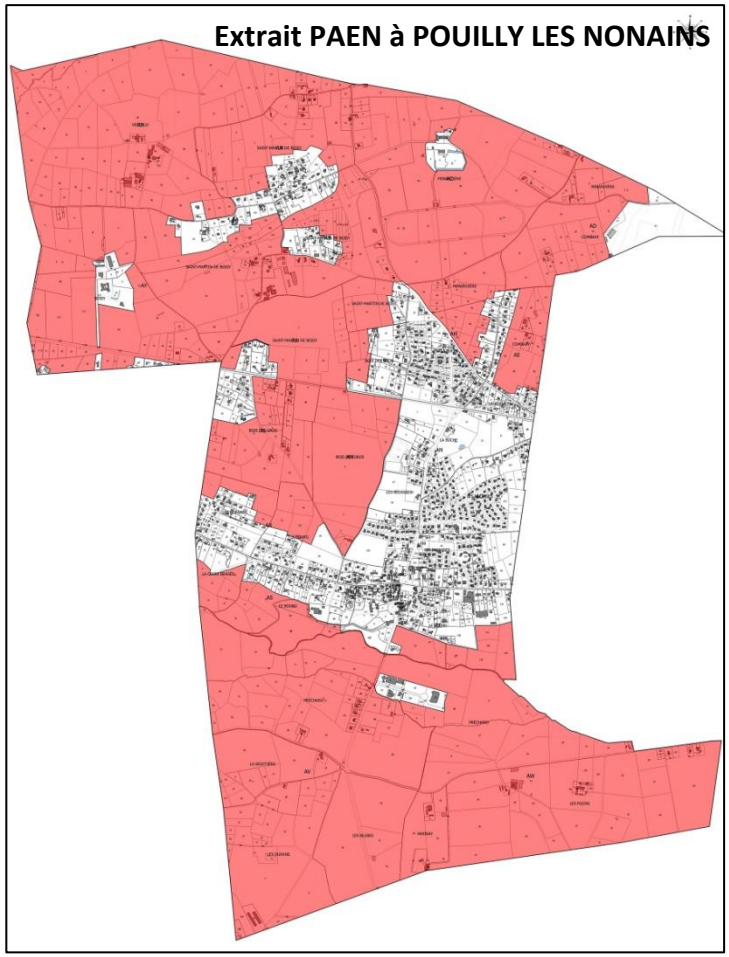

<u>Caractéristiques et périmètre de la zone A</u>

La zone A représente la zone agricole destinée à l'activité agricole et aux constructions que cette activité nécessite.

Pour assurer la pérennité des exploitations, les sièges et bâtiments d'exploitation sont à protéger de toute construction non liée à l'activité agricole. **Les zones agricoles ont été délimitées sur les secteurs où les enjeux agricoles sont prédominants**, pour assurer le développement des exploitations existantes, leur délocalisation et l'accueil éventuel de nouveaux exploitants, tout en limitant les conflits d'usage avec les zones résidentielles.

Les exploitations sont inscrites dans cette zone (plaine en direction d'Ouches, Minardière, Verdilly, Boisy….) et sont situées à l'écart des zones urbanisées. Les dispositions du PLU vise à maintenir les sites d'exploitation à distance des zones urbanisées tout en permettant l'utilisation agricole d'une grande partie de la commune.

Cartographie du RPG 2012 et des zones U

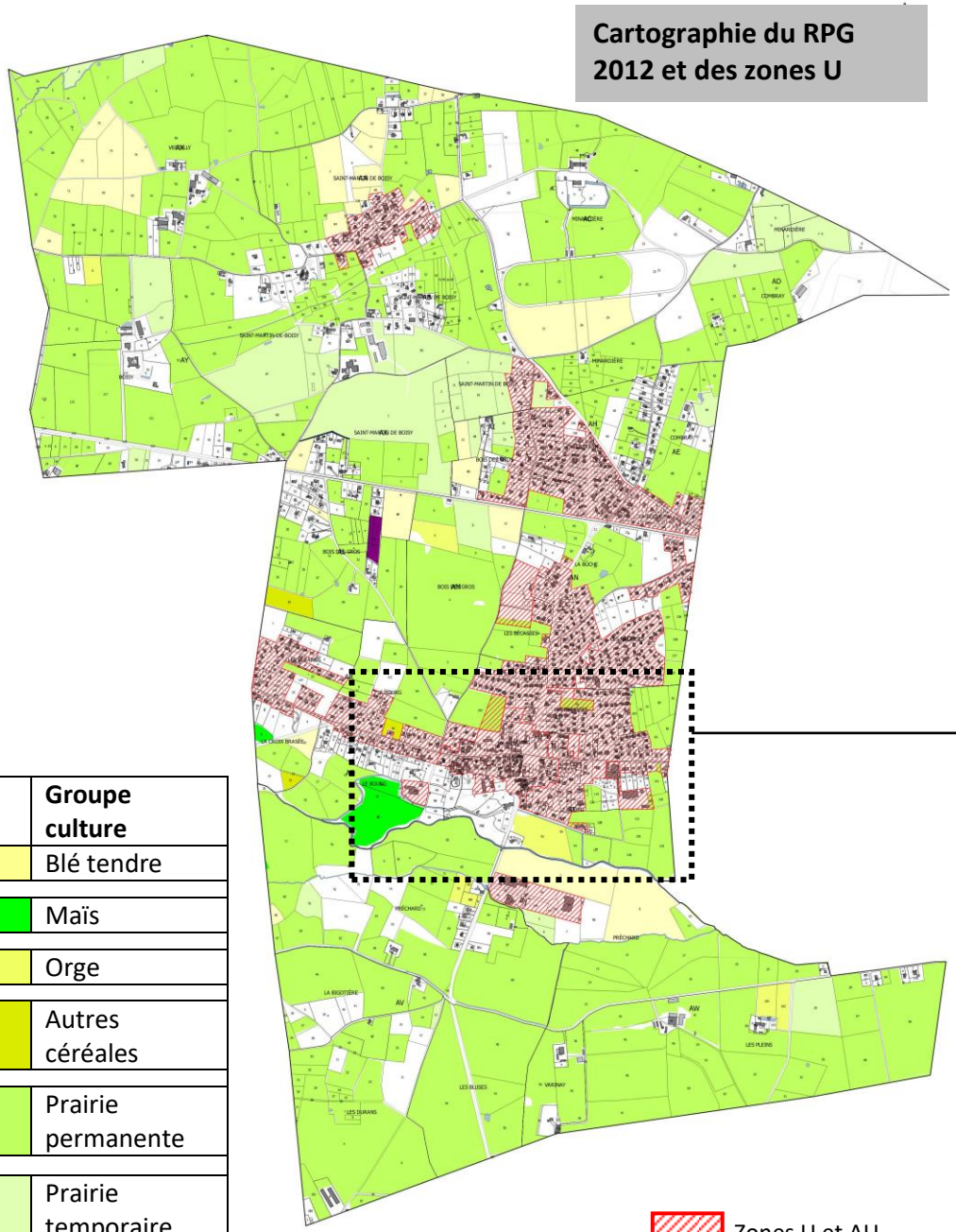

	Groupe culture
	Blé tendre
	Maïs
	Orge
	Autres céréales
	Prairie permanente
	Prairie temporaire

Zones U et AU

La superficie des zones agricoles représentent 502,9ha soit près de la moitié de la commune. En outre, si les zones N (cf. pages suivantes) sont inconstructibles, les terres concernées sont en grande majorité des terres agricoles exploitées. Ainsi, **l'ensemble du périmètre du PAEN** (périmètre de protection et de valorisation des espaces naturels et périurbains)**, et bien au-delà, défini par Roannais Agglomération en partenariat avec le département de la Loire, est classé en zone A ou N. Ces zones englobent aussi la quasi totalité des terrains identifiés au RPG** (Recensement Parcellaire Graphique) **2012.**

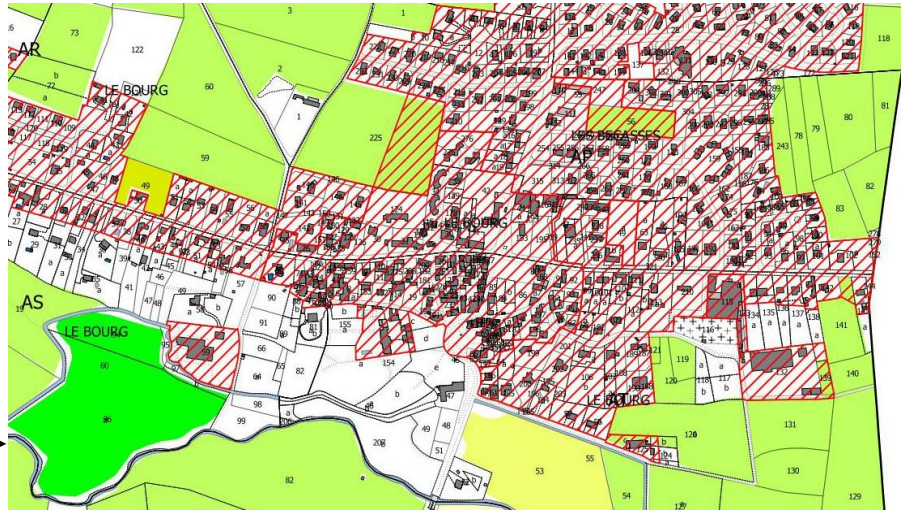

Ainsi, la grande majorité de l'urbanisation future concerne des terrains qui ne sont déjà plus utilisés à des fins agricoles. Seuls deux tènements, soit 1,67ha, concernant une partie de la zone AUa des « Bécasses » et la zone AUc du « bourg » sont déclarées comme exploitées en 2012. A titre de comparaison le précédent PLU prévoyait l'urbanisation de près de 50ha de terrains exploités par l'activité agricole.

En outre, le PLU supprime les possibilités d'urbanisation nouvelle sur les zones de Saint-Martin-de-Boisy et du Combray **et stoppe l'extension des zones de contact entre terres agricoles et zones résidentielles.**

Il participe ainsi activement au maintien de l'équilibre actuel entre terres agricoles et zones urbanisées et a une incidence positive sur la pérennité

de l'activité agricole dans l'Ouest Roannais.

Aspects réglementaires de la zone A

Rappel article L.151-11 du code de l'urbanisme :
Dans les zones agricoles ou naturelles le règlement peut désigner […] les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site […]

Rappel article L.151-12 du code de l'urbanisme :
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Conformément aux articles R. 151-23, L. 151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme les constructions suivantes sont admises en zone A :

→ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

→ Les constructions et installations de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes…) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées,

→ La restauration des bâtiments existants et l'extension des constructions d'habitations existantes. La zone A intègre en effet, nécessairement, l'habitat diffus majoritairement ancien dont il est nécessaire d'assurer la pérennité sans toutefois accentuer le mitage. Ainsi, seules les extensions (+30% dans la limite de 250m² de surface de plancher) et les constructions annexes (max 50m²) sont permises.

→ Le changement de destination des bâtiments décrits ci-après. **Les bâtiments dont le changement de destination est autorisé correspondent à des bâtiments agricoles traditionnels présentant une grande valeur patrimoniale dont deux grands couverts et un ancien cuvage.**

GRILLE D'ANALYSE DES BATIMENTS DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST AUTORISE EN ZONE A et N :

Lieu dit/adresse	N°parcelle	Type de bâtiment	Extrait cadastral	Photographie
SAINT MARTIN DE BOISY (Zone A)	AA 94	Ancienne grange	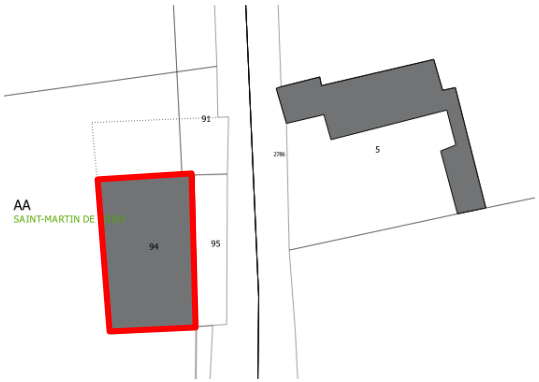	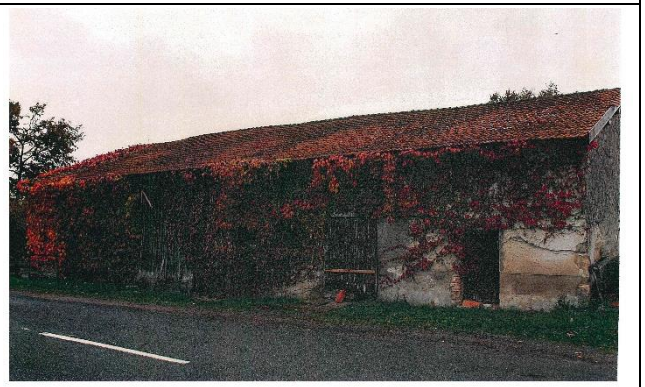
LES PLEINS (Zone A)	AW 42	Très beau grand couvert en pierre avec arcades en briques rouge couvert en tuile plate rouge	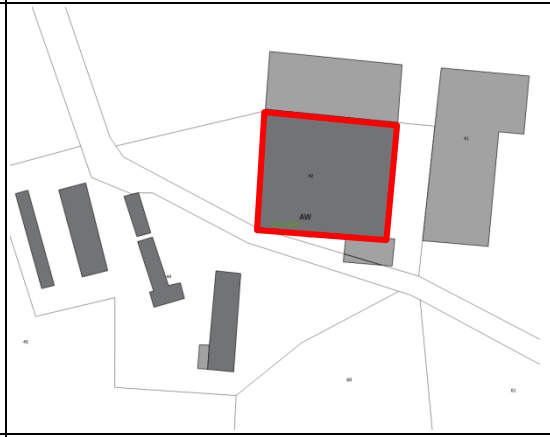	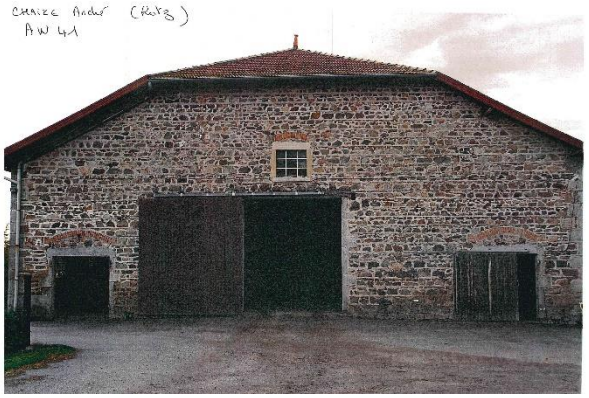
VARINAY (Zone A)	AW 50 ET 51	Ancien cuvage	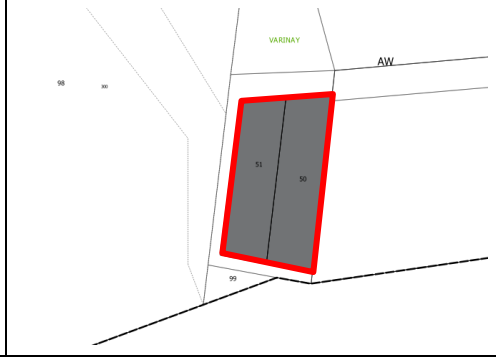	

VARINAY (Zone A)	AW 57	Très beau Grand couvert en pierre avec arcades en briques rouge couvert en tuiles plates rouge		
LES PLEINS (Zone A)	AW 37 et 91	Ancienne grange en pisé couverte en tuiles plates rouge		
BOISY (Zone N)	AY 12	Belle ancienne grange avec arcades en brique rouge dans la continuité d'une habitation existante		

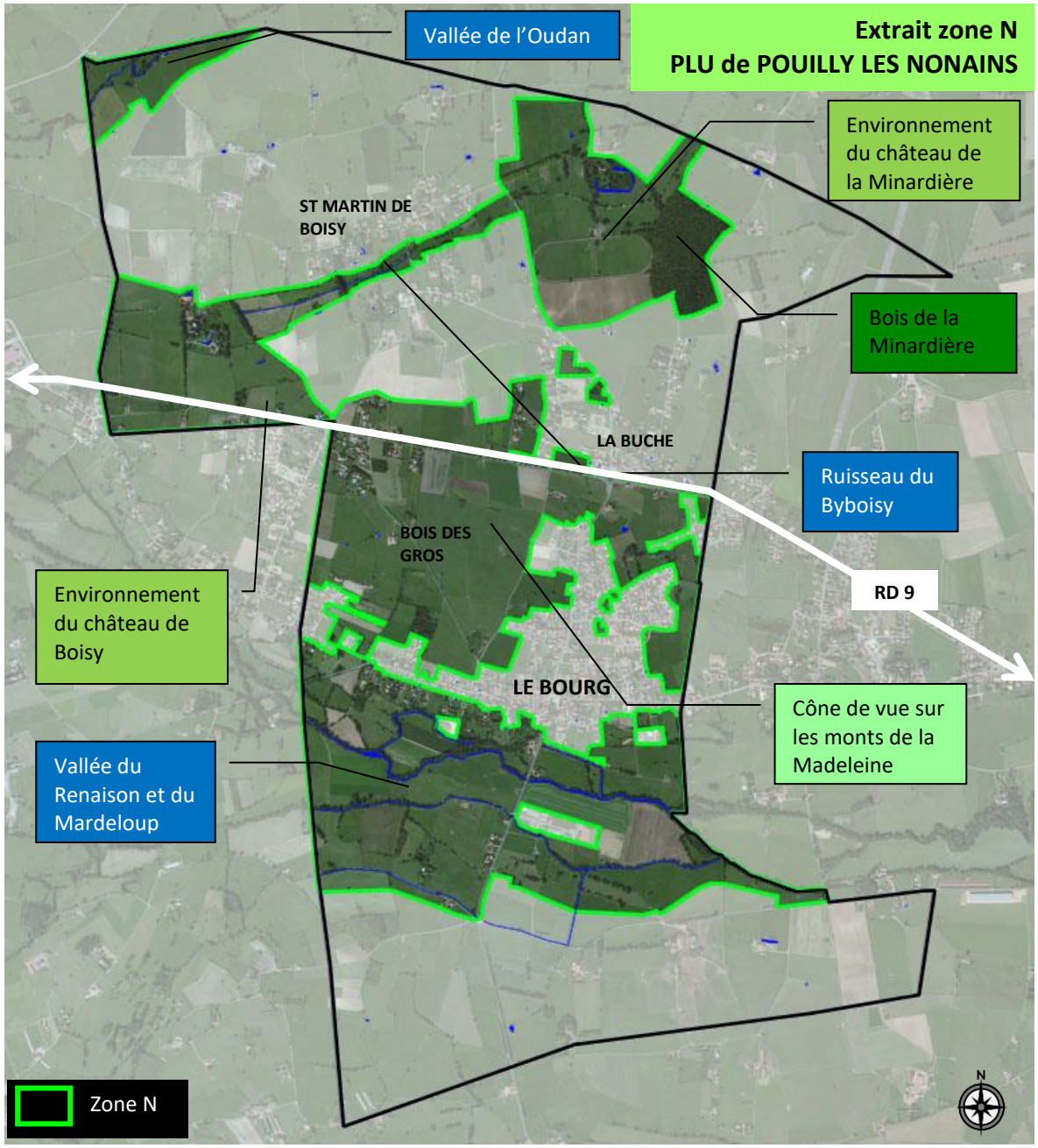

4.6.2 La zone N

Les zones naturelles (N) correspondent *aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique… (art. R.151-24 du code de l'urbanisme).*

Caractéristiques de la zone N

Selon l'article R.151-24 du code de l'urbanisme, les zones naturelles et forestières identifient les espaces à protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels,
- de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

En dehors des possibilités liées aux constructions existantes (extension, réhabilitation, annexes) la zone N est inconstructible.

Périmètres des zones N

A POUILLY-LES-NONAINS, les zones naturelles comprennent essentiellement :

- les vallées inondables du Renaison, du Mardeloup, du Biboisy et de l'Oudan ; il s'agit de préserver les milieux naturels associés à ces vallées et leur rôle de corridor écologique ainsi que les champs d'expansion des crues :

- les secteurs d'intérêt paysager ou pour la protection du patrimoine : abords des châteaux de Boisy et de la Minardière ; silhouette du bourg de Pouilly depuis la vallée du Renaison,

- le secteur du bois des Gros, afin d'une part d'éviter tout conflit d'usage à proximité de l'urbanisation du bourg de Pouilly et des Bérands et d'autre part afin de préserver le cône de vue sur les monts de la Madeleine. Cette zone N permet en outre de conserver la coupure verte (continuité écologique) entre le Nord et le Sud de la commune au niveau de la RD51 à l'Ouest du bourg.

- les secteurs boisés dont principalement le bois de la Minardière au Nord de la commune,

- quelques espaces verts à préserver situés au sein des zones résidentielles au Nord du bourg.

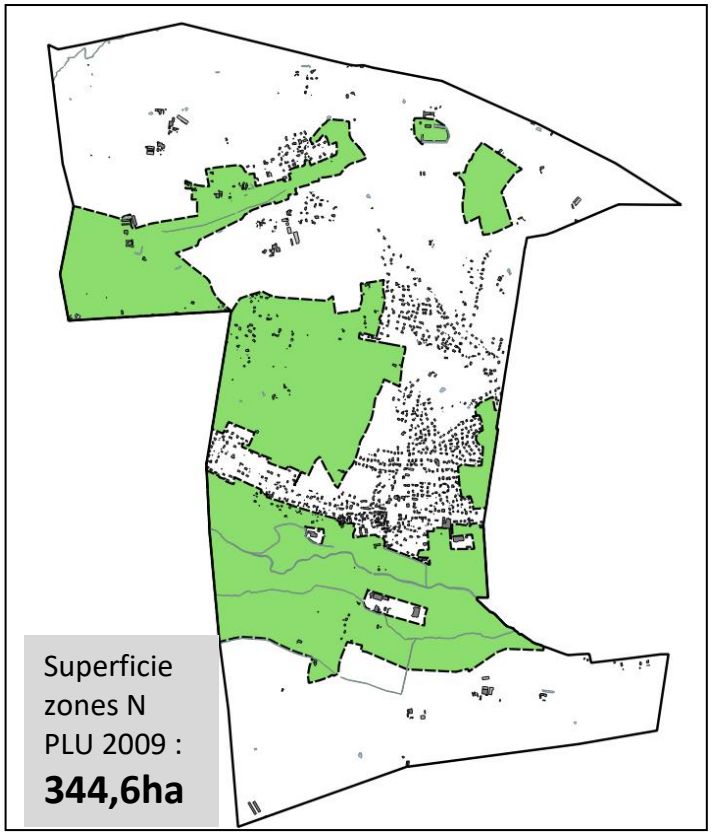

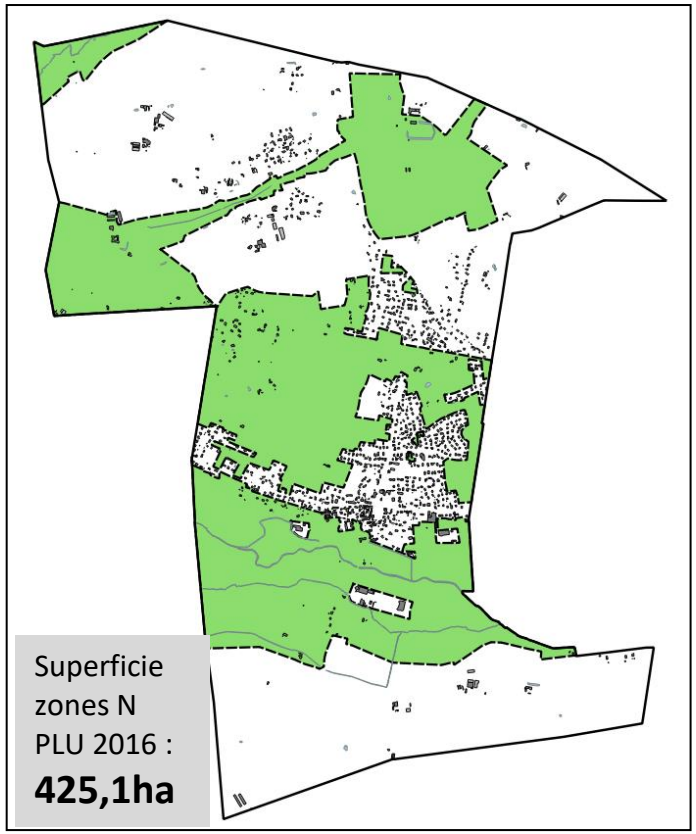

Au total, le périmètre de la zone N couvre 425,1ha soit 41,5% de la commune. La superficie de la zone N augmente de 80ha compte de la forte réduction des zones U et AU, ainsi que de l'intégration en zone N de la vallée de l'Oudan au Nord-Ouest et de l'environnement du château de la Minardière.

Aspects réglementaires des zones N

La zone N est quasiment inconstructible. Les constructions admises dans le respect du code de l'urbanisme sont :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ;

- L'aménagement, l'extension des constructions d'habitations existantes (+30% - max 250m²) et leurs annexes (max 50m²) : la zone N englobe effectivement quelques habitations dispersées pour lesquelles il convient de permettre, le cas échéant, une évolution maîtrisée ;

- Le changement de destination d'un bâtiment décrit ci-dessus (cf. zone A).

4.7 Les autres dispositions réglementaires

4.7.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

Le PLU, en application du défi n°3 du PADD de « préserver l'environnement et valoriser le patrimoine local » et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) **identifie au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants :**

- **les principaux corridors écologiques communaux** essentiellement constitués du réseau hydrologique et en particulier des rivières du Renaison et du Mardeloup qui traversent la commune au Sud du bourg dans le sens Ouest-Est. Ces corridors écologiques protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme représentent 22ha. Ils sont en totalité doublement protégés par un classement en zone N et la ripisylve qui accompagne ces cours d'eau est protégée par un EBC.

- **les zones humides** recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le département de la Loire et de l'ancien SYRTOM (Syndicat Renaison, Teyssonne, Oudan et Maltaverne). Ces zones humides ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts et représentent environ 12ha, soit 1,2% de la commune.

- **les éléments de patrimoine bâti remarquable de la commune**, en l'occurrence : les châteaux de Boisy et de la Minardière et l'ensemble formé par l'église et l'ancien prieuré au bourg. A noter que le château de Boisy et l'église sont aussi protégés au titre des monuments historiques.

Extrait autres dispositions réglementaires – PLU POUILLY LES NONAINS

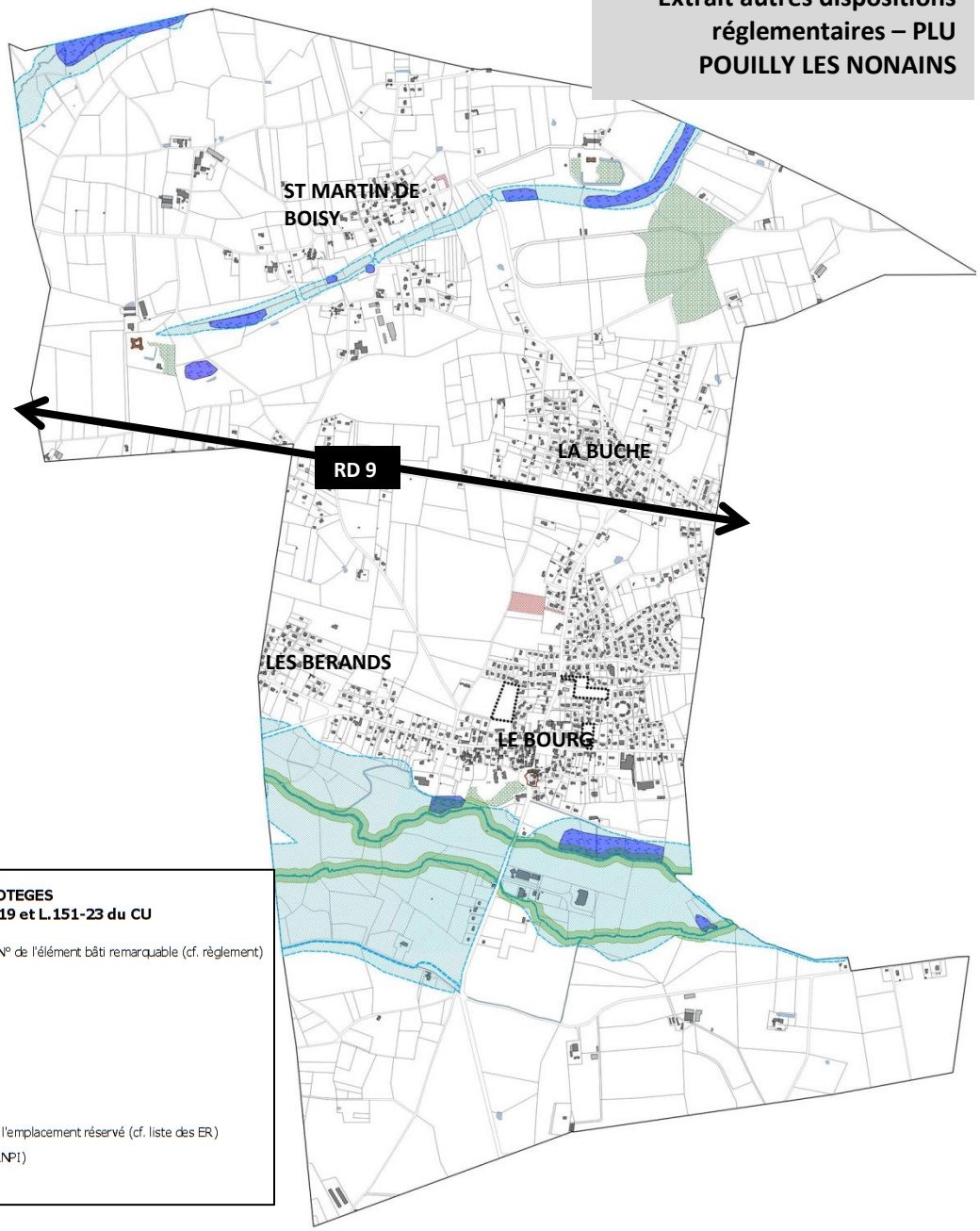

Rappel article L.151-19 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Rappel article L.151-23 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ce repérage sur le document graphique s'accompagne de dispositions réglementaires spécifiques qui imposent soit le maintien de ces éléments, soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces éléments de patrimoine.

4.7.2 Les zones soumises au risque naturel d'inondation

Les périmètres des PPRNPI du bassin du Renaison, approuvé par arrêté préfectoral du 4 avril 2008, et du bassin l'Oudan approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 sont reportés sur les plans de zonage. Il s'agit d'apporter au service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme l'information du caractère inondable de la zone et de l'existence d'une réglementation propre aux secteurs concernés.

4.7.3 Les Emplacements Réservés (cf. liste en annexe)

Conformément à l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par une trame particulière, et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe.

L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet à une collectivité (commune, intercommunalité, département, région, Etat), **un établissement public ou un service public, de préserver la meilleure localisation possible pour une installation d'intérêt général.**

Afin d'éviter que les terrains ainsi réservés ne fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination future et pour garantir leur disponibilité dans les meilleurs conditions, ils sont soumis à une servitude d'urbanisme particulière qui consiste en une quasi-inconstructibilité. La contrepartie dans cette limitation au droit d'utiliser ou d'occuper le sol est la possibilité offerte au propriétaire de mettre la collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.

Le PLU instaure 4 emplacements réservés (dont 3 sont repris du PLU précédent) au bénéficie de la commune (cf. tableau page suivante) contre 9 pour l'ancien PLU. **La surface totale de ces 4 emplacements réservés représente 11 896m², contre 27 980m² auparavant.**

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire	Existant dans le précédent PLU
1	Extension du cimetière à Saint-Martin-de-Boisy	1100m²	Commune	OUI
2	Création d'une liaison piétonne à la Bûche *Il s'agit d'assurer une continuité piétonne entre le lotissement du « jardin Pailler » et celui des « Boutons d'Or »*	20m²	Commune	NON
3	Equipements sportifs « les Bécasses » *Il s'agit d'anticiper d'éventuels besoins nouveaux en équipements notamment sportifs*	10 000m²	Commune	OUI
4	Création d'une voie de desserte à la zone UL *Il s'agit de crée un 2ème accès à la zone UL et aux futurs équipements sportifs le cas échéant*	570m²	Commune	OUI

Les autres emplacements réservés inscrits au précédent PLU sont supprimés :

- les ER n°1, 2, 3 et 9 relatifs à la création de voirie pour la desserte de zones AU sont supprimés compte tenu du reclassement de ces zones en secteur naturel ;
- l'ER n°6 concernant la création d'une voie de desserte à la Bûche est supprimé : cette voie a été réalisée dans le cadre d'un lotissement communal ;
- l'ER n°7 relatif à l'élargissement de la voie communale desservant le village de Saint-Martin-de-Boisy depuis la RD18 est supprimé : ce projet n'est plus d'actualité dans la mesure où le PLU stoppe l'urbanisation future sur ce secteur et que l'élargissement de la voie pourrait entrainer une accentuation de la vitesse sur cet axe.

4.7.4 Les Espaces Boisés Classés

Certains boisements ou alignements d'arbres ont été classés en espaces boisés classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.
Le classement de ces espaces boisés a pour effet de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ; d'entrainer le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ; d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Il s'agit en l'occurrence :

→ du bois de la Minardière au Nord de la commune qui est le principal massif boisé de POUILLY-LES-NONAINS et qui constitue un réservoir de biodiversité important à l'échelle de la commune ;

→ du parc arboré des châteaux de la Minardière et de Boisy ainsi que celui du domaine situé dans le vieux bourg de Pouilly et faisant face au prieuré. Ces EBC représentent 15,7 hectares.

→ des alignements d'arbres :

- à l'entrée des châteaux de la Minardière et de Boisy ;
- en bordure de la RD18 ;
- aux alentours de Saint-Martin-de-Boisy.

Ces éléments naturels créent un environnement de qualité en périphérie et en cœur de bourg et participe à la diversité des paysages locaux.

4.7.5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Conformément aux articles L.151-2, L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur les 3 zones à urbaniser. Ces trois secteurs constituent des gisements fonciers idéalement placés sur lesquels la commune souhaite assurer l'échéance d'ouverture à l'urbanisation (après 2025) ainsi que la mise en œuvre de principes de densité, de typologie de logements, d'accès….Ces principes sont précisés dans le document n°5 « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

4.7.6 Les prescriptions du département de la Loire concernant les routes départementales

En date du 30 juin 2003 et du 27 octobre 2003, le Conseil Départemental de la Loire a décidé de fixer des règles générales, concernant la gestion des RD dans les documents d'urbanisme des communes de la Loire.
Ces règles générales ont été complétées par l'édiction de mesures particulières applicables à la seule commune de POUILLY-LES-NONAINS et approuvées par la Commission permanente du Conseil Départemental du 11 septembre 2014.

La prise en compte de ces prescriptions se traduit notamment dans le PLU par le report sur le plan de zonage et dans le règlement des marges de recul par rapport à l'axe des routes départementales et des panneaux d'agglomération au-delà desquels s'appliquent ces marges de recul ainsi que la limitation des accès.

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT A L'AXE			
N°	Nature	Habitations	Autres constructions
9	RIG	25 m	20 m
9-1	RIL	15 m	15 m
18	RIL	15 m	15 m
51	RIL	15 m	15 m

A noter que, la quasi-totalité des zones constructibles se situent à l'intérieur des panneaux d'agglomération.

RD classées dans le réseau d'intérêt local (RIL)

RD classée dans le réseau d'intérêt général (RIG)

Panneaux d'agglomération

Zones U et AU du PLU

Marges recul, limitation des accès, panneaux d'agglomération et zones U et AU - PLU de POUILLY-LES-NONAINS

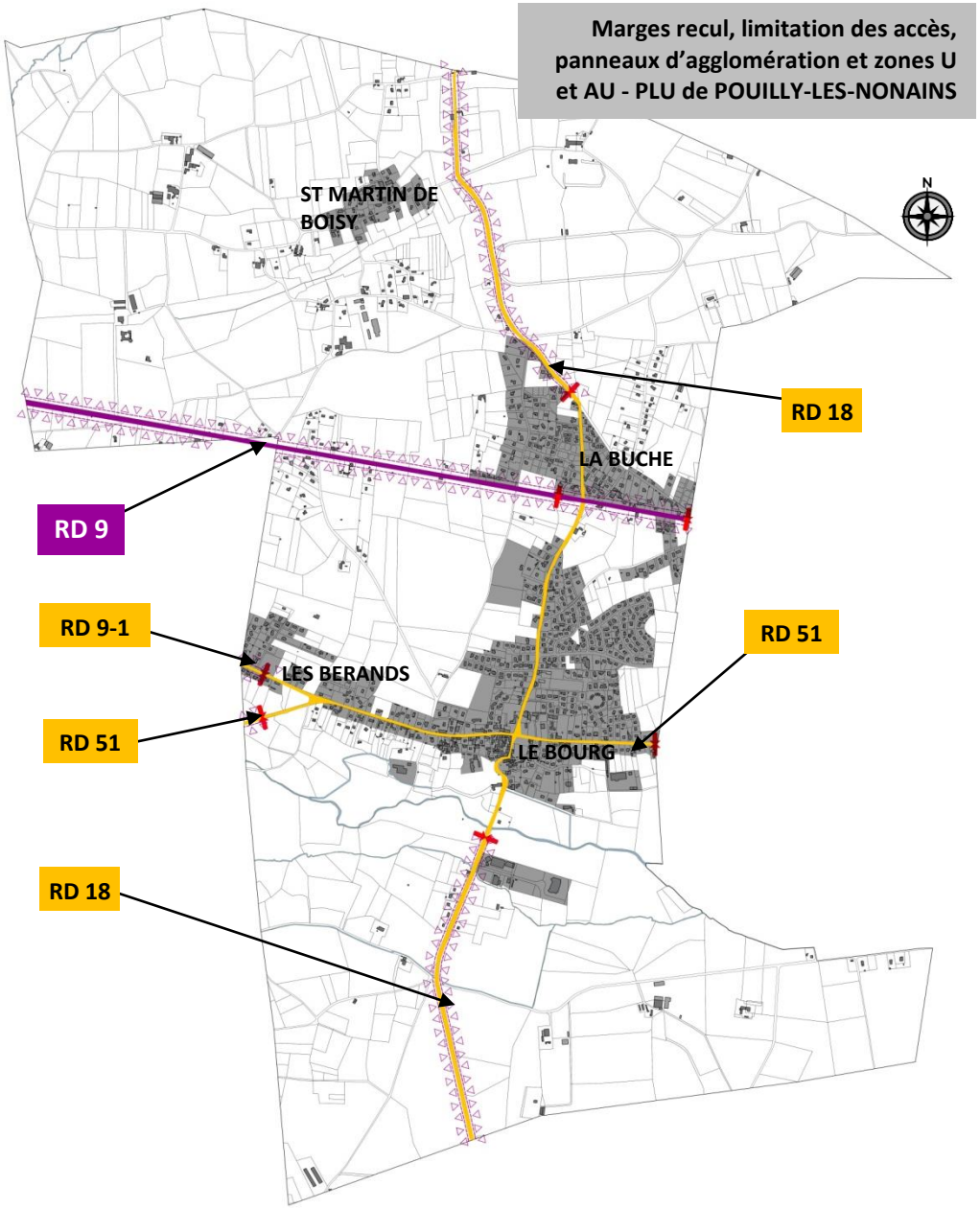

4.8 Bilan et évolution des superficies du zonage

Les superficies de chaque zone

	POS		PLU 2009		PLU 2016		Evolution 2009/2016	
	Surfaces en ha	% commune	Surfaces en ha	% commune	Surfaces en ha	% commune	Surfaces en ha	%
ZONES URBAINES	**93,3**	**9,12%**	**130,3**	**12,74%**	**100,74**	**9,85%**	**-29,56**	**-29,34%**
UB : zone urbaine du bourg	9,3	0,91%	20,7	2,02%	10,31	1,01%	-10,39	-100,78%
UC : zone résidentielle périphérique au bourg	61,5	6,01%	102	9,97%	79,42	7,76%	-22,59	-28,43%
UE : zone urbaine d'activités économique	-	-	4,4	0,43%	5,85	0,57%	+1,45	+24,79%
UH : zone urbaine d'habitat diffus	-	-	-	-	6,94	0,68%	-	-
UL : zone urbaine d'équipements	-	-	3,2	0,31%	4,07	0,40%	+0,87	+21,38%
NB : zone d'habitat (assainissement non collectif)	22,5		-	-	-	-	-	
ZONES A URBANISER	**76,2**	**7,45%**	**36,9**	3,61%	**2,23**	**0,22%**	**-34,67**	**-1554,71%**
AUa (NAa pour le POS) : Zone à dominante résidentielle	42,4	4,14%	12,3	1,2%	1,23	0,12%	-11,07	-900%
AUc : Zone à vocation d'équipement	-	-	-	-	1,1	0,11%	+1,1	-
2AUa (NA pour le POS) : Zone à dominante résidentielle dont l'ouverture à l'urbanisation est bloquée	12,2	1,19%	21	2,05%	-	-	-21	-
AUe (Nac pour le POS): Zone à vocation économique	8,5	8,5%	1,1	0,11%	-	-	-1,1	-
2AUe : Zone à vocation économique dont l'ouverture à l'urbanisation est bloquée	-	-	2,5	0,24%	-	-	-2,5	-
NAe : Zone à vocation d'activités de loisirs	13,1	1,28%	-	-	-	-	-	-

ZONES AGRICOLES	**757**	**74%**	**511,2**	49,97%	**502,92**	**49,24%**	**-8,28**	**-1,65%**
A (NC pour le POS) : zone agricole	757	74%	465,7	45,52%	502,92	49,24%	+37,22	+7,4%
An : Zone agricole non constructible	-	-	45,5	4,45%	-	-	-45,5	-
ZONES NATURELLES	**97,2**	**9,5%**	**344,6**	33,69%	**425,12**	**41,56%**	**+80,52**	**+18,94%**
N (ND pour le POS) : zone naturelle	97,2	9,5%	343,6	33,59%	425,12	41,56%	+81,52	+19,18%
NL : Zone à vocation de tourisme et de loisirs	-		1	0,1%	-	-	-1	
TOTAL	**1023**	**100%**	**1023**	**100%**	**1023**	**100%**		

Compte tenu des exigences de maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, **le PLU s'inscrit en rupture totale avec le précédent document d'urbanisme :**

- il affiche la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et le patrimoine communal : **la surface des zones N augmentent de 19% (+80,5ha).**

- il incite à la densification des secteurs urbanisés actuels et met fin à l'étalement urbain : **la superficie zones U et AU sont respectivement en baisse de 29,34% (-29,56ha) et de -1554,7% (-34,67ha)**

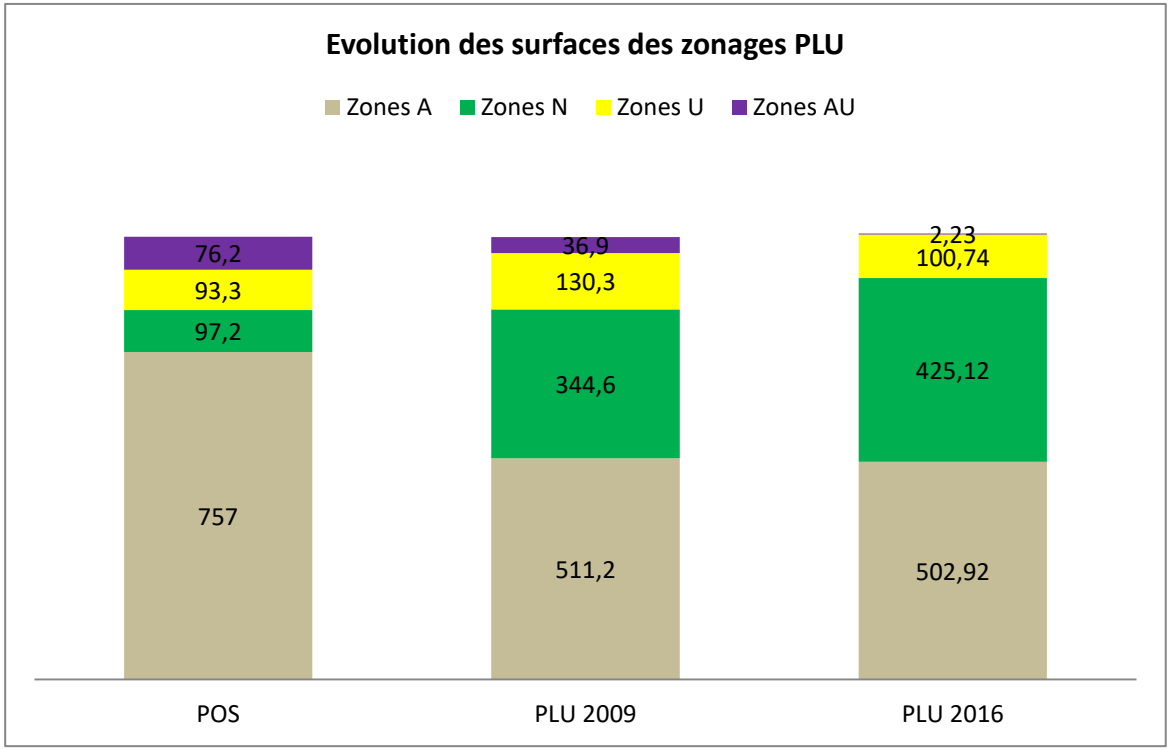

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

4ème partie :
SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. PREAMBULE

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite été longtemps perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels (41,5%) et agricoles (49,2%), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

- **il limite très fortement les possibilités d'urbanisation nouvelle, privilégie la densification urbaine limitant l'artificialisation des sols et stoppe le mitage de l'espace rural sur les zones du Combray et de St-Martin-de-Boisy ;**

  - l'augmentation de la densité des futures constructions voire des zones déjà urbanisées limitera les déperditions énergétiques ;

  - la baisse du rythme de construction de nouveaux logements et par conséquent du rythme de croissance de la population observée depuis les années 70 va, de fait, limiter l'accroissement des déplacements automobile (donc de la pollution et des rejets de CO2) en direction de l'agglomération roannaise.

- **Il protège les espaces boisés en zone naturelle et /ou par un classement en EBC** (bois de la Minardière notamment) : les espaces boisés jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.

- **Il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées.

Le PLU de POUILLY-LES-NONAINS intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de Loire et de la région Rhône-Alpes.

2.2 Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique

2.2.1 Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques sur la commune de POUILLY-LES-NONAINS

La commune de POUILLY-LES-NONAINS ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable. L'eau distribuée par la Roannaise de l'eau distribuée sur la commune provient des barrages de Renaison. **Les enjeux hydrogéologiques sur le territoire communal sont donc faibles. Les sensibilités hydrauliques sont par contre importantes.** En effet, le territoire communal est traversé d'Ouest en Est par le Renaison et le Mardeloup au Sud du bourg et par le ruisseau du Biboisy à hauteur de Saint-Martin-de-Boisy. Enfin l'Oudan traverse l'extrémité Nord-Ouest de la commune sur 600m environ.
A l'échelle de la commune ces cours d'eau représentent un risque d'inondation à prendre en compte (cf. chapitre « 2.5 mesures contre les risques et les nuisances »).
En outre, ce réseau hydrologique ainsi que les zones humides et la ripisylve qui l'accompagnent sont sources d'une certaine biodiversité et jouent le rôle de corridor écologique (trame bleue) (cf. chapitre « 2.3 protection du patrimoine naturel, paysager et culturel ».

2.2.2 Les dispositions du PLU

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

→ **concernant la ressource en eau :**

- le PLU ne prévoit que 37 logements supplémentaires à l'horizon, ce qui est compatible avec les ressources du syndicat de la Roannaise de l'eau (cf. mémoire des annexes sanitaires).

→ **concernant la qualité de l'eau :**

- **La totalité des zones urbaines sont raccordées au réseau d'assainissement** et les développements prévus (seulement 37 nouveaux logements d'ici 2030) sont compatibles avec la capacité des équipements épuratoires existants (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- pour l'assainissement individuel en zone A et N, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC (Roannaise de l'Eau) ;

→ **s'agissant de l'hydrologie :**

- **les zones urbanisées ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et aucune urbanisation nouvelle n'est prévue en rapprochement des écoulements superficiels de la commune.
- **les zones humides recensées à ce jour sont zonées en N ou A et sont identifiées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;**
- **le règlement impose l'infiltration des eaux pluviales et/ou la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales** de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Le débit maximal rejeté étant de 5litres/sec/ha.

La mise en œuvre de ces dispositions s'inscrit dans les directives du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Loire en Rhône Alpes ainsi que dans les objectifs du contrat de rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne.

2.3.1 Rappel du contexte naturel et paysager

Il n'y a pas de protection environnementale particulière sur la commune de POUILLY-LES-NONAINS. Quelques éléments naturels ou paysagers méritent cependant d'être protégés afin de conserver une certaine biodiversité et les caractéristiques du paysage communal (espaces boisés, zones humides, abords du Renaison, du Mardeloup, de l'Oudan, du Biboisy, ….). En outre, la commune compte un patrimoine architectural et culturel de qualité avec notamment 2 monuments historiques (le château de Boisy, l'église de Pouilly), le château de la Minardière ainsi que 11 entités archéologique qui méritent d'être préservés et valorisés.

2.3.2 Les dispositions du PLU

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- **Le classement en zone N des espaces à enjeux écologiques en zone Naturelle de protection :**
  - Des vallées du Renaison, du Mardeloup, de l'Oudan et du Biboisy intègrant la ripisylve et une grande partie des zones humides qui accompagnent ces cours d'eau
  - Le principal massif boisé de la commune (bois de la Minardière) ;
  - Des coupures vertes à maintenir entre les secteurs urbanisés pour faciliter la circulation de la faune, en particulier entre le bourg et « les Potières » (traversée de la RD 51-cf.carte page suivante), au niveau de Trotteloup (traversée de la RD 9) et entre St-Martin-de-Boisy et « la Bûche » (traversée de la RD 18 en continuité de l'affluent de l'Oudan)

PLU POUILLY LES NONAINS - CARTES DES ZONES N ET DES ELEMENTS DE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI

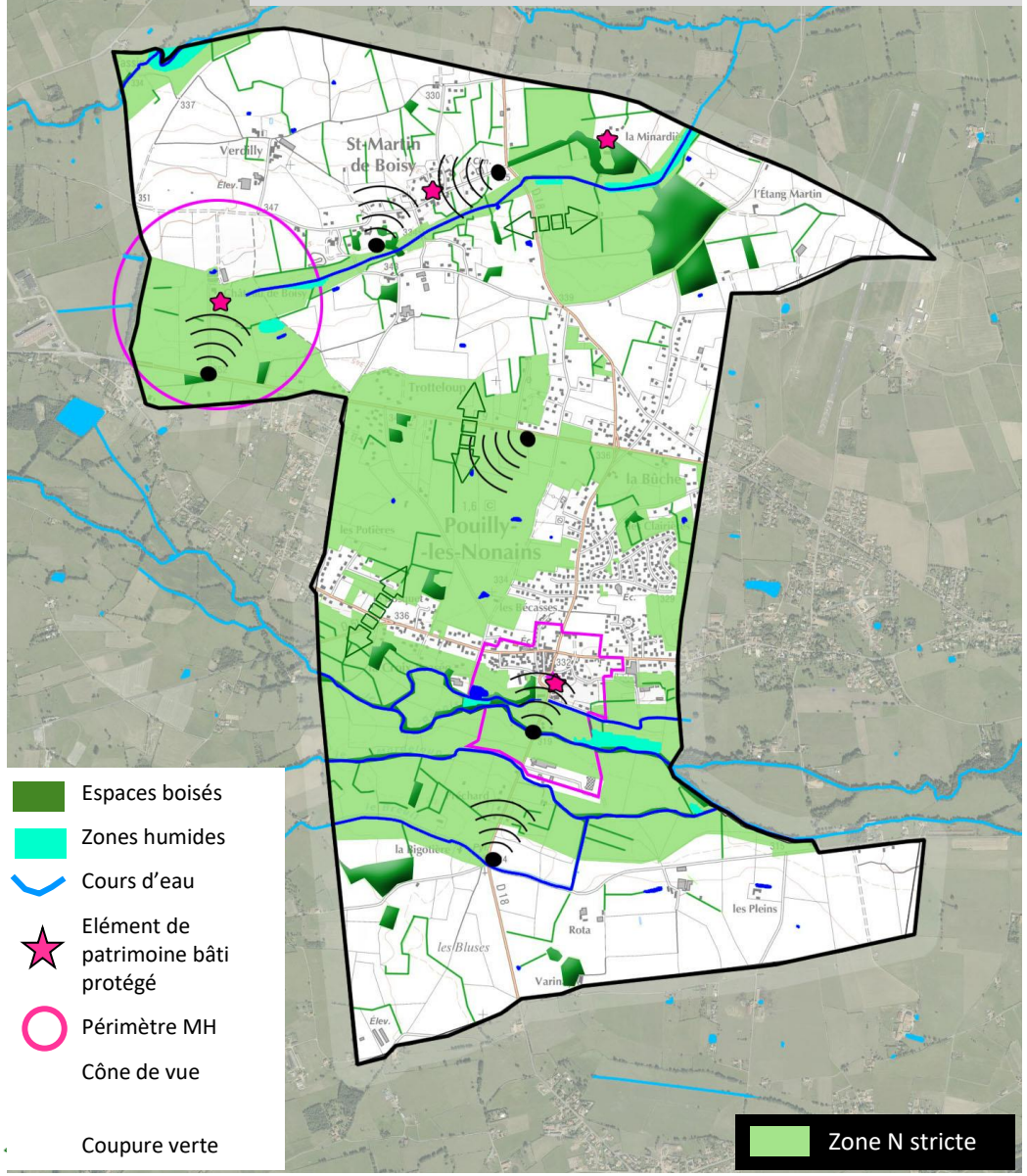

- **Le classement en zone N des secteurs paysagers sensibles :**
  - Les abords des châteaux de Boisy (depuis la RD 9 notamment) et de la Minardière
  - Les cônes de vue sur les monts de la Madeleine depuis la RD 9 et sur l'église et le prieuré depuis la route d'Ouches (RD18)

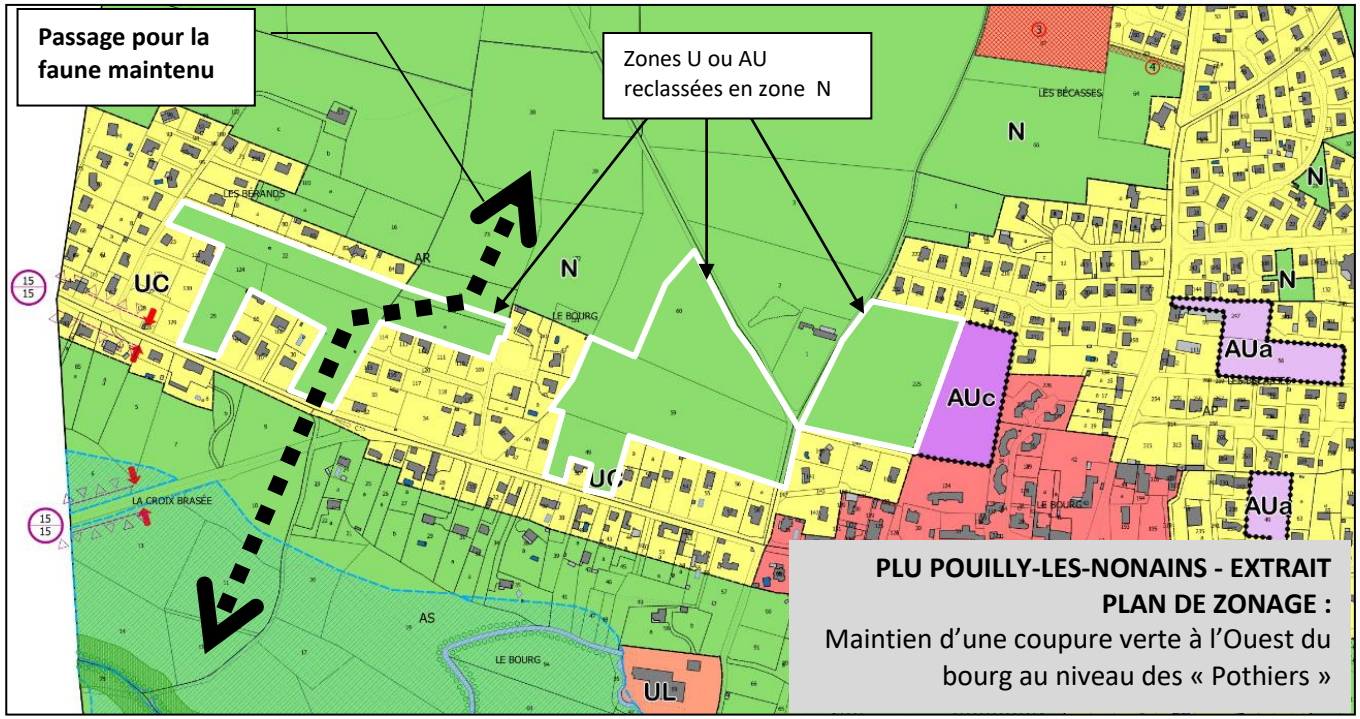

- **Le classement en Espace Boisé Classé** permettant d'assurer le maintien des boisements communaux jugés importants sur le plan écologique (gestion des eaux pluviales, préservation de la faune et de la flore) et paysager (préservation des éléments identitaires du patrimoine local) :
  - bois de la Minardière,
  - parcs des châteaux de Boisy et de la Minardière
  - ripisylves en bordure du Renaison et du Mardeloup
  - quelques haies et bosquets présentant un intérêt paysager significatif…

- **Le renforcement de la protection des éléments de patrimoine naturel et bâti au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, en grande partie déjà zonés en N :**
  - des principales zones humides recensées à ce jour : ces zones ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet d'aire de stockage ;
  - des abords du Renaison et du Mardeloup en tant que corridor écologique repérés au SRCE Rhône Alpes ;
  - des éléments bâtis identitaires de la commune : châteaux de Boisy et de la Minardière, Eglise et ancien prieuré … : ce classement permet d'instaurer le permis de démolir pour ces éléments et d'assurer leur protection et évolution.

Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Rhône Alpes.

- **L'encadrement strict de l'urbanisation future à l'intérieur des zones urbanisées actuelles limitant l'impact paysager des futures constructions :**
  - le développement de l'urbanisation future concerne le comblement des dents creuses ou de tènements restants à l'intérieur du tissu urbain existant ;
  - le PLU met fin, à l'urbanisation linéaire, à l'étalement urbain et au mitage de l'espace rural : il conserve l'équilibre actuel entre zones urbanisées et zones agricoles ou naturelles
  - la consommation foncière de terrain non bâti est limité à moins de 2,6ha jusqu'en 2030 favorisant la densification du tissu urbain existant

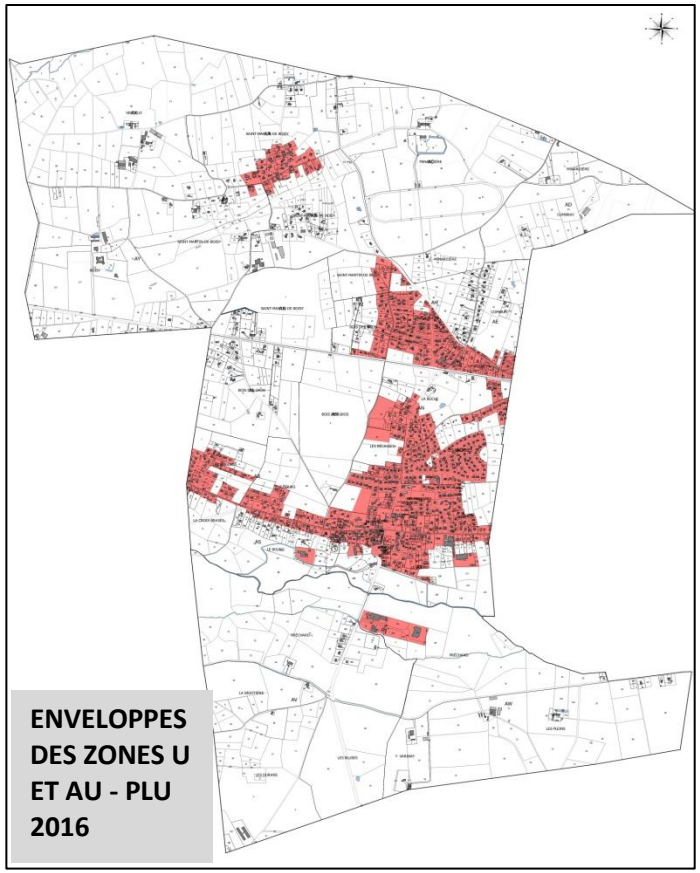

ENVELOPPES DES ZONES U ET AU - PLU 2016

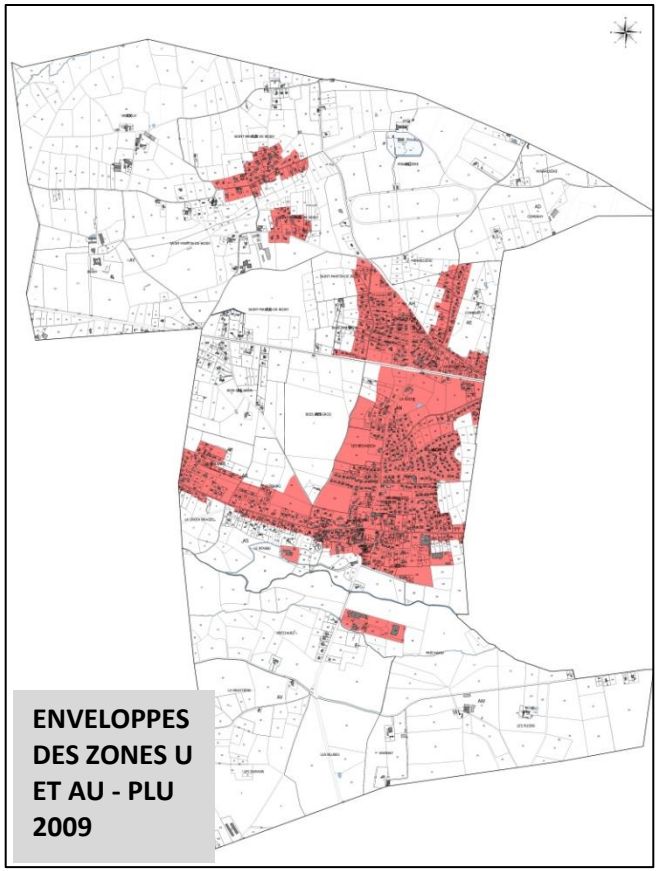

ENVELOPPES DES ZONES U ET AU - PLU 2009

  - 58ha de terrains classés en zones U ou AU dans l'ancien PLU reclassés en zone A ou N.

- **La prise en compte des entités archéologiques connues à ce jour et annexées au présent PLU :** 11 entités archéologiques sont répertoriées à ce jour à POUILLY-LES-NONAINS, dont la majorité concerne l'église du bourg de Pouilly et celle de St-Martin-de-Boisy. Les autres entités archéologiques (Boisy, la Minardière, Verdilly, Varinay…) sont situées en zone naturelle ou agricole.

2.4 Mesures de protection contre les risques et nuisances

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

2.4.1 Prévention des risques

Risque d'inondation :

Le principal risque naturel qui concerne POUILLY-LES-NONAINS est le risque d'inondation lié au débordement des rivières du Renaison et du Mardeoulp qui passent au Sud du bourg. Dans une moindre mesure le ruisseau du Biboisy et la rivière Oudan au Nord de la commune représentent aussi un risque d'inondation.

Ces différents cours d'eau font l'objet d'un PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) :

- PPRNPI du bassin du bassin du Renaison pour le Renaison et le Mardeloup approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2008;
- PPRNPI du bassin de l'Oudan pour l'Oudan et le Biboisy approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015.

Le prise en compte du risque inondation dans le PLU actuel se traduit par :

- Le report des zones inondables des PPRNPI sur le plan de zonage, accompagnée d'un indice « i » pour les zones concernées ;

- **Le classement de la très grande majorité des zones inondables en zone N**. Seule, la ZA du Mardeloup classée en zone UE se situe dans le périmètre du PPRNPI du Renaison. Elle est classée en zone bleu clair : c'est à dire comme une zone soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions. Sont notamment autorisées en zone bleu clair :
  - l'implantation de nouvelles constructions sans sous-sols ;
  - l'implantation de nouvelles activités à condition que soient prises des mesures adaptées au risque encouru.

- Le report en annexe de l'ensemble des PPRNPI (plan + règlement) qui constituent des servitudes d'utilité publique opposables au PLU.

Par ailleurs, indépendamment de ces PPRNPI le PLU met en œuvre d'autres dispositions visant à limiter les risques d'inondations :

- **la gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU :** le règlement indique d'une part que l'infiltration des eaux pluviales doit systématiquement être recherchée et privilégiée. D'autre dans le cas d'une infiltration impossible le règlement impose que les rejets d'eaux pluviales dans le réseau ne doit pas dépasser 5litres/ha/seconde.

- les espaces boisés de la commune sont préservés : les arbres réduisent le volume des eaux de ruissellement et les dommages causés par les inondations.

Autres risques naturels :

En dehors des secteurs situés de part et d'autre de la route de RD51, la grande majorité des zones urbanisées de la commune se trouvent en zone d'aléa moyen du risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. La commune a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle liée aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2003.Néanmoins, à l'heure actuelle, aucune disposition réglementaire ne s'applique sur ces zones

Risques technologiques :

Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune.

2.4.2 Prévention des nuisances sonores

Aucune infrastructure notamment routière n'est classée comme bruyante sur la commune de Pouilly-les-Nonains. Néanmoins, la RD9 qui est axe routier très fréquenté entre Roanne et Renaison supporte un trafic important et peut être source de nuisances pour les riverains du quartier de la Bûche. Toutefois, aucune extension de l'urbanisation n'est prévue en bordure de cet axe : l'ensemble des zones AU existantes dans le précédent PLU au Sud de la RD 9 sont supprimées, limitant les populations potentiellement soumises aux nuisances sonores.

Il convient aussi de noter que la commune est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roanne-Renaison. Cependant, ce PEB, qui est annexé au PLU, ne concerne que la pointe Nord Est de la commune, secteur éloigné des zones résidentielles de Pouilly-les-Nonains.

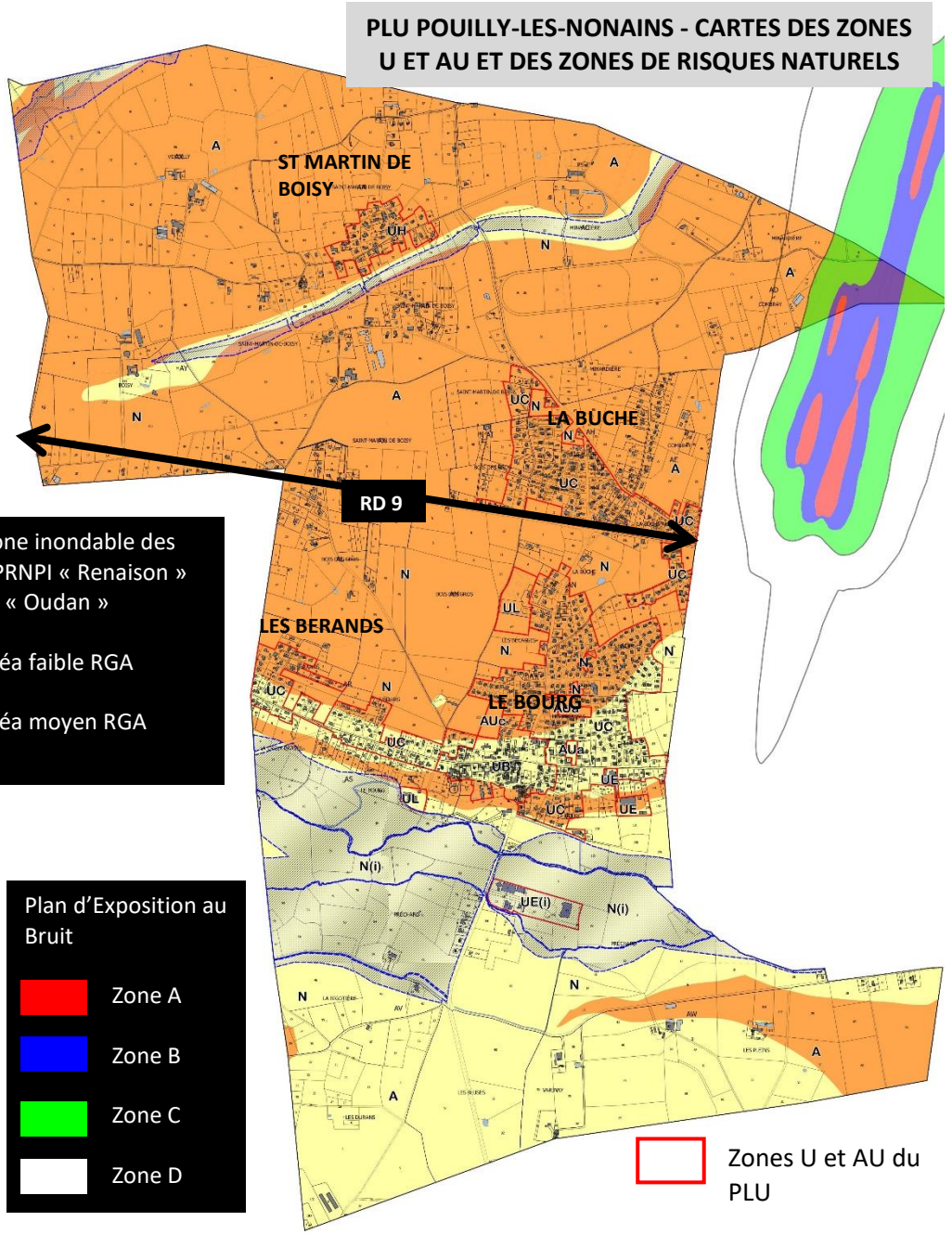

3. CONCLUSION

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, la révision du PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. A contrario, compte tenu de la forte réduction des surfaces urbanisables les incidences sur l'environnement de ce PLU, par rapport au précédent, sont positives et vont se traduire par :

- un maintien des limites actuelles de l'urbanisation à 2025 et une consommation foncière extérieure à la tâche urbaine existante limitée à 1,1ha entre 2025 et 2030 correspondant à la zone AUc ⇒ impact positif sur la consommation foncière, les paysages, le maintien des continuités écologiques… ;

- une densification des zones urbanisées ⇒ impact positif sur les déperditions énergétiques ;

- une limitation des besoins en déplacements ⇒ impact positif sur la qualité de l'air ;

- un renforcement de la prise en compte des risques naturels notamment d'inondation par une meilleure gestion des eaux pluviales : infiltration, rétention….

4. SUIVI

Concernant le suivi de la mise en application du PLU, les indicateurs suivants sont proposés au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal :

OBJECTIFS DU PADD	INDICATEUR POSSIBLE
REPENSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	• Décompte des nouveaux logements réalisés chaque année • Recensement et suivi du parc vacant • Suivi de la densification des zones UC • Evolution de la structure commerciale • Suivi des effectifs scolaires • Calcul de la densité et suivi de la typologie des nouvelles constructions d'habitation • Recensement des cheminements doux …
VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX	• Suivi du nombre d'emploi et du remplissage de la zone du Mardeloup • Evolution du nombre d'exploitants agricoles, d'artisans….
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL	• Suivi des surfaces boisées et des surfaces agricoles • Suivi de la qualité des eaux superficielles et de la ressource en eau • Calcul des surfaces imperméabilisées ou désimperméabilisées • Evolution du taux de conformité-non conformité des dispositifs individuels d'assainissement • Décompte de la consommation foncière • Evolution du linéaire des haies, des surfaces des zones humides, de la ripisylve • Evolution de la part des énergies renouvelables • …

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

4ème partie :
SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2016, la commune de POUILLY LES NONAINS a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 14 novembre au 16 décembre 2016).

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET

Il résulte de l'examen des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique les modifications détaillées ci-après.

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Quelques compléments sont effectués :

- Page 14 : suite à l'avis de l'Etat il est précisé que « Le Renaison bénéficie, par arrêté préfectoral, durant la période du 1er mars au 30 septembre, d'un soutien à l'étiage fixé à 300l/s obtenu par les débits réservés des barrages du Chartrain et du Rouchain »

- Page 14 : suite à l'avis de l'Etat le chapitre « réseau hydrographique » est complété par l'ajout d'un paragraphe relatif au contrat de rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne, piloté par la Roannaise de l'eau et qui concerne la commune de Pouilly les Nonains.

- Pages 19-20 : suite à l'observation de Roannais agglomération, le chapitre « Qualité de l'air/transition énergétique » est complété concernant le PCET/Tepos de Roannais agglomération adopté le 25 février 2016.

- Page 48 : suite aux observations de l'Etat et de Roannais agglomération le chapitre 3.2.4 « Perspectives d'évolution au vu des prescriptions du SCoT Roannais » est complété par « et du PLH 2016-2021 ». Les objectifs de production de logements définis par le SCoT sont complétés par ceux détaillés dans le PLH.
  De même, pages 118 et 119 le chapitre 4.5 « Bilan des surfaces constructibles disponibles en zone U et AU et compatibilité avec le SCOT du Roannais » est complété par « et le PLH 2016-2021 ». A la demande de Roannais agglomération, il est précisé dans ce chapitre que :
  - *la commune a aussi d'ores et déjà dépassé l'enveloppe de logements (seulement 3 compte tenu des logements autorisés depuis le 1er janvier 2012) à construire défini dans le PLH sur la période 2016-2021. Ce dépassement s'explique par le fait que, depuis l'approbation du SCOT, la commune a fait face à une très forte pression foncière. Plusieurs propriétaires, anticipant le déclassement des zones urbanisables, ont cédé leur(s) terrain(s) à des prometteurs immobiliers »*

  - *Conformément au PLH, la zone AUc (dédiée à un équipement voué à l'accueil et au logement des personnes âgées), ne compte que pour 1/3 du potentiel de logement issu de cette zone.*

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Inchangé.

3. ZONAGE

Deux modifications sont effectuées au niveau du plan de zonage :

- L'emprise de l'emplacement réservé n°1 (extension du cimetière de St-Martin-de-Boisy) est modifiée (cf. paragraphe 6 - page 158) ;

- Suite aux avis de la chambre d'agriculture, de la CDPENAF et à la proposition du commissaire enquêteur le secteur du « Bois des Gros » initialement classé en zone naturelle N est reclassé en zone agricole de protection des paysages (Ap).

Avis	Zonage arrêt de projet	Zonage approuvé
Avis de la Chambre d'agriculture : Sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes et notamment : - Du reclassement en zone A des terrains exploités par l'agriculture et des bâtiments agricoles sur les secteurs Minardière, Saint-martin-de-Bois, Bois des Gros et Préchard….la chambre d'agriculture émet un avis favorable sur le dossier de PLU. **Avis de la CDPENAF :** La CDPENAF émet un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte des éléments suivants : - …. - Reclasser en zone A les terres agricoles incluses dans la zone N sans justifications particulières. ⇨ **Recommandations du commissaire enquêteur :** […] Possibilité de reclasser en zone A, une partie de la zone N du secteur « Bois des Gros », mais en l'indiquant Ap, ce qui interdit toute construction sur ce secteur.	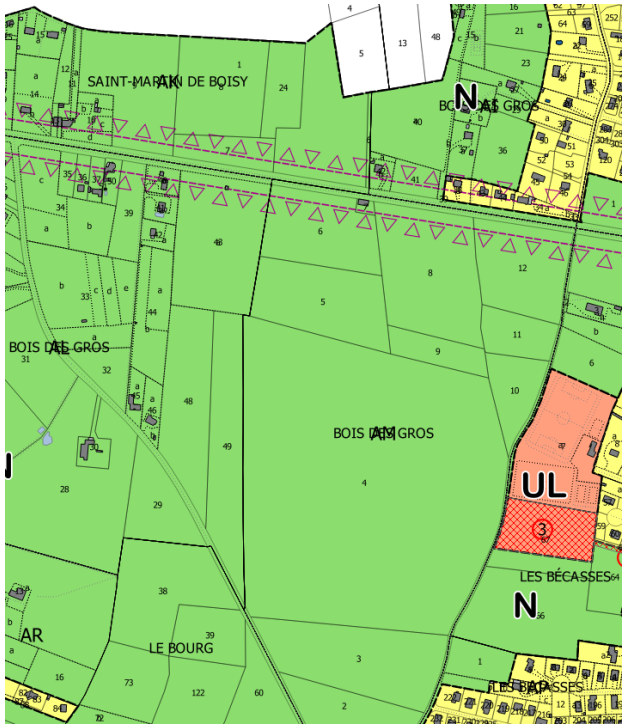	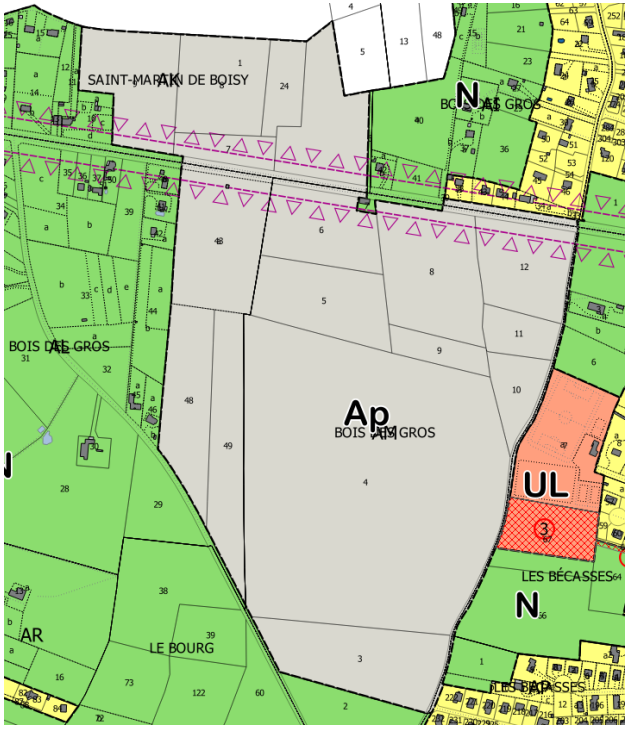

4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Suite à l'observation de l'Etat il est précisé que 20% des nouveaux logements réalisés sur les 2 zones AUa seront des logements locatifs sociaux.

Suite aux avis de Roannais agglomération et du SYEPAR et à la proposition du commissaire enquêteur, l'ouverture à l'urbanisation des zones AUa « les Bécasses » et AUc est repoussée à 2029 (cf. modification du règlement).

5. REGLEMENT

Avis	Règlement arrêt de projet	Règlement approuvé
Avis de Roannais agglomération : Le règlement ne prévoit pas la possibilité de ne pas faire application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme….	**Article DG1 : champ d'application territorial du plan** […]	**Article DG1 : champ d'application territorial du plan** […] **→ Ajout du paragraphe suivant** *En dérogation aux dispositions de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme, les règles d'urbanisme du PLU s'appliquent sur la parcelle telle qu'elle résulte de la division (et non sur l'unité foncière d'origine).*
Recommandations du commissaire enquêteur : Possibilité d'ouvrir à l'urbanisme en 2026 la zone AUa, route de Roanne Retarder l'urbanisation de la zone, « les Bécasses » à l'horizon 2028-2029 en raison du dépassement des objectifs du SCOT	**Article DG2 : Division du territoire en zone** **2. les zones à urbaniser** sont dites zones AU. Selon l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouvert à l'urbanisation. La zone à urbaniser comporte : - la zone AUa est une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous conditions de respecter les orientations d'aménagement et de programmation ; - la zone AUc est une zone à urbaniser à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif sous conditions de respecter les orientations d'aménagement et de programmation.	**Article DG2 : Division du territoire en zone** **2. les zones à urbaniser** sont dites zones AU. Selon l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouvert à l'urbanisation. La zone à urbaniser comporte : - la zone AUa est une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous conditions de respecter les orientations d'aménagement et de programmation ; - la zone AUc est une zone à urbaniser à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif sous conditions de respecter les orientations d'aménagement et de programmation. **→ Ajout du paragraphe suivant** Ces zones font l'objet d'un indice en fonction de l'échéance de leur ouverture à l'urbanisation : - indice 1 : zone pouvant être ouverte à l'urbanisation à partir de 2026 ; - indice 2 : zone pouvant être ouverte à l'urbanisation à partir de 2029.

Avis de la Chambre d'agriculture : Sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes et notamment : - Du reclassement en zone A des terrains exploités par l'agriculture et des bâtiments agricoles sur les secteurs Minardière, Saint-martin-de-Bois, Bois des Gros et Préchard….la chambre d'agriculture émet un avis favorable sur le dossier de PLU. **Avis de la CDPENAF :** La CDPENAF émet un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte des éléments suivants : - …. - Reclasser en zone A les terres agricoles incluses dans la zone N sans justifications particulières. ⇨ **Recommandations du commissaire enquêteur :** […] Possibilité de reclasser en zone A, une partie de la zone N du secteur « Bois des Gros », mais en l'indiquant Ap, ce qui interdit toute construction sur ce secteur.	**Article DG2 : Division du territoire en zone** **3. les zones agricoles** sont dites zones A. Selon l'article R. 151-22 du Code de l'Urbanisme, sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles.	**Article DG2 : Division du territoire en zone** **3. les zones agricoles** sont dites zones A. Selon l'article R. 151-22 du Code de l'Urbanisme, sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. **→ Ajout du paragraphe suivant** La zone A comporte un sous-secteur Ap de protection des paysages.
Avis du département de la Loire : … concernant la règlementation des accès sur les voies départementales le point 5 de l'article DG 7 « accès », pourrait utilement être complété, comme suit : « (…) par le service gestionnaire, au titre de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière. Cette disposition concerne l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération.	**Article DG7 : Accès et voirie** **Alinéa 5 :** Le long des routes départementales, la création et la modification des accès privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du Département, par le service gestionnaire, au titre de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière.	**Article DG7 : Accès et voirie** **Alinéa 5 :** Le long des routes départementales, la création et la modification des accès privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du Département, par le service gestionnaire, au titre de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière. Cette disposition concerne l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération

Avis de l'Etat/ARS : L'article DG8 doit rappeler les dispositions relatives aux mesures de protection du réseau d'eau potable …	**Article DG8 : desserte par les réseaux** **Eaux potable :** […]	**Article DG8 : desserte par les réseaux** **Eaux potable :** **→ Ajout du paragraphe suivant** *Pour toutes les constructions, les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger le réseau public d'eau potable et les réseaux intérieurs privés destinés aux usages sanitaires, contre les risques de retour d'eau polluée par un dispositif agréé. Toute communication entre des installations privées (alimentées par des puits, forages ou réutilisation des eaux de pluies) et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.*
Avis de l'Etat/ARS : Il doit être rappelé que la récupération des eaux de pluie doit s'effectuer à l'aval de toitures inaccessibles….	**Article DG8 : desserte par les réseaux** **Eaux pluviales :** […]	**Article DG8 : desserte par les réseaux** **Eaux pluviales :** **→ Ajout du paragraphe suivant** *La récupération des eaux pluie doit s'effectuer à l'aval de toitures inaccessibles et leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments doivent s'effectuer dans le respect des normes réglementaires en vigueur.*
Avis de la Roannaise de l'eau : « Dans le règlement (page 15) il pourra être rappelé que l'aménagement des cours d'eau et de leurs abords devra se faire dans le respect du Code de l'Environnement.	**Article DG 10 : éléments remarquables – pour les corridors écologiques** - les aménagements des cours d'eau et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques (maintien des ripisylves, les ouvrages devront maintenir la libre circulation de la faune piscicole, maintien de l'intégrité du lit mineur du cours d'eau)	**Article DG 10 : éléments remarquables – pour les corridors écologiques** - les aménagements des cours d'eau et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques (maintien des ripisylves, les ouvrages devront maintenir la libre circulation de la faune piscicole, maintien de l'intégrité du lit mineur du cours d'eau) **et être réalisés dans le respect du code de l'Environnement.**

« Dans le règlement (page 15) il pourra être rappelé qu'en cas de projet d'aménagement sur un secteur où subsiste un doute sur la nature humide ou non du terrain, il conviendra de se rapprocher des services de la Police de l'eau de la DDT.	**Article DG 10 : éléments remarquables – pour les zones humides** Toute zone humide protégée et identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction ou de voirie. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.	**Article DG 10 : éléments remarquables – pour les zones humides** Toute zone humide protégée et identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme […] les milieux naturels présents. **→ Ajout du paragraphe suivant :** D'autres zones humides que celles recensées sur le PLU peuvent exister. En cas de projet d'aménagement sur un secteur où subsiste un doute sur la nature humide ou non du terrain, il conviendra de se rapprocher des services de la Police de l'eau de la DDT.
Avis de l'Etat : Il conviendra de rappeler dans le PLU la politique en matière de gestion des crues et des inondations dans le département de la Loire, qui s'appuie sur les circulaires du 24 janvier 1994 (JO du 10 avril 1994) et du 24 avril 1996 (JO du 14 juillet 1996)…	**Article DG 13 : zones de risques et de nuisances** **Chapitre risques naturels d'inondation :** […]	**Article DG 13 : zones de risques et de nuisances** **Chapitre risques naturels d'inondation :** **→ Ajout du paragraphe suivant :** Outre, ces PPRNPi il convient de rappeler les circulaires des 24 janvier 1994, 24 avril 1996 et 30 avril 2002, en matière de gestion des crues et des inondations dans le département de la Loire et qui visent à répondre aux objectifs suivants : - Interdire les implantations dans les zones les plus dangereuses, - Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages.

Avis de l'Etat/ARS : … en complément, les dispositions suivantes devraient être rappelées pour diminuer le risque d'exposition nouvelle de la population à des nuisances sonores : - Règles d'isolation acoustique pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels - Règles d'isolation acoustique pour les lieux diffusant à titre habituel de la musique amplifiée….	**Article DG 13 : zones de risques et de nuisances** **Chapitre nuisances sonores :** […]	**Article DG 13 : zones de risques et de nuisances** **Chapitre nuisances sonores :** **→ Ajout du paragraphe suivant :** *De plus, afin de diminuer le risque d'exposition nouvelle de la population à des nuisances sonores, il est rappelé que les règles d'isolation acoustique pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels (arrêtés ministériels du 25 avril 2003) ainsi que pour les lieux diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (articles R.571-25 et suivants du code de l'Environnement) doivent être respectées.*
Avis de Roannais agglomération : La rédaction d'une partie de l'article UB-6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, risque de poser des difficultés d'interprétation. Il est en effet indiquer que « des implantations différentes pourront être autorisées pour les constructions annexes qui pourront s'implanter en fond de parcelle ». Or, le terme de fond de parcelle n'est pas défini et n'est pas très parlant réglementairement.	**Article UB 6 :** implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques 2. Des implantations différentes pourront être autorisées : - pour des extensions ou aménagements de bâtiments existants non-conformes à ces règles ; ~~- pour les constructions annexes qui pourront s'implanter dans le fond de la parcelle ;~~ - pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.	**Article UB 6 :** implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques 2. Des implantations différentes pourront être autorisées : - pour des extensions ou aménagements de bâtiments existants non-conformes à ces règles ; - pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Avis de Roannais agglomération : Au sein de l'article 10, relatif à la hauteur des constructions, il est indiqué que la hauteur maximale est mesurée depuis le sol jusqu'au sommet de bâtiment. Ledit sommet inclut-il les cheminées, et autres éléments techniques ou concerne-t-il uniquement le faîtage ? Une précision serait souhaitable pour éviter des interprétations.	**<u>Article 10 (hauteur des constructions) de toutes les zones :</u>** La hauteur maximale des constructions mesurée depuis le sol existant jusqu'au sommet du bâtiment.	**<u>Article 10 (hauteur des constructions) de toutes les zones :</u>** La hauteur maximale des constructions mesurée depuis le sol existant jusqu'au sommet du bâtiment (faîtage).
Avis du SYEPAR et de Roannais agglomération : ….il convient d'attirer l'attention de la commune sur la multiplication des commerces dans les zones pavillonnaires. En effet, ceux-ci pourraient créer des conflits d'usage, et perturber le fonctionnement des commerces du centre-bourg. Il est donc proposé d'abaisser le seuil à 100m².	**<u>Article UC 1/AUa 1 : occupations et utilisations des sols interdites</u>** 3. Les commerces de + de 200m² de surface de plancher ;	**<u>Article UC 1/AUa 1 : occupations et utilisations des sols interdites</u>** 3. Les commerces de + de **100m²** de surface de plancher ;
Avis du SYEPAR et de Roannais agglomération : …le règlement pourrait prévoir d'interdire la destination commerciale dans les zones UE et de ne l'autoriser que si elle est liée à une activité de production industrielle ou artisanale sur le site d'implantation, dans la limite de 20% de l'emprise au sol des bâtiments d'activités, sans pouvoir excéder 400m² de surface de plancher.	**<u>Article UE 2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières</u>** 1. …. 2. ….	**<u>Article UE 2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières</u>** 1. … **→ Ajout de l'alinéa suivant** 2. Les activités commerciales à condition d'être liée à une activité de production industrielle ou artisanale sur le site d'implantation, dans la limite de 20% de l'emprise au sol des bâtiments d'activités, sans pouvoir excéder 400m² de surface de plancher. 3. …

Avis de Roannais agglomération : L'article UE-11 6° réglemente les enseignes. Or, ces dispositions relèvent du code de l'Environnement et non du code de l'urbanisme. Elles n'ont donc pas leur place dans le PLU.	**Article UE 11 : aspect extérieur** ~~6. Enseignes :~~ ~~- Les enseignes devront être intégrées aux façades des bâtiments et en aucun cas en surélévation sur les toitures.~~ - ~~Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf nécessité liée à l'activité.~~	**Article UE 11 : aspect extérieur** **→ Suppression de l'alinéa 6.**
Avis de l'ARS : Le hameau (St-Martin-de-Boisy) classé en zone UH étant desservi en assainissement collectif, les ANC ne devraient pas être admis dans ce secteur.	**Article UH4 : Desserte par les réseaux** 1. Se reporter à l'article DG 8. ~~2. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les constructions comporteront un système d'assainissement autonome, conforme aux normes en vigueur et adapté au terrain.~~	**Article UH4 : Desserte par les réseaux** 1. Se reporter à l'article DG 8. **→ Suppression de l'alinéa 2.**
Avis de l'Etat : … le règlement autorise les constructions destinées à l'habitation uniquement dans le cas de gardiennage ou de surveillance des équipements présents sur la zone. Dans ce cadre, il serait judicieux de conditionner les autorisations des constructions d'habitation à la réalisation de l'équipement.	**Article UL 2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières** Les constructions d'habitation sous réserve d'être liée à la surveillance et au gardiennage des équipements présents sur la zone	**Article UL 2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières** Les constructions d'habitation sous réserve d'être liée à la surveillance et au gardiennage des équipements présents sur la zone **et qu'elles soient réalisées simultanément ou postérieurement à l'équipement correspondant.**

Recommandations du commissaire enquêteur : Possibilité d'ouvrir à l'urbanisme en 2026 la zone AUa, route de Roanne Retarder l'urbanisation de la zone, « les Bécasses » à l'horizon 2028-2029 en raison du dépassement des objectifs du SCOT	**Caractère de la zone AUa :** [...] ~~Son urbanisation ne pourra survenir qu'après 2025~~ **Caractère de la zone AUc :** [...] ~~Son urbanisation ne pourra survenir qu'après 2025~~	**Caractère de la zone AUa :** [...] Ces zones font l'objet d'un indice en fonction de l'échéance de leur ouverture à l'urbanisation : - indice 1 : zone pouvant être ouverte à l'urbanisation à partir de 2026 ; - indice 2 : zone pouvant être ouverte à l'urbanisation à partir de 2029. **Caractère de la zone AUc :** [...] Cette zone fait l'objet d'un indice 2 : zone pouvant être ouverte à l'urbanisation à partir de 2029.
Avis de Roannais agglomération : L'opposabilité des préambules aux articles du règlement est régulièrement remise en cause par les juges en cas de contentieux. Aussi, concernant les zones AUa et AUc, il serait judicieux d'indiquer au sein de l'article 1, et non uniquement dans le préambule que leur urbanisation ne pourra survenir qu'après 2025	**Article AUa 1 : occupations et utilisations des sols interdites** […] **Article AUa 2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières** 1. Toutes constructions et utilisation du sol susceptibles de s'insérer dans le tissu urbain, sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances et dangers et qu'elles respectent les orientations d'aménagement et de programmation définies pour chaque zone ;	**Article AUa 1 : occupations et utilisations des sols interdites** **→ Ajout de l'alinéa suivant** 1. Avant 2026 pour la zone AUa1 et avant 2029 pour la zone AUa2 : toute construction nouvelle **Article AUa 2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières** 1. **A partir de 2026 pour la zone AUa1 et à partir de 2029 pour la zone AUa2 :** toutes constructions et utilisation du sol susceptibles de s'insérer dans le tissu urbain, sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances et dangers et qu'elles respectent les orientations d'aménagement et de programmation définies pour chaque zone ;

	<u>Article AUc 1 : occupations et utilisations des sols interdites</u> […]	**<u>Article AUc 1 : occupations et utilisations des sols interdites</u>** **→ Ajout de l'alinéa suivant** 1. Avant 2029 : toute construction nouvelle
	<u>Article AUc 2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières</u> 1. Les équipements publics ou privés d'intérêt collectifs destinés au logement et à l'accueil des personnes âgées : EHPAD, résidence service… ou à mobilité réduite ; 2. Les constructions de logements liés et nécessaires au fonctionnement des équipements autorisés sur la zone. Ces logements seront réalisés simultanément ou postérieurement aux équipements.	**<u>Article AUc 2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières</u>** **A partir de 2029 :** 1. Les équipements publics ou privés d'intérêt collectifs destinés au logement et à l'accueil des personnes âgées : EHPAD, résidence service… ou à mobilité réduite ; 2. Les constructions de logements liés et nécessaires au fonctionnement des équipements autorisés sur la zone. Ces logements seront réalisés simultanément ou postérieurement aux équipements.

Avis de la CDPENAF / Etat : La CDPENAF émet un avis favorable aux dispositions prévues sous réserve de la prise en compte des éléments suivants : - Imposer une surface initiale minimale de 60m² aux habitations en zones A et N qui pourront faire l'objet d'extensions - Supprimer la référence aux abris d'animaux dans le règlement des zones A et N. - Imposer que les annexes aux habitations en zones A et N ne puissent avoir qu'un seul niveau	**Article A2 et N2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières** 7. L'extension des constructions d'habitations existantes, sous réserve que l'extension réalisée ne représente pas plus de 30% de la surface de plancher existante, dans une limite totale de 250 m². 10. Les abris pour animaux d'une surface maximale de 25m². **Article A10 et N10 : hauteur des constructions** 1. La hauteur maximale totale des constructions ne peut excéder : - […] - 4,5 mètres pour les constructions annexes - …	**Article A2 et N2: occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières** 7. L'extension mesurée des habitations existantes, d'une surface de plancher minimale initiale de 60m² et sous réserve que l'extension réalisée ne représente pas plus de 30% de la surface de plancher existante, dans une limite totale de 250 m². ~~10. Les abris pour animaux d'une surface maximale de 25m².~~ **Article A10 et N10 : hauteur des constructions** 1. La hauteur maximale totale des constructions ne peut excéder : - […] - 4,5 mètres **sur un seul niveau** pour les constructions annexes - …
Avis de la Chambre d'agriculture : Sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes et notamment : - Du reclassement en zone A des terrains exploités par l'agriculture et des bâtiments agricoles sur les secteurs Minardière, Saint-martin-de-Bois, Bois des Gros et Préchard….la chambre d'agriculture émet un avis favorable sur le dossier de PLU	**Article A2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières** […]	**Article A2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières** **→ Ajout du paragraphe suivant** **En zone Ap :** 1. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Avis de la CDPENAF : La CDPENAF émet un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte des éléments suivants : - …. - Reclasser en zone A les terres agricoles incluses dans la zone N sans justifications particulières. ⇨ **Recommandations du commissaire enquêteur :** […] Possibilité de reclasser en zone A, une partie de la zone N du secteur « Bois des Gros », mais en l'indiquant Ap, ce qui interdit toute construction sur ce secteur.		
Avis de l'Etat / ARS : Le document d'urbanisme pourrait favoriser la maîtrise des nuisances constituées par les pollens….. …ainsi,…..le règlement devrait intégrer les recommandations suivantes : - Diversifier les plantations - Eviter l'implantation d'espèces végétales les plus allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne.	**<u>Annexe : Essences végétales conseillées</u>**	**<u>Annexe : Essences végétales conseillées :</u>** **→ Ajout du paragraphe suivant :** 1. Recommandations concernant les plantations Afin de participer de manière pérenne à une maîtrise des expositions des populations sur le plan aérobiologique il est recommandé ; - de diversifier les plantations ; - d'éviter l'implantation des espèces végétales les plus allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne.

6. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Suite aux avis de l'Etat et de la CDPENAF l'emprise de l'emplacement réservé n°1 relatif à l'éventuelle extension du cimetière de St-Martin-de-Boisy est modifiée (cf. ci-dessous) de manière à ne pas impacter le périmètre du PAEN :

Avis	Emplacement réservé N°1 arrêt de projet	**Emplacement réservé N°1 approbation**
Avis de l'Etat et de la CDPENAF : Le PAEN de l'Ouest Roannais a été créée le 7 mars 2016. L'emplacement réservé n°1, mis en place pour l'extension du cimetière à Saint-Martin-de-Boisy, se situe en partie (au Nord) sur le périmètre du PAEN. Il sera judicieux de prévoir cette extension uniquement à l'est du cimetière actuel sur une parcelle non incluse dans le PAEN.	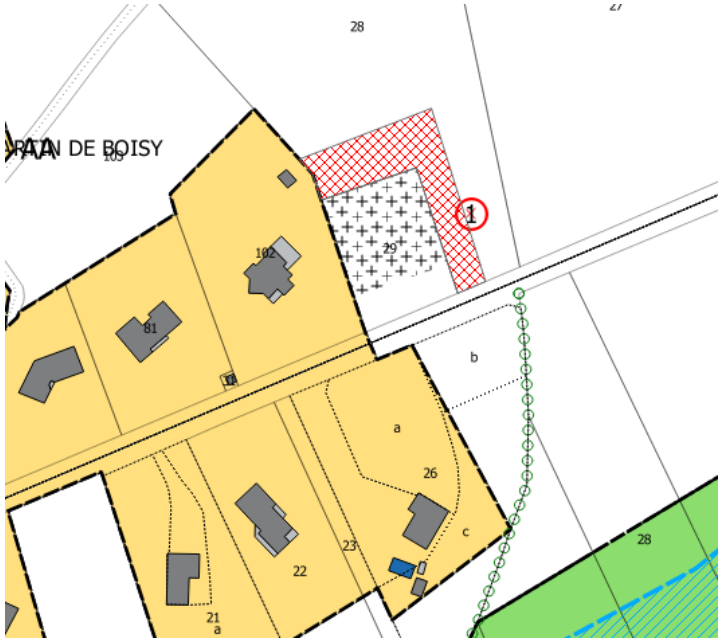	

7. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES

La pièce 7.6 « PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels et périurbains) est ajoutée au dossier de PLU suite à une observation du département de la Loire.

8. ANNEXES SANITAIRES

8.3 Le schéma directeur d'assainissement pluvial (zonage + prescriptions) mis en œuvre sur le périmètre de Roannais agglomération est annexé PLU.

8.4 Mémoire des annexes sanitaires :

Suite aux observations de Roannais agglomération et de la Roannaise de l'eau le mémoire des annexes sanitaires est modifié comme suit :

<table>
<tr><th>Chapitre du mémoire des annexes sanitaires</th><th>PLU arrêté</th><th>PLU approuvé</th></tr>
<tr><td>1. Alimentation en eau potable

1.1 Situation actuelle

1.1.1 Ressources consommation</td><td>[…] En outre, Roannaise de l'Eau a vendu plus de 140 000m³ d'eau à d'autres collectivités en 2014, dont 56 754m³ au syndicat des eaux de l'Isable et 37 138m³ au syndicat de la Teyssonne.</td><td>[…] En outre, Roannaise de l'Eau a vendu plus de 140 000m³ d'eau à d'autres collectivités en 2014, dont 56 754m³ au syndicat des eaux de l'Isable et 37 138m³ au syndicat de la Teyssonne. Une consommation moyenne de 20 000m³/j sera retenue dans la note de calcul qui justifie l'adéquation de la capacité de production de l'usine de production d'eau potable avec le territoire desservi : cf. chapitre 1.2.2).

Volumes produits et exportés :
<table><tr><th>Année</th><th>Volume moyen produit (m³/jour)</th><th>Volume annuel exporté (m³)</th><th>Volume journalier de pointe produit sur l'usine de Renaison</th></tr><tr><td>2012</td><td>15 468</td><td>107 862</td><td>22 000m³ le 16 février</td></tr><tr><td>2013</td><td>14 909</td><td>88 161</td><td>20 000m³ le 20 novembre</td></tr><tr><td>2014</td><td>21 840</td><td>143 206</td><td>21 840m³ le 16 juin</td></tr></table></td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>1. Alimentation en eau potable

1.2 Situation future

1.2.2 Ressources</td><td><s>Sur la période 2016-2030, les orientations poursuivies par le SCOT du Roannais et reprises dans le PLU prévoient la construction de 37 logements neufs.</s>

<s>Le besoin supplémentaire théorique en eau potable serait de 3626 m³ (37 ménages x 98m³), soit 0,06% des</s></td><td>La consommation domestique future peut être estimée sur la base du SCOT du Roannais. Dans le DOG (page 5), l'objectif est de ne plus perdre d'habitants (7000 personnes) et d'en gagner 6000. On peut donc estimer à +5000 EH la consommation domestique sur l'usine de Renaison d'ici 2030, soit 450 m³/j. La consommation d'eau potable à l'horizon 2030 serait donc de 20 450 m³/j (20 000 + 450).
Le SDAEP de 2008 prévoyait, en pointe, 30 000 m³/j pour les besoins de Roannaise de l'Eau et 10 000 m³/j pour le secours des autres collectivités.</td></tr>
</table>

	~~volumes prélevés en 2014. Cette valeur théorique est susceptible d'être moins importante compte tenu de la baisse régulière de la consommation annuelle d'eau potable des ménages.~~ ~~Les capacités du syndicat de la Roannaise de l'eau apparaissent néanmoins, tout à fait suffisantes pour assurer, le cas échéant, les besoins futurs en eau potable, sachant qu'en 2014, 100 000m³ d'eau~~ ont été vendu par la Roannaise de l'eau à d'autres collectivités.	La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Interscot Sornin-Roannais, en cours d'actualisation (comité de pilotage du 28 avril 2015), décrit un besoin en pointe en 2030 de 28 232 m^3/j pour Roannaise de l'Eau et de 7 604 m^3/j pour le secours des autres collectivités soit 35 836 m^3/j au total. La capacité production de la seule usine de Renaison est de 40 000 m^3/j. Le dimensionnement de l'usine de Renaison est suffisant pour produire, d'ici 2030, les volumes consommés sur les 12 communes raccordées et assurer le secours aux communes voisines.
2. Assainissement **2.1 Assainissement collectif** **2.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées**	A POUILLY LES NONAINS, les effluents collectés par le réseau sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de ROANNE. Cette station d'épuration est basée sur une filière de type boues activées. Elle a été mise en service en 1987 et dispose d'une capacité de 142 000Eq/hab. Les effluents issus de la commune de Pouilly les Nonains (70 237m³ en 2014) ne représentent que 0,57% des volumes traités.	A POUILLY LES NONAINS, les effluents collectés par le réseau sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de ROANNE. Cette station d'épuration est basée sur une filière de type boues activées. Elle a été mise en service en 1987 et dispose d'une capacité de 142 000Eq/hab. Les effluents issus de la commune de Pouilly les Nonains (70 237m³ en 2014) ne représentent que 0,57% des volumes traités. La charge polluante entrante totale à la STEP, issue des 13 communes raccordées correspondant à environ 24 000 abonnés, est stable. Une charge actuelle entrante de 7000 kg/j sera retenue dans la note de calcul qui justifie l'adéquation de la capacité de traitement de la station avec le territoire raccordé (cf. chapitre 2.1.3) : **Année** | **Charge moyenne industrielle en DBO5 (kg/j) sur la base des données d'autosurveillance** | **Charge moyenne entrante à la STEP en DBO5 (kg/j)** 2009 | 3 450 | 6 579 2010 | 3 500 | 6 802 2011 | 3 250 | 6 485 2012 | 3 281 | 7 444 2013 | 2 906 | 6 948 2014 | 3 194 | 6 692

		La qualité des eaux traitées rejetées au milieu récepteur a toujours répondu à l'arrêté préfectoral de rejet. aucun déclassement n'a jamais été mesuré.
2. Assainissement **2.1 Assainissement collectif** **2.1.3 Situation future**	**Epuration des effluents supplémentaires :** ~~Les 37 logements neufs prévus sur la durée du PLU (2016-2030) correspondent théoriquement (à raison 2,5 personnes par ménage) à moins de 100 habitants supplémentaires.~~ ~~Avec une capacité de 142 000Eh la station d'épuration de Roanne dispose d'une capacité suffisante pour traiter les volumes d'eaux usées supplémentaires estimés à 3626m³/an.~~	**Epuration des effluents supplémentaires :** La charge domestique future peut être estimée sur la base du SCOT du Roannais. Dans le DOG (page 5), l'objectif est de ne plus perdre d'habitants (7 000 personnes) et d'en gagner 6 000. On peut donc estimer à + 5 000 EH, la charge domestique raccordée sur la station de Roanne d'ici 2030, soit 300 kg de DBO/j. La charge entrante sur la station à l'horizon 2030 serait donc de 7300 kg/j (7000 + 300). Sa capacité est de 142 000 EH soit 8500 kg de DBO5/j. En outre, le raccordement au réseau public pour les eaux usées autres que domestiques nécessite l'autorisation de Roannais Agglomération. Si l`évolution de la charge entrante l'exige, la collectivité demandera un prétraitement des eaux usées industrielles avent rejet au réseau. De plus, l'étude SOGREAH de 2009 propose 2 scénarios d'augmentation de capacité, l'un pour atteindre 166 000 EH, l'autre pour 180 000 EH. A partir de 2020, si l'évolution de la charge entrante et des résultats de traitement l'imposent, Roannais Agglomération pourra mettre en œuvre les travaux préconisés, les 3 millions d'euros estimés pouvant être financés sur 2 exercices budgétaires. La prospective budgétaire du service assainissement démontre une capacité d'autofinancement et un taux de désendettement au maximum dès 2026. Le dimensionnement de la station d'épuration de Roanne est suffisant pour traiter d'ici 2030, les eaux usées des 13 communes raccordées et Roannais agglomération a étudié sa capacité d'investissement à moyen terme pour prévoir le renouvellement de la station.

9. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Inchangé.